

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 février 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur CREBASSA est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
Mme BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
Mme VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
Mme CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
Mme BOUBIDI Sophie	M. RIBEYRON Franck
Mme MOURGUE Josiane	M. JOUVE Fabien
Mme CHANCHORLE Marie-Christine	M. DUPUCH Thierry
Mme MCQUILTON Romy	M. AUBIN Théodore
Mme BERTRAND Marie-Odile	M. BENGOUA Ali
Mme VOISIN Véronique	M. GONEN Gökhan
M. SARRALIE Claude	Mme STAMMBACH Agathe
M. VERNIOL Pierre	Mme MAALEM Elisabeth
Mme PRADEL Marie	M. CREBASSA Franky
M. JIMENA Patrick	Mme ZAGHDOUDI Saloua
M. VAZQUEZ Francis	M. FLOUR Patrick
Mme FRATELLI Valérie	M. LAMY Thomas
Mme HOBET Elodie	

Etaient Excusés :

Mme LABBE Ségolène	M. BIROLI François
Mme MARTIN Sabrina	M. KACZMAREK Eric

Ayant donnés pouvoir à :

Mme CLOUSCARD-MARTINATO	M. CORBI
M. VAZQUEZ	Mme ZAGHDOUDI

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 7 février 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* ***Monsieur CREBASSA** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **13 DECEMBRE 2021.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	10
2 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL.....	11
3 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	23
4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.).....	25
5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022.....	32
6 - DELIBERATION ANNUELLE DE GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE 2022.....	34
7 - REMBOURSEMENT DES TICKETS D'ABONNEMENT ET TICKETS COMITES D'ENTREPRISE DU CINEMA LE CENTRAL A VEO COLOMIERS.....	37
8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PASS MOBILITE.....	39
9 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : REHABILITATION TECHNIQUE.....	45
10 - POLE SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS - TICKET SPORT SAISON 2021-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	47
III - RESSOURCES HUMAINES	50
11 - DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC).....	51
IV - CULTURE	59
12 - POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE COLOMIERS – 2021-2026.....	60
13 - UNIVERSITE POPULAIRE.....	77
V - COOPERATION INTERNATIONALE	83
14 - BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE JOBS ETE 2022.....	84
VI - JEUNESSE ET EDUCATION	87
15 - CITE EDUCATIVE COLOMIERS.....	88

VII - PETITE ENFANCE	95
16 - REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOCAUX MARIE CURIE	96
VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN	98
17 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - VENTE DE TERRAIN A ALTEAL.....	99
18 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIDEA DE PARCELLES A USAGE PUBLIC	110
19 - ACQUISITION AUPRES DE TOULOUSE METROPOLE DE LA PARCELLE CA N°163 - RUE D'AUCH.....	118
20 - PROJETS 3EME LIGNE DE METRO ET LIGNE AEROPORT EXPRESS (TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS) : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	121
21 - PROJET DE DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – DEVENIR MEMBRE DU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION	134
IX - TRANSITION ECOLOGIQUE	137
22 - VILLE FERTILE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION DE MARAICHERS URBAINS	138
23 - VILLE FERTILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	152
24 - APPEL A PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	170
X - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	173
25 - CONVENTION PLURIANNUELLE "ADOpte UNE RUCHE".....	174
XI - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	189
26 - PEPINIERES D'ENTREPRISES - SPL " TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES" : DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL.....	190
XII - DIVERS	192
27 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE.....	193



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0001

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Lundi 7 février 2022

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT H.T.
3^{ème} adjoint M CORBI						
	1	Sensibilisation à la cyber sécurité	25/10/2021	ORANGE CYBERDEFENSE	31700 BLAGNAC	12 330,00 €
	2	Prestation de surveillance physique et de gardiennage pour la ville de Colomiers – Lot 2 : Surveillance manifestations de la Ville	02/11/2021	JAGUAR PROTECTION	65000 TARBES	80 000,00 € maximum/an
6^{ème} adjointe MME CASALIS						
	1	Acquisition d'une tonne à eau sur châssis pour l'arrosage des arbres plantés sur le périmètre de la ville de Colomiers	16/11/2021	MARCHAND	09100 SAINT JEAN DU FALGA	7 900,00 €
	2	Acquisition de deux tracteurs pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la ville de Colomiers – Lot 1 : Acquisition d'un tracteur	26/11/2021	RURAL MASTER - CAMINEL	82005 MONTAUBAN	26 000,00 €
	3	Acquisition de deux tracteurs pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la ville de Colomiers – Lot 2 : Acquisition d'un tracteur de type agricole	26/11/2021	MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE	31400 TOULOUSE	57 602,00 €

8^{ème} adjointe MME CLOUSCARD-MARTINATO

	1	Acquisition de vaisselle pour l'ouverture de l'école S. VEIL	25/10/2021	COMPTOIR DE BRETAGNE	35741 PACE CEDEX	7 142,07 €
	2	Avenant n°5 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 1 : VRD/Aménagements extérieurs	16/11/2021	LHERM TP	31270 CUGNAUX	533,50 €
	3	Avenant n°5 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium/Occultations/Serrurerie/Métallerie	16/11/2021	SMAP	31100 TOULOUSE	11 464,00 €
	4	Avenant n°3 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 7 : Menuiseries intérieures/Bois/Agencement/Mobilier	16/11/2021	COUCOUREUX	31240 L'UNION	1 722,82 €
	5	Avenant n°3 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 10 : Menuiseries intérieures/Bois/Agencement/Mobilier	16/11/2021	ETR	31830 PLAISANCE DU TOUCH	-2 989,50 €
	6	Avenant n°4 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 10 : Menuiseries intérieures/Bois/Agencement/Mobilier	16/11/2021	SPIE	31029 TOULOUSE CEDEX 4	3 300,31 €
	7	Avenant n°6 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium/Occultations/Serrurerie/Métallerie	23/11/2021	GBMP	31170 TOURNEFEUILLE	3 190,49 €
	8	Avenant n°5 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers	25/11/2021	ALMUDEVER	31100 TOULOUSE	20 049,42 €
	9	Consultation pour un accompagnement à la démarche d'évaluation d'un PEDT	26/11/2021	EDUCATION ET TERRITOIRES	75003 PARIS	18 400,00 €
	10	Fourniture de petit matériel dans le cadre d'une activité de restauration collective	26/11/2021	ETS CALLE	31240 SAINT JEAN	12 000,00 €/an maximum
	11	Avenant n°6 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium/Occultations/Serrurerie/Métallerie	28/11/2021	SMAP	31100 TOULOUSE	4 448,00 €

	12	Avenant n°4 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 10 : Peinture/Nettoyage	28/11/2021	ETR	31830 PLAISANCE DU TOUCH	-3 595,00 €
	13	Avenant n°6 - Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers/Lot 1 : VRD/Aménagements extérieurs	02/12/2021	LHERM TP	31270 CUGNAUX	12 301,20 €

MME MOURGUE - Conseillère déléguée

	1	Mise à jour Serveur Exchange	25/10/2021	SCRIBA	33185 LE HAILLAN	35 360,00 € (prévisionnel)
	2	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers Ecrans 24 pouces Full HD (Mairie)	15/11/2021	STIMPLUS	92000 NANTERRE	4 110,00 € (prévisionnel)
	3	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers Petit matériel (Mairie)	15/11/2021	STIMPLUS	92000 NANTERRE	4 282,00 € (prévisionnel)
	4	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (Licences)	15/11/2021	ECONOCOM	31140 SAINT-ALBAN	1 360,00 € (prévisionnel)

M SARRALIE - Conseiller délégué

	1	Accord-cadre de travaux de réaménagements de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Colomiers – Lot 11 : Peinture, revêtements MS10 : Remise en peinture des deux murs situés au R+1 au Pavillon Blanc	17/11/2021	SOGAPEINT	31700 BLAGNAC	3 979,88 €
	2	Avenant n°2 - Accord-cadre de travaux de réaménagements de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Colomiers – MS3 : Opération boulodrome municipal	17/11/2021	GB AGENCEMENT	31140 LAUNAGUET	-684,00 €

M DUPUCH - Conseiller délégué

	1	Prestation de paniers gourmands pour les seniors – décembre 2021	03/10/2021	FOIE GRAS MARTEGOUTE	46340 SALVIAC	44 000,00 € TTC
--	---	--	------------	----------------------	---------------	-----------------

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du {Séance.Date Séance} à {Séance.Heure de Début}
--	---

Séance du lundi 7 février 2022

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

- 1- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CREDIT A PHASE DE MOBILISATION AFL

- 2 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET BANQUE POSTALE

1er Adjoint : Monsieur SIMION

- 1.-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENGAGEMENT, AVEC L'ORCHESTRE HUGUES LAMAGAT, 2 RUE DU MICAN (32600) A AURADÉ, POUR L'ANIMATION MUSICALE DES BALS DE NOËL LES 4, 5 ET 6 DECEMBRE 2021 AU HALL COMMINGES, ET CE POUR UN MONTANT DE 2 279.31 € POUR REMUNERATION DES ARTISTES (DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS TRENTE-UN CENTIMES), AUXQUELS S'AJOUTE LES CHARGES SALARIALES VIA LE GUSO D'UN MONTANT DE 1 694.40 €.

- 2.-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LABO M ARTS, 15 RUE DU COLONEL TOUSSAINT BAT A1 (31500) A TOULOUSE, INTITULE " PARADE WINTERLAND " LE VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 DE 18H30 A 21H SUR LA PLACE DE LA MAIRIE, ET CE POUR UN MONTANT DE 4 951.65 € DONT 151.65 € DE REPAS (QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE UN EUROS SOIXANTE-CINQ CENTIMES).

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE

- 1.-ARRETE MODIFICATIF N°10 A LA DECISION DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA DIRECTION SPORT CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF , CINEMA LE CENTRAL ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

- 2.-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ARTISTE NOEMIE HONEIN DOMICILIEE, 15 RUE DU PRINTEMPS 31000 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSIION DE DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 400€TTC (QUATRE CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) DONT 300€ DE CESSIION ET 100€ DE FRAIS DE PRODUCTION, ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.

- 3.-SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE CONCERNANT L'INTERVENTION ARTISTIQUE D'ELSA MARQUET LIENHART POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DU STAGE MUSIQUE EN MOUVEMENT PROGRAMME PAR LE CONSERVATOIRE DU 6 AU 8 SEPTEMBRE 2021 DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN MIND THE GAP POUR UN MONTANT DE 1265,40 EUROS + FRAIS D'HEBERGEMENT PREVUS AU BUDGET 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du {Séance.Date Séance} à {Séance.Heure de Début}</p>
--	--

<p>.4-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LE COLLECTIF CARTEL COMICILIEE, 51 BOULEVARD DES MINIMES 31200 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AU COLLECTIF CARTEL LA SOMME DE 5000€ TTC (CINQ MILLES EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>.5-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTRICE LAURIE D'AGUSTI DOMICILIEE, 182 RUE DES BOURGUIGNONS 92600 ASNIERES SUR SEINE . EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DE DROIT LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTRICE LA SOMME DE 300€ TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>.6-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ARTISTE MARGAUX MESSONNIER DOMICILIEE, 6 RUE DU 22 NOVEMBRE 67000 STRASBOURG. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 300€TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>.7-IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTEUR ELIE HUAULT DOMICILIE, 8 RUE FRANCIS CARGO 75078 PARIS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 300€TTC (TROIS CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p>

5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON
<p>.1- DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION - EMIS</p>

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 février à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous sommes un peu clairsemés parce que nous sommes dans ce grand hall Comminges et donc suffisamment à distance pour permettre de respecter encore le cadre sanitaire qui, malgré une légère amélioration, reste encore préoccupant, de sorte d'ailleurs que nous avons deux collègues excusés pour cause de Covid-19. Je vous propose de démarrer ce Conseil Municipal du mois de février en désignant Monsieur Franky CREBASSA comme secrétaire de séance et auquel nous allons immédiatement demander de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur CREBASSA procède à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Vous avez reçu le Procès-Verbal de la séance précédente du 13 décembre. Est-ce que vous avez des observations ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le Procès-Verbal est adopté. Je vais demander à Monsieur CREBASSA de nous faire la lecture des délibérés.

Monsieur CREBASSA donne lecture des délibérés.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Monsieur CREBASSA, pour cette lecture qui est réglementaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous démarrons l'ordre du jour avec le premier point concernant les décisions du Maire qui vous ont été adressées. Est-ce que vous avez des questions particulières. S'il n'y en a pas, donc je mets ces décisions aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 7 février 2022

2 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0002

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il constitue un acte politique fort, traduisant les priorités de l'équipe municipale.

C'est également un document de prévision budgétaire, permettant aux services de mettre en œuvre ces priorités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 13 décembre 2021, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur la stratégie financière du mandat.

Avant d'examiner plus précisément les éléments du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P 2022 s'établit à 87 732 710 €, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	64 993 710	68 593 710
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>4 000 000</i>	<i>400 000</i>
Total Section de fonctionnement	68 993 710	68 993 710
Section d'investissement		
Opérations réelles	16 839 000	13 239 000
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>400 000</i>	<i>4 000 000</i>
Total Section d'investissement	18 739 000	18 739 000
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	87 732 710	87 732 710

Le B.P 2022 est voté par nature et par chapitre. Des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget sont apportées dans le rapport de présentation ainsi que dans le document comptable et budgétaire ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 13 décembre 2021 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2022 du budget principal dont le Rapport de présentation et le document comptable et budgétaire, sont annexés à la présente délibération;
- de dire que le BUDGET PRIMITIF 2022 du budget principal est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous engageons donc le chapitre des finances. Après avoir débattu au titre du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 décembre dernier, Monsieur BRIANÇON nous présente le Budget Primitif 2022. Vous avez la parole, cher collègue.

Monsieur BRIANÇON : Merci Madame le Maire. Je vais donc vous présenter le Budget Primitif pour l'année 2022. Tout d'abord, un petit rappel sur la stratégie financière du mandat. Pour financer le projet politique de ville du bien-être et préparer notre ville aux enjeux de 2026-2030, indispensable dans ce contexte de crise majeure, la stratégie financière repose sur deux axes principaux : le maintien d'un niveau structuré d'épargne de gestion pour financer l'ensemble des services publics existants, financer les nouveaux besoins, participer au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le maintien de la capacité de désendettement qui ne dépasse pas les huit années qui est le premier seuil d'alerte, ce qui imposera une double maîtrise du stock de dettes et du niveau d'épargne.

Sur la stratégie 2020-2026, la stratégie financière repose donc sur un PPI ambitieux, raisonnable, réaliste portant les transitions pour notre Ville pour un montant actualisé de 75,1 millions d'euros, la conservation d'une capacité de désendettement inférieure à huit années ce qui implique une double maîtrise du niveau conséquent d'épargne et d'un niveau adapté de stock de dettes et la garantie d'une maîtrise des charges de fonctionnement, comme sur le mandat précédent.

Dans le document, vous avez le Plan Pluriannuel d'Investissement de 2020 à 2026, mais nous y viendrons plus tard dans la présentation pour en faire ressortir les principaux points de l'année en cours.

Pour le budget proprement dit, le Budget Primitif répond aux orientations que nous avons présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Il répond donc à un double objectif : poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment la maîtrise de la masse salariale, garantir un niveau d'épargne supérieur à 3,5 millions d'euros. En outre, ce budget 2022 garantit la pérennité des équilibres financiers avec un endettement mesuré en conformité avec l'engagement de stabilisation du stock de dettes sur le mandat. Il s'équilibre avec un peu moins de 65 millions d'euros de dépenses pour 68,6 millions d'euros de recettes, ce qui nous permet un niveau d'épargne brute de 3,6 millions d'euros, mais nous y reviendrons également plus tard.

Nous allons donc, comme chaque année, revenir de manière plus détaillée sur les chiffres présentés dans le tableau en présentant séparément ce qui est dépenses et recettes de fonctionnement et dépenses et recettes d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont évaluées à 64 993 410 €, soit une augmentation de 1,78 %. Les dépenses de fonctionnement comportent les dépenses de personnel, les charges à caractères généraux, les charges de gestion courante, d'autres charges, les charges financières et les charges exceptionnelles. Vous avez la répartition par politique et équipement public, ce qui permet d'avoir une vision globale des dépenses de la Commune. Il est à noter que les Services Généraux regroupent l'ensemble des dépenses en ressources humaines et budget de fonctionnement des fonctions ressources et supports des politiques publiques et des établissements publics non ventilables, finances, système d'information, ressources humaines, service technique non ventilé, assurances, budget formation notamment.

Nous allons commencer par les dépenses de personnel. Vous avez l'évolution depuis le CA 2014 au BP 2022. Le montant consacré aux dépenses en matière de Ressources Humaines évolue de 45 millions d'euros au BP 2021 à 45,6 millions d'euros au BP 2022, soit 1,33 %. Cette évolution de 0,9 millions d'euros par rapport aux comptes administratifs prévisionnels 2021 intègre la mise en place effective du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier pour près de 250 000 €. Je rappelle que le cadre actuel du Régime Indemnitaire était le même depuis 2008, la création de cinq postes en lien avec la poursuite des recrutements des agents de la police municipale pour également 250 000 € et la prise en compte des effets de Glissement Vieillesse-Technicité (GVT), lié aux avancements de grade et au cadencement unique pour 100 000 €, outre la prise en compte des dispositifs issus de la loi de transformation de la fonction publique pour près de 300 000 €.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, grâce aux efforts d'optimisation des services, les charges à caractère général restent contenues par rapport au BP 2021, +4,14 %. Comme chaque année, cette évolution intègre les augmentations de tarifs attendues en matière de fluides, de denrées, de contrats de maintenance, d'une part, et l'impact des optimisations, d'autre part. L'année 2022 est particulièrement marquée par l'impact de la pénurie des matières premières que malheureusement nous ne maîtrisons pas. Vous avez à l'écran les 13,2 millions d'euros de charges de gestion courante qui sont réparties entre l'alimentation, les contrats, les fluides et autres. Les postes principaux de dépenses en matière de charges de gestion courante sont consacrés, comme vous le voyez, aux fluides pour 3 millions d'euros, aux coûts de maintenance pour 3,5 et aux charges liées à l'activité pour 3,4. Si nous allons dans le détail, les différents protocoles sanitaires impactent les besoins des services en fournitures et consommables à hauteur de 100 000 €. Concernant les contrats, ce poste intègre notamment l'augmentation de la prestation de nettoyage et entretien des locaux associatifs et des Maisons Citoyennes attribué à La Passerelle, l'entretien du patrimoine bâti, les prestations liées à la cybersécurité informatique ou encore l'étude temporelle au Pavillon Blanc pour les plus significatifs.

Les charges à caractère général sont donc à évaluer avec prudence, compte tenu de la prolongation sanitaire. En ce qui concerne les subventions et participations, le montant des subventions aux associations inscrit au Budget Primitif 2022 s'élève à 2,8 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à 2021, bien évidemment en cohérence avec la volonté de soutien à l'accompagnement des projets associatifs réaffirmé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. De même, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) évaluée à 1,6 millions d'euros est identique à celle du BP 2021 et en cohérence avec le niveau prévisionnel du compte administratif 2021. Elle permet de mettre en œuvre plus de 7 millions d'euros de dépenses sociales en faveur des columérins et des columérines et vous avez à l'écran la répartition et la composition du budget du CCAS, avec notamment le service d'aide à domicile, l'EHPAD Émeraude, le portage de repas à domicile, la gratuité cantine, le guichet Atout Séniors, etc. Enfin, les opérations du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) représentent à nouveau cette année 600 000 €. Pour mémoire, ces dépenses concernent des opérations d'accompagnement des opérations dont l'ordre d'exécution est antérieur au 1^{er} janvier 2019 et sont donc non éligibles aux fonds de concours. Vous avez à l'écran la répartition des subventions par catégorie entre le SDEHG, les subventions aux associations, le CCAS et autres dépenses. Ces autres dépenses sont principalement le fond national de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui est maintenu au niveau de 2021, soit 380 000 €. Voilà en ce qui concerne les dépenses du BP 2022.

En ce qui concerne les recettes, elles se montent à 68 593 710 €, donc une augmentation de 900 000 € par rapport au BP 2021 qui se montait lui à 67 980 600 €. Elles se décomposent, par ordre plus important, de retour de Toulouse Métropole, des impôts et taxes, dotations, subventions et participations, des produits des services du domaine et ventes diverses et les autres produits. Pour rappel, le chapitre impôts et taxes, dotations, subventions et participations est complètement recomposé depuis 2021 puisqu'il intègre les transformations de fiscalité. Par exemple, la baisse du foncier bâti industriel perçu en tant que produit fiscal, le foncier non bâti, que l'on retrouvera désormais comme compensation fiscale. Vous avez la répartition des principaux produits de gestion tels qu'ils viennent d'être énoncés, sous forme de graphes et non de tableaux. Donc, on va les décomposer. Les retours de Toulouse Métropole, le montant de l'attribution de compensation s'établit à 30 460 000 € et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élève à 480 000 €, soit un niveau équivalent au Budget Primitif 2021. En ce qui concerne les dotations et participations, le montant attendu de la

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 976 000 €, soit à nouveau une baisse importante par rapport au BP de 2021 qui s'établit à 1 330 000 €. Vous avez à l'écran le montant de cette DGF qui ne cesse de baisser et qui va finir rapidement par s'éteindre. Les dotations, donc à ce montant, devrait venir s'ajouter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSCU) valorisée à hauteur de 665 000 € et 4 000 € au titre des compensations d'exonérations de taxe foncière, hormis les locaux industriels. Ces compensations correspondent aux montants alloués annuellement par l'État à la Collectivité pour compenser la perte de produit résultant d'exonérations décidées par l'État, tels que l'abattement de 30 % pour le contrat de ville, les exonérations constructions neuves de longue durée, notamment les logements sociaux ou encore l'abattement sur les terres agricoles. En lien notamment avec la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a plus de compensation de taxe d'habitation.

En ce qui concerne les produits de fiscalité, depuis la réforme de la taxe d'habitation de 2021, les recettes fiscales directes seront donc constituées des taxes ménages, taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, des allocations compensatrices versées par l'État au titre de différentes exonérations. L'hypothèse relative à l'évolution des bases 2022 retenue pour la variation physique est de 1 % et de 3,4 pour le coefficient de revalorisation des bases décidée par l'État dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Ceci n'est qu'une hypothèse. Le montant global de la fiscalité s'établit à 14 825 000 €. La compensation de l'État sur les locaux industriels est d'un montant de 5 352 000 € sur le chapitre dotations, subventions et participations. Cela représente un total cumulé de 20 177 000 € de produits fiscaux en intégrant le périmètre fiscal impôts perçus plus compensations fiscales. En lien avec la réforme globale de la fiscalité, le Produit Fiscal Communal est dorénavant constitué presque uniquement de la taxe foncière. Je rappelle que le taux de fiscalité en 2022, comme nous le verrons un peu plus tard, restera inchangé. Vous avez les ventilations par produits fiscaux et la répartition entre les ménages et les entreprises. Vous avez également dans le document l'évolution pluriannuelle des produits fiscaux pour la Commune, dans le tableau qui se trouve page 12, entre 2014 et 2022, ce qui vous permet d'apprécier les modifications.

En ce qui concerne les produits issus des tarifications ou refacturations, le BP 2022 est construit sur une hypothèse de stabilité des produits des services municipaux dont la ventilation s'établit comme suit. Je vous rappelle que, bien entendu, à cause de la crise sanitaire, ce n'est qu'une hypothèse puisque nous ne savons pas trop comment cela va évoluer. L'année budgétaire 2022 des produits de tarification est marquée par la fermeture du cinéma municipal expliquant une baisse des recettes culturelles. Sur les autres secteurs, en l'absence de mesures de confinement, il est proposé de maintenir les recettes en lien avec l'activité, soit 97 % des effectifs en élémentaire et 95 % des effectifs en maternelle attendus dans les différents centres de loisirs et plus de 400 enfants accueillis en petite enfance notamment. Les produits de restauration scolaire représenteront un montant de 1,1 millions d'euros. La part consacrée à la gratuité en lien avec le budget du CCAS permettra à 380 élèves en moyenne de bénéficier de la gratuité et 850 élèves de la semi-gratuité. Vous avez les produits de restauration scolaire et la composition des refacturations par secteur. Les autres produits des recettes concernent principalement les droits de mutation qui sont en cohérence avec la dynamique que l'on constate depuis plusieurs années et qui sont évalués pour l'année 2021 à 1,7 millions d'euros. Vous avez donc l'évolution des droits de mutation depuis 2014 où on peut voir qu'ils sont stables. Le produit attendu au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devrait se situer à 450 000 €, soit un niveau stable par rapport aux années précédentes. Je vous rappelle que l'exonération des redevables pour les surfaces inférieures à 12 m² est toujours d'actualité et que cela concerne 75 % des commerçants et artisans de la Ville. De même, les tarifs 2021 ont été maintenus sur 2022, conformément à la délibération que nous avons prise le 30 juin 2021.

Au regard de ces éléments de recettes et dépenses de construction du budget 2022, l'épargne brute s'établit à 3,6 M€. Vous avez un schéma qui vous montre l'impact de la crise sanitaire sur ce niveau d'épargne qui est quand même significatif.

En ce qui concerne l'investissement maintenant, les dépenses d'investissement, vous avez le tableau du PPI global sur le mandat. Pour 2022, le montant projeté des dépenses d'investissement en lien avec le PPI s'élèvera à 9,58 millions d'euros, avec notamment l'entretien du patrimoine bâti et les projets structurants en cours de définition pour 2,75 millions d'euros, la rénovation énergétique de l'Espace Nautique Jean Vauchère (ENJV) pour 1,45 millions d'euros et la poursuite de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux pour 240 000 €. Les nouveaux projets vont concerner les acquisitions foncières du Grand Val d'Aran avec 300 000 € et la transformation de l'école Marie Curie

en crèche pour 1,8 millions d'euros, la création de la Maison des Transitions Ecologiques (MTE) pour 600 000 € et le développement d'une Ville Fertile pour également 600 000 €. Enfin, l'enveloppe dédiée aux besoins de renouvellement et d'équipement des services sera reconduite à hauteur de 1,45 millions d'euros, tandis que la participation par fonds de concours au SDEHG s'élèvera cette année à 390 000 €. Il faut noter que si certains des projets visés devraient prendre du retard, notamment au regard des contraintes liées à la crise sanitaire, les budgets correspondants sont reportés sur l'année 2023. Dans le cadre de l'enveloppe locale de voirie, Toulouse Métropole va débiter les travaux de réaménagement de la rue Gilet, tout comme y figurent les dépenses liées au réaménagement des espaces publics du projet de redynamisation du quartier Centre. Altéal et Toulouse Métropole engageront également des budgets importants au titre du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran et enfin Oppidéa, le SDEHG et d'autres partenaires mettront en œuvre les programmes annuels définis en lien avec les services de la ville de Colomiers. Pour finir, les dépenses liées au remboursement du capital de la dette se monteront cette année à 1 790 000 €. En ce qui concerne les recettes d'investissement, pour l'année 2022 elles s'établissent comme suit : 3 600 000 € au titre de l'épargne, comme on vient de le voir, 1 800 000 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA, 400 000 € de subventions de la part du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire, 400 000 € au titre du soutien à l'investissement local de l'État, notamment pour la rénovation de l'Espace Nautique Jean Vauchère, 400 000 € au titre des produits de cession d'immobilisations pour la vente de terrains situés au Mâconnais et enfin 135 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation de la Maison Citoyenne En Jaca et 23 000 € pour le nouveau jardin des familles.

Au regard de ces éléments, la prévision d'équilibre se monte à 4,4 millions d'euros. Bien évidemment, la prudence faisant, comme chaque année, nous trouverons une inscription de 5 millions d'euros en dépenses et recettes d'investissement pour permettre les opérations de gestion active de la dette, remboursement de dettes à taux variable et remobilisation à des taux d'intérêt plus intéressants si jamais il y avait des opportunités qui se présentaient. En ce qui concerne l'endettement, vous allez avoir les schémas au tableau. Vous avez le profil d'extinction de la dette, la répartition par prêteur et les taux fixes et variables. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 20 748 323,56 € puisque comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, un emprunt d'équilibre du compte administratif 2021 d'un montant de 3 850 000 € a été souscrit. Il ne sera mobilisé que dans le courant de l'année 2022. L'encours récupérable du SDEHG à hauteur de 2 034 114,94 € au 1^{er} janvier 2022 reste lui stable par rapport au BP 2022. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues, en ce qui concerne le Budget Primitif Principal de la ville de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci mon cher collègue, Monsieur BRIANÇON, pour ces éléments récapitulatifs du BP 2022. Avant de le mettre à votre suffrage, est-ce qu'il y a des interventions sur ce BP 2022 ? Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Bonsoir à toutes et à tous. Merci à Monsieur BRIANÇON pour cette présentation toujours ardue, un peu compliquée pour parler de ces sujets, effectivement. Clairement, nous avons noté que les règles sont respectées, la capacité de désendettement effectivement maîtrisée, inférieure à huit ans, c'est une bonne nouvelle. Toujours une épargne relativement élevée, un peu plus de 3 millions d'euros. On peut donc penser que tout va bien effectivement, le budget est équilibré. Le PPI est respecté. Par contre, comme vous le savez, Madame le Maire, ce budget est basé sur des recettes que nous contestons, des recettes basées notamment sur une hausse fiscale que nous n'avons pas votée l'année dernière et on l'a bien compris, Monsieur BRIANÇON, l'a évoqué, même si la délibération va venir, les taux, notamment sur le foncier non bâti, vont être maintenus, alors que nous considérons effectivement ce taux encore trop élevé. Donc quid de la cohérence ? Nous ne pourrions pas vous suivre sur ce budget. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues. Tout d'abord, veuillez m'excuser pour ma première absence au dernier Conseil Municipal, la première absence depuis 2014.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous aviez été excusé, mon cher collègue. N'en doutez pas un instant.

Monsieur JIMENA : Merci. Je vais faire une intervention un peu particulière, si vous me le permettez. Je veux dire tout d'abord en introduction que nous ne voterons pas contre ce budget, nous allons nous abstenir et je vais expliquer pourquoi on va s'abstenir. Nous ne votons pas contre pour la simple et bonne raison que je porte depuis les années 1990-2000 un certain nombre d'actions qui sont aujourd'hui présentées dans votre projet. Ce budget n'est ni plus ni moins qu'un programme politique, un projet politique, que nous portons. Nous avons, vous le savez, un certain nombre de dénominateurs communs en 2014 et en 2020. Vous comprendrez donc que nous nous réjouissons de ce que vous portez en termes de projets, notamment sur l'Université Populaire que vous financez, sur la Ville Fertile que vous financez, sur la Maison de la Transition Écologique, sur la rénovation des quartiers anciens, etc. Je me suis engagé, moi, pendant toutes ces années, à porter un certain nombre de projets et il est clair que ce budget qui est en équilibre, comme Monsieur FLOUR vient de le dire, éclaire des décisions politiques et personne ne doute ici qu'elles se réaliseront. Nous avons porté jusqu'à aujourd'hui une position constructive au sein des commissions quand nous participons, au sein de coups de téléphone, d'entretiens, de relations avec les uns et les autres, sur les projets que porte la Mairie. Ceci étant, c'est votre budget. Ceci étant, c'est votre exécutif qui prend la responsabilité de ce projet. Nous ne sommes pas associés à l'élaboration de ce projet, ce qui vient rajouter à l'idée de s'abstenir sur ce projet bien évidemment.

Je reviendrai tout à l'heure sur le PPI, puisque ce projet est en lien aussi avec le PPI, bien évidemment. Nous avons simplement pour l'avenir un certain nombre d'inquiétudes. C'est l'augmentation exponentielle du prix de l'énergie qui va impacter autant les ménages que les Collectivités locales. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous dira, mais nous savons tous ici que nous avons atteint des pics de production, notamment au niveau de l'énergie pétrolière qui vont impacter. Dans ce budget, il y a un certain nombre d'absences, notamment sur la question énergétique, qu'on retrouvera dans le PPI. Ce qui est clair, c'est que l'on fait face aujourd'hui à une inflation que nous espérons qu'elle ne soit pas galopante, mais un certain nombre d'économistes nous alerte pour nous dire qu'on n'est pas à l'abri d'un relèvement des taux de prêts et qu'on n'est pas à l'abri de cette inflation galopante. Par mesure de précaution, il serait donc bon effectivement d'être le plus enclin à aller vers la transition économique et la transition écologique via la question énergétique, mais via aussi un maximum de prudence quant aux investissements. J'y reviendrai, encore une fois, dans le cadre du PPI. Voilà pourquoi on va s'abstenir. C'est une abstention constructive. Je vous remercie de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur SIMION. Je répondrai ensuite à un certain nombre de préoccupations.

Monsieur SIMION : Madame le Maire, chers collègues. Un mot bref en m'adressant à Monsieur FLOUR suite à son intervention. Heureusement que le budget est en équilibre. C'est un minimum. Mais voyez-vous, quand on porte un projet politique fait de sens, l'équation, quand on est un élu local et l'équation quand on est un Maire, une Maire en l'occurrence, devient de plus en plus complexe. L'équation était aussi complexe pour ce budget 2022. D'abord, dans un contexte de dépenses nouvelles en raison de la crise sanitaire, en raison de pertes de recettes de nos services que l'on a estimées à peu près à 2 millions d'euros sur les deux derniers budgets. L'équation est complexe pour porter une épargne stable, pour porter un PPI qui a de l'ambition parce qu'aussi, tout simplement, on a assisté depuis quelques années à une nationalisation des impôts locaux, je le dis et je le redis, avec la suppression de la taxe d'habitation, la perte de la dynamique fiscale et avec aussi l'amputation des impôts de production, certes compensés par l'État. Mais, encore une fois, perte de recettes, dépenses nouvelles, nationalisation des impôts locaux, baisse constante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Parce qu'on va me dire que la baisse de la DGF a commencé sous le mandat précédent. Certes, mais en début de mandat, la DGF était de 2,5 millions d'euros. Elle est de tout juste 1 million d'euros pour le BP 2022 et la DGF, ce n'est pas un cadeau de l'État. La DGF a été créée, réformée au seuil des années soixante-dix, en 1979, pour compenser les transferts de missions que les Collectivités font pour l'État. Donc, baisse constante de la DGF sous ce quinquennat. Puis, notons également un endettement limité. Je pensais, Monsieur FLOUR, que votre intervention serait plus dense. Le vote d'un budget, c'est aussi l'occasion pour une opposition, quelle qu'elle soit, d'aller en prospective, dans une démarche prospective, de proposer des choses, pas seulement de s'opposer en disant effectivement simplement que vous n'étiez pas d'accord sur les recettes liées à la fiscalité 2021. Oui, l'endettement est extrêmement limité puisque, vous l'avez vu, c'est dans le document, on est à 585 € par habitant, alors que la moyenne par habitant pour les villes de même

strate est à plus de 1 000 €. Je m'arrête là, Madame le Maire. J'imagine que vous avez aussi vous des réponses à apporter à l'intervention de Monsieur FLOUR.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Merci pour vos observations qui sont finalement un engagement à progresser et à construire. Vous aurez noté, Monsieur FLOUR, je sais que vous êtes attentif à ces questions de fiscalité, alors nous ne partageons pas les mêmes chiffres puisque, comme vous le savez, l'année dernière à la même époque, on vous avait proposé une augmentation très mesurée de la fiscalité, qui avait d'ailleurs très peu augmenté sur les dix années précédentes, au point même d'ailleurs et dans des temps trop anciens maintenant pour qu'on ne puisse les rappeler, qu'elle avait même baissé. Avant de venir, j'ai ressorti mon petit papier que j'ai précieusement gardé, qui est toujours le même depuis un an et donc j'ai recalculé encore une fois ces chiffres que je vous avais indiqués sur la base de nos relevés fiscaux, pour rappeler que si on s'en tenait au taux de la commune, on pouvait noter une augmentation autour de 5,5 %. Plus justement, si on prenait l'ensemble des taux de taxe foncière Communale, Départementale, de taxe foncière de Toulouse Métropole et le taux de la TE011 comparée entre 2020 et 2021, on a vu une augmentation un tout petit peu plus importante de 7,8 %, mais que si on poussait le raisonnement encore même plus loin et qu'on intègre là-dedans la fin de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables qui y étaient assujettis, là en effet au contraire, on avait presque une diminution de la charge fiscale pour nos concitoyens, ce qui est une bonne chose. C'est vrai qu'on a décidé une légère augmentation de ces taux. Selon comment on les calcule, très sincèrement, on est largement en dessous des 10 %, ce qui était notre objectif et je ne m'en suis pas cachée.

Cela étant et comme vous le voyez aussi, notre fiscalité est maintenant extrêmement figée. J'annonce que toute la stratégie fiscale du mandat marquera une stabilité des taux pour le mandat. C'est donc en fonction de cette stabilité des taux pour les columérines et les columérins que nous travaillons sur ces Budgets Primitifs. D'ailleurs, je veux faire noter aux columérines et aux columérins qu'avec un taux de taxe foncière de 38,75 %, nous nous plaçons parmi les communes où le taux est le moins élevé, parmi les communes pour lesquelles nous pourrions nous comparer dans le secteur géographique dans lequel nous sommes, puisqu'il y a très peu de communes aujourd'hui qui sont en dessous des 40 %. Sur ce point, je connais votre position, mais cela nous permet malgré tout de soutenir aussi un budget de fonctionnement et des dispositifs locaux qui sont nécessaires pour la population columérine, notamment, et vous l'avez doté dans ce budget de fonctionnement, pour la sécurité, pour l'éducation, pour la culture et puis pour de nouveaux dispositifs, notamment en matière de transition écologique ou énergétique. J'entends la critique. Néanmoins, je note vos encouragements puisque par ailleurs, et comme vous le constatez, c'est même mieux qu'un budget à l'équilibre, c'est un budget qui permet de dégager une épargne importante déjà, un peu plus de 3,5 millions d'euros qui est l'objectif que nous nous sommes ensemble assigné dans cette stratégie de mandat. J'ai demandé aux services que nous faisons tous ensemble des efforts pour progresser sur cette épargne nette. Mon objectif serait d'atteindre au niveau du Compte Administratif pour 2022 plutôt les 4 millions d'euros pour sécuriser.

C'est un budget que nous avons travaillé en n'étant pas optimistes. J'entends ce que vous nous dites, Monsieur JIMENA, et vous avez raison. J'ai moi aussi les mêmes craintes. On voit en effet que les prix de l'énergie et aussi des denrées alimentaires augmentent sous l'effet de cette crise sanitaire et nous n'augurons pas forcément d'ailleurs d'une baisse ou d'une stabilité et donc on a monté les curseurs pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Je vais y revenir après. Ce qui doit nous engager à travailler à une meilleure sobriété énergétique, notamment pour ce qui concerne les bâtiments communaux, et engager ainsi un véritable chemin pour l'ensemble des columérines et des columérins. C'est donc un budget que nous proposons qui me semble raisonnable, plutôt pessimiste sur ce champ, même si par ailleurs nous sommes tenus avec des contrats sur l'énergie qui nous sécurisent au moins toute l'année 2022, notamment pour le gaz et l'électricité. Vous savez que nous avons passé des contrats de groupement de commandes, notamment avec Toulouse Métropole, où là aussi on est sécurisé par une augmentation de l'ordre de 10 % et pas plus. Cela fait que pour l'année 2022, on doit passer avec les chiffres indiqués à ce BP. Il faudra se reposer la question lorsque ces contrats seront remis en concurrence pour les années suivantes.

En effet, ce Conseil Municipal va nous permettre d'y revenir, nous aurons des délibérations sur un certain nombre de dispositifs au titre de la transition écologique et énergétique et notamment de la Ville Fertile, la Maison des Transitions Ecologiques ou d'autres dossiers, comme vous l'avez noté d'ailleurs, la rénovation des quartiers les plus anciens et je veux dire que nous travaillons là aussi

avec cette conscience que nous devons maintenant, notamment dans les rénovations des quartiers les plus anciens : travailler sur la question énergétique, la sobriété aussi des bâtiments publics qui devront être construits. C'est le cas pour le grand projet du Val d'Aran. On va s'engager également, cela avait été annoncé puis interrompu du fait de la crise sanitaire, sur la rénovation du quartier du Pelvoux. Je souhaite qu'on soit exemplaire sur ce quartier en matière de sobriété énergétique et notamment je demanderai aux opérateurs de réfléchir à des techniques de réseaux de chaleur qui aujourd'hui ont beaucoup évolué par rapport à ce que nous avons envisagé à l'époque dans les années 2012-2013 et qui nécessitait avec les technologies et les techniques que l'on connaissait un grand nombre de ce qu'on appelle les embranchés. Aujourd'hui, on peut, sur des secteurs à périmètre beaucoup plus réduit, s'engager dans ces réseaux de chaleur et je pense que cela pourrait être le cas au Pelvoux. J'ai demandé également aux services, même si c'est très difficile aujourd'hui d'atteindre l'autoconsommation sur des bâtiments publics, de travailler néanmoins sur la question des ombrières photovoltaïques. Certains de nos sites columérins pourraient s'y prêter. De même, on va réfléchir sur un réseau de chaleur peut-être sur le Centre Technique Municipal. C'est donc un mouvement que nous devons enclencher effectivement, je suis d'accord avec vous, et les services ont déjà cette commande. On peut augurer que pour les années à venir, nous aurons des délibérations qui viendront acter, je l'espère, cet engagement. Puis, vous l'avez noté et j'en suis satisfaite, dans ce Conseil Municipal, nous voterons également l'engagement de nouveaux dispositifs au titre de l'Université Populaire qui était un projet qui nous tenait également à cœur.

Soyez certains que nous sommes extrêmement vigilants sur la situation actuelle. Nous nous engageons également, et nous devons aussi le dire, dans un débat démocratique qui mettra en place un nouveau gouvernement, un nouveau parlement et donc potentiellement un nouveau programme politique duquel, j'imagine, les Collectivités Territoriales ne seront pas exclues. Nous devons donc être attentifs à de nouvelles mesures qui affecteraient positivement, avec tout ce que nous venons de vivre, les Collectivités Territoriales et j'espère en effet que ce ne sera pas le cas inverse. En tout cas, avec également l'ensemble de nos partenaires, Toulouse Métropole, nos partenaires notamment privés comme Altéal au titre de la rénovation des quartiers les plus anciens ou encore dans l'aménagement des quartiers avec Oppidéa, sur notre enveloppe de voirie également, nous travaillons sur ce champ-là parce que c'est un champ important. La Maison des Transitions Ecologiques fait l'objet de l'engagement aussi au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement. Les appels d'offres sont en cours et donc là aussi un nouveau dispositif va engager également l'ensemble des citoyennes et des citoyens, mais pas qu'eux, aussi tous les partenaires institutionnels, associatifs, vont s'engager dans des démarches de meilleure sobriété énergétique ou de transition écologique. Nous devons aussi, et vous le savez, dégager des montants en fonctionnement pour accueillir au sein de la ville de Colomiers les vélos que Tisséo Collectivités pourra mettre à notre disposition sous le dispositif de Vélo Lib, qui est en cours de travail au sein de Tisséo et que je demande d'accueillir dans la ville de Colomiers. Voilà autant d'éléments qui préfigurent, en tout cas il faut travailler dans ce sens, une nouvelle période pour la ville de Colomiers. Je vous remercie. Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Je vais parler après votre intervention que je partage en partie. Je voulais réagir surtout aux propos de Monsieur SIMION. Il devrait se réjouir que je sois assez bref sur le budget. Je ne suis pas fan des grands discours, vous l'avez tous bien compris. Ceci étant, si j'ai été bref sur le budget, c'est que nous n'avons pas d'opposition de fond. Soyons très clairs. Nous ne sommes pas en opposition de fond sur les investissements que vous prévoyez. Nous avons toujours voté le PPI. Nous ne faisons pas l'opposition pour l'opposition comme vous avez l'air de le sous-entendre. Pas du tout. Vous parlez de la crise sanitaire. On sent bien que, même s'il faut être prudent, on commence à sortir de cette crise sanitaire. Vous indiquez de façon perpétuelle les 2 millions d'euros. On parle d'un budget quand même de 65 à 67 millions d'euros, donc cette dépense de 2 millions d'euros n'est pas quand même quelque chose qui déséquilibre complètement les comptes. Vous savez que l'Association des Maires de France (AMF), le président actuel de l'AMF, qu'on ne peut pas considérer comme pro-gouvernemental, discute avec le ministère de la Cohésion Sociale pour voir comment on pourrait mener main dans la main une réflexion pour pouvoir rembourser les frais liés aux centres de vaccination et c'est tout à fait normal. C'est un bon exemple là-dessus. S'il y a ces remboursements, c'est tout à fait normal. Vous nous ressortez l'argument de la nationalisation des taxes. Ce n'est pas faux. On parle de la DGF. Depuis 2013-2014, la DGF baisse. Mais pourquoi ? Je vous rappelle que quand il y a eu les grandes lois de décentralisation, beaucoup de compétences – et dans l'esprit j'y suis tout à fait favorable – ont été mises entre les mains des conseils régionaux, des conseils départementaux, bien sûr des communes et on a vu très vite un emballement de la dépense. Très clairement, un emballement même du recrutement de personnel. Je l'ai vécu, j'étais côté Syndicat de

territoire, on voyait que cela partait dans tous les sens. On a tous vu, dans toutes les régions, dans tous les départements, quelle que soit la couleur politique, c'est un constat, sortir de terre des bâtiments extraordinaires alors que les préfectures récupéraient, je m'en rappelle encore, les vieux bâtiments des conseils généraux du temps où ils n'avaient pas toutes les compétences avec de vieilles boiseries et des plâtres qui s'écroulaient. C'est là que j'ai considéré à l'époque déjà qu'il y a une maîtrise à avoir là-dessus. Cela partait dans tous les sens. La DGF a commencé à baisser avec comme argument la dette publique, puisque toutes ces dettes, qu'elles soient locales ou nationales, c'est de la dette publique et en baissant la DGF, ils ont (pas le gouvernement actuel, mais aussi avec les anciens gouvernements) considéré que c'était une façon de maîtriser les choses et c'est ce qui s'est un peu passé. Les investissements, d'une façon générale, où les coûts de fonctionnement ont été un peu mieux maîtrisés, il n'y a pas eu de recrutements à tire-larigot – excusez-moi le terme. Bien sûr, certaines Collectivités locales ont compensé cette baisse de DGF par des augmentations de fiscalité locale, mais toujours prudentes, puisque là, elles étaient vis-à-vis de ses propres électeurs et c'est comme ça qu'au niveau national, il y a eu une tentative (que localement on peut regretter et que je trouve plutôt réussie) de maîtriser tout cela.

Alors maintenant, la nouvelle façon de voir la taxe d'habitation, c'est encore effectivement une façon de maîtriser quelque part les dépenses des Collectivités, même si c'est remboursé aujourd'hui à l'euro près. Le débat sempiternel entre centralisation et régionalisation, je crois qu'on ne peut pas être pour la centralisation ou pour la régionalisation pour tous. Ce n'est pas possible. Tout dépend des thèmes et tout est une question de curseur. Est-ce que là le curseur a été mis trop d'un côté ? Dans le contexte actuel, cela ne me choque pas. Est-ce qu'il bougera demain ? Je voulais quand même le rappeler parce qu'on a l'impression que le fait que l'État veuille maîtriser les dépenses publiques, c'est une mauvaise chose. Non, je crois que tout est question d'équilibre et qu'il faut des discours un peu plus mesurés. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci, Monsieur FLOUR. Très rapidement, Monsieur SIMION et ensuite je conclurai parce que, comme chacun le sait, j'ai toujours le dernier mot.

Monsieur SIMION : Quelques mots simplement. Au terme de votre intervention, vous confirmez simplement ce que j'ai dit tout à l'heure sur tous les points et vous me parlez de maîtriser les dépenses des Collectivités, Monsieur FLOUR, et vous dites en l'occurrence que c'est l'État qui souhaite maîtriser les dépenses des Collectivités. Mais les dépenses des Collectivités sont maîtrisées. C'est plutôt en l'occurrence les dépenses de l'État qui ne le sont pas, si je peux aller plus loin.

Madame TRAVAL-MICHELET : Elles sont obligatoirement maîtrisées.

Monsieur SIMION : Je veux dire que tous les budgets, communaux, départementaux, régionaux, sont à l'équilibre par obligation. Monsieur FLOUR, je suis désolé, je fais de la politique. Ce n'est pas un gros mot faire de la politique. Porter des valeurs, vous en portez, j'en suis convaincu, je suis sûr que vous en portez porter, porter un projet politique, mais également constater tout simplement que depuis le début de ce quinquennat, je ne dis pas l'État, vous voyez, je dis le Gouvernement parce que l'État, c'est nous. Il ne faut pas avoir de confusions. L'État, c'est aussi l'ensemble des Collectivités. Je dis que ce gouvernement, en l'occurrence, a fait beaucoup de mal aux Collectivités Territoriales et vous l'avez confirmé en parlant de nationalisation des impôts locaux. Je m'arrête là. J'irais trop loin et je ferais également un pas de côté à l'approche des échéances démocratiques qui seraient, Madame le Maire, hors sujet. Je laisse donc la parole à Monsieur JIMENA.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie de ne pas importer au sein de ce Conseil Municipal des débats nationaux que nous pourrions avoir en dehors de cette enceinte et qui seront vifs et engagés. C'est ce qui est bien normal d'ailleurs, mais restons-en là.

Monsieur JIMENA : Dans le propos de Monsieur FLOUR, je suis un peu surpris qu'il n'aille pas aussi sur l'autre versant en dénonçant un déséquilibre honteux de tous ces milliardaires qui ont profité de la crise financière pour décupler leur richesse au détriment de la population française. Parce que vous comprendrez que dire que le mauvais élève, ce seraient les Collectivités locales qui n'ont pas bien géré, on peut entendre ici ou là, je ne parle pas des malversations qui ont été dénoncées ou d'une gestion qui pourrait être relativement large, mais bon sang, soyons raisonnables. Cette décentralisation a développé l'ensemble des territoires de la France en responsabilisant enfin les élus locaux. Aujourd'hui, à quoi assiste-t-on ? On assiste à un mouvement qui risque de mettre sous tutelle

un certain nombre de Collectivités enlevant la responsabilité des élus. Je ne parle pas des budgets qui doivent être en équilibre. C'est la règle. Mais quand vous enlevez de la DGF, sans dénoncer les injustices par ailleurs, et notamment sur la sphère privée, là je pense qu'il y a quelque chose qui est de l'ordre d'un mensonge par omission et ce mensonge par omission, il est nécessaire de le dénoncer parce qu'il s'agit d'une simple équation autour du partage de la richesse. Si on veut financer un certain nombre de projets qui peuvent être ambitieux autour de la transition énergétique, autour de la précarité grandissante de beaucoup de foyers, il faudra bien des moyens. Il faudra bien effectivement que l'État vienne en appui aux Collectivités locales. Cela va être un enjeu de société, surtout au moment où on entend le bruit de certaines bottes et où on parle effectivement, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'une inflation galopante qui va mettre à mal un certain nombre de familles. Travaillons à ce qu'il y ait une meilleure répartition de la richesse dans notre pays, de manière à ce que les Collectivités locales aussi ne soient pas dans l'obligation de gérer les miettes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Deux observations complémentaires. Ce qui est certain, c'est qu'au-delà de la réforme fiscale que l'on peut qualifier de nationalisation des impôts locaux, on a quand même – et ça tout le monde s'accorde à le dire – et puisque vous citiez l'AMF, je pourrais vous donner toutes les publications qui ont eu lieu dans ce sens ou l'Association des Maires de France a dénoncé cette situation, où nous coupons en réalité le lien entre le citoyen lorsqu'il est locataire et sa Municipalité. Or, c'est un lien très fort, on le sait, qui unit les citoyens à leur Municipalité, les élus locaux, et vous le savez toutes et tous, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, font confiance à leurs élus locaux. On relègue donc finalement à des citoyens de deuxième zone, ceux qui d'ailleurs ne paient pas de taxe foncière qui sont les seuls à avoir un lien avec la Municipalité, les autres, les locataires les plus souvent en difficultés. Bien sûr, on peut se réjouir en effet du fait qu'ils ont gagné en pouvoir d'achat puisque cette annulation finalement de la taxe d'habitation a eu cet effet bénéfique, mais cela recompose quand même à ce point la fiscalité locale, qu'on met en difficulté le fondement même de cette fiscalité qui relève du lien du citoyen avec la Collectivité pour trouver le bon chemin sur les dispositifs.

Ce qui est vrai : alors deux choses par rapport à la crise. Vous dites qu'on remet tout le temps ces 2 millions d'euros qui sont d'ailleurs peu en lien avec la question du remboursement des centres de vaccination. Ces 2 millions d'euros relèvent pour une grande part d'une baisse très forte des recettes de nos équipements, l'ENJV, les crèches et les ALAE, moins 1,1 millions d'euros, et puis des dépenses supplémentaires pour accompagner des dispositifs sociaux, également en matière de logistique, de traitement de tous nos locaux pour assurer les protocoles sanitaires de nettoyage, etc. Nous regrettons que l'État n'ait pas tout remboursé, mais c'est aussi ce que nous devons faire. Là-dessus, cela ne fait pas les 2 millions d'euros, mais quand même ils existent sur 2021 et 2022 et c'est de l'épargne en moins. C'est-à-dire que nous aurions pu avoir cette épargne en plus et éviter un emprunt supplémentaire. Donc, c'est quand même important.

Enfin, je terminerai par la situation de nos populations. Chacun fera la description qu'il veut ou en tirera quelque chose en fonction de ses propres engagements politiques, mais ce que je vois au niveau local, c'est que nos populations sont quand même de plus en plus en difficulté et on constate qu'il y a de plus en plus, y compris à Colomiers, de columérines et de columérins qui sont en fragilité. Cette fragilité se manifeste aussi par une fragilité parfois personnelle. On le ressent tous, la situation est difficile, pesante. On voit bien qu'on a un manque de dynamisme. Elle a des conséquences aussi sur le plan professionnel. Ces gens-là ont besoin du soutien de la Municipalité. C'est pourquoi je suis fière de vous présenter un budget où nous ne faisons pas d'économies sur tous nos dispositifs socioéducatifs, culturels, d'accompagnement sportif aussi. On a beaucoup parlé de transition énergétique, également de sobriété, mais ce qui fait l'identité de cette ville, de cette commune, c'est sa capacité à soutenir justement ses concitoyens dans tous ces champs de la vie du quotidien, l'éducation avec tous ces enfants que nous avons dans nos écoles ; on rappelle que Colomiers est une ville jeune, et à ces jeunes nous offrons toute la palette des dispositifs possibles. Et encore, on a travaillé avec Madame CLOUSCARD-MARTINATO et nombre d'élus pour rentrer dans ce dispositif de la cité éducative. C'est à la fois une bonne chose, mais cela marque aussi quand même les difficultés de nos jeunes enfants. Tous les dispositifs sociaux d'accompagnement, Monsieur SIMION pourrait en parler longuement, nos Maisons Citoyennes qui sont là aussi pour accueillir, relayer, accompagner toutes ces personnes en difficulté, nos dispositifs culturels aussi, on va en parler avec la nouvelle politique culturelle, sportive, le ticket sport par exemple pour que les enfants ne soient pas éloignés du sport, tout cela a vocation à accompagner nos populations. C'est un peu masqué, caché, par ce qu'on appelle parfois la masse salariale. Mais il y a derrière la masse salariale tous ces dispositifs qui sont

extrêmement importants. Bien nous en a pris de ne pas faire d'économies comme parfois cela nous été demandé par certains ici ou d'autres dans des mandats antérieurs « Madame le Maire, faites des économies sur la masse salariale ». Non, parce que nous devons la maîtriser, mais il y a derrière cette masse salariale des dispositifs publics d'accompagnement sociaux dont la crise a montré qu'ils étaient heureusement nécessaires et qu'ils étaient là pour accompagner les columérines et les columérins qui nous en félicitent quand même, tous nos équipements publics qui les accueillent, qui sont rénovés, qui sont à leur disposition. C'est ça aussi l'équilibre budgétaire. On voit beaucoup l'investissement, et c'est vrai que c'est important, on parle de fiscalité, de recettes, de masse salariale ; je voudrais vous parler des gens, des columérines et des columérins pour lesquels ce budget est fait. C'est vrai qu'on nous demande beaucoup à nous Collectivités et on se rend compte au fil des années, même sans faire de politique politicienne, que c'est de plus en plus difficile pour les Municipalités. Je me fais, je crois, l'écho de nombreux maires en France, de justement assurer ce quotidien qu'on nous demande et que nos concitoyens nous demandent et pour lesquels nous sommes en principe là pour ça.

Voilà ces quelques mots de conclusion sur ce budget, que je vais donc mettre aux voix maintenant. J'appelle donc vos votes. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le budget est donc adopté et je vous en remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , cinq Abstentions ().

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

3 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0003

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 327 400 €.

La subvention d'équilibre 2022 s'élève donc à 70 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 13 décembre 2021 ;
- d'approuver le Budget annexe 2022 du « Restaurant Administratif », tel que présenté dans le document comptable et budgétaire joint ;
- de dire que ce budget est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

3 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, c'est très simple. Les inscriptions budgétaires hors taxes s'élèvent en dépenses et en recettes à 327 400 € et donc il faut voter une subvention d'équilibre qui s'élève à 70 000 € pour le budget du restaurant administratif.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas de questions ou d'observations sur ce budget technique dont nous avons l'habitude, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , cinq Abstentions ().

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET, Madame CASALIS, Madame BERRY-SEVENNES, Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2022-DB-0004

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement présentée dans le cadre du vote du BP 2022,
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation ou la création des A.P./C.P.

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative), ou lors du vote du Compte Administratif.

I - Plan Pluriannuel d'Investissement

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Construction Ecole S.Veil	3,23	6,70						9,93
Restructuration Ecole Hélène Boucher						0,10	0,40	0,50
Equipement numérique des écoles		0,66					0,50	1,16
Rénovation Lamartine	0,50							0,50
ENJV	0,16	0,05	1,45					1,66
Création Nouveau Conservatoire					0,50	1,00	1,50	3,00
Création Mémothèque		0,14						0,14
GRAND VAL D'ARAN	0,03	0,55	2,10	2,18	5,94	4,78	6,61	22,19
acquisitions foncières	0,03	0,55	0,30		2,65		1,77	5,30
Sdehg				0,08	0,08	0,08	0,08	0,32
Maison des arts martiaux et de la boxe				0,50	1,50	2,50	1,25	5,75
Maison citoyenne et crèche						0,50	2,00	2,50
Restructuration parking Val d'Aran				0,50	1,30	1,30	1,10	4,20
Equipements et domaine publics (esp.verts, fontaines, aires de jeux...)				0,40	0,40	0,40	0,40	1,62
Rénovation école Marie Curie => Crèche des Pyrénées			1,80	0,70				2,50
Subvention investissement Cinema le Grand Central		0,65						0,65
Vidéoprotection				0,15	0,15	0,15	0,15	0,60
Maison de la Transition Ecologique			0,60	0,90				1,50
Agendas d'accessibilité	0,34	0,44	0,24	0,24	0,24	0,24		1,74
Ville fertile			0,60	0,10	0,30			1,00
Travaux en régie	0,26	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,66
Entretien Patrimoine Bâti	2,10	1,80	2,35	2,00	2,10	2,30	2,50	15,15
Travaux récurrents tous corps d'état (étanchéité, CVC...)	1,50	1,00	1,00	0,30	1,00	1,00	1,00	6,80
Rénovation énergétique des équipements publics	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,40
Travaux patrimoine scolaire	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,40
Maison Citoyenne En Jacca			0,20	0,70				0,90
Toiture gymnase Victor Hugo		0,20	0,20					0,40
Autres (Aménagements stade Michel Bendichou, Gymnase Voltaire, Aire Sport Urbain, Grange Ramassiers, Ecole maternelle En Jacca...)	0,20	0,20	0,55	0,60	0,70	0,90	1,10	4,25
Equipements des services (véhicules, matériels, fonctionnement...)	0,68	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	5,18
Schéma directeur informatique	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,85
Projets structurants SSI (démat, architecture réseaux, ...)		0,46	0,30	0,05		0,05		0,86
Participation SDEHG		0,25	0,39	0,30	0,30	0,30	0,30	1,84
Solde PPI 2014/2020 RAR	2,00							2,00
	9,75	13,24	9,58	7,47	11,08	10,47	13,51	75,10

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2020/2026, s'élève à 75.10 M€. Il retrace les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat présenté lors du BP 2022.

Pour rappel, il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures comme Altéal, Toulouse Métropole ou le S.D.E.H.G notamment.

II - Actualisation - création AP/CP

Opération N°22 : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

L'école élémentaire Simone VEIL a été livrée et inaugurée. Le coût de l'opération s'établit à 10.5M €.

Il convient désormais de clôturer cette AP.

Délibération du Conseil Municipal du 07/02/2022

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL						
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense	10 500	117	445	3 231	6 707	
Recette	10 500	117	445	3 231	6 707	
Subvention	550				550	
FCTVA	1 722		19	73	530	1100
Charge ville	8 228	117	426	3 158	5 627	-1 100

Opération N°23 : GRAND VAL D'ARAN

Pour rappel, cette autorisation de programme, traduit les investissements directs de la Ville de Colomiers et n'intègre pas les opérations prises en charge par Toulouse Métropole dans le cadre des aménagements ni les programmes immobiliers portés par ALTEAL.

A l'issue des acquisitions foncières, le réaménagement des espaces publics, la construction de Maison des Arts Martiaux et de la Boxe seront lancés ainsi que la démolition et reconstruction de la crèche et de la maison citoyenne du Val d'Arán.

Le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) contribueront à la réalisation de ce projet.

Délibération du Conseil Municipal du 07/04/2021

GRAND VAL D'ARAN							
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépense	19 660	550	320	1 400	6 160	4 700	6 530
Recette	19 660	550	320	1 400	6 160	4 700	6 530
Subvention	2 266		90	116	568	698	794
FCTVA	1 765		45	52	230	666	771
Charge ville	15 629	550	185	1 232	5 362	3 336	4 965

L'actualisation de l'Autorisation de Programme permet de prendre en compte la transformation de l'école Marie Curie en crèche. Il convient d'intégrer les crédits de paiement de ces travaux sur la période 2022/2023 comme suit :

Délibération du Conseil Municipal du 07/02/2022

GRAND VAL D'ARAN								
en <u>Milliers d'Euros</u> TTC	TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense	22 190	580	2 100	2 180	5 940	4 780	6 610	
Recette	22 190	580	2 100	2 180	5 940	4 780	6 610	
Subvention	3 003	737	90	116	568	698	794	
FCTVA	3 639		95	344	358	974	784	1 084
Charge ville	16 285	580	1 915	1 720	5 014	3 108	5 032	-1 084

Opération N°24 : MAISON DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES

La Maison des Transitions Ecologiques (MTE) a vocation à être un outil destiné à accompagner et à permettre à tout acteur (citoyen, associatif ou issu du monde économique) de s'inscrire dans une démarche de transition socio-écologique. Accélérateur des transitions douces, la MTE sera un lieu fédérateur et de mise en réseau des acteurs et des enjeux pour donner à chacun et à chacune l'envie d'agir à son niveau.

L'autorisation de programme proposée intègre le montant global de l'opération qui se déclinera sur la période 2022/2024.

Délibération du Conseil Municipal du 07/02/2022

MAISON TRANSITION ECOLOGIQUE				
en <u>Milliers d'Euros</u> TTC	TOTAL	2022	2023	2024
Dépense	1 500	600	900	
Recette	1 500	600	900	
Subvention				
FCTVA	246		98	148
Charge ville	1 254	600	802	-148

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026,
- d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme « Construction de l'école élémentaire Simone Veil »,
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Grand Val d'Aran »
- d'approuver l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Maison des Transitions Ecologiques »
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET -</u> <u>Madame CASALIS -</u> <u>Madame BERRY-SEVENNES -</u> <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour le Plan Pluriannuel d'Investissement, vous avez le PPI en point 1 et puis l'actualisation et la mise à jour des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Nous commençons par l'école élémentaire Simone Veil. Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Bonsoir Madame le Maire. Il convient maintenant de clôturer cette autorisation de paiement concernant l'école élémentaire Simone Veil qui a été livrée et inaugurée début novembre, pour un coût final de 10 500 000 € avec une charge pour la ville restante de 8 228 000 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : En vous remerciant. On poursuit, je ferai voter en bloc ou par vote disjoint si vous le souhaitez après, avec l'opération du Grand Val d'Aran. Je crois que c'est Madame CASALIS qui nous la commente. C'est la mise à jour de l'A.P./C.P. sur la question de l'école Marie Curie.

Madame CASALIS : Exactement, Madame le Maire. Il s'agit de l'actualisation de la transformation de l'école Marie Curie en crèche et il convient d'intégrer les crédits de paiement sur ces travaux pour la période 2022-2023.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Enfin, nous inscrivons l'opération relative à la Maison des Transitions Écologiques. Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Concernant la Maison des Transitions Écologiques, il suffit de la passer pour 1 500 000 €. Le FCTVA sera de 246 000 € et à la charge de la Ville 1 254 000 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord et donc répartis sur deux exercices budgétaires en principe. Est-ce que vous souhaitez des votes disjoints ? Donc, on vote en bloc sur le PPI. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Monsieur JIMENA : Je veux bien voter, mais habituellement vous invitez à la prise de parole.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord, mais je pensais que nous avions tout dit sur le PPI avec le budget. Je vous en prie, excusez-moi.

Monsieur JIMENA : Simplement deux petites choses puisque je m'étais avancé tout à l'heure. Sur le PPI, nous aurions souhaité que sur les investissements, alors en 2022 il n'y en a pas, mais en tout cas c'est programmé, sur la vidéoprotection, qu'il y ait un point d'étape, un point d'évaluation sur ce qui a déjà été réalisé avant de continuer à mettre des caméras. Puisque comme vous le savez, une des villes les plus « camérisées » du monde revient un peu en arrière, il s'agit de Londres, qui avait battu tous les records. On sent très bien effectivement que sur la question du sentiment d'insécurité, cela agit, cela influe, mais qu'en termes de résorption de délits, il y a peut-être un certain nombre de

questions à se poser. En tout cas, sur cette ligne budgétaire, nous souhaiterions effectivement qu'il y ait un point d'étape, un point d'évaluation.

La deuxième chose renvoie à ce que je disais tout à l'heure sur l'absence dans le PPI d'un véritable plan Marshall par rapport aux énergies. Vous avez indiqué que les services travaillaient à des réseaux de chaleur dans un certain nombre de points de la Ville, mais on note que cette absence d'investissements importants sur les énergies renouvelables où on pourrait imaginer qu'Altéal et d'autres acteurs fassent leur part. Mais il nous manque là en tout cas sur ce PPI, je l'avais déjà dit, la question de la transition énergétique.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Concernant le déploiement de la vidéoprotection, c'est prévu en deuxième partie de mandat, donc pas sur cette année 2022 où nous faisons un bilan qui sera présenté en commission dédiée pour programmer la deuxième phase du déploiement de la vidéoprotection sur la Ville après qu'un bilan ait été fait et qu'un nouveau schéma directeur de déploiement ait été convenu en fonction bien sûr des règles qui régissent bien évidemment. C'est donc le travail qui attend les élus au cours de l'année 2022.

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, vous avez une ligne dans le PPI qui est pour l'instant globalisée à 1,5 millions d'euros, mais que l'on va retrouver également en lien avec le schéma des Agendas d'Accessibilités Programmées (ADAP). C'est-à-dire que quand on intervient sur un bâtiment, par exemple pour l'accessibilité, on intervient aussi sur le tout et donc sur chacune finalement de ces lignes on va trouver des travaux. Je pense notamment à toute la ligne sur l'entretien du patrimoine bâti qui représente près de 15 millions d'euros sur l'ensemble du PPI pour la période 2020-2026 ou en déclinaison ; par exemple cette année, nous allons travailler sur le gymnase du lycée Victor Hugo où la toiture devait être refaite. Nous avons fait le choix d'équiper cette toiture de panneaux photovoltaïques. Évidemment, cela ne figure pas là, mais ce sont des choix techniques et vous voyez que les 400 000 € qui sont dans ce PPI sous la dénomination « toiture gymnase Victor Hugo », c'est assez large, j'en conviens et je vous le concède bien volontiers, les équipes techniques travaillent et nous faisons des arbitrages pour intégrer, à l'occasion de ces travaux, des champs d'amélioration énergétique pour une meilleure sobriété de nos bâtiments et également des économies pour nous et pour la Ville. Voilà en quelques mots la réponse.

Donc, je mets aux voix cette délibération de façon consolidée sans disjoindre les différents points. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Ces éléments sont donc adoptés.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , cinq Abstentions ().

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0005

En cohérence avec les éléments d'arbitrage du budget primitif 2022, la stratégie financière d'ici la fin du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2022.

Pour rappel, en lien avec la réforme de la taxe d'habitation (TH), les Communes ne votent pas de taux de TH en 2022.

Les taux communaux de fiscalité proposés sont donc, en 2022 :

- | | |
|--|----------|
| - Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : | 38,75 % |
| - Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : | 116.87 % |

Il y a lieu de rappeler que l'Etat procèdera à une revalorisation des bases fiscales de 3.4 %.

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la ville de Colomiers, pour lesquels Madame le Maire est responsable devant les columérins et les columérines.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues. En cohérence avec ce que l'on vient de voir sur le Budget Primitif 2022, il est proposé de maintenir le taux d'imposition en vigueur actuellement pour l'année 2022, soit 38,75 % pour les propriétés foncières bâties et 116,87 % sur les propriétés foncières non bâties.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? On en a déjà discuté. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. C'est adopté.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

6 - DELIBERATION ANNUELLE DE GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE 2022

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020-DB-0117, en date du 4 Novembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Colomiers,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Colomiers, afin que la commune de Colomiers puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

• d'approuver la Garantie de la commune de Colomiers, octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Colomiers est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Colomiers pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la commune de Colomiers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser Madame le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Colomiers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - DELIBERATION ANNUELLE DE GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE 2022

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante concerne la délibération annuelle de garantie pour l'Agence France locale. C'est l'établissement qui a pour objet de participer au financement de ses membres qui ne sont que des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Nous mettons l'Agence France Locale régulièrement en concurrence au moment où nous souscrivons des contrats d'emprunt et qui répond d'ailleurs régulièrement avec un très bon placement. L'objet de la délibération est d'autoriser la Collectivité à octroyer sa garantie pour tout nouveau financement puisque c'est dans les règlements de l'Agence France locale, mais évidemment sans difficulté pour la Collectivité. C'est une délibération annuelle que nous avons déjà passée l'année précédente. Si vous n'avez pas de question, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

**7 - REMBOURSEMENT DES TICKETS D'ABONNEMENT ET TICKETS COMITES D'ENTREPRISE
DU CINEMA LE CENTRAL A VEO COLOMIERS.**

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0007

Le cinéma Le Central a fermé ses portes au mois d'octobre 2021, pour laisser la place au cinéma Grand Central.

Depuis l'ouverture du Grand Central le 23 octobre 2021, les tickets d'abonnement (tout public et Comités d'Entreprise) de l'ancien cinéma sont restés valables jusqu'au 31/12/2021, afin de permettre aux spectateurs et spectatrices de ne pas perdre leurs places préachetées.

A l'issue de la période, il convient de rembourser VEO Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement des tickets d'abonnement tout public et Comités d'Entreprise pour un montant maximum de 17 000 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - REMBOURSEMENT DES TICKETS D'ABONNEMENT ET TICKETS COMITES D'ENTREPRISE DU CINEMA LE CENTRAL A VEO COLOMIERS.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame VAUCHERE</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Le cinéma Le Central a fermé ses portes au mois d'octobre 2021 pour laisser la place au cinéma Le Grand Central. Depuis l'ouverture du Grand Central le 23 octobre 2021, les tickets d'abonnement tout public et Comité d'Entreprise de l'ancien cinéma sont restés valables jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre aux spectatrices et aux spectateurs de ne pas perdre leurs places pré-achetées. À l'issue de la période, il convient de rembourser Véo Colomiers. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des tickets d'abonnement tout public et Comité d'Entreprise pour un montant maximum de 17 000 €, de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? En vous remerciant, c'est adopté.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PASS MOBILITE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0008

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2016 afin d'approuver la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement financier à la mobilité des columérines et columérins et d'approuver le Règlement Intérieur de ce service.

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2016 afin de compléter ce dispositif en modifiant l'article 3 du Règlement Intérieur pour préciser les conditions d'éligibilité. Il a également été intégré des mesures d'accompagnement à la mobilité des personnes en situation de handicap avec l'insertion d'un article 9 dédié au Pass Mobilité Invalides.

Il convient de compléter ce dispositif en modifiant l'article 2 du Règlement Intérieur pour préciser le lieu et les modalités de remboursement. Il faut également modifier les articles 3, 5, 7, 8 et 9 pour préciser les conditions d'éligibilité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des articles 2, 3, 5, 7, 8 et 9 du Règlement Intérieur relatif au Pass Mobilité.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Règlement Intérieur PASS MOBILITE COLUMERIN

Article 1 : Définition

Le « Pass Mobilité Columérin » est un dispositif de réduction ou de gratuité destiné à des usagers justifiant de la détention de la Carte Pastel et de leur résidence sur la Ville de Colomiers.

Le « Pass Mobilité Columérin » vise à favoriser la mobilité des Columérin-e-s via les transports en commun.

Ce dispositif est complémentaire à l'offre tarifaire de Tisséo.

A ce titre, toute évolution de l'offre tarifaire de Tisséo, est susceptible d'entraîner l'évolution de ce règlement intérieur sur ses modalités.

Dans sa mise en place, il prévoit également la prise en charge du financement initial de la Carte Pastel, pour tous les Columérins qui n'en seraient pas encore détenteurs.

Article 2 : Remboursements

Les remboursements en fonction des publics se feront par le biais d'une régie d'avance spécifique, située au Rez de chaussée de l'Hôtel de Ville.

Chaque reçu pourra être remboursé dans l'année suivant son achat. Au-delà il ne sera plus remboursable

Article 3 : Eligibilité

Tout usager désirant bénéficier de ce dispositif devra justifier de son lieu de résidence sur la Ville de Colomiers, en produisant le dernier avis d'imposition : taxe d'habitation ou taxe foncière ou impôts sur le revenu ou la copie d'une facture de moins de 3 mois à son nom pour son lieu de résidence sur la Ville de Colomiers.

Pour les personnes en situation de handicap, elles devront fournir une attestation de résidence sur la Ville de Colomiers délivrée par les Centres d'Hébergement columérins ou par leurs employeurs.

Pour les demandeurs d'asile en attente d'obtention du statut de réfugiés, ils devront fournir une attestation de résidence sur la Ville de Colomiers délivrée par le Centre d'Hébergement des Demandeurs d'Asile.

Tout usager devra fournir, chaque année, les justificatifs pour une mise à jour de son dossier en fonction de sa catégorie.

Article 4 : Financement Initial de la Carte Pastel

Sous réserve de remplir le critère de résidence, un usager, non encore détenteur de la Carte Pastel, pourra présenter le justificatif d'achat de la Carte Pastel, afin d'en obtenir le remboursement par la régie d'avances.

Article 5 : Pass Mobilité Jeunes

Les parents de l'enfant devront justifier d'un QF < 1500, et produire le livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance) lors de la 1ere demande.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 10 déplacements -26 ans », l'usager jeune se verra rembourser 4€/mois, par la régie d'avances pour les titres occasionnels 10 déplacements.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre de « 31 jours -26 ans », l'usager jeune se verra rembourser 5€/mois, par la régie d'avances pour les abonnements mensuels.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « Annuel -26 ans », l'usager jeune se verra rembourser 50€/an, par la régie d'avances.

Si le jeune est hébergé chez ses parents, ce sont eux qui devront satisfaire au critère de résidence sur la Ville de Colomiers et justifier dans ce cas d'un niveau de ressources : ils devront avoir un Quotient Familial inférieur à 1 500.

Si le jeune est émancipé, il devra remplir lui-même le critère de résidence et être allocataire de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) : il devra fournir une attestation d'APL.

Article 6 : Pass Mobilité Familles

Sous réserve de remplir le critère de résidence, le père ou la mère d'un jeune, bénéficiera d'une aide à la mobilité de 4€/mois/parent.

Le parent concerné devra justifier d'un QF < 1 500.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 7 jours », « Pass 3 jours » ou « 10 déplacements », le parent concerné se verra rembourser 4€/mois par la régie d'avances.

Article 7 : Pass Mobilité Salariés

Sous réserve de remplir le critère de résidence, le salarié devra produire son dernier bulletin de salaire et tout document permettant de justifier de son lieu d'embauche sur la Ville de Colomiers.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « Annuel Activéo », le salarié concerné se verra rembourser 7€/mois par la régie d'avances.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 31 jours », le salarié concerné se verra rembourser 10,00€/mois par la régie d'avances.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « annuel », le salarié concerné se verra rembourser 100,00€/an par la régie d'avances.

Article 8 : Pass Mobilité Séniors

Sous réserve de remplir le critère de résidence, les retraités de 62 ans et plus, les séniors de 65 ans et plus bénéficieront d'une gratuité totale.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat et de fournir comme justificatif de revenus, l'avis d'imposition, chaque sénior se verra remboursé en fonction de ses revenus, un ticket 10 déplacement par mois ou un abonnement mensuel.

L'abonnement annuel n'est pas pris en charge.

Article 9 : Pass Mobilité Invalides

Sous réserve de remplir le critère de résidence, l'invalidé de 50 à 79% concerné bénéficiera de la gratuité totale.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat et de fournir comme justificatif de revenus, l'avis d'imposition, chaque invalide se verra remboursé en fonction de ses revenus, un ticket 10 déplacement par mois ou un abonnement mensuel.

L'abonnement annuel n'est pas pris en charge.

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PASS MOBILITE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante concerne la modification du Règlement Intérieur relatif au Pass Mobilité. Vous savez que nous avons délibéré en 2016 pour ce Pass Mobilité qui était inscrit dans notre projet politique en lien avec la reprise de compétence par Tisséo du transport en commun collectif sur la Ville et ce règlement intérieur du Pass Mobilité prévoit un certain nombre d'abattements et de remboursements par la ville de Colomiers sur l'offre tarifaire de Tisséo. Il s'agit d'une mise à jour de ce règlement intérieur avec quelques modifications d'articles, mais qui n'en modifient pas le sens ni le fond. Nous restons toujours sur des gratuités de déplacements en transports en commun pour les seniors notamment, et des capacités de remboursement par la ville de Colomiers sur divers dispositifs.

L'article 2 sera modifié pour changer tout simplement le lieu d'accueil pour les remboursements.

L'article 3 concerne l'éligibilité, puisque jusqu'à présent nous demandions la taxe d'habitation comme preuve du caractère columérin des demandeurs. Aujourd'hui, évidemment cette taxe d'habitation n'existant plus, on met à jour le Règlement Intérieur. Pour les salariés qui bénéficient d'un pass particulier de la part de Tisséo et d'un remboursement de 50 % de la part de leur employeur, la ville de Colomiers s'est engagée à faire un remboursement complémentaire de 100 €. On le faisait depuis le début de façon annuelle, contrairement aux autres modalités de remboursement, mais ce n'était pas noté dans le règlement, donc ce sera chose faite. Pour les seniors, les remboursements sont faits au réel et suivent l'augmentation tarifaire annuelle appliquée au 1^{er} juillet. Puisque vous savez que chaque année, Tisséo applique une revalorisation de ses tarifs. C'est d'ailleurs un sujet qui devrait occuper Tisséo au cours des prochains mois, compte tenu également des difficultés liées à une fréquentation en baisse, pas sur notre territoire columérin, mais dans l'ensemble de l'aire urbaine, liée très concrètement à la crise sanitaire. On entend les mêmes échos médiatiques sur l'ensemble du territoire Français. Voilà un toilettage de ce Règlement Intérieur qui n'en modifie pas le sens et l'intérêt pour les columérines et les columérins. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?
Oui, Monsieur JIMENA,

Monsieur JIMENA : Nous voterons pour. J'espère qu'au prochain Conseil Métropolitain, vous accompagnerez un vœu que nous avons déposé qui vise à demander à Toulouse Métropole la gratuité des transports pour les moins de 26 ans.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous en reparlerons donc au Conseil de Métropole, cher collègue. Oui, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Merci Madame le Maire, chers collègues. Ce qui m'a interpellée, c'est que le Pass Mobilité Invalide est pris en compte de la même façon que le Pass Mobilité seniors. On peut entendre que les seniors peut-être utilisent un peu moins les transports, d'où la modification et sont remboursés qu'à hauteur de 10 tickets ou de l'abonnement mensuel, mais traiter de la même façon les invalides nous paraît quand même un peu incohérent. Dans la mesure où si justement ils sont invalides, aller tous les mois se faire rembourser le ticket mensuel ou les dix déplacements, ce n'est pas très cohérent. Ce que nous voudrions modifier : pourquoi pas le passer en abonnement annuel, puisqu'ils ne vont pas tous les mois se déplacer s'ils ont des problèmes de mobilité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme je vous l'ai expliqué en Commission, ce qu'on avait souhaité avec ce remboursement mensuel, c'est éviter les effets d'opportunité. C'est-à-dire que les personnes

qui en bénéficient prennent automatiquement l'abonnement annuel, alors qu'en réalité ils ne l'utilisaient pas de façon suffisamment fréquente et finalement l'abonnement mensuel est suffisant pour prévoir leur déplacement. C'est finalement assez identique. Je suis bien consciente que l'invalidité regroupe en l'occurrence des situations très variables. C'est donc un champ sur lequel je me suis engagée à travailler pour voir avec les services, et je vous avoue que depuis vos observations pertinentes, je n'ai pas eu le temps de le faire. On pourra repasser une délibération dans ce sens pour voir dans le profil des personnes qui pointent sur ce dispositif de remboursement la part des personnes en situation d'invalidité et voir avec eux s'il y a une pertinence et une facilité qu'on pourrait accorder. Je suis sur ce point d'accord avec vous quant à la pertinence d'un remboursement annuel au lieu de les faire venir chaque mois au sein de la Municipalité. Pour aujourd'hui, je vous propose de le voter comme cela en m'engageant, en effet, Monsieur SIMION le note, à travailler sur ce point particulier. Le délai a été trop court pour y travailler.

Madame FRATELLI : On en prend note. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame FRATELLI. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Donc, c'est noté Monsieur SIMION ? Les services, vous notez ce point important.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

9 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : REHABILITATION TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0009

L'Espace Nautique Jean Vauchère nécessite de travaux de réhabilitation technique afin de maintenir une qualité d'usage optimale.

La rénovation des installations, notamment les travaux visant le traitement d'eau et le traitement d'air, permettront d'optimiser la performance énergétique des installations en réduisant les consommations de fluides.

Ces améliorations permettent également, de répondre aux exigences réglementaires et garantissent le bon fonctionnement des ouvrages.

Les travaux concernent :

- le traitement d'air avec l'installation d'une centrale thermodynamique, l'équilibrage du soufflage de la halle bassin et la ventilation de la galerie technique
- le traitement d'eau avec la mise aux normes des bacs de disconnexion, les correctifs sur les différents réseaux de filtration et le renouvellement des équipements vieillissants.
- le renouvellement et la mise aux normes des équipements de l'espace balnéothérapie (cabines du hammam et du sauna)

Le montant prévisionnel des travaux, s'élève comme suit,

- Travaux de rénovation technique : 1 207 407.29 € HT

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Espace Nautique Jean Vauchère pour un montant de 1 207 407.29 € HT
- de rappeler que cette opération s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'investissement de la ville de Colomiers sur la période de 2020 à 2026.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : REHABILITATION TECHNIQUE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur BRIANÇON, vous nous parlez de l'Espace Nautique Jean Vauchère et de la réhabilitation technique. Là aussi, c'est dommage que Monsieur JIMENA ait dû s'absenter un instant puisque ces travaux vont concerner la rénovation énergétique de l'Espace Nautique Jean Vauchère.

Monsieur BRIANÇON : Tout à fait, Madame le Maire. Vous avez presque tout dit. Effectivement, l'Espace Nautique Jean Vauchère va nécessiter des travaux de réhabilitation technique et notamment sur le traitement de l'air et de l'eau et également le renouvellement et la mise aux normes de l'équipement de l'espace balnéothérapie qui va nous permettre d'optimiser la performance énergétique des installations en réduisant les consommations de fluides. Je ne vais pas vraiment rentrer dans le détail de la centrale thermodynamique d'échange qui va être remplacée, la mise aux normes des bacs de disconnexion, etc. C'est très technique. Cela va nous permettre d'optimiser le rendement de ces machines et faire des gains, pas de production, mais non-substantiels qui nous permettront de baisser les coûts d'utilisation de l'établissement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. J'engage nos collègues quand vous parlez à bien parler proche du micro parce que si je bénéficie d'un équipement tout à fait optimum, selon que vous tournez la tête, on vous entend un petit peu moins. Merci beaucoup en tout cas pour ces éléments. Je réprécise que sur l'engagement de ces travaux, nous avons obtenu un financement de l'État à hauteur de 350 000 € qui est, ma foi, fort bienvenu et pour lequel j'ai remercié le Préfet. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

**10 - POLE SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS - TICKET SPORT SAISON 2021-2022 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0010

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années un dispositif « ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, en 2021, correspondait à la somme 28 812 € pour 580 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 €, soit 59 €.

Pour la saison 2021/2022 les associations sportives recevront une subvention conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	TICKETS 59	MONTANT	TICKETS 33	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
ASPTT FOOTBALL	67	3 953,00 €	17	561,00 €	84	4 514,00 €
ATELIERS ET DANSE D'ORIENT	1	59,00 €	1	33,00 €	2	92,00 €
BREAK'IN SCHOOL	6	354,00 €	2	66,00 €	8	420,00 €
CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE	5	295,00 €	1	33,00 €	6	328,00 €
COLOMBE GYMNIQUE	14	826,00 €	9	297,00 €	23	1 123,00 €
COLOMIERS BASKET	34	2 006,00 €	21	693,00 €	55	2 699,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	2	118,00 €	0	- €	2	118,00 €
DANZA COMPASSIONE	3	177,00 €	2	66,00 €	5	243,00 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX COLOMIERS	3	177,00 €	5	165,00 €	8	342,00 €
SENZA CAPOEIRA	3	177,00 €	1	33,00 €	4	210,00 €
SPECTAMBUL	1	59,00 €	3	99,00 €	4	158,00 €
STREET JUMP 31	3	177,00 €	1	33,00 €	4	210,00 €
US COLOMIERS FOOT	45	2 655,00 €	36	1 188,00 €	81	3 843,00 €
US COLOMIERS RUGBY	6	354,00 €	8	264,00 €	14	618,00 €
USC ACROLLER	3	177,00 €	2	66,00 €	5	243,00 €
USC AIKIDO	2	118,00 €	2	66,00 €	4	184,00 €
USC ATHLETISME	14	826,00 €	6	198,00 €	20	1 024,00 €
USC BADMINTON	2	118,00 €	2	66,00 €	4	184,00 €
USC CYCLISME	1	59,00 €	2	66,00 €	3	125,00 €
USC ESCALADE	5	295,00 €	4	132,00 €	9	427,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	40	2 360,00 €	36	1 188,00 €	76	3 548,00 €
USC HANDBALL	9	531,00 €	12	396,00 €	21	927,00 €
USC JUDO	41	2 419,00 €	8	264,00 €	49	2 683,00 €
USC KARATE	6	354,00 €	3	99,00 €	9	453,00 €
USC MUSASHI KENDO	1	59,00 €	1	33,00 €	2	92,00 €
USC NATATION SPORTIVE	5	295,00 €	4	132,00 €	9	427,00 €
USC NATATION SYNCHRONISEE	1	59,00 €	1	33,00 €	2	92,00 €
USC RANDO ROLLER	2	118,00 €	1	33,00 €	3	151,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	2	118,00 €	1	33,00 €	3	151,00 €
USC TAEKWONDO	41	2 419,00 €	21	693,00 €	62	3 112,00 €
USC TENNIS	15	885,00 €	15	495,00 €	30	1 380,00 €
USC VIET VO DAO	9	531,00 €	6	198,00 €	15	729,00 €
TOTAL	392	23 128,00 €	234	7 722,00 €	626	30 850,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour la saison 2021/2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 850 €, conformément au détail ci-dessous :
 - **quotient \leq 680** : 59 € par enfant
 - 392 enfants soit 23 128 €
 - **quotient $>$ 680 + ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)** : 33 € par enfant
 - 234 enfants soit 7 722€
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - POLE SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS - TICKET SPORT SAISON 2021-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Il y a deux séquences généralement sur les tickets sports, une quand on vote les taux et une deuxième quand on vote les montants alloués aux associations en retour des cotisations qu'elles ont perçues et donc de la réduction qu'elles ont appliquée. C'est l'objet de cette délibération. Vous avez le tableau qui vous indique le montant total des tickets qui a été pris par l'association, que ce soit à 100 % ou à demi aide. Le nombre est à comparer au nombre d'adhérents de l'association. Comme chaque année, le taekwondo arrive largement en tête suivi par les clubs de football de la Commune. C'est assez intéressant à regarder. Voilà, Madame le Maire et mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est quand même assez bien réparti. C'est là aussi un dispositif intéressant pour les jeunes colomérins et les engager à continuer à adhérer à ces nombreuses associations sportives qui œuvrent toute l'année. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. C'est adopté. Nous avons terminé pour le chapitre des finances.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**III - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

11 - DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0011

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Madame Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé (mutuelle) et en prévoyance (maintien de salaire) en complément du régime général de sécurité sociale ou spécial en fonction respectivement de leur statut d'agent non titulaire, stagiaire ou fonctionnaire occupant un emploi de moins de 28 heures hebdomadaires ou stagiaire et fonctionnaire à temps complet.

Les contrats prévoyance permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive de service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées du ressort départemental. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les décrets d'application ne sont à ce jour pas encore parus, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- d'une part, aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence non encore fixé)
- et d'autre part aux contrats santé (mutuelle) en 2026 (cette participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence non déterminé à ce jour).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité salariale et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur pour les salariés du secteur privé, les obligations des employeurs publics.

Madame Le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et en suivant dans le

cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- le rappel des mécanismes statutaires des congés pour raisons de santé
- le nouveau cadre réglementaire de la PSC et notamment l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- la situation actuelle en termes de participation facultative de la collectivité.
- le calendrier de travail envisagé en termes de trajectoire stratégique jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire.

A noter, les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents dans la fonction publique territoriale est la suivante :

- près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre d'atténuer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Haute Garonne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges à venir.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.

- la portabilité des contrats en cas de mobilité.
- le public éligible.
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- la situation des retraités.
- la situation des agents multi-employeurs.
- la fiscalité applicable (agent et employeur).
-

A l'appui d'un document de présentation intégrant des données spécifiques relatives à la PSC au sein de la collectivité pour étayer les échanges à suivre, Madame Le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

A l'issue des éléments de discussion qui seront reportés en intégralité dans le procès-verbal de séance, le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue des débats portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

11 - DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous propose de passer sans transition au chapitre des Ressources Humaines avec une seule délibération qui concerne le débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire. À l'appui de cette présentation, qui est un débat sans vote finalement ou en tout cas une présentation, un niveau d'information à l'adresse de l'ensemble du Conseil Municipal, je souhaite vous rappeler que ce débat s'inscrit dans un cadre réglementaire particulier et que les mécanismes statutaires des congés pour raisons de santé, les situations de perte de salaire relèvent de la prévoyance, donc un nouveau cadre réglementaire pour cela et nous analyserons quelle est la couverture actuelle des agents.

Alors, il faut rappeler que l'ordonnance de février 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante, donc ça peut être le Conseil Municipal, vous aurez la même chose en Conseil d'Administration du CCAS, sur la Protection Sociale Complémentaire, ce débat étant à organiser avant le 18 février 2022. Ensuite, nous aurons périodiquement ce débat sur les prestations complémentaires, à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, donc une fois tous les six ans en principe. Les objectifs de la réforme, un objectif en santé, c'est-à-dire lutter contre le renoncement aux soins pouvant d'ailleurs générer des arrêts de travail. Cela fait écho à notre dispositif qui verra bientôt le jour et sur lequel quelques élus autour de Monsieur SIMION travaillent depuis de nombreuses semaines, sur cette fameuse mutuelle municipale. C'est donc là à l'adresse des agents de la Collectivité pour lutter contre ce renoncement aux soins, qui prend les mêmes formes finalement que pour l'ensemble des columérines et columérins. Il y a des objectifs également de prévoyance pour permettre aux agents de disposer d'un revenu de remplacement et les accompagner pour favoriser leur retour à l'emploi en cas de difficultés, notamment de maladie. On le verra tout à l'heure. Et donc il s'agit de permettre à chaque agent d'avoir accès à un panier de soins en santé, c'est la mutuelle, en gardant à l'esprit que dans notre Collectivité, 78 % des agents sont de catégorie C et sont aussi peut-être plus que d'autres exposés à des risques particuliers d'usure professionnelle et c'est à la prévoyance de compenser les baisses de salaire en cas d'absentéisme long pour éviter aux agents bien sûr les plus exposés de tomber dans des spirales d'endettement et de renoncement aux soins. Jusqu'à présent, les Collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhéraient à des contrats répondant à des critères de solidarité en prévoyance, maintien de salaire ou en santé, la mutuelle, et lorsque la Collectivité activait cette possibilité par délibération, l'adhésion des agents à ces contrats passés à leur attention était donc facultative. Dans ce cadre d'ailleurs, la ville de Colomiers propose depuis 2008 une convention de participation garantie de maintien de salaire, mais il n'y a pas eu de mise en place d'une mutuelle à l'adresse des agents municipaux. Néanmoins, il existe une convention pour le risque en prévoyance qui est d'ailleurs très suivie par les agents municipaux. Vous l'avez compris, la Prestation Sociale Complémentaire intervient dans deux domaines : le risque santé et le risque prévoyance plus connu sous l'appellation maintien de salaire. Quels sont les mécanismes statutaires des congés pour raisons de santé ? C'est le cadre d'intervention de la prévoyance telle qu'on la connaît aujourd'hui au sein de la Municipalité : pour les agents titulaires en cas de maladie ordinaire, ils sont en plein traitement, c'est-à-dire qu'ils bénéficient du plein traitement de leurs indemnités pendant trois mois et ensuite ils passent pendant neuf mois en demi-traitement et la prévoyance prend le relais sur le reste. En longue maladie, le plein traitement est maintenu pendant une année et puis un demi-traitement pendant deux ans, la prévoyance pouvant prendre le relais. C'est un petit peu pareil pour la maladie longue durée. Le plein traitement des agents qui sont en maladie longue durée est assuré pendant trois ans, puis un demi-traitement pendant deux ans et la prévoyance peut prendre le relais. Pour les agents non titulaires, les éléments

sont un petit peu différents et dépendent également de leur ancienneté. Pour les congés de grave maladie, c'est un an à plein traitement, puis deux ans en demi-traitement avec un relais de la prévoyance. La prévoyance permet d'assurer cette constatation et cette perte de salaire et parfois aussi de couvrir par voie optionnelle des situations de décès ou d'invalidité temporaire ou définitive.

Les Collectivités, après en avoir délibéré, peuvent assurer le risque en santé par une mutuelle ou en prévoyance, maintien de salaire, pour leurs agents. Il existe deux possibilités de dispositif, soit par une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui est menée par la Collectivité. Dans ce cas, la participation employeur au bénéfice des agents n'est versée que si l'agent adhère au contrat proposé par l'opérateur retenu. C'est donc la Collectivité qui assure tout le déroulement du choix de l'opérateur et puis les agents décident ou pas d'adhérer. On va le voir, c'est ce qui a été fait sur la ville de Colomiers pour la prévoyance. Une deuxième possibilité existe, c'est-à-dire verser une aide aux agents qui ont souscrit un contrat individuel auprès d'un opérateur qu'on dit labellisé, c'est-à-dire un opérateur qui va être choisi par leurs soins et qui figure bien sûr sur un arrêté ministériel en lui reconnaissant les qualités de responsabilité et de solidarité des garanties. Tout agent qui présente une attestation de souscription perçoit l'aide qui a été délibérée par son employeur. Chaque dispositif, évidemment, a ses avantages et ses inconvénients. L'avantage de la labellisation, c'est que l'agent conserve son libre choix quant à l'organisme. Il conserve aussi le choix du panier de soins qu'il souhaite. Il bénéficie d'une portabilité qui est plus favorable puisque lorsqu'il change d'employeur en cas de mobilité, il conserve son contrat et il a affaire à une pluralité d'offres. Pour l'employeur, bien évidemment, ce système de labellisation, c'est moins de contraintes puisqu'on n'a pas à gérer un contrat. Ce n'est pas la Municipalité qui le gère, elle n'a juste qu'à assurer un versement aux agents tel qu'il est délibéré. J'y vois quand même un inconvénient. C'est pour les agents la difficulté d'un choix clair dans une offre qui, on le sait, est pléthorique. Pas d'homogénéité non plus de couverture des agents. On verra au contraire que dans les conventions de participation, l'agent a accès à un contrat négocié qui peut être beaucoup plus attractif parce qu'il est basé aussi sur la massification, c'est-à-dire le nombre d'agents de la Collectivité qui permet aussi une négociation plus avantageuse avec des opérateurs. Les tarifs sont stables. On peut en tout cas les négocier, les conditions de solidarité aussi et l'agent peut adhérer à un contrat pour lequel nous aurions déjà négocié les conditions. Tous les agents, bien sûr, bénéficient de ce contrat. Pour l'employeur, les avantages relèvent d'avoir un seul interlocuteur, donc la souscription d'un contrat unique. L'inconvénient, c'est l'inconvénient des avantages de la labellisation, c'est-à-dire que l'agent n'a pas de liberté de choix de son prestataire et il peut considérer avoir une palette d'offres limitées évidemment. Pour l'employeur, c'est une procédure de mise en concurrence qui est assez lourde. On l'a éprouvée quand on a remis en concurrence le contrat de prévoyance récemment et donc c'est contraignant. Puis, c'est une gestion des contrats qu'il faut assurer.

Ce nouveau cadre, issu de la loi de la transformation de la fonction publique, prévoit une participation obligatoire de l'employeur pour les risques santé et prévoyance. Cette participation sera de 50 % d'un montant qui sera fixé par décret, mais qui n'est pas encore publié pour le risque santé à compter de 2026 et de 20 % pour le risque prévoyance à compter de 2025. Cela veut dire que les employeurs publics, les Collectivités, doivent entrer dans un choix à partir de 2025 pour le risque prévoyance et à partir de 2026 pour le risque santé et qu'elles devront participer à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret, donc cela reste à voir. Le nouveau cadre réglementaire prévoit également le rôle des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure pour le compte des Collectivités des conventions de participation en santé et en prévoyance. Cela peut être aussi un cadre auquel on peut se rattacher puisque ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional. Il appartient à chaque Collectivité à ce moment-là de faire le choix de mandater le centre de gestion en fonction de l'analyse de sa situation spécifique. Voilà la palette des choix que nous aurons à opérer, des arbitrages que nous aurons à faire. Il y a aussi des accords collectifs puisque ce nouveau cadre réglementaire s'appuie également sur un nouveau volet de dialogue social, les organisations syndicales devant évidemment avoir leur mot à dire, si je peux me permettre cette expression, évidemment dans le cadre du dialogue social et ces organisations syndicales représentatives des fonctionnaires pourront conclure des accords au niveau national ou régional. Voilà les éléments de choix qui vont s'opérer, comme je vous le disais. La trajectoire de travail est la suivante, très schématiquement fixée aujourd'hui. Le débat, le travail qui démarre aujourd'hui avec cette présentation, certes sommaire, mais qui pose le cadre de la réflexion. Bien sûr, il faudra prévoir le budget en santé, en prévoyance. En prévoyance, c'est déjà le cas. Réaliser des simulations financières sur les bases des montants de participation qui seront ouverts par les décrets. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Prévoir la garantie des agents éligibles à la participation, labellisation ou convention, donc les études préalables aussi qui devront être menées en besoins santé pour les

agents municipaux. Comment sont-ils aujourd'hui couverts ? Est-ce qu'ils sont pour la plupart par exemple couverts par des conjoints travaillant déjà dans des entreprises privées et qui ont déjà l'obligation peut-être de les couvrir ? Il va falloir que l'on mesure quel est le niveau d'attente des agents, à la fois sur le volume, c'est-à-dire ce qu'on pourrait capter en termes de volume d'agents qui serait intéressant par exemple pour un conventionnement et puis savoir quelles sont leurs attentes aussi en termes de panier de soins. Est-ce qu'ils vont se couvrir seuls leurs familles, leurs enfants ? Autant de questions que nous allons devoir régler. Revoir le rôle des Centres de Gestion qui ont aussi l'obligation de proposer des contrats collectifs et puis s'engager sur un calendrier de mise en œuvre par étape. Vous serez donc régulièrement bien sûr consultés sur ces sujets, puisque l'objectif est avant 2026. À mon avis, il faudra faire cela autour de 2024-2025, mais le temps n'est pas si long pour y arriver parce qu'on a maintenant l'expérience du renouvellement de la convention prévoyance qui a quand même été relativement long.

Si vous souhaitez faire des observations, c'est de toute façon un débat sans vote, l'idée étant de poser les bases de cette nouvelle réflexion. Je donne la parole à Madame ZAGHDOUDI qui vient de lever la main.

Madame ZAGHDOUDI : Bonsoir Madame le Maire, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, notre groupe ne peut qu'approuver ce progrès dans la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires qui était malheureusement délaissée depuis les dernières réformes. De plus, la place attribuée aux organisations syndicales lors des accords majoritaires, tel que le prévoit cette ordonnance, nous semble être compatible avec l'idée que nous nous faisons du dialogue social. Toutefois, nous nous interrogeons sur le calendrier de mise en place avec un débat qui peut nous sembler prématuré, alors que certaines inconnues de ces ordonnances demeurent. De plus, nous déplorons le désengagement de l'État sur la protection sociale au profit d'un interventionnisme dans le marché de l'assurance. Les contrats négociés de façon collective peuvent nier la spécificité sociale des employés et donner lieu à des garanties insuffisantes. Se pose ensuite la question du financement de cette réforme et de son impact sur les orientations budgétaires.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est autant de questions que nous devons traiter. Sans faire un examen vraiment de la situation de l'ensemble des agents municipaux, un questionnaire de façon aussi simple que cela va nous permettre de voir déjà comment ils sont assurés, s'ils sont assurés. Je veux bien que l'on puisse laisser le choix sur le panier de soins, etc. Maintenant dans la multitude des opérateurs en santé notamment et le coût également que cela peut représenter, ça peut valoir le coup quand même de réfléchir à une convention municipale, en tout cas portée par la Municipalité, avec un panier de soins suffisamment conséquent. Tout dépendra de l'intérêt aussi des agents sur ces dispositifs. C'est un peu le même raisonnement, la même réflexion que ce qui est porté au niveau municipal avec la mutuelle municipale. Mais nous avons encore un chemin un peu long à parcourir et peu importe, vous avez raison de préciser que les décrets ne sont pas sortis, donc on ne sait pas ce qu'on va demander finalement aux municipalités, mais toute cette collecte de données qui sera quand même importante pour trancher dans un sens ou dans un autre, commencer à prévoir le cas échéant les cahiers des charges pour consulter les opérateurs, cela peut se faire en amont. C'est pour cela qu'on souhaite commencer rapidement. Oui, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Merci. Au contraire, nous pensons que nous ne pouvons que nous féliciter de cette démarche qui est quand même imposée par l'État et le Gouvernement. Un rappel à Monsieur SIMION. Dommage qu'il ait fallu cette obligation pour lancer cette réflexion. La question qui se pose, c'est : qu'en est-il pour les agents non-fonctionnaires, notamment les contractuels ? Est-ce qu'ils vont pouvoir y prétendre aussi, être intégrés dans cette démarche, d'une part ? Est-ce qu'on pourra être bien évidemment au fait des négociations qui vont suivre au fur et à mesure de l'avancement ? Effectivement, la protection des agents est importante, mais pour rebondir sur la mutuelle, qu'en est-il de ce dossier mutuelle municipale dont on n'a pas eu encore écho dans nos commissions ?

Madame TRAVAL-MICHELET : La mutuelle municipale n'est pas à l'ordre du jour, même si Monsieur SIMION va vouloir se saisir du micro. D'abord, pour répondre d'un mot à votre interrogation. Vous avez dû relever dans mon exposé que la ville de Colomiers s'est déjà engagée pour une grande partie. Ce n'est pas le cas de toutes les Municipalités. Sur la partie prévoyance, qui est une partie importante puisqu'elle permet en effet aux agents qui sont en situation de maladie, éloignés de l'emploi de compenser la perte de salaire liée à ces situations de maladie par ce contrat de prévoyance et la Municipalité intervient et donc participe à cette situation de prévoyance et à ce risque

de prévoyance pour les agents de la Collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, puisqu'ils peuvent bien sûr adhérer. Et donc là, nous nous engageons maintenant sur la réflexion uniquement sur la partie mutuelle santé, sachant que, pour nous, on a déjà réglé toute la partie prévoyance.

Ensuite, dans mon esprit en tout cas, mais ce sera peut-être un arbitrage à avoir, mais je serais étonnée qu'on l'ait dans ce sens, il me semblerait logique que cette prestation puisse bénéficier, bien entendu, comme on le fait pour la prévoyance, à la fois aux agents fonctionnaires comme aux agents contractuels. Le seul point, c'est la variabilité puisqu'un fonctionnaire est là en principe pour beaucoup plus de temps, mais les agents contractuels peuvent avoir un intérêt. Et l'intérêt, c'est à la fois d'adhérer et de bénéficier de la participation de l'employeur. Vous l'avez compris, bien entendu, et donc bien sûr que les agents contractuels, ce sera ma proposition, devraient en bénéficier. Alors, Monsieur SIMION, qui se saisit du micro interpellé par Madame FRATELLI.

Monsieur SIMION : Oui, mais avec grand plaisir. Je vais lui répondre. Je parle trop ce soir, mais je vais essayer de faire court et donc faire un petit point de cette mutuelle santé puisqu'elle est portée d'abord par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et c'est avec mon collègue Thierry DUPUCH que nous la travaillons. Quelques informations. On vit notre ville, on côtoie les columérines et columérins et on remarquait de manière importante le non-recours aux soins des columérines et des columérins. Cette impression qu'on avait qui s'est forgée au fil des années a été validée par une étude flash qu'on a commandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Les résultats sont clairs : 25 % des columérines et columérins n'ont pas de mutuelle, de couverture santé totale ou pérenne. À l'issue de cette étude flash, on a fait un questionnaire qu'on a distribué dans nos services publics, on est allés également à la rencontre des columérines et des columérins au marché de plein vent. Il y a eu à peu près 1 100 questionnaires qui ont été remplis pour voir les profils des usagers et des habitantes et habitants. Sur ces 1 100 questionnaires qui ont été remplis, 600-700 ont été utilisables. Il y a donc eu une analyse de ce questionnaire qui démontre assez clairement que si 95 % des gens interrogés, là on ne parle pas des 25 % dont on sait qu'ils n'ont pas de mutuelle pérenne et constante, 5 % n'avaient pas de mutuelle. Parmi les 95 % qui avaient une mutuelle, 87 % d'entre eux disent « l'action de la Ville est louable et je suis prêt, le cas échéant, à changer de mutuelle si ce qui est proposé m'intéresse ». Parce que forcément, dans le cadre de cette mutuelle santé de la ville, ce qui est intéressant et important, c'est l'effet levier. Il faut le plus de monde possible pour que l'opérateur, la mutuelle, puisse proposer quelque chose de très intéressant en termes de panier de soins, de garanties, dont on connaît les cinq points : l'hospitalisation, les soins habituels, dentaires, etc. On en est maintenant à avoir réuni deux comités de pilotage avec Thierry DUPUCH. Un comité de pilotage a été créé fin décembre constitué de Thierry et de moi-même avec le CCAS, avec également un ou deux professionnels de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) avec lesquels on travaille aussi forcément, quelqu'un de la CPAM et également des usagers, des habitantes et des habitants qui ont émis le souhait de s'investir dans ce comité de pilotage suite à la grande consultation qu'on avait faite il y a un an. On en est à la rédaction de l'appel à partenariat. Ce qu'il est intéressant et important de dire eu égard à ce qu'on vient d'évoquer, c'est qu'on a arbitré, bien sûr avec Madame le Maire, sur le fait que finalement pour pouvoir adhérer à cette mutuelle, il fallait deux conditions : être Columérin, bien évidemment, mais également pouvoir travailler à Colomiers. Là encore bien sûr forcément pour faire l'effet de levier. On en est là. L'appel à partenariat est bientôt, je pense, dans les services juridiques.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'ailleurs, je pense, Monsieur SIMION, que vous l'aviez présenté en Conseil Municipal ici même il y a quelque temps de cela. On a eu une délibération, je crois là-dessus déjà.

Monsieur SIMION : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : Jamais sur la mutuelle santé ?

Monsieur SIMION : Jamais sur la mutuelle.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord.

Monsieur SIMION : Non. Cela passera donc au Conseil d'Administration du CCAS d'ailleurs et puis il y a un processus forcément de choix, d'écoute des partenaires et des candidats, qui va prendre quelques mois et puis au beau milieu du printemps, à la fin du printemps, on fera ce choix et il y aura forcément des informations, une grosse communication pour aller vers les columérines et les

columérins pour ne pas louper cet effet levier et puis des réunions publiques également dans les quartiers pour justement aller à la rencontre des columérines et des columérins pour proposer cette mutuelle santé. Je vous ai à peu près tout dit sans rentrer dans le technique, bien évidemment.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Monsieur SIMION. Nous en étions à ce point de débat et information sans vote. Je vous propose maintenant que nous nous engagions sur le chapitre culture.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

IV - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

12 - POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE COLOMIERS – 2021-2026

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0012

La culture est ce qui fonde notre humanité et ce qui nous relie. Elle est synonyme de convivialité, de solidarité et de partage, des valeurs indispensables que la Municipalité continue à porter dans son projet politique.

Sa dimension émancipatrice doit permettre à chacune et à chacun de donner forme et sens à son expérience de vie. Elle participe ainsi à développer pour les citoyennes et les citoyens la capacité d'inventer, de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix.

Dans ce sens la ville de Colomiers a structuré dès 2014, dans la continuité des précédents mandats, une politique culturelle définissant de grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques, permettant de consolider et d'harmoniser ses actions sur le territoire columérin.

C'est dans ce même esprit, en poursuivant et en enrichissant le projet culturel précédent et en lien avec le projet politique municipal du mandat, qu'un travail a été mené de janvier à novembre 2021. Celui-ci a été conduit tout d'abord avec les élus des délégations culture, jeunesse et laïcité afin d'établir, dans un premier temps, un bilan de la précédente politique culturelle et dans un second temps, de définir les grandes orientations du projet. Ces cinq grands axes ont ensuite été partagés et détaillés en objectifs stratégiques et opérationnels par des agents de la collectivité volontaires, issus de tous les métiers, enrichis par les contributions des columérines et des columérins lors de la grande Consultation Citoyenne. Enfin, un dernier temps avec les associations culturelles de la ville et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), a permis d'enrichir et finaliser le projet.

La politique culturelle de la ville de Colomiers est donc très largement issue de la concertation. Elle se veut innovante, en cohérence avec le contexte de la collectivité et le projet municipal, tout en répondant aux ambitions culturelles de la Ville.

Elle se décline autour des 5 grands axes suivants :

- **AXE 1 : LA CULTURE POUR OUVRIR ET S'OUVRIR**
La culture pour s'ouvrir et notamment sur la jeunesse, dans une dimension de culture citoyenne, de participation des habitantes et des habitants, d'appropriation des pratiques et en valorisant les droits culturels de chacune et chacun.
- **AXE 2 : LA CULTURE POUR SE DIVERTIR**
La culture pour intégrer plus grandement les dimensions de plaisir et de divertissement dans nos actions.
- **AXE 3 : LA CULTURE POUR SE RETROUVER ET SE REUNIR**
La culture pour travailler sur une dimension plus événementielle (concerts, festivals...), valoriser les événements (petits et grands) organisés par les partenaires locaux.
- **AXE 4 : LA CULTURE POUR REFLECHIR ET S'INSTRUIRE**
La culture pour favoriser des temps de réflexions, d'apprentissage, de transmission de savoir tout au long de la vie.

- AXE 5 : LA CULTURE POUR CREER ET CONSTRUIRE

La culture pour faire de Colomiers une ville sensible, qui convoque les mémoires et les imaginaires de chacune et chacun. La culture pour construire la ville du bien-être; levier de développement des politiques publiques de transition écologique, de promotion de l'égalité Femmes/Hommes, de renouvellement urbain, participant au rayonnement de la Ville au niveau métropolitain, régional, national voire international.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de politique culturelle 2021-2026 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Politique culturelle

AXE 1

La culture pour s'ouvrir à tous

La culture est un droit. Elle doit être accessible à tous les publics et notamment les jeunes, autant sur le fond que sur la forme. Pour cela, la participation citoyenne et la valorisation des pratiques des habitantes et des habitants sont nécessaires.

Objectifs généraux

- Mobiliser les habitantes et les habitants pour leur permettre d'être acteurs des dynamiques culturelles qui les concernent
- Prendre en compte l'expérience des habitantes et des habitants, notamment des jeunes, et développer la reconnaissance des droits culturels
- Favoriser l'accès aux cultures et démocratiser les pratiques culturelles, notamment pour les publics qui en sont éloignés
- Identifier et lever les freins à l'accès aux cultures

Objectifs opérationnels

Nous nous appuyerons sur les structures participatives existantes afin d'associer les citoyennes et les citoyens à la co-production de politiques publiques

Exemple : Développer les liens et renforcer les partenariats entre professionnels de la culture et de la vie citoyenne œuvrant au sein de la collectivité, acteurs associatifs et comités de quartier

Des rencontres entre professionnels, amateurs et associations seront organisées pour partager et créer ensemble.

Exemple : Créer des rencontres sur le modèle de la concertation avec les associations réalisée dans le cadre de la définition de la nouvelle politique culturelle

Le bénévolat sera renforcé à l'occasion des grandes manifestations comme le Festival BD.

Il sera nécessaire de valoriser tous les acteurs culturels du territoire et de s'appuyer avec leur expérience.

Exemple : Mettre en place un festival impliquant les associations

Les professionnels de la culture seront formés à l'animation de dynamiques participatives.

Nous renforcerons les actions « hors les murs » pour inviter les publics à découvrir les établissements culturels.

Exemples : Identifier les lieux fréquentés par les jeunes et y proposer des interventions d'information, de sensibilisation, de médiation ; développer plus d'opportunités en direction de tous les quartiers

Les habitantes et habitants seront accompagnés afin de mieux s'approprier les pratiques et les lieux culturels.

Exemples : Détourner les lieux de leur fonction première, créer la surprise et faciliter la venue de nouveaux publics, développer les temps de convivialité autour d'un café...

La jeunesse bénéficiera d'une programmation et d'espaces dédiés.

Exemples : Réaliser une programmation dédiée à la jeunesse, permettre aux jeunes de co-organiser des actions (sessions ou tournois de jeux vidéo) pour diversifier les thématiques, ouvrir vers d'autres pratiques (graphisme, musique...), favoriser l'émergence d'un lieu ouvert, neutre, objectif et libre, permettant à chacun d'expérimenter et de partager tout ou partie de sa culture

Les actions de médiations culturelles seront amplifiées, notamment auprès des familles.

Les actions culturelles sur les temps périscolaires et extrascolaires (Accueil de loisirs à l'école, centre de loisirs, Ecole municipale d'initiation sportive et artistique) seront poursuivies et développées.

Exemple : Mettre en place des formules découverte « duo » alliant sport et culture (foot-théâtre, poésie-basket...)

Les interventions culturelles sur le temps scolaire, en partenariat avec l'Education nationale, seront également intensifiées (Dispositif à horaires aménagés musique, Éducation artistique et culturelle).

Nous proposerons des « parcours » culturels qui permettront d'approfondir des thématiques.

Exemple : Exposition « Simone Veil » en lien avec l'ouverture de l'école élémentaire

AXE 2

La culture pour se divertir

La culture est source d'épanouissement. Elle doit intégrer des dimensions de plaisir et de divertissement.

Objectifs généraux

- Développer la notion de plaisir grâce à la qualité et au renouvellement de l'offre culturelle
- Permettre, favoriser et stimuler les attentes des habitantes et des habitants, les recueillir et les intégrer à la programmation tout en respectant les axes de politique culturelle
- Favoriser « la créativité et le plaisir » par des dimensions de déconnexion et de lâcher prise des professionnels et des publics.

Objectifs opérationnels

La programmation culturelle devra laisser davantage de place à la spontanéité, à l'initiative, à l'expérimentation et à la nouveauté.

Exemples : Faire des jonctions inattendues entre les pratiques, donner de l'envergure aux projets, du collectif (intégrer le public dans des actions concertées), imaginer une programmation nocturne, amplifier la programmation du Ciné sous les étoiles...

L'année continuera d'être rythmée par des événements populaires réguliers.

Exemples : Ouverture de saison, Festival BD, Carnaval...

Des temps conviviaux seront proposés en amont et/ou en aval l'événement, afin de favoriser l'échange, les ressentis et le recueil des attentes des publics présents.

L'information culturelle sera retravaillée pour toucher le plus grand nombre.

De nouvelles actions seront mises en place pour valoriser les cultures locales et s'appuyer sur l'actualité locale pour susciter l'intérêt des publics.

Exemples : Mettre en place des actions culturelles esprit guinguette, utiliser le sport comme support de médiation...

L'espace public sera davantage utilisé comme support culturel.

Exemples : Repenser le mobilier urbain pour créer l'étonnement, la surprise et stimuler l'éveil à la culture – favoriser l'appropriation de l'espace public, en faire des lieux de regroupements et de partage, proposer des répétitions en extérieur, créer un espace d'exposition pérenne en extérieur, utiliser les passages souterrains comme lieu d'exposition ...

La culture s'invitera partout.

Exemples : Mettre en place une ludothèque itinérante, rénover le conservatoire, créer un kiosque culturel (musique, arts vivants,), faire de la Grange aux Ramassiers un lieu culturel, inventer un théâtre de verdure...

AXE 3

La culture pour se retrouver, se réunir

La culture est une rencontre. Les petits comme les grands événements nous rassemblent. Il n'y en a jamais assez !

Objectifs généraux

- Développer les partenariats, notamment avec les acteurs associatifs columérins, et valoriser les potentialités
- Favoriser le sentiment d'appartenance et l'identité columérine
- Développer « un réflexe culturel », sur le long terme en permettant au public
- Favoriser une programmation « intégrée » en lien avec les actualités de la ville, de la métropole et des territoires voisins
- Développer la transversalité entre les différents pôles, établissements et acteurs pour proposer une offre globale adaptée

Objectifs opérationnels

Nous définirons une méthodologie/un processus de co-écriture de l'offre culturelle associant professionnels de la culture et amateurs

Exemple : Concevoir un événement « la fête des talents » mêlant professionnels et non professionnels de toutes les formes d'art et de culture

Les acteurs culturels du territoire seront davantage intégrés dans les projets, les programmations et les actions, afin de favoriser une mixité des pratiques et des pratiquants.

Exemple : Consulter et intégrer les acteurs associatifs dans nos interventions (notamment l'Éducation artistique et culturelle...)

Les acteurs culturels auront un plus grand accès aux équipements municipaux afin de mutualiser et faire vivre nos lieux culturels.

Nous favoriserons une relation de proximité entre artistes amateurs et professionnels en amont et en aval des événements.

Une vision transversale nous permettra de mixer les expertises professionnelles, les compétences et connaissances des services municipaux, vers la mutualisation des ressources au bénéfice du projet culturel

La culture s'invitera encore plus souvent durant les temps forts de la ville.

Nous chercherons de nouvelles formes de complémentarité et à diversifier davantage l'offre culturelle.

Exemple : Plusieurs événements culturels peuvent se tenir le même jour, tant qu'ils contribuent à enrichir l'offre de la ville. Ne pas cultiver le sentiment de concurrence mais celui de cultures plurielles

L'offre culturelle sera adossée aux différentes politiques publiques.

Exemple : Journée mondiale de l'éducation et politique de transition écologique avec la création d'un jardin éphémère des 5 sens...

AXE 4

La culture pour réfléchir et s'instruire

La culture est synonyme de savoir. Elle offre des temps de réflexion, d'apprentissage et de transmission tout au long de la vie.

Objectifs généraux

- Faciliter les conditions d'apprentissage : « Apprendre à apprendre »
- Valoriser les savoirs de chacune et chacun et faciliter leurs transmissions
- Intégrer la notion de plaisir dans l'apprentissage
- Favoriser les apprentissages en délocalisant la culture hors des murs
- Aller vers les différents publics en utilisant de nouveaux médias et en favorisant la découverte
- Valoriser l'offre existante déjà large et variée

Objectifs opérationnels

L'offre culturelle sera un moteur d'échange de savoirs.

Exemples : Utiliser les ressources et valoriser les sources de savoir existantes, mettre en contact les différents savoirs via une bourse d'échange intergénérationnelle par exemple, échanger des savoir-faire culinaires, participation des habitantes et des habitants à des projets d'artistes...

L'offre culturelle devra intégrer des temps d'apprentissage dans des cycles qui n'obligent pas à l'assiduité et laisser ainsi place à la spontanéité, tout en travaillant dans une logique de continuité

Exemple : Mettre en place une université populaire ouverte à tous et à toutes les thématiques (débat-conférences, rencontres, ateliers...)

Les services municipaux et leurs partenaires devront continuer à œuvrer pour lever les freins du quotidien (accès au numérique, orthographe, permis de conduire...)

Les différentes cultures présentes sur le territoire devront nourrir la programmation.

Nous irons au contact du public en se rendant dans les lieux de vie (maisons citoyennes, écoles, tiers-lieux...)

Exemple : Renouveler les expositions éphémères et les performances artistiques dans l'espace public, les ateliers du Pavillon blanc Henri-Molina dans les maisons citoyennes, installer le Pavillon blanc Henri-Molina dans un parc (avec signalétiques, couvertures, livres...)

L'actualité doit être une source d'inspiration pour la programmation culturelle.

Exemple : Proposer des conférences sur l'histoire de l'art en lien avec les grandes expos nationales ou toulousaines (ex : sur les JO de Berlin en lien avec les JO de 2024 et travailler l'ouverture sur les thèmes historiques)

Les enfants deviendront des ambassadeurs de l'offre culturelle locale.

Les nouveaux médias (réseaux sociaux, Mooc...) et les solutions numériques innovantes feront partie intégrante des propositions.

AXE 5

La culture pour créer et construire

La culture contribue au bien-être de chacune et de chacun. Elle est un levier de développement des politiques publiques de transition écologique, de promotion de l'égalité femmes / hommes et de renouvellement urbain, et participe au rayonnement de la ville au niveau métropolitain.

Objectifs généraux

- Renforcer le rôle des artistes dans le développement de la ville, notamment dans les projets urbains
- Poursuivre le soutien de la Ville à la jeune création construisant la singularité culturelle de la ville dans la Métropole
- Envisager la culture comme un vecteur du développement économique et social local
- Prendre en compte les enjeux et accompagner les actions de transition socio-écologiques dans la politique culturelle
- Déconstruire les pratiques genrées à la fois pour les actrices et les acteurs culturels et artistiques et pour les publics
- Penser la politique culturelle locale dans un environnement métropolitain, départemental et régional

Objectifs opérationnels

Les artistes locaux continueront d'être mis en avant.

Exemple : Intégrer ces artistes dans la programmation culturelle, les accompagner dans leur développement (subventions, mise à disposition de moyens matériels...)

La culture devra intégrer des logiques de « circuits courts ».

Exemples : Décarboner la culture en favorisant les artistes locaux, en préférant le train à l'avion pour faire venir les artistes plus éloignés, en réfléchissant aux horaires pour favoriser l'usage des transports en commun et le co-voiturage, en réfléchissant à la question de la gestion des déchets dans l'organisation d'événements et des économies d'énergie etc...

Les questions de transitions écologiques seront intégrées à l'offre et aux actions culturelles.

Exemples : favoriser la multifonctionnalité des lieux et donc la connexion des populations et des pratiques et l'échange des savoirs, encourager l'éco-conception des œuvres

La question des luttes pour l'égalité entre les femmes et les hommes doit nourrir la programmation culturelle.

Nous continuerons de promouvoir la création et les femmes artistes.

Le patrimoine urbain d'hier, aujourd'hui et demain (mémoire de la ville, de son vécu...) seront des sources pour les actions culturelles.

Nous favoriserons l'implantation dans la commune de nouveaux acteurs des industries créatives, en cohérence avec les différents secteurs d'activités culturels (image, spectacle vivant...).

Dans le cadre de la métropole, nous poursuivrons et amplifierons l'articulation des projets culturels de Colomiers avec les programmes portés par Toulouse Métropole. La Ville de Colomiers doit être actrice des débats et réflexions sur la place de la culture dans le projet métropolitain.

La Ville de Colomiers devra continuer de collaborer avec les communes voisines dans une dynamique d'échange, de complémentarité et de mise en réseau.

Le Festival BD devra poursuivre ses objectifs de rayonnement métropolitain, régional, voire international.

Les projets culturels s'inscriront dans des programmes européens et s'ouvriront à la coopération internationale.

12 - POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE COLOMIERS – 2021-2026

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame VAUCHÈRE</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Je suis vraiment ravie de vous présenter cette délibération ce soir qui est l'aboutissement d'une année de travail qui a été dense, riche et collaborative, comme je vais vous le préciser tout à l'heure. Pour commencer, je souhaiterais vous livrer une citation d'Albert Camus qui nous a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il disait : « Sans la culture et la liberté relative qu'elle suppose, la société, même parfaite, n'est qu'une jungle. C'est pourquoi toute création authentique est un don à l'avenir ». Nous considérons que la culture est ce qui fonde notre humanité et ce qui nous relie. Elle est synonyme de convivialité, de solidarité et de partage, des valeurs indispensables que la Municipalité continue à porter dans son projet politique. S'il y a bien un enseignement que nous avons tiré de la crise sanitaire, c'est que le lien culturel est aussi un lien social.

La dimension émancipatrice de la culture doit permettre à chacune et à chacun de donner forme et sens à son expérience de vie. Elle participe ainsi à développer pour les citoyennes et les citoyens la capacité d'inventer, de créer, d'exprimer librement leur talent et de recevoir la formation artistique de leur choix. Dans ce sens, la ville de Colomiers a structuré dès 2014, dans la continuité des précédents mandats, une politique culturelle définissant de grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques permettant de consolider et d'harmoniser ces actions sur le territoire columérin. C'est dans ce même esprit que nous avons travaillé en poursuivant et en enrichissant le projet culturel précédent, bien évidemment, en lien avec notre projet politique. Ce travail, nous l'avons mené durant toute une année. Nous l'avons commencé l'année dernière avec tout d'abord un bilan de la précédente politique culturelle – vous allez pouvoir suivre la présentation à l'écran – qui a été effectué par le Service de Développement Culturel, le Pavillon Blanc Henri Molina, le Conservatoire et le cinéma, et je les en remercie, ce qui nous a permis de constater que nous avons des fondations solides. Je vous en présente donc les lignes fortes rapidement.

La politique culturelle de Colomiers est largement structurée avec des services impliqués et professionnels. Trois équipements performants que sont le Pavillon Blanc Henri Molina, le Grand Central et le Conservatoire que nous avons l'intention de rénover dans le cadre de ce mandat, des événements et des secteurs de référence avec le Festival de la Bande Dessinée (BD), le Festival Nothing2Looz, également avec l'art contemporain, Colomiers est la Ville de la BD et la Ville des cultures urbaines et aussi de l'art contemporain. Une offre importante dans tous les domaines, que ce soit le spectacle vivant, le cinéma, la littérature ou encore l'éducation artistique et culturelle, des acteurs culturels locaux présents, mais parfois un peu dispersés, et une reconnaissance métropolitaine très ciblée sur les champs que je vous ai cités. J'ajouterai, ça ne figure pas sur la présentation, un soutien à la création et notamment la jeune création avec de nombreuses résidences d'artistes. On en parle peu, mais Colomiers est très proactive et reconnue dans ce domaine. Voilà pour le bilan.

Suite à ce bilan, nous avons commencé à co-construire la politique culturelle. C'était la commande de Madame le Maire, avec de nombreuses étapes, qui a été menée dans un contexte difficile. Il y a un an, nous étions entre confinement et couvre-feu, donc cette démarche de co-construction n'a pas été aisée et je tiens à remercier les élus qui m'ont accompagnée dans cette démarche : Marie-Odile BERTRAND, Romy MCQUILTON, Franky CREBASSA, Théodore AUBIN et Thierry DUPUCH. Nous nous sommes réunis plusieurs fois ensemble pour définir les axes de cette nouvelle politique

culturelle. Une fois ces axes définis, nous avons organisé une journée World Café pour les partager et définir des objectifs avec près de 50 agents de la Municipalité qui ont participé à cette journée au Cabriol, une journée qui a permis de décroiser les services et créer une émulation collective. Suite à ce World Café, un autre temps d'échange, cette fois avec les acteurs du monde associatif, en marge du Forum des associations avec une quinzaine d'associations. Deux sessions de travail avec évidemment les responsables des pôles culture de la Municipalité. Ce sont eux les experts de la culture. Nous avons également intégré les contributions citoyennes collectées durant la grande consultation qui en somme nous ont demandé plus de culture et une offre plus diversifiée, si je devais résumer. Enfin, une réunion de travail avec la commission culture du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et deux Commissions Municipales. Vous le voyez, cette politique culturelle a été largement co-construite et partagée et je vais donc maintenant vous en livrer les axes et les quelques objectifs. Je ne vais pas vous faire la lecture exhaustive du document que vous avez dans le document du Conseil Municipal, mais vous en donner quand même quelques éléments forts.

Le premier axe : la culture pour ouvrir et s'ouvrir. La culture est un droit. Elle doit être accessible à tous les publics, et notamment les jeunes, autant sur le fond que sur la forme. Pour cela, la participation citoyenne et la valorisation des pratiques des habitantes et des habitants sont nécessaires. Nous avons besoin de la culture pour faire société, c'est ce que je vous disais en introduction et c'est pour cela qu'elle doit avant tout être accessible. Quelques objectifs généraux. Nous souhaitons mobiliser les habitantes et les habitants pour leur permettre d'être des acteurs dynamiques des pratiques culturelles qui les concernent, prendre en compte l'expérience des habitantes et des habitants, notamment des jeunes, et développer la reconnaissance des droits culturels, favoriser l'accès aux cultures et démocratiser les pratiques culturelles, notamment pour les publics qui en sont éloignés et donc identifier et lever les freins à l'accès aux cultures. Il s'agit d'augmenter les droits culturels des habitantes et des habitants que nous considérons nécessaires à leur épanouissement. Pour cela, nous voulons par exemple faire plus de culture hors les murs, faire plus d'éducation artistique et culturelle, même si nous sommes déjà à la pointe sur ce sujet-là. Il faut donner le goût et l'habitude de la culture dès le plus jeune âge. Nous avons d'ailleurs engagé une réflexion avec ma collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO sur la mise en place d'un deuxième Dispositif à Horaires Aménagés (DAM). C'est ce qui est en place en ce moment à Jules Ferry avec le Conservatoire qui a porté ses fruits et qui est unanimement reconnu par la communauté éducative, les parents et les enfants et donc nous réfléchissons à la mise en place d'une seconde DAM sur la ville de Colomiers. Toujours dans cet objectif, nous souhaitons diversifier la programmation et nous réfléchissons à la mise en place aussi d'un ticket culture. Voilà pour ce premier axe de la politique culturelle qui en est véritablement le fondement.

Deuxième axe : la culture pour se divertir. La culture est source d'épanouissement. Elle doit intégrer des dimensions de plaisir et divertissement. Il s'agit du prolongement de l'axe 1 parce que nous considérons que pour attraper en quelque sorte les habitantes et les habitants, leur donner goût à la culture, cela passe aussi par le plaisir et le terme divertir n'est pas simple dans une politique culturelle, il est un peu iconoclaste, une idée assumée. Nous affirmons que l'on peut se cultiver et se divertir en même temps. Quelques exemples d'objectifs. Nous voulons développer la notion de plaisir grâce à la qualité et au renouvellement de l'offre culturelle. Permettre, favoriser et stimuler les attentes des habitantes et des habitants, les recueillir et les intégrer à la programmation tout en respectant les axes de la politique culturelle. Favoriser la créativité et le plaisir par des dimensions de déconnexion et de lâcher-prise des professionnels et des publics. Pour cela, par exemple, nous souhaitons développer l'esprit guinguette à la période estivale. Vous le savez, nous n'avons pas pu le faire ces deux dernières années, mais nous avons pour habitude de faire une ouverture de saison très populaire, avec un gros événement. Nous souhaiterons le faire aussi pour la clôture de la saison culturelle. Et enfin, une demande qui a été unanime dans tous les temps de concertation, nous souhaitons mettre davantage de musique, développer la programmation musicale. C'est véritablement une attente forte des habitantes et des habitants.

Je passe à l'axe 3 : la culture pour se retrouver et se réunir. La culture est une rencontre. Les petits comme les grands événements nous rassemblent. Il n'y en a jamais assez. Je crois qu'on a encore les retombées des effets de la crise sanitaire. Il y a vraiment une forte envie de partager des moments en famille, avec ses amis, avec ses voisins, un besoin de retrouver la convivialité qui fait en plus partie intégrante de l'identité de notre ville. Quelques objectifs généraux. Nous souhaitons développer les partenariats, notamment avec les acteurs associatifs columérins, valoriser les potentialités, notamment en mettant davantage en avant les actions des associations, favoriser le sentiment

d'appartenance et d'identité columérine, développer un réflexe culturel sur le long terme, favoriser une programmation intégrée en lien avec les actualités de la Ville, de la Métropole et des territoires, développer la transversalité entre les différents pôles, établissements et acteurs pour proposer une offre globale et adaptée. En somme, multiplier les événements, investir davantage l'espace public. Nous réfléchissons notamment autour d'un espace d'exposition en extérieur et pourquoi pas peut-être la création d'un kiosque à musique. Il faut que la culture s'invite à tous les événements, tous les temps forts de la Ville, notamment les événements qui auront lieu autour des Jeux Olympiques ou alors, pourquoi pas, pour l'inauguration de la Maison des Transitions Écologiques. Voilà pour cet axe 3.

L'axe 4 : la culture pour réfléchir et s'instruire. La culture est synonyme de savoir. Elle offre des temps de réflexion, d'apprentissage et de transmission tout au long de la vie. Là, il s'agit de la culture dans son acception large. La culture, ce n'est pas seulement l'art, c'est aussi le savoir. Quelques objectifs généraux. Nous souhaitons favoriser les conditions d'apprentissage, apprendre à apprendre, valoriser les savoirs de chacune et chacun et faciliter leur transmission, intégrer la notion de plaisir dans l'apprentissage et favoriser cet apprentissage en délocalisant la culture hors les murs, aller vers les différents publics en utilisant de nouveaux médias et en favorisant la découverte et enfin valoriser l'offre existante qui est déjà très large et variée. Pour cela, vous le verrez, ce sera la prochaine délibération, nous allons mettre en place une Université Populaire à Colomiers. Nous souhaitons amplifier, comme je vous le disais tout à l'heure, les actions d'éducation artistique et culturelle et aussi mettre en place une notion de parcours, comme nous avons pu le faire l'année dernière autour de Simone Veil. À l'occasion de l'inauguration de l'école, nous avons fait venir l'exposition du Mémorial de la Shoah. Nous avons aussi organisé des ateliers hors les murs aux élèves des classes de CM2. Demain matin justement à la salle Gascogne, nous aurons le témoignage de Madame Ginette KOLINKA, déportée au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Nous souhaitons pouvoir continuer cette notion de parcours. C'est cette idée de pouvoir approfondir nos savoirs et nos connaissances.

Et pour terminer l'axe 5 : la culture pour créer et construire. La culture contribue au bien-être de chacune et de chacun. Elle est un levier de développement des politiques publiques, de transition écologique, de promotion de l'égalité femmes-hommes et également de la diversité, de renouvellement urbain et elle participe au rayonnement de la Ville au niveau métropolitain. Nous souhaitons que la culture columérine soit transversale et qu'elle participe pleinement à la construction de la Ville du bien-être. Quelques objectifs généraux. Nous souhaitons renforcer le rôle des artistes dans le développement de la Ville, notamment dans les projets urbains, c'est-à-dire poursuivre toutes ces résidences qui sont une richesse dans le cadre des rénovations, bien évidemment, mais pas seulement, puisqu'il y en a une qui a été mise en place très récemment à l'initiative de ma collègue Marie-Christine CHANCHORLE dans les crèches. Nous souhaitons envisager la culture comme un vecteur de développement économique et social local, prendre en compte les enjeux et accompagner les actions de transition socio-écologique dans la politique culturelle. Par exemple, penser la culture en circuit court en valorisant davantage les artistes locaux ou quand on fait venir des artistes d'un peu plus loin, privilégier tout simplement le train à l'avion ou penser à des tournées avec des trajets cohérents et mettre en place des pratiques vertueuses pendant les événements culturels populaires. Nous souhaitons déconstruire aussi les pratiques genrées, à la fois pour les actrices et les acteurs culturels, mais aussi pour les publics, en favorisant par exemple l'émergence d'artistes féminines. Le monde culturel reflète le monde classique et n'échappe pas à ses travers et donc nous avons saisi cette envie de mettre en avant des artistes féminines. Enfin, nous voulons penser la politique culturelle locale dans un environnement Métropolitain, Départemental et Régional, c'est-à-dire continuer à cultiver cette identité columérine, qui est la Ville de l'image, des cultures urbaines et aussi de l'art contemporain. Voilà pour les axes politiques.

Voilà quelques objectifs généraux et quelques exemples. Je ne serai pas plus longue. Je vais soumettre cette politique culturelle à votre vote. Elle a été construite avec un maximum d'actrices et d'acteurs de la culture, d'agents, d'habitantes et d'habitants et je pense que cela transparaît. Cette politique est à la fois ambitieuse, populaire et citoyenne et elle met en avant une priorité, l'accès à la culture. J'ai commencé par une citation d'Albert Camus et je terminerai par une autre citation, cette fois de Romain Gary, qui complètera mon propos sur l'accès à la culture et son importance : « La culture n'a absolument aucun sens si elle n'est pas un engagement absolu à changer la vie des Hommes – et j'ajouterai des Femmes –, elle ne veut rien dire. C'est une poule de luxe. » Voilà donc notre feuille de route : permettre à toutes les Columérines et tous les Columérins d'accéder encore plus à la culture. Je vous remercie de votre attention.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, chère collègue, chère Caroline VAUCHÈRE, pour à la fois ce compte rendu extrêmement intéressant et surtout pour le travail de fond qui a été mené pendant ces quelques mois marqués, comme vous l'avez dit, par la crise sanitaire qui n'a pas forcément favorisé les rencontres et les interactions. On le sait bien et je crois que cela transpire bien de cette proposition que vous nous faites qu'on est là sur une politique culturelle qui ressemble à notre Ville, qui la projette aussi et qui s'adresse à toutes et à tous. Est-ce que vous avez, mes chers collègues, des observations, des questions, des commentaires ? Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Tout d'abord, merci Caroline pour cette présentation exhaustive, riche, qui est le fruit d'un travail partagé, comme tu l'as exprimé, dans un contexte difficile. On ne peut que souscrire au sens qui est donné à la culture parce que là, tu as pris la globalité des différents enjeux et des différentes strates de ce qu'on pourrait considérer comme la définition la plus large possible de la culture. On est d'accord. C'est dire ô combien l'importance de cette délibération, parce qu'aujourd'hui on est quand même dans une situation historique. Après deux ans de crise sanitaire, il va falloir réanimer la Ville. Il va falloir faire renaître le goût des autres. Il va falloir réarmer nos sens qui ont été flétris par une overdose d'écrans à cause du confinement et toutes les études montrent qu'autant les enfants que les adultes passent des heures et des heures durant devant des écrans au détriment de la relation à l'autre. La culture n'est autre effectivement que le réenchâtement de la relation à l'autre et une provocation de l'émotion. Dans ce contexte, cette délibération, me semble-t-il, est une des plus importantes. C'est une des plus importantes, même si elle est très généralisée et très philosophique. Mais j'aime bien parce que cette délibération donne du sens. Ensuite, on verra ce que cela accouchera, bien évidemment. Tu as énoncé un certain nombre de principes, quelques exemples, mais quand je dis « réanimer » dans mon imaginaire, dans l'imaginaire de certains, c'est qu'il va falloir mettre la barre très haute et de manière très rapide, de manière à compenser le constat que je viens de faire notamment sur la crise sanitaire. La question de la culture n'incombe pas qu'à la puissance publique pour le coup, la culture est partout, elle est dans les familles. La culture se niche aussi en dehors de tous les radars des sociologues, des enquêtes et je crois qu'il faut aussi prendre en considération ce que l'on ne voit pas, que l'on peut subodorer et qui pourtant éclaire aussi des chemins nouveaux en termes culturels. L'innovation vient toujours à la périphérie des grands systèmes. S'il faut une politique publique locale autour de la culture, il n'en reste pas moins vrai que j'ai été sensible à cet objectif de valorisation de ceux qui ne sont pas forcément les deux pieds ancrés, enracinés dans des pratiques culturelles habituelles, de manière à les amener à, sachant qu'ils sont déjà porteurs aussi de beaucoup de compétences qui ne disent pas leur nom. Voilà ce que je voulais dire.

Madame ZAGHDOUDI : Évidemment nous souscrivons, Madame VAUCHÈRE, à votre projet, votre définition de la culture. Je voudrais aussi vous interpeller, vous et Madame CLOUSCARD-MARTINATO, sur des récentes études sur les enfants de 0 à 2 ans et les conséquences du développement psychoaffectif de ces enfants surtout pendant les périodes de confinement à cause du port du masque et de l'anxiété qui a été générée pendant ces deux dernières années. Il semblerait bien que ces études démontrent des difficultés d'autorégulation et des troubles du comportement chez ces enfants. Est-ce que la culture et est-ce que votre programme culturel pourrait être un levier de correction où effectivement on pourrait réfléchir avec des professionnels de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ou autre à imaginer, peut-être pas des solutions, mais essayer de prévenir au maximum la survenue de ces risques, surtout qu'on ne sait toujours pas si la crise sanitaire est vraiment terminée ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'intervention ? Madame VAUCHÈRE, quelques éléments complémentaires après ce satisfecit général, sans aucune réserve.

Madame VAUCHÈRE : Je n'ai pas grand-chose à ajouter, simplement qu'évidemment c'est une politique, donc c'est général. Ce n'est pas un programme d'action, même si je vous ai cité quelques exemples. On va désormais s'emparer de cette politique pour la rendre concrète, comme vous dites, sur le terrain. Ne vous inquiétez pas, nous allons nous mettre à la tâche. Évidemment, nous avons toujours eu une grande priorité sur les plus jeunes et elle est toujours présente. Je note les points de vigilance que vous nous avez confiés, mais sachez que dans cette volonté de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, nous savons très bien qu'il faut donner ce goût et cette habitude de la culture dès le plus jeune âge et donc nous allons continuer. Je vous ai parlé de l'éducation artistique

et culturelle. J'ai oublié de vous parler du Projet Educatif Territorial (PEDT). C'est vraiment une ambition que de continuer d'amplifier nos actions auprès des plus jeunes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Finalement, nous vous demandons d'approuver ce projet de politique culturelle 2020-2026 qui en effet n'est pas une obligation réglementaire. Cette délibération a vocation à montrer toute l'importance que revêt la culture pour la Municipalité et tout le champ transversal qu'elle implique dans l'ensemble de nos politiques publiques. Je mets néanmoins aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous obtenez, chère collègue, avec nos applaudissements et nos félicitations, l'unanimité du Conseil Municipal. C'est pour ça que ne vous arrêtant pas sur ce vote, ma foi, unanime, vous poursuivez avec l'Université Populaire.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

13 - UNIVERSITE POPULAIRE

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0013

Cœur de l'action municipale, l'accès à la culture, aux savoirs et à l'éducation doit permettre l'épanouissement de chacune et chacun, et cela, à tous les âges de la vie. L'éducation dite « populaire » reconnaît à chacun la volonté de progresser, de se développer et de développer les capacités de chacune et chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer, à écouter.

C'est au travers de ces valeurs et objectifs, et conformément aux orientations de la politique culturelle précédemment présentée, que le projet d'Université Populaire se traduit au sein de cette délibération. Il réunira les conditions propices au développement social, aux apprentissages, à la formation citoyenne et proposera un cadre et des outils permettant aux citoyennes et citoyens de continuer à prendre part de manière active et responsable à la vie de la cité.

L'inscription d'une Université Populaire dans le cadre d'un dispositif municipal lui confère une mission de diffusion des connaissances et savoirs au plus grand nombre, ainsi qu'un rôle d'égalité d'accès qui se traduit par la proximité des lieux et l'accessibilité à tous.

Cet espace collectif vise à favoriser la rencontre et les échanges, ainsi qu'à apporter des ressources de connaissances et compétences.

Afin de développer des conditions propices aux apprentissages, les marqueurs de l'Université Populaire columérine se retrouvent au travers de 3 axes :

- L'interaction avec les publics et la valorisation des potentialités,
- Une proposition de différents formats,
- Une déclinaison sur différents supports.

La fréquence des cycles peut osciller de deux à trois cycles par an, selon les contenus et les approches retenus par les intervenants et les publics. Les différentes actions proposées à travers une thématique et un fil conducteur, pourront être suivies indépendamment les unes des autres, en diversifiant les occasions d'apprendre. Ce principe d'intervention proposera une souplesse et une liberté de participation pour le public, mais également une appropriation progressive et adaptée au plus grand nombre.

Les lieux choisis viseront à faciliter l'accès en allant au-devant des publics. Les actions seront déployées sur différents lieux municipaux comme par exemple, le Pavillon Blanc, les Maisons Citoyennes, le Cinéma... ou en extérieur (parc). Au croisement du culturel, de la participation citoyenne et d'un « vivre ensemble » sans cesse renouvelé, la future Mémothèque populaire, pourra s'inscrire comme lieu ressource pour l'Université Populaire. Sa principale vocation visant à favoriser les échanges et les rencontres ouverts à tous, participerait au déploiement de l'accès aux savoirs pour toutes et tous.

La participation des publics sera recherchée, autant lors de l'activité que lors de sa construction dans le but de valoriser les compétences et connaissances de chacun. Celle-ci contribuera à la résonance des apports des professionnels. Les columérines et columérins ayant manifesté leur intérêt dans le cadre de la Grande Consultation Citoyenne, les Comités de quartiers et les acteurs associatifs seront aussi associés à la mise en œuvre de l'Université Populaire. Dans le

même sens, les acteurs locaux du monde associatif, économique ou institutionnel, partenaires privilégiés de la collectivité, pourront accompagner les actions et travaux de l'Université Populaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la mise en place de l'Université Populaire telle que décrite ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - UNIVERSITE POPULAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame VAUCHERE</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame VAUCHÈRE : Je poursuis dans la continuité de la délibération précédente. Je vous présente en quelque sorte le premier acte de cette nouvelle politique culturelle avec la création de l'Université Populaire columérine, qui répond à de nombreux axes de cette nouvelle politique culturelle, mais en particulier à l'axe 4, la culture pour réfléchir et s'instruire. Mais avant de vous livrer un peu la philosophie qui sous-tend ce projet, je tenais tout d'abord à remercier Madame Romy MCQUILTON qui a fourni un travail conséquent et de qualité sur ce dossier. La philosophie de ce projet : nous considérons que l'accès à la culture, au savoir et à l'éducation doit être possible et encouragé à tous les âges de la vie. C'est ce que permet l'éducation dite populaire qui reconnaît à chacun et à chacune la volonté de progresser et de développer ses capacités à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer, à écouter, à s'écouter. Et donc, l'inscription d'une Université Populaire dans le cadre d'un dispositif municipal lui confère une mission de diffusion des connaissances et des savoirs au plus grand nombre, ainsi qu'un rôle d'égalité d'accès qui se traduit par la proximité des lieux, l'accessibilité à tous et un principe de gratuité pour les actions qui seront portées par la Collectivité. Cet espace collectif vise à favoriser la rencontre et les échanges ainsi qu'à apporter des ressources de connaissances et compétences. Afin de développer les conditions propices aux apprentissages, les marqueurs de l'Université Populaire columérine se retrouvent au travers de trois axes : l'interaction avec les publics et la valorisation des potentialités, une proposition de différents formats et une déclinaison sur différents supports.

Alors, cette histoire de différents formats, les différentes actions proposées sur chaque cycle pourront être suivies, soit dans leur globalité, soit indépendamment des unes des autres, en diversifiant les occasions d'apprendre. Ce principe d'intervention proposera une souplesse et une liberté de participation pour le public, mais également une appropriation progressive et adaptée au plus grand nombre et, pour ceux qui le souhaitent, une logique de progression en participant à toutes les actions du cycle. Alors ça, c'était pour les différents formats. Pour les différents supports, nous allons varier les lieux et les médias, c'est-à-dire que les lieux seront choisis pour faciliter l'accès, aller au-devant des publics et donc les actions seront déployées sur différents lieux municipaux, par exemple le Pavillon Blanc, les Maisons Citoyennes, le cinéma, demain à la Mémothèque Populaire ou encore en extérieur, pourquoi pas dans les parcs et les jardins de la Ville et les médias aussi seront différents. Cela pourra prendre la forme d'une conférence, d'un atelier numérique, d'un temps convivial dans une Maison Citoyenne. Vous le verrez quand on vous présentera le programme de cette première Université Populaire. Nous fonctionnerons par cycle de trois mois et nous souhaiterions en faire trois par an, c'est-à-dire octobre à décembre, janvier à mars et avril à juin, en excluant la trêve estivale ainsi que la période de la rentrée. Voilà pour les grands principes de l'Université Populaire columérine. La première Université Populaire, ce sera au mois de mars, le mois prochain, et nous allons commencer par un thème qui nous a été proposé par les services. J'ai d'ailleurs oublié de les remercier. Ce qui est assez remarquable, c'est que ce projet a enthousiasmé réellement tous les services et donc de nombreux agents y ont participé. Il y a des agents du Pôle éducation, du Pôle sport, du Pôle vie citoyenne et solidaire, du cinéma, du Pavillon Blanc, du Conservatoire, du Pôle communication, du Pôle de la restauration et donc je tiens à les remercier et surtout à les remercier parce que c'est eux qui ont eu cette idée, en particulier les agents des Maisons Citoyennes, avec un thème qui colle à l'identité columérine et à notre savoir-faire. Ce thème, je vous le livre sans plus attendre, c'est le thème de l'interculturalité. Ce sera donc le premier thème de l'Université Populaire columérine. Pour vous donner un aperçu de ce que nous avons prévu, je vais céder la parole à ma collègue Romy MCQUILTON.

Madame MCQUILTON : Bonsoir. Ce premier cycle dont le thème est l'interculturalité débutera en mars pour se terminer en juin. Six actions de formats et supports différents seront proposées. La programmation choisie de ce cycle se déroulera de la manière suivante. Avec l'inauguration de l'Université Populaire, le 19 mars au Pavillon Blanc Henri Molina, avec une conférence-débat sur le thème « Les rencontres interculturelles : faire ensemble pour mieux vivre ensemble » animée par monsieur Valentin EL SAYED, maître de conférences en psychologie interculturelle à l'Université Jean Jaurès. Cette conférence sera en deux parties : une première partie sur la rencontre et les enjeux et une deuxième partie sur les facteurs qui peuvent venir impacter les rapports aux autres. Cela sera suivi d'un échange avec le public. Monsieur EL SAYED interviendra sur d'autres actions du cycle pour décliner la thématique. On étudie en même temps la possibilité d'un ciné-débat avec diffusion d'un film ou documentaire avec l'intervention d'une réalisatrice ou d'un réalisateur et d'un échange avec le public. En avril 2022, un atelier rencontre sur l'interculturalité à l'ère numérique au Pavillon Blanc, avec l'intervention d'un scientifique qui prend pour sujet les réseaux sociaux « Peut-on faire société à l'écran ? » en partenariat avec le Quai des Savoirs. En mai 2022, un atelier linguistique avec un café des langues en Maison Citoyenne et au Terminus des Prétentieux, dont le principe est un espace d'échange linguistique où l'on peut découvrir et/ou converser dans une autre langue que sa langue maternelle. Monsieur EL SAYED interviendra sur ce sujet sur l'impact des langues sur le rapport à l'autre. Comment les langues participent à l'élaboration du rapport à l'autre, converser ou apprendre une langue pour communiquer, mais pas que. Il y aura un échange avec les participants sur ce qui s'est créé lors de ces échanges, d'apprentissage ou de discussions. En mai-juin en Maison Citoyenne, un atelier culinaire « La recette du citoyen », mettant en avant une recette d'un citoyen, animé par des citoyens et le laboratoire d'innovation culinaire, avec l'intervention toujours de Monsieur EL SAYED sur « La cuisine, repère et vecteur de l'interculturalité ». En introduction sur l'alimentation et l'interculturalité, historique et origines de la recette qui sera proposée et en conclusion sur l'art de manger dans différentes cultures, habitudes culinaires dans divers pays et codes culturels associés. Ce premier cycle se clôturera le 24 juin au Perget lors de la fête de la Saint-Jean. Un atelier échange animé toujours par Monsieur EL SAYED sur l'histoire du feu dans le monde, le feu et son rôle dans les différents pays, comment le feu est perçu, approche interculturelle de la perception du feu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup.

Madame VAUCHÈRE : Merci pour la présentation de cette première Université Populaire et donc je vous demande d'acter la mise en place de l'Université Populaire telle que décrite ci-dessus en précisant que la plupart de ces événements évidemment seront positionnés le soir ou le samedi pour qu'un maximum de personnes puissent y participer.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup à toute votre équipe de travail, particulièrement ce soir bien sûr à Caroline VAUCHÈRE et Romy MCQUILTON pour la présentation à la fois de la structure générique de cette Université Populaire, donc on l'a compris en trois cycles et pour ce premier thème avec cette inauguration de cette première Université Populaire au mois de mars de cette année, en espérant que les contraintes seront levées et que nous puissions en profiter pleinement. En tout cas, merci pour votre travail. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette proposition ? Pas d'intervention ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Simplement très rapidement, je ne reviens pas sur les objectifs de l'Université Populaire que nous partageons. Ceci étant, il nous manque simplement une petite dimension sur la question de l'ouverture d'esprit qui n'est pas une rupture du crâne. Pour nous, ce qui est important, c'est aussi, vous l'avez dit, confronter ses idées, apprendre à écouter et à s'exprimer. D'où l'importance de l'organisation de débats, surtout contradictoires. Donc là, vous avez une thématique sur l'interculturalité. J'aurais imaginé les choses un peu de manière différente, avec une succession de thématiques différentes, même sur un cycle, de manière à animer et aussi avec cette dimension contradictoire, de manière à attirer aussi les gens et ne pas forcément être que dans « dérouler une méthode éducative pédagogique sur une thématique précise ». Et puis en même temps dans notre imaginaire, il était aussi question dans l'Université Populaire d'appuyer une à deux fois par an l'Université Populaire par un débat de dimension presque nationale, non pas au niveau de la thématique, mais avec la qualité des intervenants, c'est-à-dire faire vraiment un effet de caisse de résonance pour cette Université Populaire en faisant venir des gens connus qui ne sont pas forcément d'accord sur le sujet traité, mais qui pourraient débattre au Hall Comminges ou en tout cas dans une grande salle. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est noté sur ces quelques pistes, mais je crois que pour la première partie, en tout cas si j'ai bien compris, sur la première action, il y aura bien une proposition, pas ce que vous appelez débat contradictoire, c'est-à-dire avec deux intervenants qui viendraient se contredire, on n'est pas forcément là pour faire du buzz non plus, mais pour transmettre des idées et puis interagir aussi avec les columérines et les columérins. Ce que je vois dans la proposition, mais c'est à creuser, c'est que le public est passif à ce moment-là et ce sont deux grands débatteurs ou en tout cas potentiellement intellectuels, experts, sachant sur des positions différentes qui viennent débattre. Je crois que l'intérêt de la proposition qui est faite, c'est une interaction avec le public, c'est-à-dire pour nous, le public, ce sont les columérines et les columérins qui peuvent interagir avec l'intervenant qui est évidemment de qualité, de nature d'ailleurs à présenter, j'imagine, des points de vue différenciés pour susciter le débat, mais à ce moment-là le débat avec le public. C'est cette interaction aussi qui va être, je crois, recherchée davantage que ce potentiel. Je trouve que cette proposition est extrêmement intéressante avec un cycle de travail qui s'étire sur trois mois et qui permet aussi à chacun une forme d'acculturation sur une thématique qui n'est en l'occurrence pas forcément facile et qui vient se décliner en des actions très différentes et donc qui peuvent aussi s'adresser à des publics divers.

Il y aura forcément un bilan, un retour de bilan. Ce sur quoi j'ai été attentive, comme l'a dit Caroline VAUCHÈRE, c'est que l'on puisse trouver des temps un petit peu différenciés, c'est-à-dire en dehors du temps du 14h - 16h le jeudi après-midi où forcément on restreint la possibilité du public. C'est pour cela notamment que ces grands moments dans ce premier cycle seront proposés à des temps où on peut accueillir le maximum de gens. Et ensuite, forts de cette première expérience, on pourra travailler peut-être sur d'autres options possibles en fonction des retours que l'on aura et du premier bilan que l'on pourra en tirer. En tout cas, nous sommes impatientes et impatients. Merci beaucoup. Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Juste pour vous répondre. Vous parlez de la culture des écrans, je vous parlerai de la culture du zapping. C'était notre souhait aussi que l'on puisse s'attarder sur un sujet, prendre le temps de le connaître, tout en laissant la possibilité à celles et ceux qui le souhaitent de venir picorer certaines actions. C'est un choix délibéré ce temps long. Ensuite, pour ce qui est des thématiques, c'est vrai que cette première thématique n'est pas simple. Il y en aura d'autres sur tous les sujets. On a par exemple l'histoire des grands progrès, la mythologie. Il y a beaucoup de sujets historiques d'ailleurs qui semblent intéresser, la musique aussi. Ce que nous souhaitons faire, c'est soumettre justement aux columérines et aux columérins une liste de sujets ou même leur demander ce qu'ils en pensent d'une manière très simple, au travers du site Internet et du Facebook, pour aussi voir quelles sont leurs attentes, quelles thématiques ils souhaiteraient voir traiter. Voilà ce que vous voulez ajouter.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je vais donc mettre cette délibération à votre... Pardon, excusez-moi.

Madame ZAGHDOUDI : Dans quelle mesure allez-vous travailler avec les collègues, les lycées ou les écoles lors de l'Université Populaire ? Y a-t-il des actions que vous allez mener avec les écoles de Colomiers, les collèges ou les lycées, des habitations, des sensibilisations ou ce genre de choses ?

Madame VAUCHÈRE : Pour l'instant, ce n'est pas encore prévu puisqu'on envisage de s'adresser à un public justement non scolaire dans un premier temps. Ce sera une piste d'approfondissement une fois que l'on aura tiré les bilans de ces premières Universités Populaires. Mais pour l'instant, on cible justement le public qui a moins accès au savoir que ceux qui y sont toute la journée.

Madame ZAGHDOUDI : Je pensais aux familles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos observations. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**V - COOPERATION
INTERNATIONALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

14 - BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE JOBS ETE 2022

Rapporteur : Monsieur RIOUX

2022-DB-0014

Dans le cadre du dispositif « Jobs d'été », comme chaque année, il est proposé aux étudiantes columérines et étudiants columérins âgés de 18 à 26 ans de pouvoir être accompagnés par les services de la ville de Colomiers et de la ville de Victoriaville (Québec-Canada) pour vivre le temps d'un été une expérience professionnelle à Victoriaville tout en enrichissant leurs connaissances culturelles.

Réciproquement, les services de Colomiers accueillent des étudiants et étudiantes de Victoriaville afin qu'eux aussi puissent parfaire leurs connaissances professionnelles et culturelles. Victoriaville a proposé l'accueil et l'intégration de 5 jeunes. C'est donc une promotion composée de 10 jeunes au total qui feront partie de cette édition 2022.

Pour cette édition 2022, nous avons opté pour un hébergement en famille d'accueil et ainsi, favorisé davantage le volet interculturel entre nos pays. Ainsi, les familles columérines dont les jeunes partent hébergent un jeune victorivillois ou une jeune victorivilloise le temps du programme.

Ce dispositif de mobilité à l'international a un coût d'environ 940 € comprenant les frais liés au séjour parisien pour la demande d'obtention du Certificat de Travail du Québec, pour la biométrie, les billets d'avion, l'assurance santé – rapatriement, et enfin une enveloppe de 500 euros par jeune pour subvenir à leurs besoins (frais de restauration principalement) en attendant leur premier versement de salaire à Victoriaville.

Conformément à ce qui a été initié depuis 2016, les jeunes columérins et columérines disposent d'un droit d'accès à une bourse de mobilité municipale pour ainsi financer une partie du programme.

Cette année, en complément, l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse partenaire de la Fédération France-Québec à laquelle notre collectivité est rattachée, proposera également une bourse complémentaire de 300 euros.

Afin de garantir un égal accès de tous les jeunes columérins et columérines, il est proposé la reconduction de cette bourse, appelée Bourse Forfaitaire Universelle d'un montant de 300 euros.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, l'attribution de la Bourse Forfaitaire Universelle de 300 euros par jeune soit un montant global de 1 500 euros.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE JOBS ETE 2022

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur RIOUX</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je dois excuser Madame VAUCHÈRE qui a dû partir et qui a donné pouvoir à Monsieur DUPUCH. De la même façon, Monsieur JIMENA devra nous quitter dans quelques minutes et aura donné pouvoir à Madame ZAGHDOUDI. Alors, nous reprenons avec le chapitre coopération internationale et la bourse forfaitaire universelle des jobs d'été. Monsieur RIOUX, vous avez la parole.

Monsieur RIOUX : Madame le Maire, mes chers collègues, je suis ravi de vous présenter ce beau projet. Cette délibération consiste en la relance du programme des jobs d'été entre Colomiers et Victoriaville après deux années d'arrêt dues à la crise sanitaire. Ainsi, il est proposé aux étudiantes columérines et étudiants columérins âgés de 18 à 26 ans de pouvoir être accompagnés par les services de la ville de Colomiers et de la ville de Victoriaville au Canada pour vivre le temps d'un été une expérience professionnelle à Victoriaville, tout en enrichissant leurs connaissances culturelles. Réciproquement, les services de Colomiers accueillent des étudiants et étudiantes de Victoriaville afin qu'eux aussi puissent parfaire leurs connaissances professionnelles et culturelles.

Victoriaville a proposé l'accueil et l'intégration de cinq jeunes. C'est donc une promotion composée de dix jeunes au total qui feront partie de cette édition 2022. Pour cette édition 2022, nous avons opté pour un hébergement en familles d'accueil afin de favoriser davantage le volet interculturel entre nos deux pays. Ainsi, les familles columérines dont les jeunes partent hébergent un jeune victorivillois ou une jeune victorivilloise le temps du programme.

Ce dispositif de mobilité à l'international a un coût d'environ 940 € comprenant les frais liés au séjour parisien pour la demande d'obtention du certificat de travail du Québec, pour la biométrie, les billets d'avion, l'assurance santé rapatriement et enfin une enveloppe de 500 € par jeune pour subvenir à leurs besoins en attendant leur premier versement de salaire à Victoriaville. Conformément à ce qui a été initié depuis 2016, les jeunes columérins et columérines disposent d'un droit d'accès à une bourse de mobilité municipale pour ainsi financer une partie du programme. Cette année, en complément, l'Office Franco-Québécoise de la Jeunesse partenaire de la Fédération France Québec à laquelle notre Collectivité est rattachée proposera également une bourse complémentaire de 300 €. Afin de garantir un accès égal à tous les jeunes columérins et columérines, il est proposé la reconduction de cette bourse appelée Bourse Forfaitaire Universelle d'un montant de 300 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. On espère qu'enfin cette année nous pourrons retrouver le chemin de Victoriaville pour nos jeunes columérins et recevoir les jeunes de Victoriaville ici à Colomiers. Merci beaucoup pour la poursuite de ce dispositif. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**VI - JEUNESSE ET
EDUCATION**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

15 - CITE EDUCATIVE COLOMIERS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2022-DB-0015

Les « Cités Educatives » sont un programme interministériel porté par les ministères de la Ville et du Logement et l'Éducation Nationale, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers populaires, dans, autour et après l'école.

Grâce à un travail partenarial avec l'État, l'Éducation Nationale et Toulouse Métropole, la ville de Colomiers a déposé un dossier de candidature à la labellisation.

Deux Cités Educatives ont déjà été labellisées sur le territoire métropolitain : celle du Grand Mirail fin 2019 et celle du territoire Les Izards - La Vache - Borderouge Nord au printemps 2021.

La Ville de Colomiers a pris rang pour s'inscrire dans ce dispositif et espère figurer parmi les nouveaux territoires intégrant la démarche des cités éducatives prochainement annoncés par le Gouvernement.

Les objectifs stratégiques de cette future Cité éducative, qui concerne les 3 - 20 ans, sont :

- permettre l'émancipation, la réussite de chaque jeune et l'égalité des chances,
- soutenir la parentalité,
- promouvoir les valeurs républicaines.

Ces objectifs sont déclinés dans un plan d'actions qui se déploiera jusqu'en 2024, pour lequel des financements seront attribués.

Afin d'enclencher la dynamique, une avance sur l'enveloppe annuelle 2022 pourra être attribuée dès l'officialisation de la labellisation. Elle visera à faciliter le lancement de la Cité Educative et le financement de l'ingénierie nécessaire à ce lancement, dans l'attente de la signature de la convention-cadre triennale.

La Cité Educative de Colomiers s'inscrira pleinement dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), porté par la Ville de Colomiers, et en cohérence avec le programme 8 du contrat de ville de Toulouse Métropole relatif à l'éducation.

Aux côtés de la Ville de Colomiers et de Toulouse Métropole, la Cité Educative sera pilotée conjointement par l'État (Madame la Sous-préfète chargée de mission politique de la ville) et par l'Éducation Nationale (Monsieur le DASEN).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider que la ville de Colomiers est la collectivité cheffe de file de la Cité Educative de Colomiers, Toulouse Métropole apportant son concours à la ville sur ce projet, au titre de la politique de la ville
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

15 - CITE EDUCATIVE COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Bonsoir. Effectivement, les Cités Educatives sont un programme interministériel porté par le ministère de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale visant à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers populaires, dans, autour et après l'école. Grâce à un travail partenarial avec l'État, l'Éducation Nationale et Toulouse Métropole, la ville de Colomiers a déposé un dossier de candidature. Pour mémoire, une délibération a été soumise au Conseil Municipal de septembre 2021. Ce dossier a été labellisé lors du Comité Interministériel des Villes, présidé par le Premier ministre le 29 janvier 2022, et fait de la Cité Educative Columérine la troisième de la Métropole. Nous avons attendu tout le mois de janvier cette délibération qui nous avait été promise pour début janvier. Nous sommes donc extrêmement satisfaits de la conclusion de ce cycle.

Les actions de ce dispositif menées en mobilisant les acteurs du territoire seront destinées aux habitants des quartiers prioritaires politique de la Ville du Val d'Aran et d'En Jacca et du quartier du Seycheron, aux élèves des collèges Voltaire et Jaurès et des établissements primaires Jules Ferry, Simone Veil, Lamartine et Jean Macé. Les axes stratégiques de la Cité Educative columérine, qui concernent les plus de 2 300 enfants et jeunes de 3 à 20 ans de ces quartiers, sont, pour le premier axe, de conforter le rôle de l'école en renforçant la coopération avec les parents, en encourageant l'ambition scolaire de tous les élèves, en renforçant les partenariats éducatifs en faveur d'un suivi personnalisé, en améliorant le bien-être des élèves et des personnels. Le second axe doit s'appliquer à promouvoir la continuité éducative en s'attachant à impliquer les parents et accompagner la parentalité, en développant la prévention santé handicap, en favorisant la persévérance scolaire et en luttant contre le décrochage à travers un suivi individualisé, en développant la pratique sportive et culturelle et enfin à promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques. Le troisième et dernier axe a pour objectif d'ouvrir le champ des possibles en favorisant les mobilités, les rencontres et en facilitant l'insertion professionnelle des 16-20 ans.

Ces objectifs sont déclinés dans un plan d'action de plus de 30 fiches qui se déploiera jusqu'en 2024, pour lequel des financements seront attribués. À ce jour, l'État n'a pas évalué les financements qui bénéficieront à la ville de Colomiers au dispositif Cité Educative. La Préfecture évalue l'enveloppe à peu près à 150 000 € par an qui seront complémentaires aux aides d'État de droit commun renforcées dans le territoire de la Cité Educative. Afin d'enclencher la dynamique, une avance sur l'enveloppe annuelle 2022 pourra être attribuée dès l'officialisation de la labellisation. Elle visera à faciliter le lancement de la Cité Educative et le financement de l'ingénierie nécessaire à ce lancement dans l'attente de la signature de la convention-cadre triennale. La Cité Educative de Colomiers s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de territoire porté par la ville de Colomiers et en cohérence avec le programme 8 du contrat de ville de Toulouse Métropole relatif à l'éducation. Aux côtés de la ville de Colomiers et de Toulouse Métropole, la Cité Educative sera pilotée conjointement par l'État, Madame la Sous-Préfète chargée de mission Politique de la Ville et par l'Éducation Nationale, Monsieur le DASEN.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider que la ville de Colomiers est la Collectivité chef de file de la Cité Educative de Colomiers, Toulouse Métropole apportant son concours à la Ville sur ce projet au titre de la politique de la Ville, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents

afférents à la présente délibération et notamment la convention partenariale qui devraient aboutir très rapidement maintenant.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, on vous écoute, Madame HOBET.

Madame HOBET : Merci beaucoup pour cette présentation, Madame CLOUSCARD-MARTINATO. J'aimerais ajouter un petit mot. Simplement, on sait que ce label est une attention particulière pour les territoires fragiles. C'est reconnaître que Colomiers comporte des Zones sensibles d'Education Prioritaire (ZEP) ou Réseaux d'Education Prioritaire (REP), comme on les nomme. L'enjeu du label Cité Educative, vous l'avez dit, c'est de pouvoir accompagner mieux chaque parcours éducatif individuel depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle dans tous les temps et les espaces de vie. L'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville est une priorité du Gouvernement depuis 2017 et elle se traduit par des mesures fortes que vous n'avez pas citées. Je vais donc me permettre d'en citer quelques-unes. Nous avons notamment le dédoublement des classes dont bénéficient aujourd'hui 190 000 élèves de CP et de CE1 depuis la rentrée 2018-2019, déjà en place, vous l'avez dit, au Mirail et dans les quartiers nord de Toulouse, l'augmentation sur trois ans de la prime aux personnels de l'Éducation Nationale qui exercent dans ces établissements REP+, les devoirs faits, le plan mercredi, les petits-déjeuners gratuits également, le déploiement d'une offre de stage pour les élèves de 3^{ème} des quartiers, le renforcement des dispositifs des médiateurs à l'école également pour prévenir et gérer les conflits et j'en passe. Ce label Cité Educative permet donc de rassembler tous les acteurs partageant des valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes en lien avec leurs familles, bien entendu. Et c'est ça l'ambition des Cités Educatives, mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants dans les territoires. L'État propose depuis 2019 aux Collectivités de s'engager dans cette démarche au travers de l'élaboration d'une stratégie territoriale ambitieuse et partagée. Nous sommes donc ravis que Colomiers puisse enfin y adhérer. Nos écoles sont fragilisées et elles ont vraiment besoin de cela.

Concernant la délibération en elle-même, alors il y a peut-être eu une mise à jour entre le document que vous nous avez lu et celui que nous avons sous les yeux. En tous les cas, est-ce qu'il serait possible d'avoir davantage d'informations sur ce processus de labellisation en lui-même ? La sélection des territoires labellisés aujourd'hui repose sur un référentiel qui met l'accent sur des critères très spécifiques. Il y a une qualité de diagnostic initial dont nous n'avons pas connaissance aujourd'hui, une force de pilotage proposé qui n'a pas encore été mis en avant non plus et aussi la précision des indicateurs que vous utiliserez pour le suivi et pour les résultats de cette mise en place. On sait que pour obtenir ce label, il faut présenter des actions, des moyens, des indicateurs envisagés pour pouvoir répondre à trois objectifs : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles. Ce sont trois objectifs qui sont donnés à l'échelle nationale et vous en avez cité. Alors, j'aimerais vous poser une petite question : quelle est la stratégie que vous proposez, cette stratégie ambitieuse et partagée puisque c'est ce qui est demandé ? Nous aurions souhaité également savoir quel serait le calendrier de la mise en place de tout cela, tout simplement pour pouvoir prendre place un petit peu, participer à cela au sein du conseil.

Madame TRAVAL-MICHELET : Avant que Madame CLOUSCARD-MARTINATO ne vous réponde, vous avez utilisé un terme qui est impropre. Vous avez dit « Nous sommes enfin ravis que Colomiers y adhère ». En fait, ce n'est absolument pas une adhésion puisque c'est un dossier qui a été monté, co-construit et fortement travaillé depuis avant l'été avec à la fois les services de Toulouse Métropole qui nous ont appuyés en termes d'ingénierie puisqu'on a sollicité cette labellisation dans le cadre du contrat de Ville, à la fois également par les services de l'Éducation Nationale et puis par nos services municipaux pilotés par Madame la Sous-Préfète, moi-même et Madame CLOUSCARD-MARTINATO et donc c'est un travail conjoint qui a permis de monter un dossier et c'est ce dossier qu'a porté Madame la Sous-Préfète dans le cadre de l'instruction interministérielle et de l'instruction de ces dossiers, puisqu'il y avait au niveau national de nombreux dossiers qui étaient présentés. Le comité interministériel se réunissait le week-end dernier et c'est donc dans ce cadre-là que notre dossier a été labellisé « Cité Educative ». Comme nous en avons parlé avec Madame la Sous-Préfète, nous avons souhaité pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal alors que l'information nous est parvenue il y a quelques jours à peine, ce qui permet de présenter une délibération qui est une délibération-cadre, mais nous n'avons pas encore le retour de l'instruction de la mission interministérielle nous permettant de savoir dans quel champ et sur quels éléments précis va maintenant se construire la convention. C'est pour anticiper la possibilité de signer cette convention

qu'on a souhaité présenter cette délibération. Bien évidemment, Colomiers a souhaité s'inscrire dans cette démarche puisqu'elle permet d'obtenir à côté de tout ce que la ville de Colomiers promeut et engage déjà comme dispositifs extrêmement importants, ce qui a d'ailleurs évité jusqu'à présent que Colomiers entre dans la géographie prioritaire des réseaux éducatifs, comme vous l'avez cité, le REP, puisqu'il n'y a pas ni de collèges, ni d'écoles qui soient en REP ou encore moins en REP+ aujourd'hui ici à Colomiers et donc je crois que c'est forts de l'ensemble des dispositifs que promeut Colomiers et que porte la ville de Colomiers, en partenariat d'ailleurs avec l'Éducation Nationale, notamment à travers le champ du Projet Educatif Territorial (PEDT), mais bien d'autres dispositifs, que notre dossier a été retenu. Effectivement, je crois que c'est une bonne nouvelle puisqu'on va pouvoir poursuivre et amplifier des éléments de dispositifs qui sont déjà très forts sur la ville de Colomiers et notamment à l'intention des plus jeunes dans cette géographie prioritaire de la politique de la Ville. Madame CLOUSCARD-MARTINATO va compléter.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Ce qu'il faut noter, c'est que dans le cadre de ce dossier de labellisation, Colomiers ne présentait pas tous les éléments requis pour pouvoir demander cette labellisation puisqu'effectivement aucun de nos établissements, les collèges notamment, ne sont REP+. Un certain nombre des mesures dont vous avez parlé ne sont pas mises en œuvre par l'Éducation Nationale sur le territoire columérin. C'est bien parce que la Ville est dynamique et présente effectivement aussi des quartiers politique de la Ville, qu'il y a eu un diagnostic partagé avec des besoins évalués que nous avons pu candidater avec le soutien fort de la Préfecture et de l'Éducation Nationale pour pouvoir mettre en œuvre des mesures de droit commun, les amplifier sur les établissements scolaires du territoire et aussi porter des actions qui seront portées par des associations sur le temps péri et extrascolaire qui viendront conforter déjà toute la politique éducative mise en œuvre sur le territoire pour pouvoir effectivement œuvrer à l'égalité des chances pour les jeunes de 0 à 20 ans sur ces territoires et accompagner les familles puisque tout le volet autour de la parentalité est un volet qui se retrouve aussi bien dans la Convention Territoriale Globale (CTG) que Madame le Maire vient de signer et qui est pilotée par Monsieur SIMION, qu'aussi dans le PEDT et qui est un facteur premier dans la réussite des élèves de ces quartiers et établissements scolaires. Effectivement, compte tenu du calendrier rapproché, je n'ai pu présenter le plan d'action détaillé en Commission Education puisque nous pensions pouvoir avoir le retour de cette labellisation. On nous avait dit que c'était prévu début janvier et Madame le Maire a reçu un appel samedi dernier par la Sous-Préfète elle-même et nous étions absolument ravis. Mais bien sûr, il fera l'objet d'une présentation détaillée en Commission Education et le dossier sera consultable par les élus qui le souhaitent.

Madame HOBET : Merci pour votre réponse. Si je comprends bien, la Commune va pouvoir bénéficier d'un certain nombre de choses, mais pas la totalité du dispositif. Ce dont je parlais, l'exemple type, c'est le dédoublement des classes de CP et de CE1. C'est quand même quelque chose qui fait ses preuves aujourd'hui et on peut légitimement se dire que c'est dommage de ne pas aller jusqu'au bout. Alors peut-être que le terme de REP ou de REP+ est gênant, enfin je ne sais pas trop, mais l'intérêt du dispositif, c'est de l'avoir en intégralité. Enfin, on ne peut pas dire le contraire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela ne fonctionne pas comme ça.

Madame HOBET : Je pense que si on a fait l'effort d'aller chercher l'adhésion, la possibilité d'adhérer au dispositif, on peut quand même essayer de bénéficier de l'intégralité de ce qui est proposé. Cela paraît légitime.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas le label Cité Educative. Là, vous faites une confusion.

Madame HOBET : Mais cela fait partie des choses qui sont mises en place.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, ce n'est pas ça du tout. Lorsque vous êtes REP ou REP+, déjà entré dans ces dispositifs de Réseau d'Education Prioritaire et plus, à ce moment-là vous avez une condition supplémentaire pour voir votre dossier labellisé Cité Educative, mais ce n'est pas une condition exclusive. En l'occurrence ici à Colomiers, nous ne sommes pas entrés dans ce champ des catégories REP ou REP+ parce que ce n'est pas nous qui le demandons. Cela démarre par les catégories de collèges, qui ne relèvent pas, d'ailleurs vous devriez le savoir, de la compétence municipale. Les écoles élémentaires et maternelles, lorsqu'elles sont REP ou REP+, c'est parce qu'elles dépendent et sont assorties d'un collège qui lui va être qualifié de REP ou REP+ et c'est

l'Éducation Nationale et pas la Municipalité qui demande cette qualification. Le dossier de Cité Educative, c'est autre chose. C'est un autre champ de la politique publique de renforcement du droit commun en matière d'éducation qui n'a pas rien à voir, mais en tout cas qui est distinct des catégories REP ou REP+, qui déjà fonctionnent selon un dispositif qui existe depuis longtemps. Il n'y a pas davantage d'intérêt, en tout cas nous a-t-il semblé jusqu'à maintenant, et j'en avais d'ailleurs discuté moi-même à l'époque, Madame CLOUSCARD-MARTINATO s'en rappellera, avec le DASEN pour mesurer avec lui s'il était effectivement pertinent, notamment au regard de ce que vous dites du dédoublement des classes de CP et de CE1 de rentrer dans ce dispositif. Or, c'est un dispositif qui est instruit dans un rythme et dans une temporalité qui est de trois années. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) à l'époque m'avait dit qu'en tout cas on n'était pas dans cette temporalité et c'est les collèges qui bénéficient de cette classification et ensuite par conséquence de cette classification des collèges, les écoles qui sont dans le périmètre géographique bénéficient également de la qualification. Ce ne sont donc pas les Municipalités qui revendiquent, demandent ou sollicitent. C'est un classement qui se fait par l'Éducation Nationale à partir des collèges qui ne rentrent pas dans les compétences municipales. Ça, c'est pour les REP et les REP+. Effectivement, quand vous êtes qualifié territoire REP ou REP+ via le collège de rattachement, la conséquence est un des dispositifs les plus connus ou les plus majeurs, ce que vous dites là, le décloisonnement des CP et des CE1 par demi-classe existe. Mais en l'occurrence, et c'est ce qui a été travaillé fortement par la Municipalité, vous aurez constaté que le nombre d'élèves par classe en maternelle et en élémentaire, notamment sur les écoles de la Ville en difficulté, est un taux relativement bas si on le compare par rapport au taux normal de la Haute-Garonne et c'est ce que nous avons, nous, travaillé avec l'Éducation Nationale, ainsi que le renforcement de certains dispositifs, notamment sur l'école Jules Ferry. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, mais cela n'a rien à voir, nous avons souhaité, dans le cadre de la géographie prioritaire des quartiers politique de la Ville, nous engager dans le montage et l'instruction d'un dossier Cité Educative qui nécessite là de la part des partenaires qui sont extrêmement nombreux, donc l'Éducation Nationale, la Ville, Toulouse Métropole, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), un diagnostic partagé sur la base duquel nous présentons notre dossier pour bénéficier des mesures dont vient de parler Madame CLOUSCARD-MARTINATO et que vous avez vous-même rappelé pour permettre en effet à ces écoles d'avoir des moyens complémentaires au bénéfice des enfants de ces écoles, également des familles des enfants de ces écoles, dans le cadre de la Cité Educative. Ce sont deux choses qui peuvent se rejoindre puisque les Municipalités qui ont présenté un dossier et qui étaient déjà REP ou REP+, en effet, présentaient des dossiers qui étaient certainement plus fournis que le nôtre puisque nous ne sommes pas REP ou REP+, mais néanmoins, et la démonstration en est faite, cela ne nous a pas empêchés d'être labellisés « Cité Educative ». Il n'y a donc pas de pertinence à joindre les deux aspects, d'autant qu'à Colomiers, Madame CLOUSCARD-MARTINATO le confirmera, cela n'a jamais empêché de mettre en place des dispositifs, à la fois de déployer tout le droit commun et même le renforcer. C'est ce qui est attendu avec le label Cité Educative, c'est le renforcement du droit commun.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Oui. Colomiers n'a pas d'établissement REP ou REP+ et entre dans la labellisation Cité Educative. Des villes comme Graulhet qui ont des établissements REP+ n'ont pas la labellisation Cité Educative. Parce qu'il y a effectivement tout ce qui se passe dans les établissements scolaires, mais surtout c'est le travail partenarial qui doit se faire dans l'école, mais aussi autour, avant et après le temps scolaire, qui va permettre de mettre en place tout le réseau, notamment les actions de parentalité, les actions de prévention, les actions d'ouvrir les possibles qui se passent aussi en dehors du temps scolaire. C'est pour créer des dynamiques que ces cités éducatives ont vu le jour. On a des établissements qui rentrent dans le droit commun avec des dispositifs REP ou REP+, mais quand on n'en a pas, si on a un diagnostic de territoire qui permet de pouvoir déposer cette labellisation, on peut le tenter. C'est ce que Colomiers a fait. C'est bien parce qu'il y a une dynamique de territoire, qu'il y a aussi des actions qui montrent qu'à Colomiers, il faut le rappeler, on fait plus pour ceux qui ont moins et c'est notamment la politique que met en place la ville de Colomiers par exemple sur l'école Jules Ferry avec le dispositif DAM, dont parlait ma collègue Caroline VAUCHÈRE, qui vient conforter l'apprentissage de la musique, une action culturelle au sein de l'école financée intégralement par la Collectivité, puisque c'est un enseignant du Conservatoire qui intervient et là on ouvre aussi un champ des possibles pour les enfants de cette école. Par ailleurs, le travail de partenariat mené avec l'Éducation Nationale depuis de nombreuses années sur l'école Jules Ferry permet de maintenir des taux d'encadrement bas sur cette école et peut-être de mettre en place très rapidement une expérimentation au profit des élèves de cycle 2 et 3 de l'école Jules Ferry.

Madame TRAVAL-MICHELET : Globalement, je crois qu'on peut s'entendre pour dire que c'est une bonne nouvelle dans le sens où on va renforcer les moyens bénéficiant aux jeunes de la tranche d'âge qui est quand même assez large de 3 ans à 20 ans. Vous voyez que cela va bien au-delà des seules compétences municipales, puisqu'on est sur un panel de profils de jeunes assez large, jusqu'à et y compris l'orientation professionnelle, les éléments d'ancrage dans le parcours éducatif et professionnel, donc jusqu'à 20 ans. Je crois que Colomiers a bien fait de se lancer dans cette demande, d'instruire ce dossier avec beaucoup de sérieux, beaucoup de conviction. Colomiers a été aussi, il faut le dire, aidé parce que nous n'avons pas d'expertise ou d'expérience dans ce domaine-là. Donc, je le redis, l'ingénierie de Toulouse Métropole nous a beaucoup accompagnés, de même que les services de l'État ou les services de la CAF pour tout ce qui relève par exemple de la petite enfance. C'est un dossier complet qui a été examiné. Je crois que ce soir, l'idée de cette délibération était de conforter l'ensemble des élus autour de cette démarche qui va nécessiter maintenant, en effet, une nouvelle étape dans cette dynamique colomérine, avec des moyens encore supplémentaires, ce sur quoi a bien insisté Madame la Sous-Préfète. Ce sont des moyens aussi que devra conforter la ville de Colomiers sur ce label Cité Educative. Parce que si l'État intervient, c'est une convention, un contrat, l'État aussi demande également l'intervention, bien entendu, de la Municipalité, de ses partenaires, de Toulouse Métropole, du Département, sur l'ensemble des champs qui concernent les différentes compétences. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de mettre cette délibération à votre accord. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

VII - PETITE ENFANCE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

16 - REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOCAUX MARIE CURIE

Rapporteur : Madame CHANCHORLE

2022-DB-0016

A la suite de l'adoption au Conseil Municipal du 29 septembre 2021 du transfert de la crèche des Pyrénées vers l'ancienne école Marie Curie, des travaux de réhabilitation sont nécessaires.

A cet effet, des travaux sur le bâti existant ainsi qu'une mise en conformité des locaux vont être réalisés afin de transformer ce lieu en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOCAUX MARIE CURIE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame CHANCHORLE</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CHANCHORLE.

Madame CHANCHORLE : À la suite de l'adoption au Conseil Municipal du 29 septembre 2021 du transfert de la crèche des Pyrénées vers l'ancienne école Marie Curie, des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour envisager l'accueil de 60 enfants au cours du dernier trimestre 2022. Ces travaux visent la mise en conformité du bâti existant pour des enfants de 0 à 3 ans. Ce lieu se composera de quatre espaces de vie et de sommeil, d'espaces ressources et ludiques, d'espaces dédiés aux soins, d'un jardin extérieur composé d'îlots de fraîcheur et de zones ludiques, d'espaces fonctionnels et de matériels respectueux de l'ergonomie des adultes travaillant sur place. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, chère collègue. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**VIII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

17 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - VENTE DE TERRAIN A ALTEAL

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0017

Dans le cadre de son programme de rénovation du parc ancien et plus globalement du renouvellement urbain du quartier du Val d'Aran classé en politique de la Ville, ALTEAL a pris la décision de rénover la résidence GASCOGNE.

Cette résidence de 87 logements comprend 4 bâtiments situés du 2 au 10 allée du Tourmalet et du 2 au 8 allée du Val d'Aran.

L'objectif des travaux est de faire évoluer l'image de la résidence, d'en améliorer le confort et les performances énergétiques.

Ainsi ALTEAL va notamment réaliser dans les 4 bâtiments les travaux suivants permettant de passer d'un classement énergétique E à un classement B :

- ravalement des façades avec mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et réfection totale des toitures,
- changement des revêtements des murs et sols des halls d'entrées,
- dans les logements : réfection des installations électriques, remplacement des menuiseries et des portes palières, installation de VMC et chaudières à condensation et rénovation des pièces humides (cuisine, WC, salle de bains).

De plus, ALTEAL souhaite agrandir les balcons et intimiser les logements des rez-de-chaussée sur des emprises qui sont actuellement propriété de la Commune.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de céder à ALTEAL les emprises de terrain communal situées allées du Tourmalet et du Val d'Aran, pour une surface totale d'environ 380 m² qui devront être prélevées des parcelles CC n° 88 et 335 conformément aux plans ci-joint.

Les divisions cadastrales seront réalisées par un géomètre-expert aux frais d'ALTEAL.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des services de FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte de l'avis annexé.

Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'Euro symbolique.

La vente sera constatée par acte notarié aux frais d'ALTEAL.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

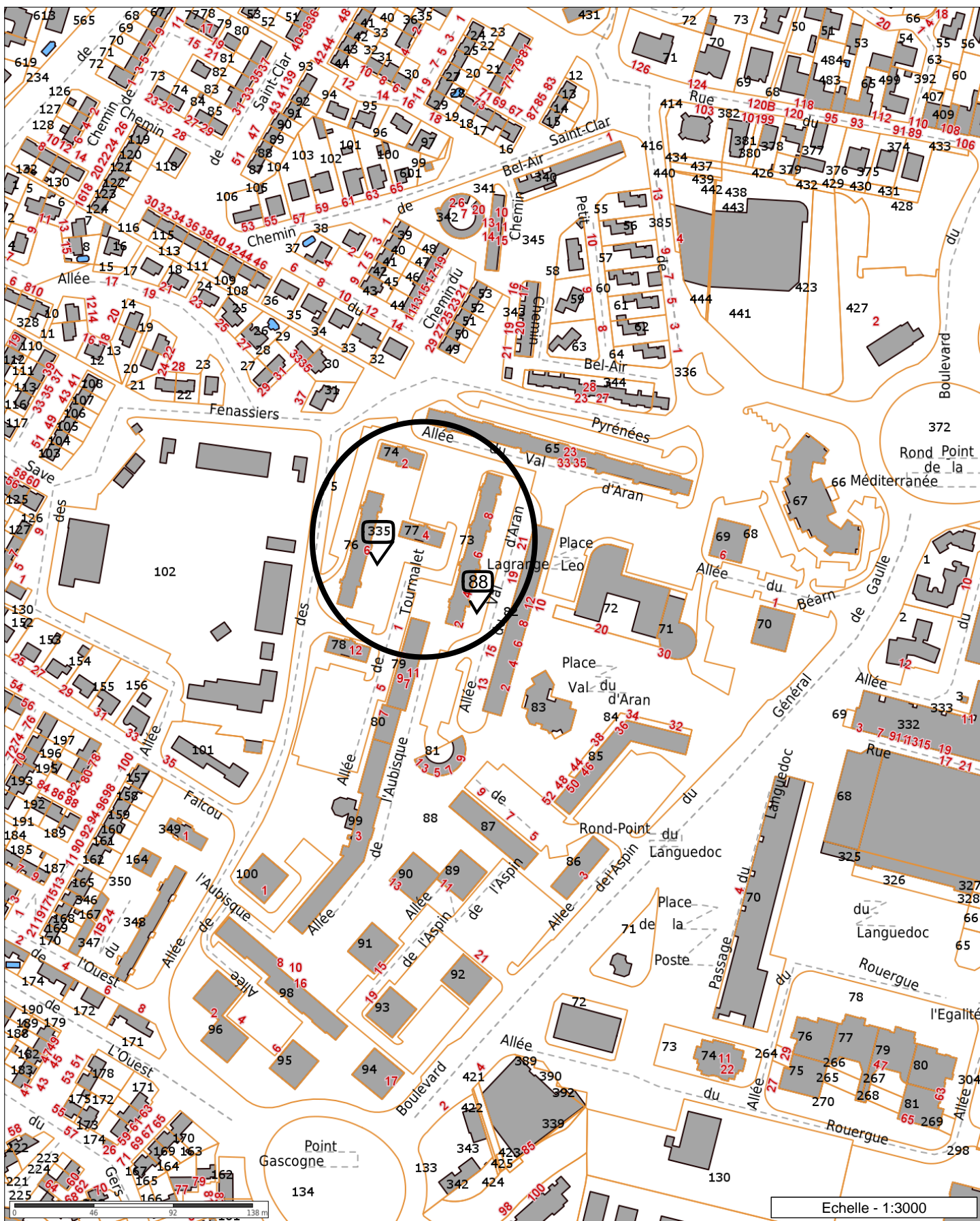
De plus, afin de permettre à ALTEAL de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal des emprises de terrain communal à détacher des parcelles CC n° 88 et 335, situées à Colomiers, allées du Tourmalet et du Val d'Aran pour environ 380 m² au total ;
- de céder ces mêmes emprises à ALTEAL à l'Euro symbolique, considérant que les travaux projetés vont contribuer à la rénovation du parc social ancien de ce quartier ;
- d'autoriser ALTEAL à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et, notamment, l'acte authentique de vente et, plus généralement, de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



101 RESIDENCE GASCOGNE

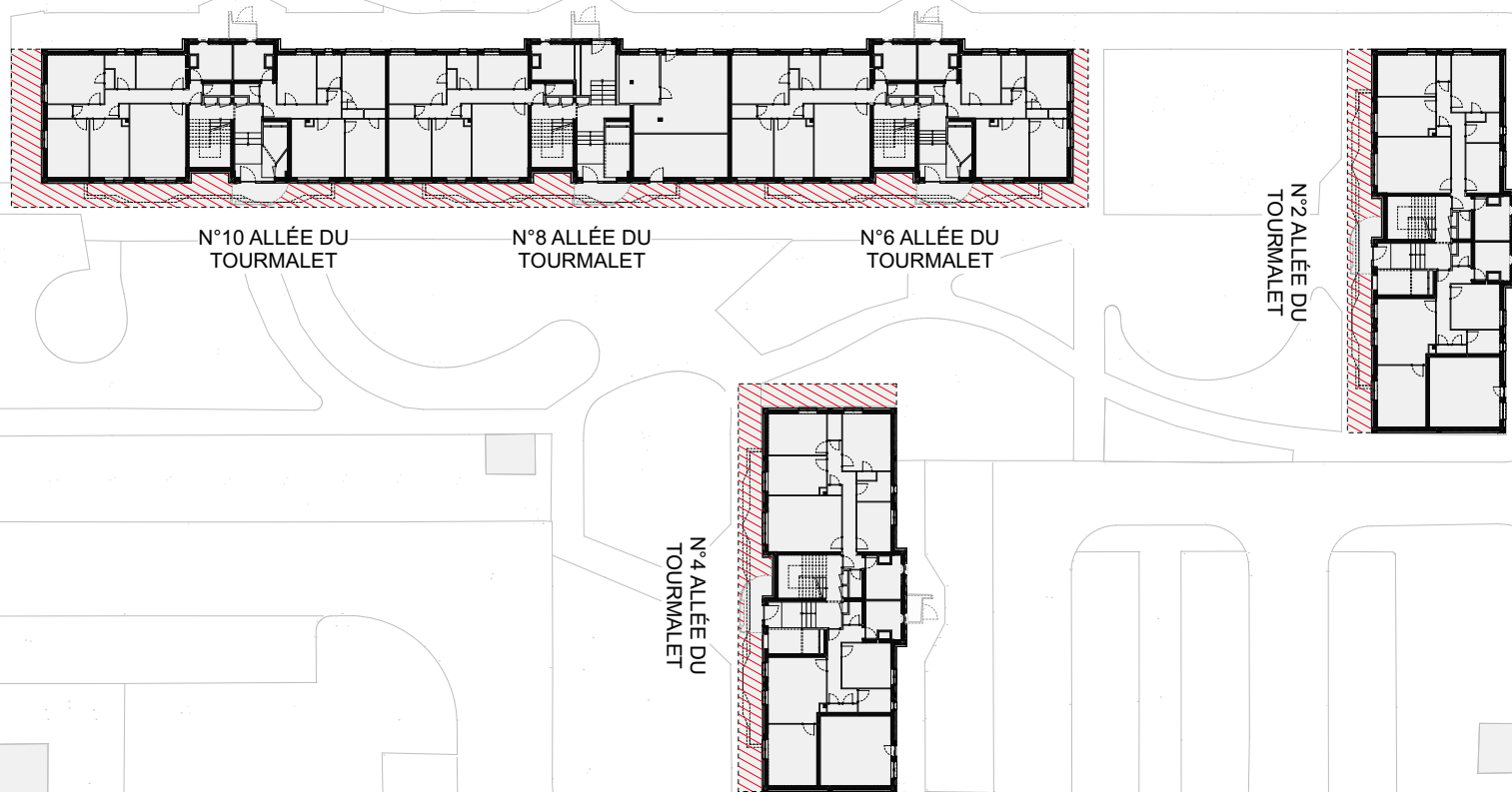


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

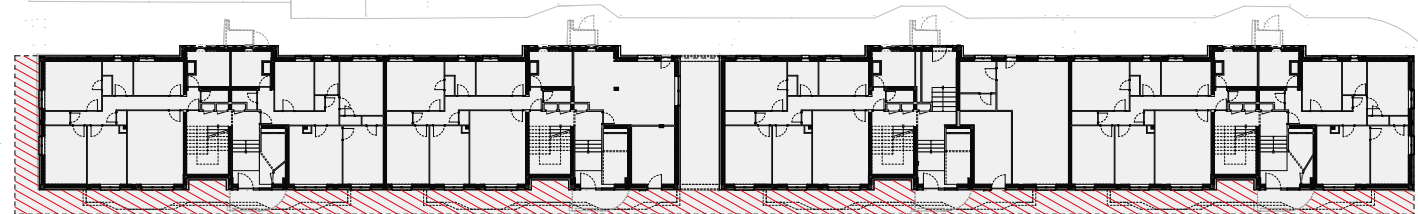


BÂTIMENT C

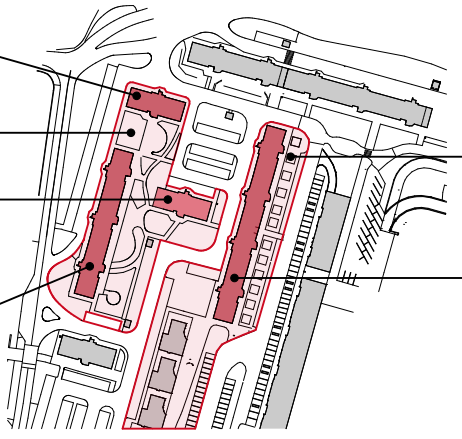
BÂTIMENT D



BÂTIMENT B



- PARCELLE N° 74**
RÉFÉRENCE 000 CC 01
SURFACE CADASTRALE : 242 m²
- PARCELLE N° 335**
RÉFÉRENCE 000 CC 335
SURFACE CADASTRALE : 3 195 m²
- PARCELLE N° 77**
RÉFÉRENCE 000 CC 01
SURFACE CADASTRALE : 237 m²
- PARCELLE N° 76**
RÉFÉRENCE 000 CC 01
SURFACE CADASTRALE : 656 m²



- PARCELLE N° 88**
RÉFÉRENCE 000 CC 88
SURFACE CADASTRALE : 39 145 m²
- PARCELLE N° 73**
RÉFÉRENCE 000 CC 01
SURFACE CADASTRALE : 887 m²

LIMITES

/// surface à acquérir par ALTEAL : 376 m²



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Le 17 / 12 / 2021

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Téléphone : 05 34 44 83 05

à

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Commune de Colomiers

Affaire suivie par : Fabienne ROSE

Téléphone : 05 34 44 83 24 – 06 46 56 55 63

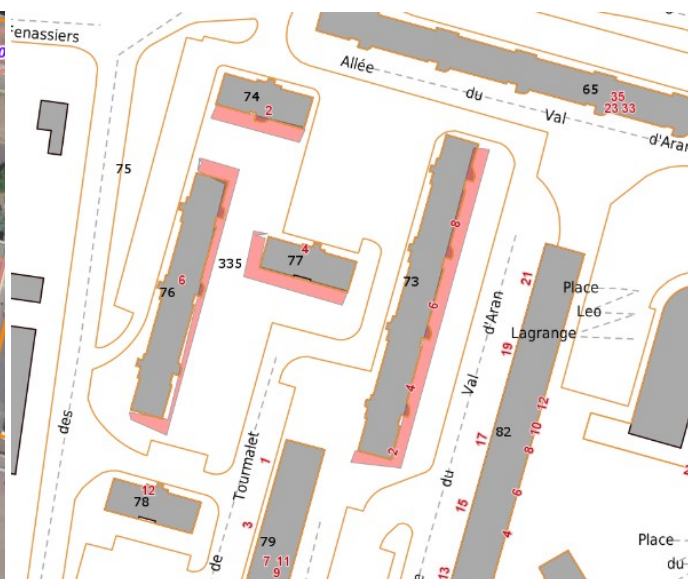
Courriel : fabienne.rose1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 7044319

Réf OSE : 2021-31149-91441

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : 4 emprises pour ALTEAL

Adresse du bien : 31 Colomiers, allées du Tourmalet et du Val d'Aran

Valeur : **18 850 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Nathalie BEGUE

2 - DATE

de consultation	9 décembre 2021
de délai négocié	/
de visite	/
de dossier en état	9 décembre 2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Val d'Aran, classé en QPV, la société ALTEAL va rénover la résidence GASCOGNE et a sollicité l'acquisition d'emprises de terrain communal afin de créer des bandes d'intimisation des logements situés en rez-de-chaussée.

Afin de soutenir la démarche de rénovation de logements sociaux engagée par ALTEAL, la commune envisage de céder ces emprises à l'EURO symbolique.

Calendrier prévisionnel : Conseil Municipal de Février - Signature de l'acte en Mars - Travaux en avril

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Secteur du Val d'Aran, situé à proximité du cœur de ville de Colomiers (mairie, centre commercial, services -médiathèque, piscine etc-)

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

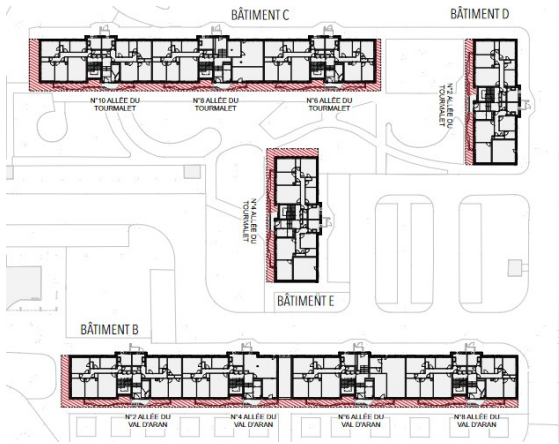
Zone urbaine destinée à la rénovation urbaine

4.3. Références Cadastreales

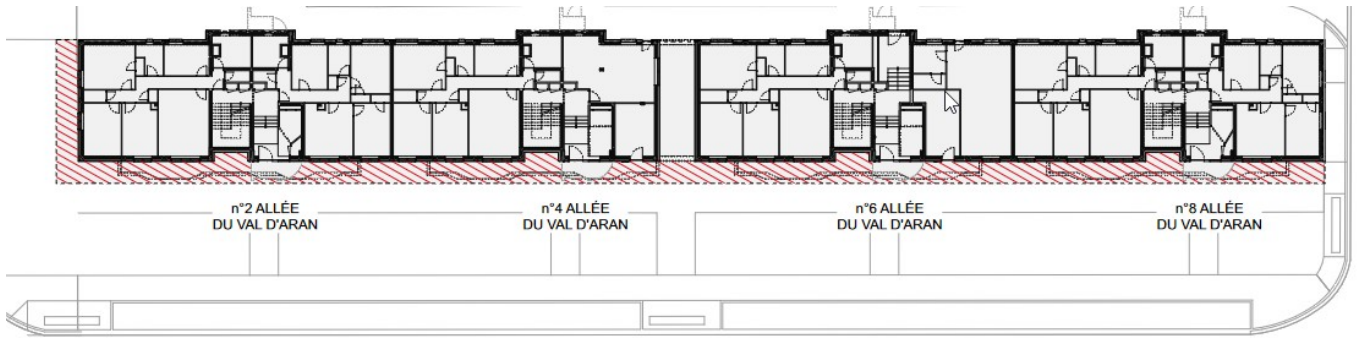
Commune	Parcelles	Adresse	Superficie	Nature réelle
Colomiers	CC88p	Allée du Val d'Aran	152 m ²	trottoir
Colomiers	CC335p	Allée du Tourmalet	225 m ² en 3 emprises (133 m ² , 37 m ² et 54 m ²)	trottoir
TOTAL			377 m ²	

4.4. Descriptif

Emprises actuellement à usage de trottoir destinées à être aménagées pour permettre d'intimiser les appartements situés en rez de chaussée des 4 bâtiments de la résidence Gascogne. À noter que des cheminements piétons publics seront réalisés dans le cadre de la rénovation des espaces publics du quartier.



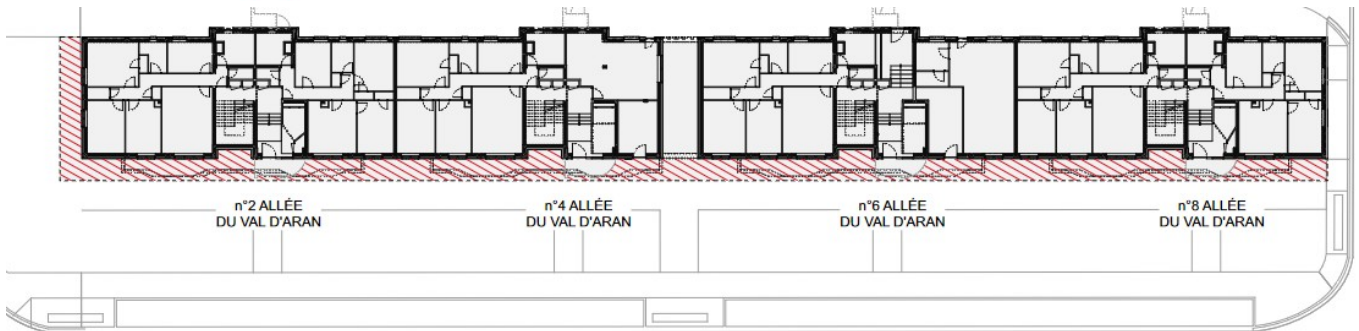
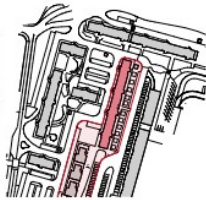
emprises à céder hachurées rouge



DONNÉES ACTUELLES :

PARCELLE N° 88
 RÉFÉRENCE 000 CC 88
 SURFACE CADASTRALE : 39 145 m²

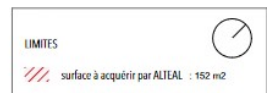
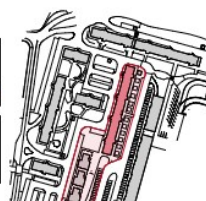
PARCELLE N° 73
 RÉFÉRENCE 000 CC 01
 SURFACE CADASTRALE : 887 m²

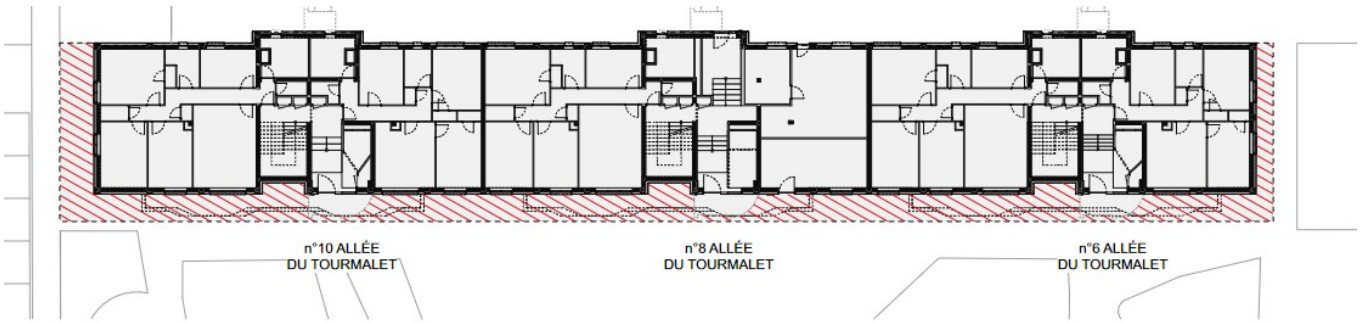


DONNÉES ACTUELLES :

PARCELLE N° 88
 RÉFÉRENCE 000 CC 88
 SURFACE CADASTRALE : 39 145 m²

PARCELLE N° 73
 RÉFÉRENCE 000 CC 01
 SURFACE CADASTRALE : 887 m²

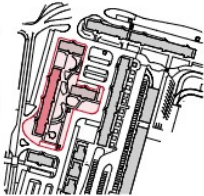




DONNÉES ACTUELLES :

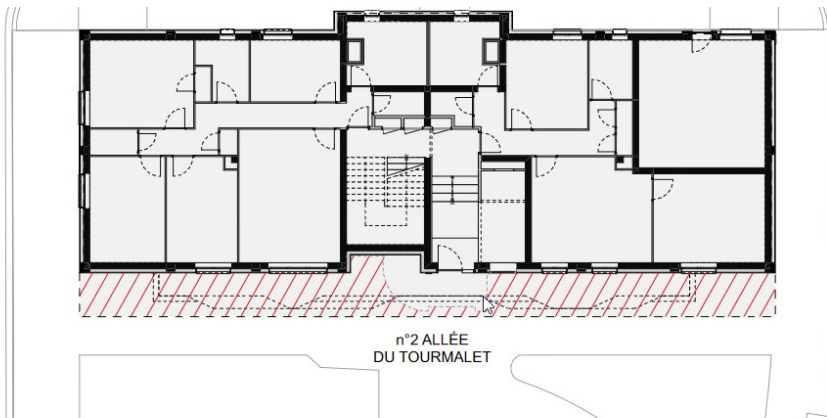
PARCELLE N° 335
 RÉFÉRENCE 000 CC 335
 SURFACE CADASTRALE : 3 195 m²

PARCELLE N° 76
 RÉFÉRENCE 000 CC 01
 SURFACE CADASTRALE : 656 m²



LIMITES

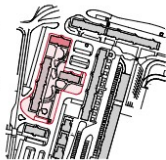
/// surface à acquérir par ALITAL : 133 m²



DONNÉES ACTUELLES :

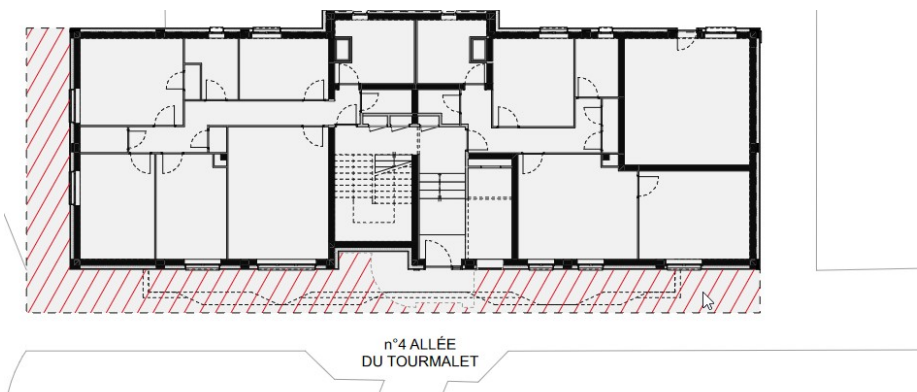
PARCELLE N° 335
 RÉFÉRENCE 000 CC 335
 SURFACE CADASTRALE : 3 195 m²

PARCELLE N° 74
 RÉFÉRENCE 000 CC 01
 SURFACE CADASTRALE : 242 m²



LIMITES

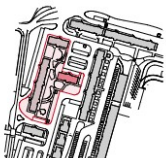
/// surface à acquérir par ALITAL : 37 m²



DONNÉES ACTUELLES :

PARCELLE N° 335
 RÉFÉRENCE 000 CC 335
 SURFACE CADASTRALE : 3 195 m²

PARCELLE N° 77
 RÉFÉRENCE 000 CC 01
 SURFACE CADASTRALE : 237 m²



LIMITES

/// surface à acquérir par ALITAL : 54 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Colomiers

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone UB au PLU approuvé le 23/02/2017, zone en continuité du centre ancien à dominante d'habitat collectif

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Évaluation par comparaison

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de terrains similaires (bouts de terrain près d'immeuble collectif)

Date Vte	cadastre	SURF	Prix Vte	Prix/m ²	obs	Vente
05/05/2017	BA198 à 207	4 237	63 555	15,00	en fait vente à 1 € - ex espaces verts	Commune/SA HLM
30/03/2018	BL336	68	3 400	50,00	en fait vente à 1 €	Commune/SA HLM
16/10/2018	CA375	220	11 000	50,00		Commune/Sté
05/03/2019	AR485-486	86	8 600	100,00		Commune/Sté
25/03/2019	BL338-341-343-344-345-346-348-350-351-353-354	412	9 400	22,82	en fait vente à 1 €	Commune/SA HLM
03/05/2019	BK394à403	343	17 150	50,00	en fait vente à 1 €	Commune/SA HLM
			Moyenne	48		
			Médiane	50		

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

On retiendra un prix de 50 €/m² pour ces emprises, conforme à l'évaluation des biens similaires à proximité sur la commune, étant observé que souvent ces ventes s'effectuent à l'euro symbolique comme le prix envisagé ici.

Soit pour 377 m² un total de 18 850 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **18 850 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 17 000 €.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Fabienne ROSE', written in a cursive style.

L'inspectrice, Fabienne ROSE

17 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - VENTE DE TERRAIN A ALTEAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Dans le cadre de son programme de rénovation du parc ancien et plus globalement du renouvellement urbain du quartier du Val d'Aran, classé en politique de la Ville, Altéal a pris la décision de rénover la résidence Gascogne située allée du Tourmalet et du Val d'Aran. Cette résidence est composée de 87 logements. L'objectif des travaux est de faire évoluer l'image de la résidence et d'en améliorer le confort et les performances énergétiques. Altéal souhaite notamment ravalier des façades avec mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et la réfection totale des toitures, le changement des revêtements des murs et sols des halls d'entrée et également de revoir la réfection des installations électriques, le remplacement des menuiseries et des portes palières, l'installation de VMC et de chaudières à condensation, la rénovation des pièces humides, cuisines, WC, salles de bain, également l'agrandissement des balcons et d'intimiser les logements des rez-de-chaussée sur des emprises qui sont actuellement propriété de la Commune.

Pour permettre la réalisation de ces travaux. Il est proposé de céder à Altéal les emprises de terrains nécessaires, soit environ 380 m². Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'euro symbolique.

Il conviendra donc d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, chère collègue. Est-ce que vous avez des questions ? On est toujours sur le projet du Val d'Aran que je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

18 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIEDA DE PARCELLES A USAGE PUBLIC

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0018

A la demande d'OPPIEDA, aménageur de Toulouse Métropole, anciennement SEMLCAC (Société d'Economie Mixte de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction) les services de Toulouse Métropole et de la Commune ont travaillé sur l'intégration dans le domaine public des parcelles appartenant à OPPIEDA et situées dans plusieurs Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et quartiers de la Commune.

Une répartition de ces parcelles a été faite entre la Commune et Toulouse Métropole en fonction de leur usage et des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles à usage de voirie seront intégrées dans le domaine public de Toulouse Métropole.

Les parcelles ci-dessous désignées sont à usage d'espaces verts ou supportent des transformateurs électriques. A ce titre, elles relèvent du domaine public communal.

QUARTIER DES MAROTS :

Les parcelles cadastrées section CI n° 348 et 366 et CM n° 169

QUARTIER PIQUEMIL :

Les parcelles cadastrées section CZ n° 1565 et 1575

QUARTIER DU PERGET :

Les parcelles cadastrées section DB n° 123 et 124

QUARTIER EN JACCA :

Les parcelles cadastrées section CP n° 58 et 79

QUARTIER DU GARROUSSAL :

La parcelle AV n° 183

En conséquence, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Il est précisé que les espaces verts ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux.

Cette acquisition pourra se faire au moyen d'un ou plusieurs actes notariés aux frais de la Commune.

Après signature des actes, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, elles seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessous désignées :

QUARTIER DES MAROTS :

Les parcelles cadastrées section CI n° 348 et 366 et CM n° 169

QUARTIER PIQUEMIL :

Les parcelles cadastrées section CZ n° 1565 et 1575

QUARTIER DU PERGET :

Les parcelles cadastrées section DB n° 123 et 124

QUARTIER EN JACCA :

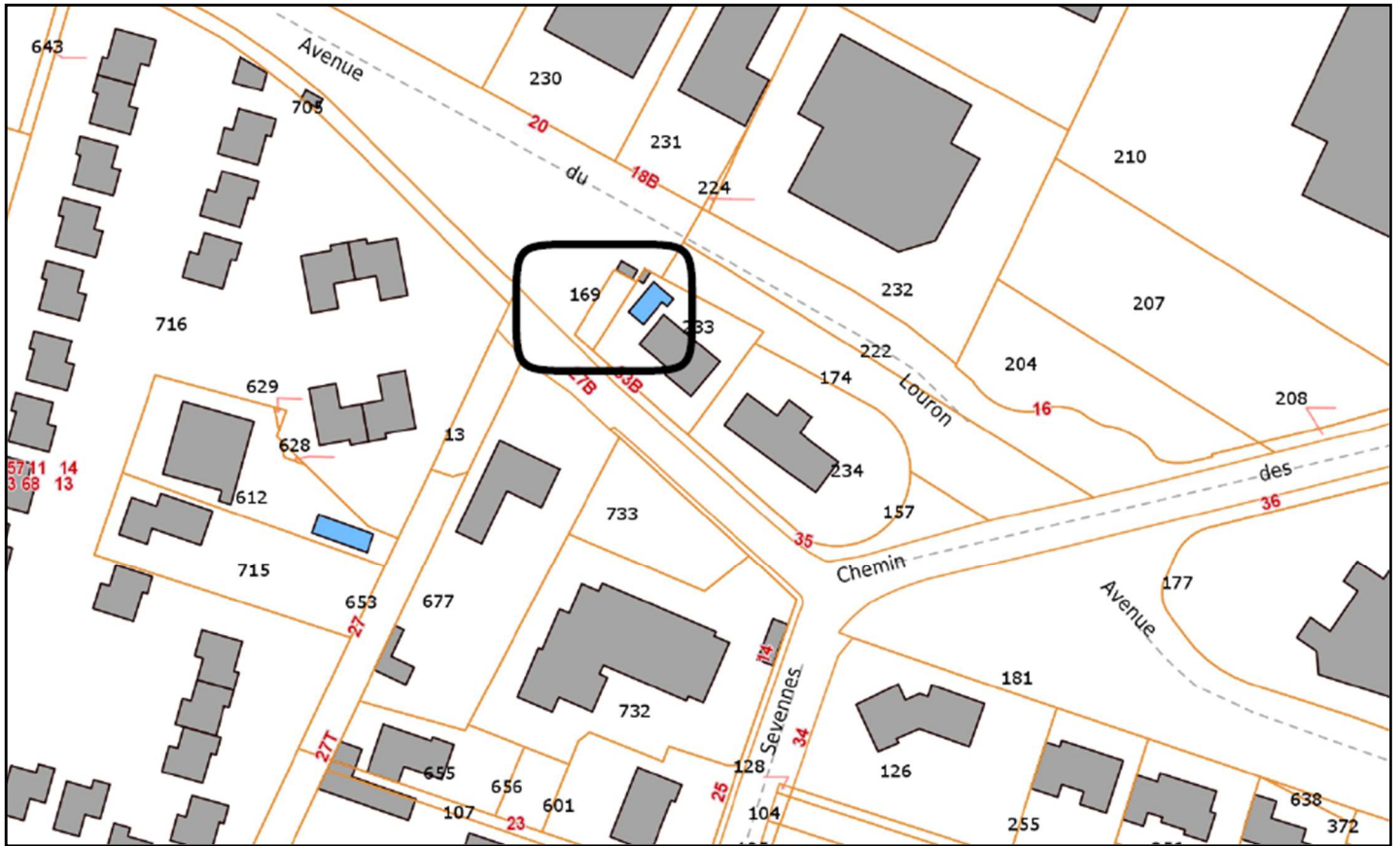
Les parcelles cadastrées section CP n° 58 et 79

QUARTIER DU GARROUSSAL :

La parcelle AV n° 183 ;

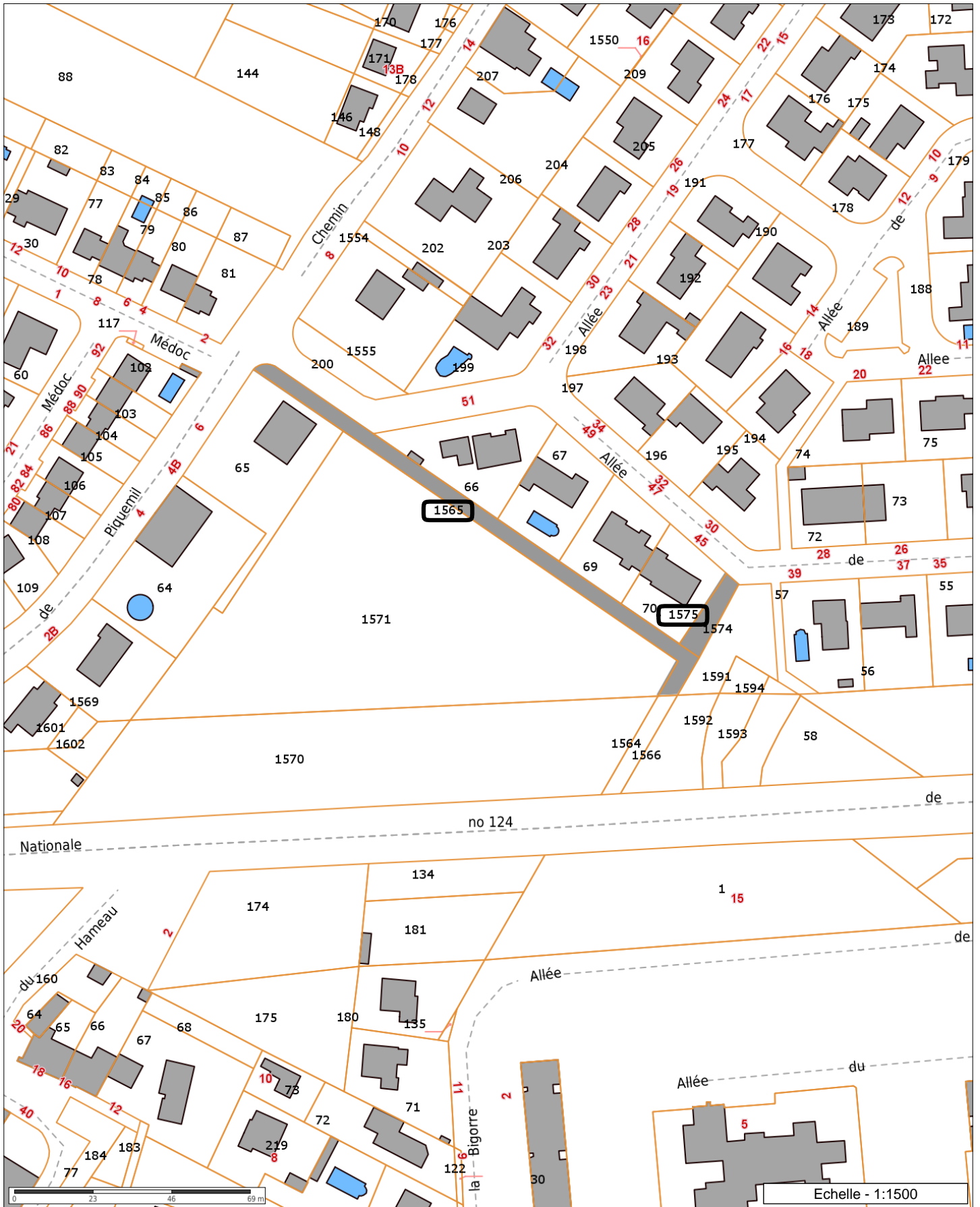
- de faire cette acquisition au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'un ou plusieurs actes notariés, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

QUARTIER DES MAROTS : PARCELLES CM n°169 et CI n°348 et 366



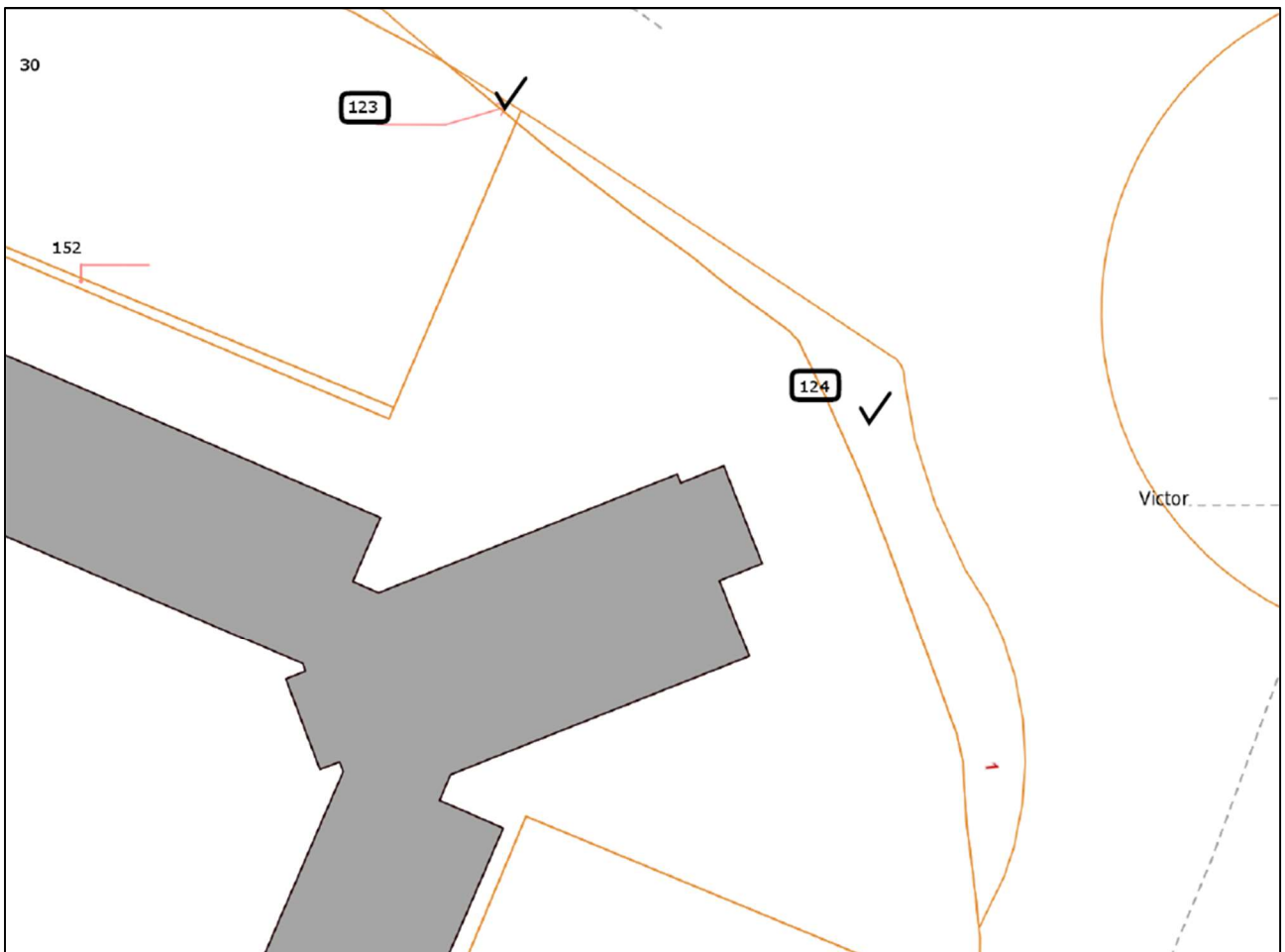
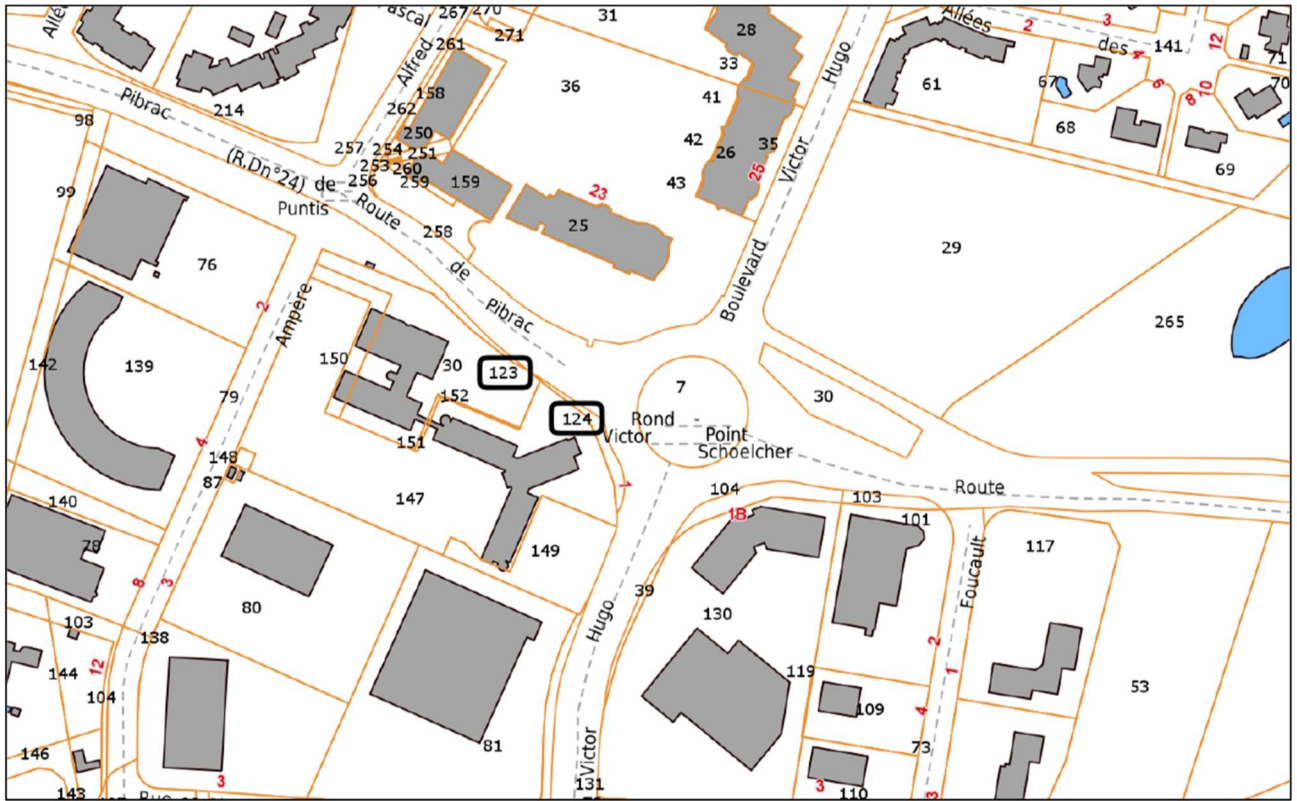


113
QUARTIER PIQUEMIL : PARCELLES CZ n°1565 et 1575

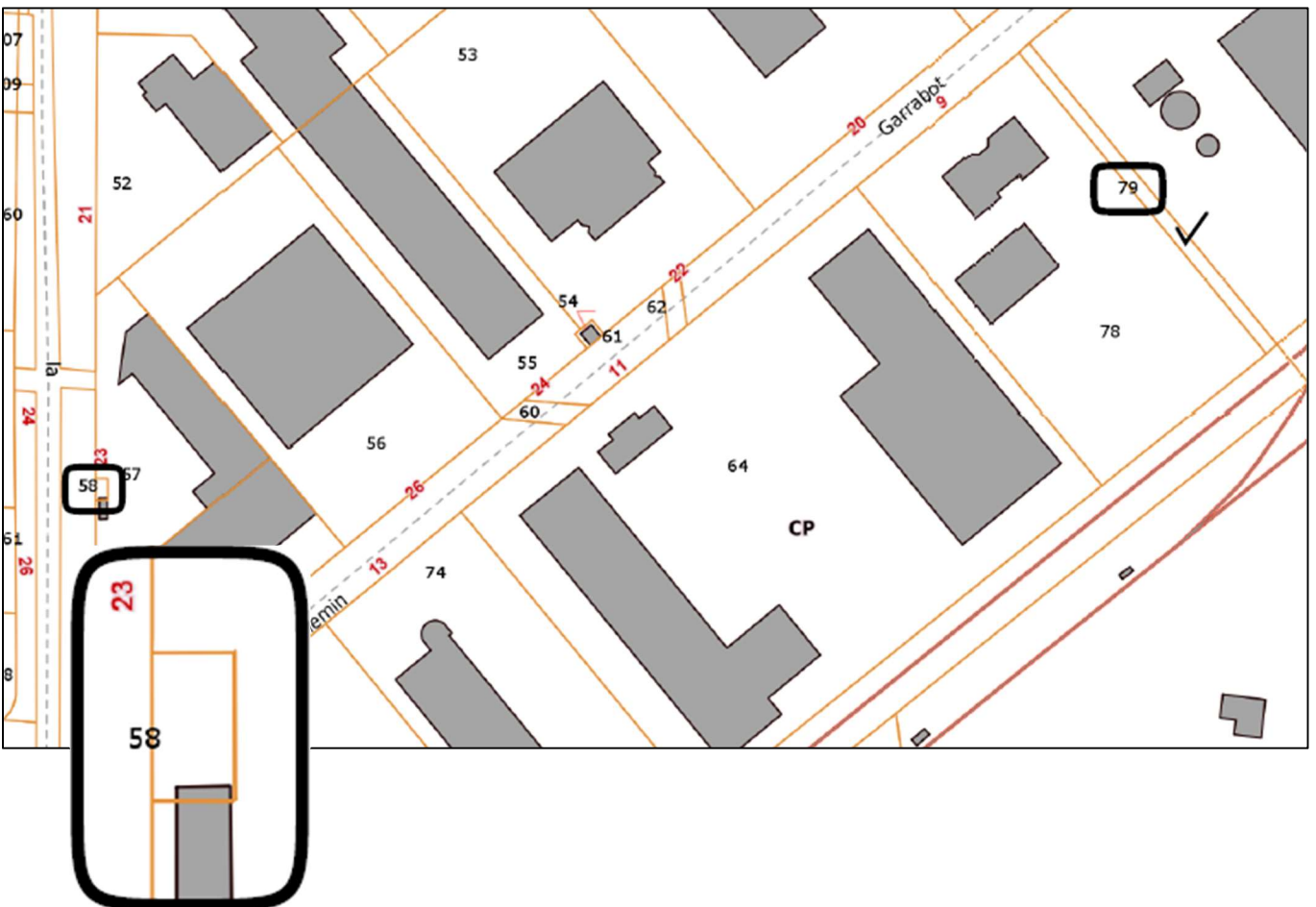


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

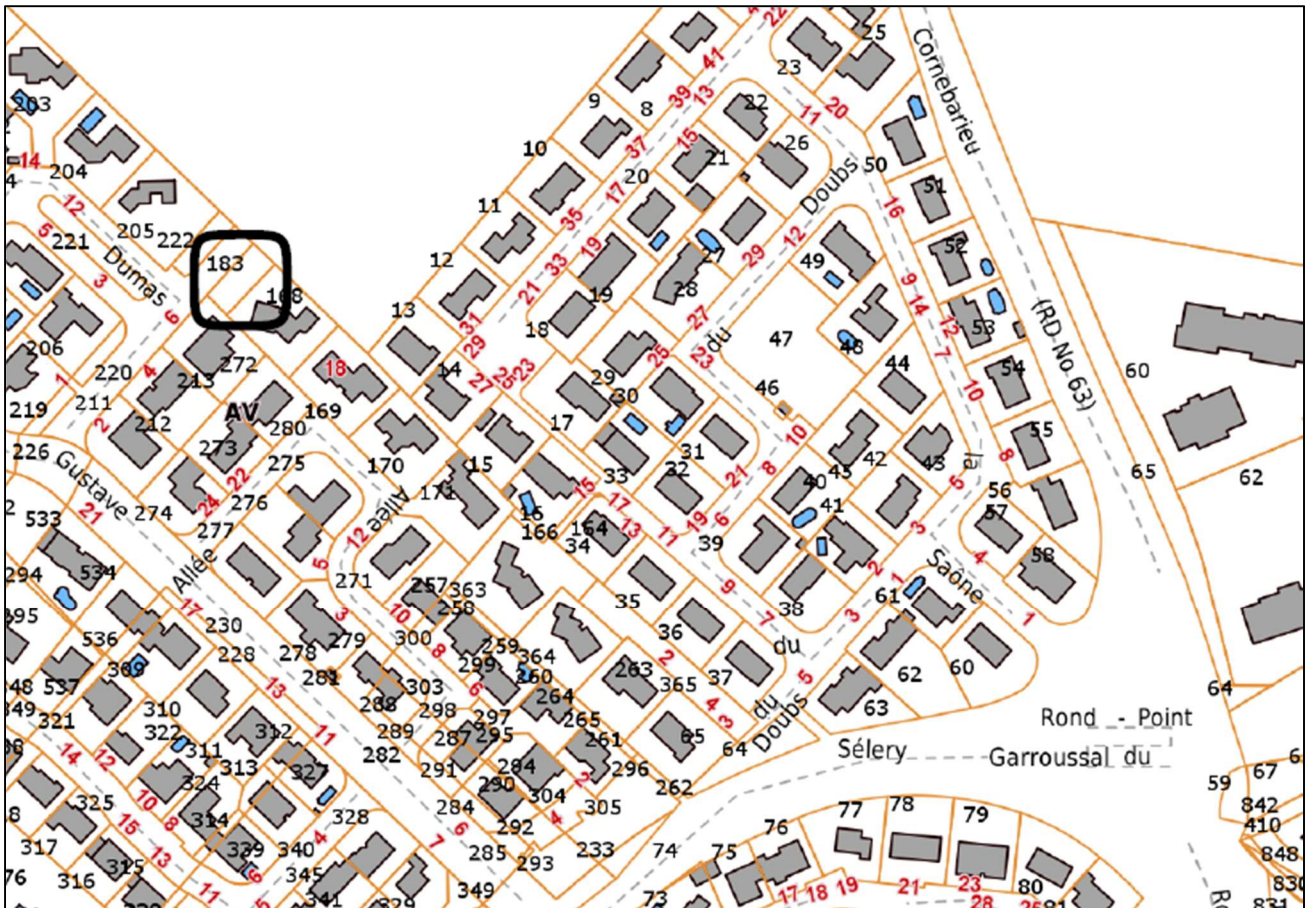
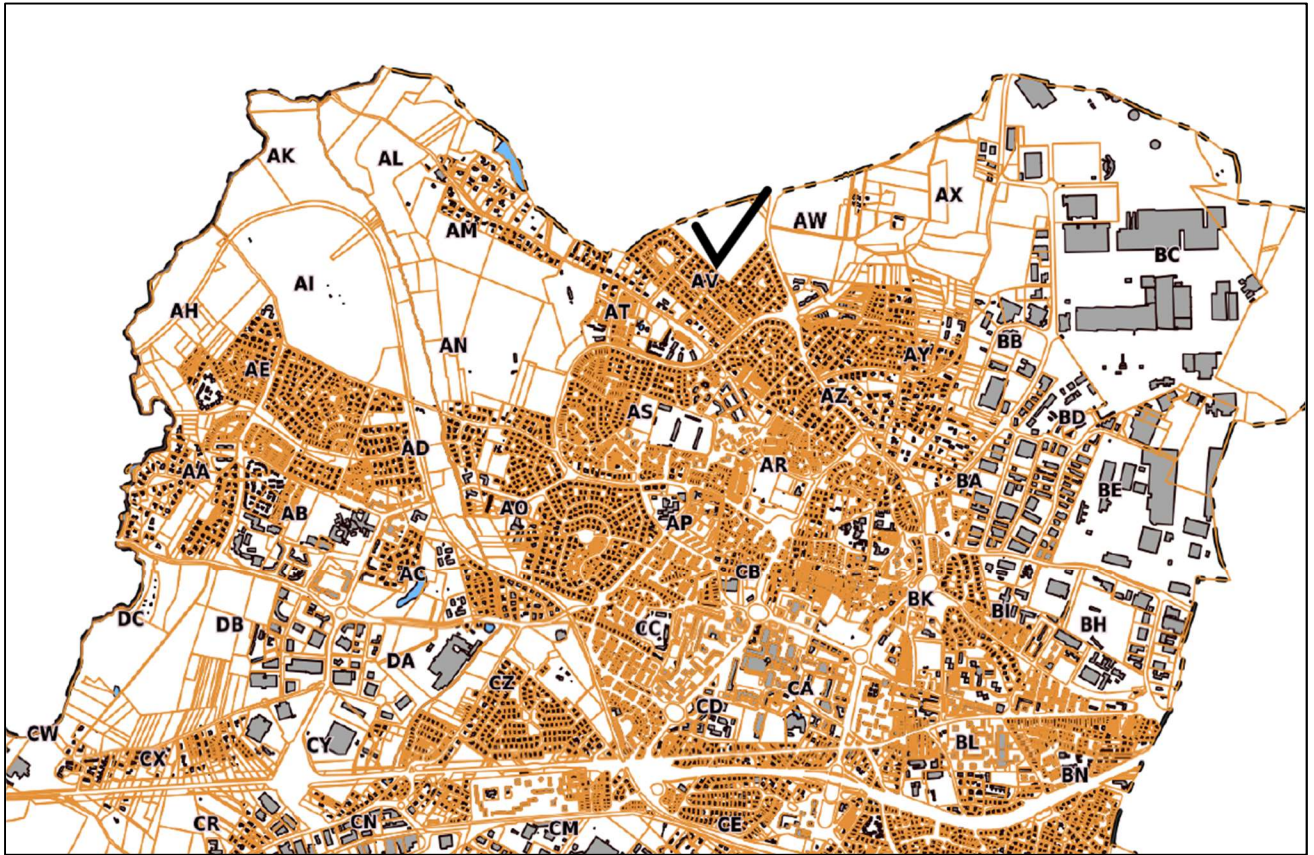
QUARTIER DU PERGET : PARCELLES DB n°123 et 124



QUARTIER EN JACCA : PARCELLES CP n°58 et 79



QUARTIER DU GARROUSSAL : PARCELLE AV n°183



18 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIDÉA DE PARCELLES A USAGE PUBLIC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame CASALIS : À la demande d'Oppidéa, aménageur de Toulouse Métropole, les services de Toulouse Métropole et de la Commune ont travaillé sur l'intégration dans le domaine public des parcelles appartenant à Oppidéa situées dans plusieurs Zones d'Aménagement Concerté, ZAC et quartiers de la Commune. Une répartition de ces parcelles a été faite entre la Commune et Toulouse Métropole en fonction de leurs usages et des compétences de chaque Collectivité. Les parcelles à usage de voirie sont, elles, de compétence métropolitaine. Les parcelles à usage d'espaces verts supportant des transformateurs électriques relèvent du domaine public communal. À ce titre, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs parcelles situées dans les quartiers des Marots, de Piquemil, du Perget, d'En Jacca et du Garroussal.

Il convient donc d'habiter Madame le Maire ou son représentant à signer des actes notariés ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

19 - ACQUISITION AUPRES DE TOULOUSE METROPOLE DE LA PARCELLE CA N°163 - RUE D'AUCH

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0019

La multiplication des initiatives de transition dans les territoires souligne toute l'importance de l'échelle locale pour expérimenter, crédibiliser et structurer les pratiques alternatives qui deviendront les normes de demain.

Face à ce défi, il est proposé de créer la Maison des Transitions Ecologiques (MTE).

Cette structure communale mais à large rayonnement sur le territoire métropolitain sera un outil destiné à accompagner les acteurs locaux (citoyens, associations, acteurs économiques et institutionnels) pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche de transition socio-écologique.

Accélérateur des transitions douces, la MTE sera un lieu fédérateur et de mise en réseau des acteurs pour donner à chacune et chacun l'envie d'agir à son niveau.

Les acteurs du territoire pourront présenter leurs initiatives et expériences. Un programme d'animation sera construit avec les acteurs locaux. Par exemple, dans cette perspective, l'Espace Info-Energie de TOULOUSE METROPOLE pourrait y tenir ses permanences.

En conséquence, il est proposé d'acquérir auprès de TOULOUSE METROPOLE la parcelle cadastrée CA n°163, située 27 rue d'Auch qui permettra avec la parcelle CA n° 164 déjà propriété de la Commune, de construire ce nouvel équipement public.

Considérant le rayonnement métropolitain du projet, cette acquisition pourra se faire au prix de 1€ symbolique avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Cette acquisition pourra être réalisée par acte notarié aux frais de la commune.

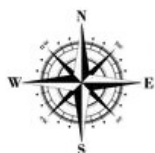
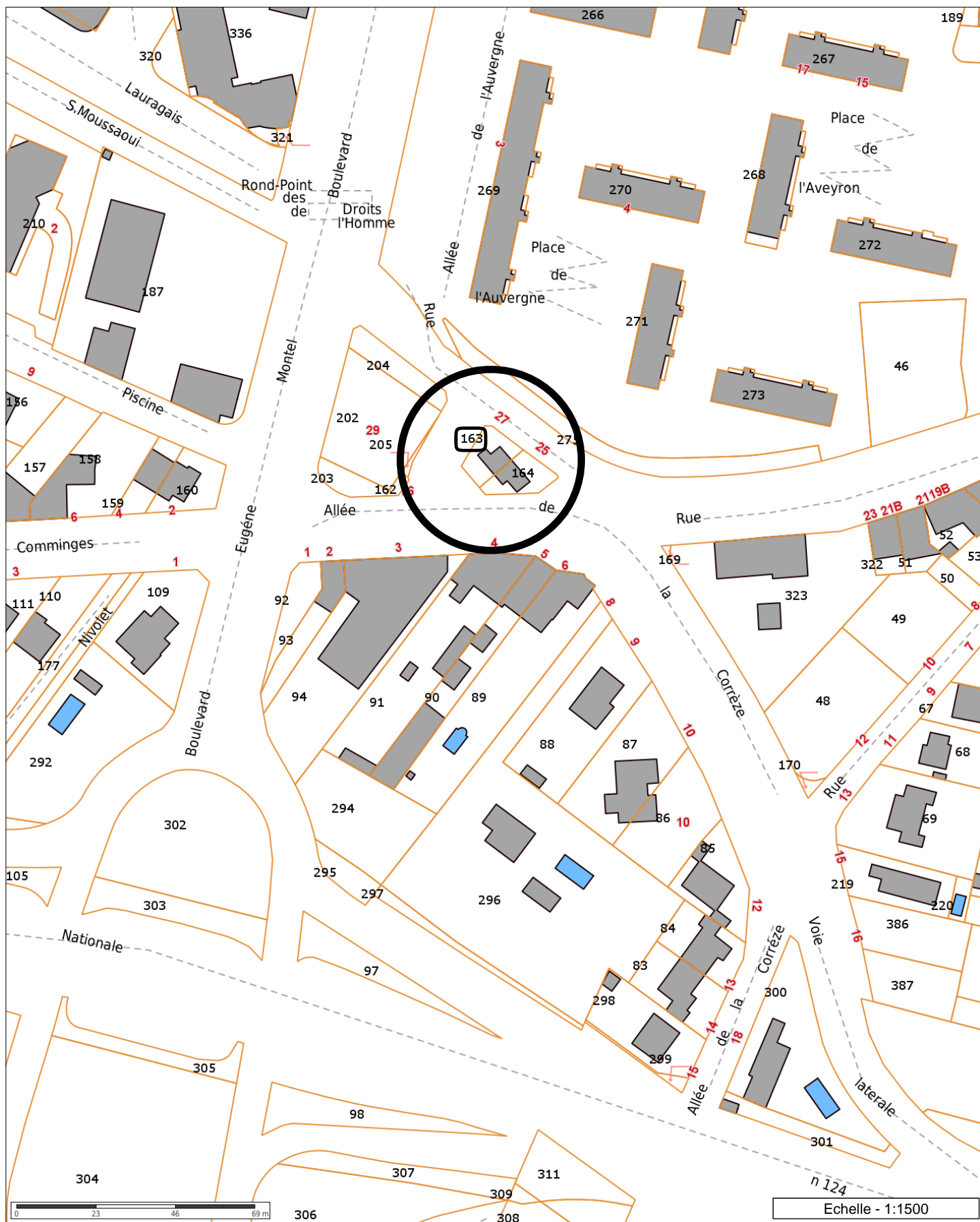
Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CA n°163 située 27 rue d'Auch destinée à la réalisation de la Maison des Transitions Ecologiques;
- de faire cette acquisition au prix de 1€ avec dispense de paiement;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune;
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.



119 MAISON DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES (MTE)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

19 - ACQUISITION AUPRES DE TOULOUSE METROPOLE DE LA PARCELLE CA N°163 - RUE D'AUCH

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame CASALIS : La multiplication des initiatives de transition dans les territoires souligne toute l'importance à l'échelle locale pour expérimenter, crédibiliser et structurer les pratiques alternatives qui deviendront les normes de demain. Face à ce défi, il est proposé de créer la Maison des Transitions Écologiques, appelée MTE plus communément. Cette structure communale mais à large rayonnement sur le territoire métropolitain sera un outil destiné à accompagner les acteurs locaux, citoyens, associations, acteurs économiques et institutionnels pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche de transition socio-écologique. Pour réaliser ce projet, il est proposé d'acquérir auprès de Toulouse Métropole la parcelle cadastrée numéro 63 située au 27 rue d'Auch. Considérant le rayonnement métropolitain du projet, cette acquisition pourra se faire au prix symbolique de 1 €.

Il conviendra donc d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

20 - PROJETS 3EME LIGNE DE METRO ET LIGNE AEROPORT EXPRESS (TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS) : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0020

Par délibération D.2020.12.16.1.2 du 16 décembre 2020, le Conseil Syndical de Tisséo Collectivités a décidé de solliciter le Préfet de la Haute Garonne pour le lancement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la ligne aéroport express.

Considérant que le dossier a été déposé le 15 janvier 2021 auprès du guichet unique d'Autorisation Environnementale de la Direction Départementale des Territoires.

Considérant le courrier du Préfet de la Haute Garonne du 17 Novembre 2021, reçu en Mairie le 18 Novembre 2021 sollicitant l'avis de la Commune de Colomiers sur le dossier d'autorisation environnementale et les incidences environnementales du projet, conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.

Considérant les ambitions du projet de 3ème ligne de métro et de ligne aéroport express :

Forte de 114 communes et d'un million d'habitants, la grande agglomération toulousaine supporte chaque jour environ 4 millions de déplacements, dont 500 000 déplacements en transport en commun.

Avec une croissance démographique et économique de plus de 15 000 habitants et plus de 7 000 emplois par an, l'agglomération doit également faire face à une croissance annuelle des besoins en déplacements estimée à plus de 50 000 déplacements par jour, tous modes de transports considérés, ce qui représente 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires sur une période de 10 ans.

Par comparaison, cela équivaut au nombre de déplacements déjà gérés par le réseau de transport en commun en 2015, ou encore le nombre de déplacements empruntant le périphérique toulousain chaque jour. Ces nouveaux déplacements vont s'ajouter aux 4 millions de déplacements quotidiens actuels sur des réseaux d'ores et déjà saturés.

Afin d'accompagner le développement de l'agglomération toulousaine, l'ambition de Tisséo Collectivités est de répondre à ces nouveaux besoins de mobilité au travers différents projets d'amélioration du réseau de transport en commun et modes actifs, dont la 3ème ligne de métro et la ligne aéroport express.

Le projet de 3ème ligne de métro et de ligne aéroport express a fait l'objet d'un Débat Public en 2016 et a été déclaré d'utilité publique le 7 février 2020. Il permettra de répondre aux trois objectifs suivants :

- **Desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine ;**

Il s'agit tout d'abord d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'agglomération en leur permettant de relier efficacement, depuis leur domicile, les différents lieux de travail, de loisirs et de santé. Ensuite, il s'agit de soutenir la productivité des entreprises en fluidifiant les échanges entre les acteurs économiques. Enfin il s'agit de préserver l'attractivité du territoire vis-à-vis des investisseurs.

Dans ce cadre, la desserte directe de ces trois pôles économiques est incontournable :

- Le pôle aéronautique situé au Nord-Ouest de l'agglomération ;
- Le quartier de la gare Matabiau qui va devenir un quartier d'affaires de niveau métropolitain grâce au projet « Grand Matabiau Quai d'Oc » ;
- Le Sud-Est de l'agglomération toulousaine qui bénéficie d'un dynamisme important grâce aux projets d'aménagements sur le secteur de Montaudran (ZAC Toulouse Aerospace) et de Labège (ZAC Enova).

Enfin la desserte du cœur de la grande agglomération toulousaine est primordiale car il concentre un nombre important d'équipements et de services.

- **Répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements :** l'objectif de la 3ème ligne de métro est de pouvoir transporter 200 000 voyageurs/jour à la mise en service, et jusqu'à 600 000 voyageurs/ jour à terme. Pour cela le projet s'articule avec les projets de développement du territoire et l'accueil de nouveaux habitants dans le cœur de l'agglomération, notamment au travers un Pacte Urbain 3ème ligne de métro approuvé en avril 2021.
- **Mailler le réseau de transport en commun**

La 3ème ligne de métro et la ligne aéroport express participeront pleinement à la structuration d'un réseau de transport en commun connecté afin de faciliter les déplacements transversaux et de favoriser les déplacements qui convergent vers le cœur de l'agglomération toulousaine. En effet, le projet présentera :

- des connexions avec le réseau ferroviaire pour mieux desservir les villes moyennes et les différents bassins de mobilité ;
- des correspondances avec les lignes de réseau de transport en commun existantes et à venir (lignes A et B de métro, tramway, bus, Linéo, Ceinture, sud...) ;
- une amélioration de la desserte de la Gare Matabiau et de l'aéroport Toulouse Blagnac qui constituent les deux portes d'entrée de la grande agglomération toulousaine ;
- des possibilités de rabattement en voiture, à vélo ou à pied, depuis les territoires les moins bien desservis en transport en commun.

La 3ème ligne de métro relie Colomiers à Labège, en passant par Blagnac et Toulouse. Longue de 27 km dont environ 80 % en souterrain, la 3ème ligne desservira 21 stations, dont un tiers permettra des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun.

La ligne aéroport express, longue d'environ 2 km, reliera la station Jean Maga à l'aéroport en passant par les stations Nadot et Daurat. Le parcours empruntera l'actuel tracé de la ligne T2 de tramway.

Considérant le dossier d'autorisation environnementale

La procédure d'autorisation environnementale est régie par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. Le dossier d'autorisation environnementale de la 3ème ligne et de la ligne aéroport express contient les éléments suivants :

- Une présentation du projet
- Une demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la police de l'eau au titre de l'article L214.1 et suivants du Code de l'Environnement
- Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-1et L.411-2 du Code de l'environnement
- Une demande spéciale de travaux en site classé (Canal du Midi) L341-10 du Code de l'Environnement
- L'évaluation environnementale actualisée.

a) Le dossier d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la police de l'eau au titre de l'article L214.1 et suivants du Code de l'Environnement

Ce dossier présente l'ensemble des installations, ouvrages, travaux et activités du projet de 3ème ligne de métro et de ligne aéroport express, ainsi qu'une évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.

- *Protection de la ressource en eau*

L'ensemble des eaux de chantier (eaux de pompage, de ruissellement, de process...) seront recueillies, régulées et traitées avant rejet, soit dans le réseau public (en accord avec les gestionnaires) soit dans le milieu naturel. En phase définitive, les eaux pluviales notamment issues des espaces publics autour des stations et du viaduc feront l'objet de traitement préalable par des techniques alternatives, avant rejet dans le réseau public ou le milieu naturel (également en accord avec les gestionnaires).

Le projet n'a pas d'incidence sur les cours d'eau et le milieu aquatique. Des précautions particulières seront prises lors de la construction du viaduc dans le Lac de la Justice et en bordure de l'Hers Mort.

- *Gestion du risque d'inondation*

Des ouvrages de la 3ème ligne de métro se trouvent dans la zone inondable de la Garonne (station Sept Deniers, site de Maintenance et Remisage et deux ouvrages annexes) et de l'Hers mort (station Montaudran Innovation Campus, piles du viaduc), faisant l'objet de Plans de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI). Le projet de 3ème ligne est conforme aux deux PPRI.

Des mesures spécifiques ont été prises pour éviter toute arrivée d'eau dans la station ou le métro en cas de crue extrême de type 1875 avec rupture la digue de Garonne. Au niveau de la plaine de la Garonne, classée Territoire à Risque d'Inondation, des mesures de prévention supplémentaires ont été prises vis-à-vis du risque de crue millénaire.

En revanche, le projet s'est aussi attaché à ne pas perturber les écoulements de crues pour les parcelles voisines, et c'est pour cette raison notamment que le site de maintenance et remisage est en grande partie submersible, associé à un plan d'intervention.

b) Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-1et L.411-2 du Code de l'environnement

Dans un premier avis sur le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis des réserves sur les compensations écologiques prévues initialement, demandant au maître d'ouvrage de les améliorer à la fois en superficie, dans la durée, et en renforçant les potentiels écologiques au plus proche des impacts et en cohérence avec les stratégies biodiversité des territoires.

Cela a conduit le maître d'ouvrage à un projet très ambitieux en termes de biodiversité urbaine, en cohérence avec les stratégies biodiversité des territoires, en doublant la superficie de mesures compensatoires, passant de 15 à 30 ha sur des terrains situés à Toulouse et Saint Martin du Touch et sur le territoire du Sicoval, visant à renforcer des trames Vertes et Bleues, en passant la durée de gestion écologique de 30 à 50 ans avec la mise en place de d'Obligations Réelles Environnementales. Ces mesures compensatoires seront notamment mises en œuvre en partenariat avec Toulouse Métropole et le Conservatoire de Espaces Naturels d'Occitanie.

Des mesures de type « Nature en Ville » seront également mises en place avec 250 nichoirs et gîtes pour la petite faune urbaine tout le long du tracé, une réserve d'espèce de flore protégée au sud de Labège (Jacinthe de Rome) et l'aménagement du lac de la Justice et du viaduc pour l'accueil des oiseaux d'eau et des chauves-souris.

L'ensemble de ces dispositions ont obtenu un avis favorable du CNPN en date du 23 septembre 2021.

c) La demande spéciale de travaux en site classé (Canal du Midi) L341-10 du Code de l'Environnement

Le canal du Midi, site classé et patrimoine mondial de l'Unesco, est franchi deux fois en souterrain par le tunnel de la 3ème ligne sur la commune de Toulouse. L'enjeu principal de la 3ème ligne vis-à-vis du Canal du Midi concerne l'ouvrage annexe n°13 à Port Saint Sauveur. Le réaménagement de l'espace public après les travaux du Port Saint Sauveur sera réalisé par le concepteur de Grand Parc Canal piloté par Toulouse Métropole, visant à recréer un espace qualitatif d'ambiance portuaire cohérent avec le projet d'ensemble.

Ce dossier a reçu l'avis favorable du Ministère de la Transition Ecologique (9 juin 2021).

d) L'évaluation environnementale actualisée

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale, réalisée en 2018 – 2019 dans le cadre de la procédure de Déclaration Publique, a été actualisée à l'occasion de la procédure d'autorisation environnementale.

Les principales actualisations de l'étude d'impact ont porté sur :

- Des évolutions de l'état initial ;
- Des modifications apportées au projet à la suite de l'enquête publique de 2019, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et leurs conséquences environnementales, actées dans la Déclaration de Projet de Tisséo Collectivités du 27 novembre 2019 ;
- L'approfondissement de l'analyse des impacts/mesures lié à l'avancement des études, notamment sur la phase chantier ;
- La prise en compte des recommandations de la Mission Régionale de Autorité Environnementales pour cette actualisation, émises dans son avis du 11 avril 2019 sur la première évaluation environnementale produite lors de l'enquête publique préalable à la DUP ;
- L'intégration du mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2019.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un nouvel avis de la MRAE en date du 24 juin 2021, assorti de recommandations qui ont été prises en compte dans un mémoire en réponse du maitre d'ouvrage intégré à l'évaluation environnementale.

Au regard des enjeux que présentent le projet de 3eme ligne de métro et de ligne aéroport express sur notre territoire d'une part, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ce projet majeur, tant en termes de déplacements que d'amélioration du cadre de vie d'autre part tel que présenté dans le dossier susvisé, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la ligne aéroport express.

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du projet de 3ème ligne de métro et de la ligne aéroport express (Toulouse Aerospace Express) du 7 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités D.2020.12.16.1.2 en date du 16 décembre 2020, relative au lancement de la procédure d'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la ligne aéroport express ;

Vu les articles L181.1 et suivant et R 181.38 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 23 septembre 2021 sur le dossier espèces protégées ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Transition Ecologique du 6 septembre 2021 sur le dossier site classé du Canal du Midi ;

Vu le courrier de la Préfecture de Haute Garonne du 17 Novembre 2021, reçu en Mairie le 18 Novembre 2021 sollicitant l'avis de la Commune de Colomiers sur le dossier d'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la ligne aéroport express ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale tel que soumis au présent avis,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la ligne aéroport express soumis à enquête publique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut à son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - PROJETS 3EME LIGNE DE METRO ET LIGNE AEROPORT EXPRESS (TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS) : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais essayer de vous faire un résumé rapide, même si cette enquête a sollicité un dossier extrêmement volumineux. C'est une enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale pour la 3^{ème} ligne de métro et la ligne Aéroport Express, une enquête qui s'est déroulée du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022. Ce dossier d'enquête comprenait donc le dossier d'autorisation environnementale et les éléments suivants : une présentation du projet, une demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la Police de l'Eau au titre de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ; une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L. 411 et 411-2 du Code de l'Environnement ; une demande spéciale de travaux en site classé, le canal du Midi, au titre des articles L. 341-10 du Code de l'Environnement et l'évaluation environnementale actualisée. Le dossier se concentre, vous l'avez compris, sur l'autorisation pour des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la Police de l'Eau, une deuxième partie une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, une troisième partie pour les travaux en site classé et enfin l'évaluation environnementale actualisée. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 juin 2021 qui avait été assorti de recommandations qui ont été prises en compte dans un mémoire en réponse du maître d'ouvrage et au regard des enjeux que présente le projet de 3^{ème} ligne de métro et de ligne Aéroport Express, de la prise en compte effective des enjeux environnementaux dans le cadre du dossier que nous connaissons bien puisque nous avons eu à en traiter ici en Conseil Municipal, il va nous être demandé d'émettre un avis sur ce dossier d'enquête.

Sur l'enquête elle-même, c'est un dossier extrêmement volumineux, environ 7 000 pages, mais qui fait l'objet évidemment de synthèses, bien entendu. C'est une enquête publique qui a eu lieu du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022 et s'est correctement déroulée sur notre territoire. Le site internet de l'enquête a fait l'objet de 2 898 visites réalisées par 1 732 visiteurs. Une participation à l'enquête donc plutôt faible, si on la compare à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui avait eu lieu en 2019 et sur laquelle nous avons été amenés à nous prononcer également, qui avait été visité à l'époque par 16 000 personnes et 1 882 contributions, là où nous comptons pour cette enquête 303 contributions publiées sur le registre notamment numérique de l'enquête. Beaucoup de ces contributions sont d'ailleurs favorables pour près de la moitié. D'autres évidemment sont défavorables, environ un tiers et 20 % n'expriment pas d'avis explicite. Plus de 60 % des contributions relevées portent sur l'opportunité du projet ou sur des sujets qui relevaient déjà de la déclaration d'utilité publique, les modalités de financement, le choix du tracé, les positions de stations, l'accessibilité, etc., et donc finalement moins d'un quart des contributions portent sur des sujets qui sont véritablement en lien avec l'objet de l'enquête. Actuellement, peut-être l'avez-vous vu dans la presse, un débat a émergé sur la question des émissions de gaz à effet de serre, nous en parlerons certainement, sur les modalités de gestion de travaux et la maîtrise de ces incidents, sur l'impact du trafic routier notamment. Pour ce qui me concerne et après avoir pris connaissance, de l'ensemble de ces débats du dossier d'enquête environnementale, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce dossier d'enquête puisque c'est le dernier acte avant que nous puissions démarrer les travaux de cette 3^{ème} ligne de métro, dont les travaux préparatoires ont déjà démarré et qui permettrait de tenir le planning annoncé, décalé comme vous le savez, mais qui permettrait de rentrer en phase opérationnelle. Voilà, mes chers collègues, de façon extrêmement résumée les éléments de cette

enquête publique pour laquelle je vous propose d'émettre un avis favorable. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Effectivement, comme j'ai pu le dire au cours de la Commission Urbanisme qui a abordé ce sujet, ce n'est pas évident d'exprimer un avis sur un dossier qu'on n'arrive pas à connaître. Effectivement, on a eu une présentation, comme vous l'avez faite, en commission, mais cela reste un résumé et j'ai demandé « comment se fait-il qu'on n'ait pas le dossier ? » Alors, on m'a dit qu'il était à la mairie, j'y suis allé et j'ai compris. 35 dossiers de plusieurs centaines de pages, 17 000, on doit être à peu près à ça, assez impressionnants. J'ai passé quand même un peu moins de 4 heures. Étant en plus habitué à ce type de sujet, j'ai essayé de m'y retrouver dans les nombreux documents qui me paraissent très sincèrement bien faits par des bureaux d'études professionnels. Le Centre National de la Protection de la Nature (CNPN) est aussi un garant par rapport à l'environnement. On le connaît bien et c'est vrai que le pétitionnaire a suivi les recommandations du CNPN. J'ai pu voir, pour ce qui est surtout de l'environnement protection des espèces, qu'effectivement le principe « éviter, réduire, compenser » avait été utilisé au mieux et que les compensations étaient de vraies compensations. Je tiens à le souligner, ce n'est pas toujours le cas. Quelques fois, quand pour des travaux d'intérêt général, on détruit une zone humide, le pétitionnaire souvent va acheter une vieille zone humide pas trop loin et va maintenir sa gestion. Là, non. On crée vraiment de nouvelles zones humides avec de nouveaux habitats, donc c'est de la vraie compensation. Même après quatre heures de lecture, on reste toujours sur une vue partielle qui me laisse à penser qu'effectivement, c'est un dossier tout à fait recevable.

Sur le trafic routier, c'est abordé. Alors, ce n'est peut-être pas l'objet exact de l'autorisation environnementale, mais j'ai trouvé que c'était un peu « light », notamment par rapport au trafic que va générer la présence de la 3^{ème} ligne par rapport aux communes voisines de Colomiers. Vous savez que c'est notre préoccupation. Je vais laisser conclure mon propos par Thomas et ensuite on en aura fini.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous vous écoutons, Monsieur LAMY,

Monsieur LAMY : Merci beaucoup à nouveau. Moi aussi, je vous dis bonsoir à tous et à toutes. Comme l'a dit Monsieur FLOUR, la complexité du dossier éloigne. Nous pensons que les habitants ont du mal à s'approprier et à bien comprendre et on imaginait proposer quelque chose, savoir déjà si c'était envisageable de vulgariser, de résumer plus brièvement en expliquant comment approfondir chaque point, un sujet pour les citoyens qui osent s'aventurer à venir consulter ce genre de document avec indicateurs de pages par documents, par exemple. On en a vraiment envie de proposer l'idée pour l'avenir, de concevoir des ateliers, des réunions pour le grand public pour expliciter, exposer les problématiques et solutions grâce à des spécialistes des domaines concernés. Parce que ce sont des sujets où, comme vous l'avez dit, il y a peu de gens qui sont allés consulter le site internet, j'imagine qu'il y a encore moins de gens qui sont venus consulter le document et 7 000 pages, cela peut freiner quand même beaucoup d'ardeurs. Comment peut-on justement rapprocher les citoyens de ce genre de document tout simplement ? Je pense que c'est vraiment important. Après, nous voterons pour cette délibération en insistant sur le désir de voir les habitants s'approprier ces sujets d'ampleur et éviter qu'ils s'en détournent tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Oui, Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Bonjour tout le monde. Il nous est demandé d'émettre un avis sur l'enquête environnementale concernant la 3^{ème} ligne du métro. Nous tenons à rappeler que nous, élus d'Europe Écologie Les Verts, ne sommes pas contre le métro, mais contre ce tracé. Rappelons que la loi énergie climat de 2019 fixe l'objectif d'atteindre la neutralité climatique, soit zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, pour répondre à l'urgence climatique et à l'accord de Paris. Cela nécessite une baisse de 45 % des émissions de CO2 pour 2030 afin de rester dans les limites vivables pour l'humanité. Selon Tisséo, ce serait à partir de 2030 que le projet de 3^{ème} ligne atteindrait la neutralité carbone, c'est-à-dire qu'il aurait compensé les émissions de gaz à effet de serre de sa construction. Cependant, il y a des incohérences concernant le bilan GES du projet proposé par Tisséo. Plusieurs associations et collectifs sont arrivés à la même conclusion : une sous-estimation des émissions induites par la construction, d'une part, et une surestimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par la population qui délaisserait la voiture au profit du métro, d'autre part. Cela va rendre encore plus difficile l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial

(PCAET) de réduction de 40 % d'ici 2030. À l'heure actuelle, nous en sommes à 9 % et dans le meilleur des cas, nous atteindrons 28 % de réduction. Même si l'émission des gaz à effet de serre ne sera pas prise en compte par le commissaire enquêteur pour rendre son avis, il est important d'en faire ici le rappel.

Afin de ne pas alourdir le débat, nous allons principalement nous concentrer sur des points concernant notre Commune. Toutefois, plusieurs de ces problèmes concernent l'ensemble du projet. Cet ensemble du projet, tel qu'il est exposé dans cet énorme document, manque à minima de clarté, voire de sincérité. Nous avons étudié le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et nous avons relevé plusieurs points. Notamment sur les mobilités et la gestion des déplacements. Les problèmes se situent au terminus de Colomiers Gare, mais également à la station de Colomiers Airbus, où l'implantation d'un parc relais a été abandonnée alors qu'il s'agissait du point de rabattement principal des Communes de Tournefeuille et des alentours. Cela induira vraisemblablement une congestion autour de la station Gare amplifiée par la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE). Or, le bassin versant théorique pour ce terminus Colomiers Gare est de 145 000 habitants, soit le plus élevé du projet. Pour mémoire, notre souhait était un terminus à En Jacca où un grand parc relais pouvait accueillir les rabattements.

Concernant l'urbanisation, le paysage et le patrimoine, la MRAE recommande de préciser les mesures retenues pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur, d'une part, au niveau des aménagements de stations et d'autre part, dans les projets urbains à venir. Mais vous savez bien, Madame le Maire, que j'y porterai vigilance. Compte tenu de la densification urbaine souhaitée autour des stations, un minimum d'informations sur l'évolution paysagère et architecturale autour desdites stations aurait dû figurer clairement dans le dossier, par exemple des esquisses, des plans paysagers, permettant à un public non averti de comprendre les principes d'aménagement. Le dossier prévoit des informations et concertations du public, mais ni le nombre ni les fréquences ne sont précisés. Or, la cartographie abondante montre qu'une grande partie de la ville va être impactée à la fois lors des travaux, mais aussi lors de l'exploitation, et ce, bien au-delà du tracé de la ligne.

Concernant les milieux naturels, la compensation et l'impact sur l'humain, l'étude d'impact extrêmement précise est, semble-t-il, complète, mais montre à quel point le projet va être dévastateur dans son trajet et au-delà. 62 espèces protégées verront leur habitat détruit. Certaines mesures d'évitement sont prévues, comme l'adaptation de la période des travaux respectant la sensibilité de la faune ou la limitation des emprises de chantier et le suivi par un écologue. Néanmoins, nous devons souligner la fragilité, voire l'absence de continuité des trames vertes et bleues et la nécessité de saisir l'occasion de ce chantier pour les protéger et les restaurer, ce qui serait une petite mesure de compensation. À ce sujet, je vous épargne les chiffres figurant dans le rapport pour rappeler l'objectif de zéro artificialisation nette inscrit dans les orientations politiques françaises depuis janvier 2018. La MRAE recommande d'envisager à titre compensatoire des propositions de désartificialisation afin de compenser les pertes globales de biodiversité et pas seulement la disparition d'espèces patrimoniales. Sur les sites nous concernant, les mesures compensatoires seraient effectuées sur des espaces naturels, ce qui signifie une moins-value en matière de biodiversité, alors qu'une compensation sur un milieu fortement dégradé amènerait d'importants gains écologiques. Pour Colomiers, il faudra être vigilant afin que les mesures compensatoires se situent au plus près des impacts et que la plus-value écologique soit précisée.

Concernant les habitants dont le cadre de vie va forcément être dégradé pendant toutes ces années de travaux, la communication de Tisséo devra être irréprochable et suffisante pour leur faire admettre le formidable gain de sept minutes sur le trajet de Colomiers-Matabiau. La fréquence des rencontres n'est pas précisée. Or, la ville de Colomiers n'est pas en défaut sur la concertation et le processus de démocratie locale. Colomiers ne doit pas pâtir d'un éventuel manque d'acceptation de la part des usagers.

Concernant la mise en œuvre et la tenue des chantiers et des déblais, le chantier va générer 6 millions de tonnes de déblais, soit une centaine de camions par jour et par site. Tisséo le dit lui-même, la gestion des déblais est un enjeu stratégique. Or, dans cette enquête, les informations concernant les différentes étapes de stockage, de tri pour le réemploi de ces matériaux, ne garantissent pas que les différentes installations soient à même d'accepter l'ensemble des déblais qui sortiront du chantier ni leur possibilité de réemploi. La MRAE s'interroge sur la destination et les lieux de stockage des déblais excédentaires. Le dossier se limite à des généralités d'intention. Tisséo

reporte simplement sa responsabilité légale sur ses prestataires, sociétés privées, qu'elle aura choisie, alors qu'il s'agit là d'un enjeu environnemental crucial. Il en va de même pour la gestion des eaux usées et de la tenue des chantiers. C'est pourquoi, Madame le Maire, nous posons un avis défavorable.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non, donc je vais essayer de répondre, même si je ne suis pas évidemment une experte de l'ensemble des domaines. Je reviens sur les éléments que vous avez soulignés, Monsieur FLOUR et Monsieur LAMY. En effet, ce sont des dossiers qui sont complexes et qui sont très techniques. Je veux simplement soumettre à votre attention que c'est un projet qui a fait déjà l'objet d'une longue et importante concertation afin de permettre au plus grand nombre de la population, à la fois celle strictement desservie par le projet, mais aussi beaucoup plus largement, de pouvoir s'exprimer. Le projet a été lancé en 2015 et a fait l'objet, ce qui est rare, mais c'est ce qu'il s'est passé sur ce projet, d'un débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public pendant toute l'année 2016. De nombreuses questions ont été posées, de nombreuses interventions ont eu lieu, d'innombrables réunions ont été tenues pour arriver en février 2017 à la publication du bilan du débat public qui concernait un ensemble évidemment de champs et de domaines, le tracé, le nombre de stations, etc. Enfin, pour les années 2017 et 2018, il y a eu la concertation suite au débat public, puis l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui amenait déjà un grand nombre d'informations, enfin la déclaration de projet et puis en février 2020 la déclaration d'utilité publique.

Ce dossier de l'enquête environnementale, c'est vrai, est un dossier extrêmement technique et ses 7 000 pages sont parfois très complexes à décrypter, mais le Code de l'Environnement impose aussi, pour garantir que ces dossiers soient traités de façon extrêmement sérieuse, que des expertises très fortes soient mobilisées, une ingénierie extrêmement solide, afin de répondre à des thématiques qui, on le voit bien aujourd'hui, soient traitées de façon experte, techniques et soumises donc à la contradiction de nombreuses institutions. Vous avez cité, Monsieur FLOUR, la Commission Nationale des Espèces Protégées, également la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale, autant d'institutions qui garantissent en effet que les éléments apportés par le maître d'ouvrage sont sérieux et conformes également aux attentes réglementaires législatives les plus récentes particulièrement et c'est pourquoi, on peut le saluer, les techniciens de Tisséo ont travaillé de façon extrêmement précise, accompagnés bien entendu par un grand nombre de bureaux d'études, pour apporter des éléments techniques importants sur ces questions liées à l'eau, au Canal du Midi, aux espèces protégées, tous ces éléments d'environnement qui sont traités par ce dossier.

Vous avez raison, Monsieur LAMY, je crois moi aussi comme vous qu'on doit s'améliorer parce que ce sont des dossiers qui peuvent éloigner les habitants des décisions qui sont prises et qui ne sont pas favorables finalement et bénéfiques pour les projets. La vulgarisation n'est pas aussi facile que cela. Mais malheureusement quand c'est le cas, et on le constate dans le débat qui se tient par la presse ou par les réseaux sociaux, on entend aussi beaucoup de choses fausses, sauf qu'elles sont affirmées de façon péremptoire et celui qui le dit avec la plus grande autorité semble avoir raison. C'est notamment le cas, chère collègue, chère Martine BERRY-SEVENNES, d'un certain nombre d'éléments que vous venez de nous apporter et que je vais essayer de contredire avec les quelques éléments que je souhaite soumettre également à votre attention.

Vous avez rappelé que la loi climat énergie fixe l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. C'est vrai, mais ce n'est pas du tout l'objet d'une ligne de métro. C'est le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit en effet prévoir les actions pour atteindre cette neutralité climatique, zéro émission de gaz à effet de serre, à l'horizon 2050. Ce n'est pas l'objet d'une ligne de métro d'atteindre cette neutralité carbone à l'horizon 2050. Donc, il ne faut pas non plus confondre les outils qui sont à notre disposition. Nous aurons d'ailleurs jeudi en Conseil de Métropole un débat sur ce sujet. L'objet d'une ligne de métro, son objectif principal, c'est de desservir des territoires, rapprocher les habitants de leur lieu de travail, permettre à des habitants de la ville intense, de la ville urbaine de se déplacer avec un mode de déplacement alternatif à la voiture et aux véhicules automobiles. C'est donc l'objectif de cette 3^{ème} ligne de métro, rapprocher les habitants de leur lieu de travail, déplacer de façon importante et massive des habitants dans la ville intense pour éviter qu'ils prennent leurs véhicules automobiles. Bien évidemment, cela n'empêche pas de se poser la question du bilan des émissions de gaz à effet de serre et c'est un peu le débat que vous nous proposez et qui a été d'ailleurs largement relayé par la presse ces temps-ci. Si je résume les éléments en présence ; en effet, les associations de défense de l'environnement, d'ailleurs les élus d'Europe Écologie Les Verts, nous

disent : « nous avons des données, nous nous avons tout recalculé et nous nous apercevons que le bilan des émissions de gaz à effet de serre n'est pas aussi favorable que ce que vous voulez bien nous dire parce que vous avez minimisé l'impact des émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux. Ils ont été minimisés et les émissions de gaz à effet de serre liées au report modal ont été surestimées. Finalement, on a donc un bilan qui n'est pas aussi favorable ». Alors, ce n'est pas exact parce que les calculs qui ont été faits pour démontrer cela se fondent sur une méthodologie qui a été employée par le Grand Paris avec un logiciel et une méthodologie qui lui est propre, qui s'appelle CarbOptimum, qui a été utilisée en 2012 par le Grand Paris pour les lignes de métro du Grand Paris Express et qui date donc aujourd'hui et qui surtout relèvent d'une méthodologie qui est propre à ses lignes de métro de Paris. On peut toujours faire chiffres contre chiffres, mais ceux qui ont été utilisés, et je m'en suis préoccupée, par Tisséo pour faire son bilan des émissions de gaz à effet de serre sont ceux qui sont demandés dans le cadre d'un décret sur le bilan carbone des projets soumis à étude d'impact, qui datent de 2017 et qui précisent les principes et les modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics. En effet, il est toujours extrêmement difficile et il n'est pas nié d'ailleurs que les travaux de la ligne de métro vont être pourvoyeurs d'émissions de gaz à effet de serre, bien évidemment. Mais dans le bilan qui est fait, et on le note, cela fait partie aussi de vos observations, ce n'est pas exact de dire que Tisséo reporte simplement sa responsabilité sur ses prestataires alors que dans les appels d'offres qui vont être lancés, notamment auprès des grands intervenants et des grandes entreprises qui vont intervenir sur ce chantier, il y a une véritable condition, des véritables demandes qui sont faites de ce point de vue et notamment sur ce point, la note technique relèvera de 30 % de la note finale sur ces enjeux. Je pense notamment à la gestion des déblais, à la question des émissions de gaz à effet de serre et donc les entreprises sont véritablement challengées de ce point de vue.

Concernant le report modal, ce qui nous est dit, c'est que le dossier surestimerait le report modal et qu'en fine notamment il ne prendrait pas en considération que les véhicules de demain seront moins pollués puisque davantage électriques que ceux d'aujourd'hui et donc que ce report modal qui est annoncé et qui pourtant est réel n'en tient pas compte. Là-dessus, deux observations. D'abord, c'est une ligne de métro qui ambitionne de transporter de très nombreux voyageurs. Je vais retrouver les chiffres de mémoire, c'est 200 000 ou 300 000 voyageurs par jour pour les premières années et puis ensuite bien sûr bien davantage. C'est donc autant de véhicules qu'on ne met pas dans la circulation. Quand vous nous dites, d'ici 2030, 2040, les véhicules seront moins pollués et donc vous avez surestimé les impacts de ce report modal en matière d'émissions de gaz à effet de serre, cela veut dire qu'il faudrait quand même se pencher sur cette question, puisque quand bien même il va s'agir de véhicules électriques, je suis désolée de devoir dire ce soir que nous n'avons pas encore de chiffres et un recul suffisant sur ces véhicules électriques. Parce qu'ils vont rouler quand même sur des routes, donc il va falloir quand même entretenir les routes, faire des travaux pour cela et puis la construction des véhicules n'est pas sans impact sur les émissions de gaz à effet de serre, de même que la question des batteries de ces véhicules électriques, de leur recyclage le cas échéant, donc tout peut être toujours contesté et débattu. Je souhaite ce soir m'en tenir à des chiffres qui sont ceux qui ont été validés par des experts en fonction d'un décret qui date de 2017, qui a servi pour modéliser des calculs et qui est la base formelle pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics.

Ensuite, sur les quelques autres points sur lesquels vous nous avez alertés, sur la question des mobilités et la gestion des déplacements, j'aurais tendance à vous renvoyer sur ce point à l'enquête publique, support de la déclaration d'utilité publique. On en a beaucoup parlé ici. On a d'ailleurs demandé à Tisséo des points de réflexion quant à la circulation. Vous nous parlez de la question des rabattements principalement, de la circulation qui va être amplifiée puisqu'on va avoir une attractivité liée à cette gare, Colomiers Gare. Nous avons, et vous le savez, écrit récemment à Tisséo avec les maires de l'Ouest toulousain pour demander à Tisséo et à la Région de travailler sur la tarification unique. Je sais que c'est à l'ordre du jour des débats du Comité des partenaires entre la Région et Tisséo. Nous travaillons également en lien avec la Commune de Plaisance pour demander ensemble à Tisséo de prévoir un rabattement en site propre, nous en avons parlé. En effet, ce sont tous ces dispositifs de rabattement sur Colomiers depuis toutes les Communes de l'Ouest jusqu'au Gers qui permettront d'éviter cet embouteillage Columérin.

Sur la question de l'urbanisme que vous faites très bien de poser et de soulever, là aussi, c'est un point qui est traité par le pacte urbain et des études vont être lancées sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, études auxquelles nous participerons et études auxquelles, et vous le soulignez,

les citoyens seront évidemment amenés à participer pour redéfinir le projet d'urbanisme autour notamment de la gare centrale et de Colomiers Gare, puisque c'est vrai, il va falloir travailler sur la densification urbaine autour de cette station terminale et cela me paraît logique d'ailleurs plutôt que d'aller engager les citoyennes et les citoyens à habiter de plus en plus loin pour finalement prendre leur véhicule. On est donc sur quelque chose qui est plutôt vertueux.

Sur la question des espèces protégées, je dirais que Monsieur FLOUR a finalement très correctement répondu. Je reprends les quelques éléments que j'ai ressortis du dossier. Le dossier des espèces protégées a effectivement fait l'objet d'un premier avis du Conseil National de la Protection de la Nature qui a donné un avis favorable sur les différentes conditions à remplir, a demandé des mesures compensatoires encore complémentaires. Ces mesures compensatoires ont été prises en compte. Le principal objectif est donc de garantir l'absence de perte nette de biodiversité pour toutes les espèces. On a trouvé des secteurs de compensation, comme vous le disiez, très proches de la ville et donc on ne renvoie pas à des territoires de compensation trop éloignés, y compris d'ailleurs pour des espèces urbaines communes mais aussi protégées comme le hérisson, l'écureuil ou les mésanges. Cela a conduit à des mesures compensatoires qui sont passées quand même de 15 à 30 hectares, donc un effort particulier de la Collectivité et le dossier précise que la durée de gestion écologique des sites de compensation a également été augmentée de 30 à 50 ans. Ce ne sont évidemment que des exemples que j'indique ici, mais autant d'éléments qui démontrent la volonté de la Collectivité vraiment de s'engager dans ce domaine et qui a amené d'ailleurs le Conseil National de la Protection de la Nature à émettre un avis favorable le 23 septembre 2021. Et on connaît, vous le savez, leurs exigences sur ce point.

Enfin bien sûr, la question du chantier et des déblais est une véritable préoccupation. Là aussi, il ne s'agit pas de renvoyer la responsabilité sur les entreprises, mais au contraire de les inciter à travailler de façon plus vertueuse. C'est pourquoi dans le dossier de consultation des entreprises, dans le cahier des charges, il existera des mesures incitatives, mais aussi des obligations de résultats pour les entreprises. Le critère environnement et valorisation des déblais pèse quand même pour 30 % de la notation technique des offres des entreprises, ce qui est extrêmement important. Puis, vous avez cité, et c'est vrai que c'est une préoccupation, l'évacuation des déblais par le mode routier. Malheureusement, on ne va pas pouvoir faire autrement puisque l'excavation des terres par le tunnelier devra être évidemment évacuée et il s'agira pour les bases du tunnelier de l'ordre de 70 à 80 camions par jour, mais au final quand on le remet dans la circulation générale et dans ce que représente la circulation des poids lourds sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, ce n'est qu'un pourcentage relativement faible, qui est préoccupant certes, mais qui n'est pas extravagant non plus. Voilà donc, je crois, des éléments de réponse suffisants pour nous convaincre que ce dossier a été monté extrêmement sérieusement, que tous les éléments aujourd'hui qui sont fournis par le maître d'ouvrage garantissent un chantier qui soit le plus vertueux possible, qui reste néanmoins un chantier, et dire qu'on est favorable à ce projet tout en émettant des réserves aussi fortes, bien entendu, que le chantier générera des perturbations, mais nous pensons que ces perturbations seront in fine au bénéfice de la population et des territoires et que toutes les dispositions sont prises aujourd'hui pour amoindrir les effets de ce chantier sur l'environnement, comme le propose ce volumineux dossier dont nous venons de parler. Voilà les éléments rapides que je porte à votre connaissance en sollicitant à nouveau votre avis favorable. Oui, Madame BOUBIDI. Merci.

Madame BOUBIDI : Merci. Je voulais revenir au sujet des déblais. Je sais que Tisséo dit bien que c'est un enjeu important, mais aujourd'hui quand on parle des déblais, d'accord, il va y avoir des conventions avec les entreprises partenaires, mais il n'y a aucune convention pour l'instant qui est établie et qui est décrite dans cette étude environnementale. C'est pour ça que nous aurions aimé qu'il y ait plus de choses établies. Beaucoup de choses sont vagues par rapport à cela. Il n'y a pas de stratégie logistique. On apprend que des conventions seront signées avec les entreprises qui auront obtenu les chantiers. Certes, mais quelles conventions, dans quelles mesures ces conventions ? Comment ? On ne sait pas non plus, par rapport au stockage, comment vont être stockés tous ces déblais suivant leur nature, leur taux de contamination. On n'en sait pas plus que cela pour l'instant. Je pense que ce point est vraiment important, qu'il aurait mérité d'être creusé et qu'il faudra être vigilant sur cette partie.

Ensuite, par rapport au gaz à effet de serre, vous l'avez rappelé et c'est vrai, il y a plusieurs associations qui font des parallèles et qui disent « Tiens, c'est bizarre ». Il n'y en a pas qu'une, il y en a plusieurs et nous voudrions qu'il y ait aussi une étude complémentaire par un cabinet indépendant

pour pouvoir bien établir cela. D'ailleurs, ce soir, Monsieur MÉRIC du Conseil Départemental justement demande lui également une clarification par rapport à l'émission des gaz à effet de serre. Voilà ce que je voulais apporter comme clarification. Merci,

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci chère collègue. Sur les deux points, d'abord concernant la question des déblais, c'est le séquençement finalement de ces enquêtes et de ces dossiers qui met en deuxième partie ou en phase terminale de tout ce cheminement, qui s'exécute depuis 2015, les entreprises qui vont exécuter les travaux. Dans le dossier qui est déposé et qui fait l'objet de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, Tisséo s'engage à inscrire dans le cahier des charges des entreprises la fixation de mesures incitatives et des obligations de résultat aux entreprises, pas des obligations de moyens. Ce critère environnement et valorisation des déblais va peser, encore une fois je le rappelle et c'est inscrit dans le dossier d'enquête, ensuite on peut tout remettre en cause, mais cela veut dire que le cahier des charges qui sera soumis aux entreprises leur imposera de respecter cette obligation liée à l'évacuation des déblais, à leur traitement, aux terres qui seront excavées par le tunnelier. On jugera les entreprises sur leur capacité à répondre à cette obligation et cela comptera pour 30 % de leur note. C'est donc un véritable engagement qui est demandé avec des obligations de résultat. Alors, c'est tout un détail technique qui figure dans le dossier dont je vais vous faire grâce ce soir. Enfin, et encore une fois, quand bien même le Président MÉRIC, et c'est bien normal, demande également des explications, peut-être qu'en m'écoutant ce soir, il sera d'ailleurs convaincu des explications, que ne manquera pas de relayer le maître d'ouvrage pour lui expliquer que premièrement, et je le répète, la question des émissions de gaz à effet de serre n'est pas l'enjeu premier de développement d'une ligne de métro, parce que sinon on ne ferait d'ailleurs plus rien, parce que tout chantier génère des émissions de gaz à effet de serre, ce qui semble être mis en cause, ce sont les calculs qui sont donnés. Je fais quand même confiance à la MRAE, à toutes les autorités qui ont vérifié l'ensemble de ces calculs basés sur un décret de 2017 qui sert à calculer les émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des équipements publics, alors qu'on vient nous indiquer qu'il existerait une autre façon de calculer qui relève d'une méthodologie de calcul déployée dans le cadre d'un projet très spécifique qu'est le Grand Paris Express en 2012. Entre-temps, il s'est passé dix ans quand même et les projets ne sont pas les mêmes. On sait que cette méthodologie de calcul intègre des paramètres qui sont propres au Grand Paris Express, qui d'ailleurs de ce que j'en ai compris, parce que j'ai demandé quand même quelques explications, était très étonné qu'on se serve de ces calculs pour faire des calculs sur une autre ligne de métro dix ans après, pour faire des comparaisons qui semblent peu pertinentes. Bien sûr qu'il y a une question liée à cela, mais j'estime d'abord que ce n'est pas la question première et que les éléments de calcul qui nous sont donnés semblent en tout cas corrects de ce point de vue.

Je pense que nous aurons encore davantage d'explications pour les Conseillers Métropolitains, Monsieur LAMY, Madame BOUBIDI et d'autres encore qui siègent à la fois dans cette instance et dans ce Conseil Municipal, jeudi au Conseil de Métropole. Mais d'ores et déjà, je crois que soutenant depuis le premier jour ce projet qui doit desservir notre ville, je confirme en tout cas ma demande d'avis favorable sur cette enquête environnementale, en étant bien sûr vigilants sur tous les points, chères collègues, que vous avez notés et sur lesquels bien sûr nous serons et nous resterons vigilants, bien entendu. Oui, Madame ZAGHDOUDI.

Madame ZAGHDOUDI : Nous n'allons pas refaire le débat. Nous partageons quand même les réserves de certains élus et notamment des élus d'Europe Écologie Les Verts et nous déplorons aussi un manque de lisibilité sur les enquêtes. Toutefois, nous allons adopter un principe de précaution et nous abstenir sur cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je mets maintenant aux voix. Je propose donc un avis favorable. Qui est pour l'avis favorable ? On compte, s'il vous plaît. Qui émet un avis défavorable ? Qui s'abstient ? Vous pouvez vous abstenir, bien entendu. Donc, deux avis défavorables avec les pouvoirs correspondants et deux abstentions. C'est bien noté. Je vous remercie beaucoup pour ce débat extrêmement riche et intéressant et qui va se poursuivre dans le temps bien sûr.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» () et de cinq «abstentions» ().

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

21 - PROJET DE DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – DEVENIR MEMBRE DU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0021

Dans sa démarche de soutien à l'attractivité du centre-ville et de sa redynamisation commerciale, la ville de Colomiers souhaite devenir membre du réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation mis en place par « Centre-Ville en Mouvement ».

« Centre-Ville en Mouvement » est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes, sur l'ensemble du territoire national.

Le réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation est une plateforme d'échanges pour partager problématiques, réflexions collectives et initiatives réussies dans des domaines concourant à la vitalité des centres-villes tels que l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, mais aussi plus largement de la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, les nouvelles technologies...

Devenir membre permet d'intégrer un réseau de près de 650 collectivités; dans le grand Sud-Ouest. Sont notamment membres du réseau les villes de Toulouse, Grenade, Cahors, Agen, Narbonne, Dax, Lourdes, Tarbes, Revel, les EPCI de Rodez Agglomération, Montpellier Méditerranée Métropole et Mont de Marsan Agglomération, la CCI de l'Aude et de Bordeaux Gironde ou encore l'Office de Commerce de Bayonne.

Ce réseau est également soutenu par de nombreux partenaires publics et privés opérateurs du centre-ville, des secteurs du développement urbain et de l'investissement local (Banque des Territoires, EDF Collectivités, Groupe Casino), de l'immobilier commercial (Mercialys, Hammerson...), de la logistique urbaine et e-logistique (Indigo, DPD Group – groupe La Poste) ou encore de la communication ou de l'événementiel (Clear Channel, Heineken France Boissons).

L'adhésion au réseau Centres-villes durables et de l'innovation donne accès à des ressources communes telles que :

- Des travaux issus de quatre observatoires de veille et d'études (Observatoire du Commerce et de l'Artisanat, de l'Environnement et de la Vie Urbaine, de la Mobilité et de l'Énergie et de la Gestion de Centre-Ville). A ce titre, le Baromètre du centre-ville et des commerces qui est conduit chaque année en partenariat avec l'Institut CSA permet de prendre le pouls des nouvelles tendances et de présenter des résultats fiables et probants sur les attentes des consommateurs ;
- La participation à des événements : rencontres régionales pour donner à voir des exemples et / ou thématiques communes aux territoires ; Assises Nationales du Centre-Ville, temps fort de démonstration et d'échanges organisé depuis 2006 pour faire se rencontrer élus et opérateurs des centres-villes ; invitation à des salons comme Franchise-Expo Paris ; séminaires thématiques ... ;
- La plateforme dédiée aux managers du commerce (veille juridique, professionnalisation : consommation éco-responsable...) comme à leurs employeurs pour les aider à recruter.

Devenir membre du réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation s'inscrit en cohérence de la démarche de la ville de Colomiers de soutien à la vitalité de son centre-ville, à travers la conduite d'une étude urbaine et commerciale de définition d'une stratégie d'évolution du quartier Centre et de ses conditions de mise en œuvre, en concertation de tous ses acteurs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer en 2022 en tant que membre au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de « Centre-Ville en Mouvement », dont le montant de cotisation annuelle est de 1 000 € ;
- d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits 2022;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.

21 - PROJET DE DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – DEVENIR MEMBRE DU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : En appui de sa démarche de soutien à l'attractivité du centre-ville et de sa redynamisation commerciale, la ville de Colomiers souhaite devenir membre du réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation mis en place par l'association « Centre-ville en Mouvement ». Cette association « Centre-ville en Mouvement » a été créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de ville sur l'ensemble du territoire national. Le réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation constitue une plateforme d'échanges entre acteurs qui font la ville, regroupant plus de 650 Collectivités de toutes tailles, Communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une dizaine de Chambres de Commerce et d'Industrie ou Chambres des Métiers, mais aussi des opérateurs de mobilité, de l'immobilier, du commerce ou encore de logistique.

L'adhésion aux Centres-Villes Durables et de l'Innovation donne accès à des ressources communes, études et enquêtes dont le baromètre annuel du centre-ville et des commerces, des journées de travail thématiques, des temps forts de démonstrations et salons permettant de se faire rencontrer élus et opérateurs de centres-villes. Rejoindre le réseau permet ainsi de bénéficier d'une expertise personnalisée grâce à une visite du centre-ville et rencontre avec le Maire et son équipe municipale pouvant associer, selon leur volonté, des représentants des commerçants afin de formuler des conseils et leur remettre différentes solutions et notamment le diplôme du coquelicot d'or, qui est un prix symbolique mettant en avant notre volonté politique et dynamisme en faveur de notre centre-ville. Il est ainsi demandé à Madame le Maire de pouvoir adhérer en 2022 en tant que membre au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, de « Centre-ville en Mouvement », dont le montant de cotisation annuelle est de 1 000 €, d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits 2022 et de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant afin de signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous propose donc de concéder la cotisation annuelle de 1 000 €, chère collègue. Qui a des observations ? Pas de question, pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**IX - TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

22 - VILLE FERTILE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION DE MARAICHERS URBAINS

Rapporteur : Monsieur AÏT-ALI

2022-DB-0022

1. Contexte et objectifs

Aujourd'hui, la relocalisation de l'alimentation est plus que jamais au cœur des débats. Au-delà d'une solution possible face aux enjeux climatiques, de biodiversité, de qualité de l'eau, des sols et de l'air, elle est aussi un besoin humain et une empreinte culturelle. La crise du Covid-19 a montré la nécessité d'un tel changement.

La ville de Colomiers souhaite s'inscrire dans le Projet Agricole et Alimentaire métropolitain labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation, dans des enjeux européens du Pacte Vert et mondiaux en répondant aux objectifs « Établir des modes de consommation et de production durables » (ODD12).

Ainsi, la ville de Colomiers répond à ces enjeux également identifiés au niveau local par la mise en œuvre du programme « Ville Fertile », politique d'encouragement au développement local de l'agriculture et de la qualité alimentaire. Ce projet est structuré autour de trois piliers forts : le bien manger et le bien produire, le vivre ensemble et la participation citoyenne, l'éveil et l'éducation populaire. Elle décline des actions telles que la création de jardins familiaux, l'implantation de maraichers, la valorisation des bio déchets de la restauration collective, le développement d'une légumerie.

L'objectif final est d'apporter aux colomérins, tant par la vente directe que par l'approvisionnement de la restauration municipale, une offre de produits maraîchers de qualité et de proximité. Pour ce faire, elle envisage l'installation de maraîchers sur les terrains communaux.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville de Colomiers est engagée depuis plus de 10 ans dans l'arrêt des pesticides dans les parcs et jardins. C'est donc dans cet esprit de respect de l'environnement et des usagers que la ville de Colomiers souhaite valoriser une agriculture :

- de production alimentaire de maraichage, en circuit court et de proximité (vente locale privilégiée)
- respectueuse de l'environnement dans une démarche agroécologique (agriculture biologique, agriculture paysanne, biodynamie...).

Le circuit court est un élément important du projet agricole de la ville de Colomiers, par exemple. via :

- la vente directe, sur place ou sur des marchés de la ville ;
- la vente en restauration collective ;
- ou tout autre mode de vente en circuit court.

3. Critères de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour faciliter la phase de sélection des projets pilotes, il est demandé aux porteurs de projet de présenter une proposition d'initiative conformément à la trame standard jointe au présent document.

La sélection des projets est découpée selon les principaux jalons :

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
- Clôture des réceptions de dossier
- Présélection de dossiers
- Transmission de la note de cadrage aux porteurs de projets présélectionnés
- Clôture de réception des dossiers aboutis
- Entretiens avec les porteurs de projets
- Sélection du/des projets accompagnés

La mise en production est visée pour le printemps 2023.

Le jury d'élus et d'experts qui se réunira courant juin examinera les projets dont la viabilité financière est assurée sur la base des différents critères d'appréciation pondérés, comme suit :

- Inscription du projet dans le site (20 %)
- Viabilité technique et économique (40 %)
- Adéquation avec les aspirations environnementales et sociales de la municipalité (40 %)

Une commission sera chargée de suivre cet appel à manifestation d'intérêt, d'examiner les projets des candidats, puis de proposer à Madame le Maire un(des) candidat(s), conformément aux critères prédéfinis.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de l'installation de maraichers urbains sur les terres communales.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

Création d'une zone maraîchère
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Pour la location de terrain
A **vocation d'agriculture** urbaine

1.	Contexte et objectifs	3
2.	Situation géographique	4
3.	Présentation de la parcelle à cultiver	5
3.1	Identification de la parcelle	5
3.2	Contexte réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	5
3.3	Irrigation	6
4.	Le projet de maraîchage (sur la parcelle)	6
4.1	Bâtiments et serres	6
4.2	Modalités de soutien	6
4.3	Synthèse des dépenses	7
5.	Modalités du bail	7
6.	Candidature et critères de sélection	7
7.	Calendrier prévisionnel	8
	Dossier de candidature	9
1.	Le/la ou les porteurs/porteuses du projet	9
2.	Les intentions éthiques	9
3.	Premiers éléments concernant le territoire	9
4.	Les hypothèses d'activité	10
5.	Évaluation des besoins (Moyens nécessaires à réunir pour construire votre projet)	10

1. Contexte et objectifs

Historiquement, la ville de Colomiers s'est développée autour d'activités viticoles et agricoles. Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le village conserve en partie sa physionomie rurale comptant alors 2 122 habitants.

Dans les années 1960, Colomiers organise son développement en ville nouvelle, grâce à des projets ambitieux. L'accueil des usines Bréguet dans les années 70 et l'arrivée des premiers ouvriers de l'aéronautique vont changer complètement la physionomie du territoire columérin. Colomiers devient une terre attractive, passant de 3 000 à 40 500 habitants en seulement 60 ans. Le développement urbain est maîtrisé, grâce à la création de zones d'aménagement concerté (ZAC), prévoyant les infrastructures et les équipements nécessaires.

L'expansion est accompagnée de politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives très dynamiques et innovantes. Cette offre de service public attire de nombreuses familles et constitue le socle du bien-vivre ensemble. Les zones économiques et commerciales apportent une importante qualité de vie, autant que les nombreux espaces naturels et de loisirs.

Aujourd'hui, Colomiers a terminé son expansion urbaine sur ses 2 083 hectares. Elle se réinvente avec plusieurs grands chantiers de rénovation des quartiers les plus anciens : Fenassiers, Seycheron, Val d'Aran, Pelvoux...

La qualité du cadre de vie se base sur un équilibre entre :

- Habitat (45%)
- Activité économique (30%)
- Espaces loisirs et nature (25%) sur 520 hectares

Colomiers a plusieurs caractéristiques fortes en matière de nature :

- Plusieurs grands sites : le parc du Cabirol, le parc Duroch, les berges de l'Aussonnelle....
- Plus de 30 000 arbres embellissent le patrimoine paysager de la ville
- "Trois fleurs" obtenues au Concours des villes fleuries de France depuis 1999
- La proximité de la forêt de Bouconne, qui compte 2000 hectares biodiversité

L'accompagnement vers la transition socio-écologique

La ville de Colomiers souhaite poursuivre son action environnementale qu'elle porte dans son projet de transition socio-écologique, un axe fort de ses engagements municipaux. Elle vise une transformation du modèle de développement en construisant une société écologiquement durable, participative et innovante.

Aujourd'hui, la relocalisation de l'alimentation est plus que jamais au cœur des débats. Au-delà d'une solution possible face aux enjeux climatiques, de biodiversité, de qualité de l'eau, des sols et de l'air, elle est aussi un besoin humain et une empreinte culturelle. La crise du Covid-19 a montré la nécessité d'un tel changement.

La ville de Colomiers souhaite s'inscrire dans le Projet Agricole et Alimentaire métropolitain labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans des enjeux européens du Pacte Vert et mondiaux en répondant aux objectifs « Établir des modes de consommation et de production durables » (ODD12).

Ainsi la ville de Colomiers répond à ces enjeux également identifiés au niveau local par la mise en œuvre du programme « Ville Fertile », politique d'encouragement au développement local de l'agriculture et de la qualité alimentaire. Ce projet est structuré autour de trois piliers forts :

- le bien produire et le bien manger,
- le vivre ensemble et la participation citoyenne,
- l'éveil et l'éducation populaire.

Elle décline des actions telles que la création de jardins familiaux, l'implantation de maraîchers, la valorisation des bio déchets de la restauration collective, le développement d'une légumerie.

L'objectif final est d'apporter aux Columérins, tant par la vente directe que par l'approvisionnement de la restauration municipale, une offre de produits maraîchers de qualité et de proximité. Pour ce faire, elle envisage l'installation de maraîchers sur les terrains communaux.

2. Situation géographique

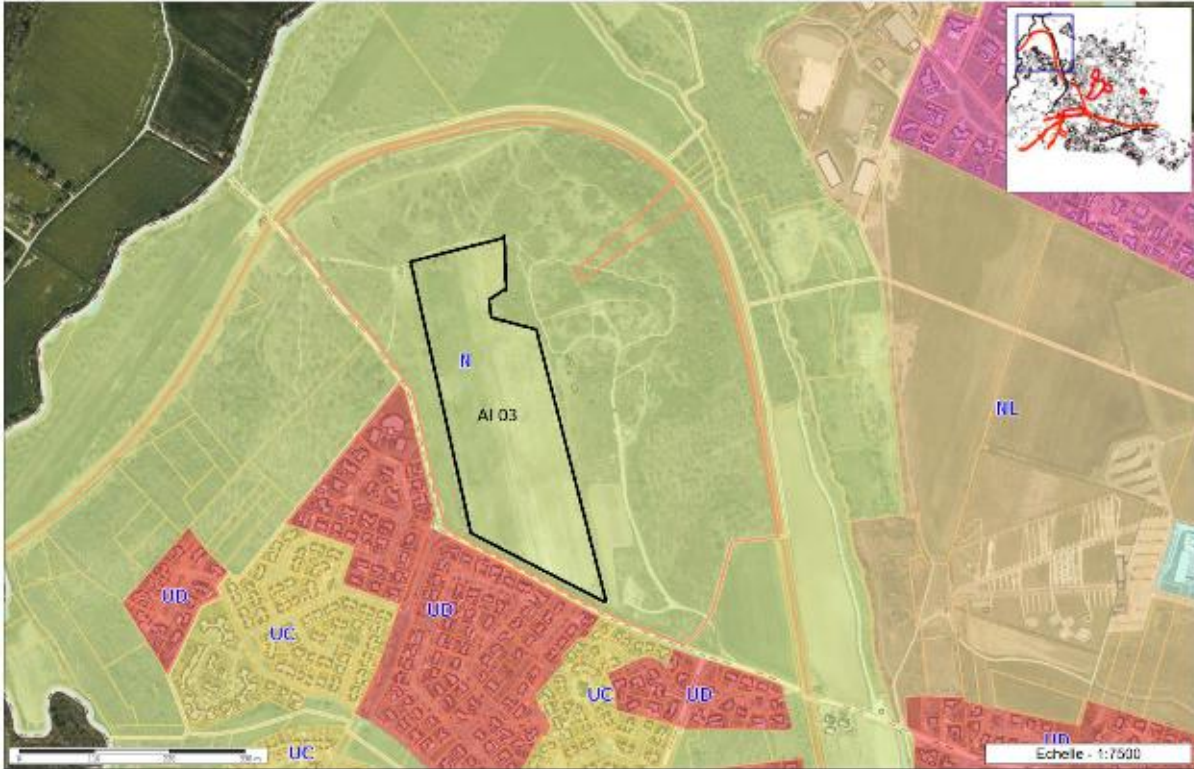
La ville de Colomiers est propriétaire de 29 hectares de terres agricoles disponibles pour ce projet de maraîchage péri-urbain, essentiellement situées au Nord-Ouest de la commune en proximité du bassin de l'Aussonnelle.

Ces parcelles sont depuis plusieurs années exploitées en cultures céréalières, prairie et fauchage par des agriculteurs de la commune.



3. Présentation de la parcelle à cultiver

3.1 Identification de la parcelle



Numéro de la parcelle	Surface (en Ha)	Zone d'urbanisme	Plan de prévention des risques	Nature	Adresse
AI 03	8,70	Naturelle (N)	Zone non-inondable	Prairie/Fauchage/Blé	Chemin de Selery

La surface d'exploitation de la parcelle est de 8,7 ha pour autant le projet proposé ne doit pas nécessairement couvrir la totalité de la parcelle.

3.2 Contexte réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Comme mentionné ci-dessus, la parcelle mise à disposition est en zone naturelle.

Les dispositions du règlement du PLU (zone N) précisent :

« D'APRES ARTICLE N°2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1- L'amélioration et l'extension limitée des bâtiments existants à la date d'approbation du présent règlement, sans création d'unité d'habitation supplémentaire.

2- la réhabilitation des bâtiments existants, sans changement de destination, à la date d'approbation du présent règlement.

3- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, après avis de la Chambre d'Agriculture. »

Concernant la possibilité de construire un logement pour maraichers en zone N sans aléas, voici les dispositions du règlement du PLU (zone N) :

*«4- Le logement des agriculteurs est autorisé en zone N mais sous condition : **une seule unité d'habitation destinée aux exploitants agricoles pourra être autorisée**, à condition qu'elle soit localisée à proximité immédiate d'un siège d'exploitation en activité et à condition que sa surface de plancher totale ne dépasse pas 200 m². »*

3.3 Irrigation

Le forage d'irrigation sera réalisé avec comme objectif un débit de 20 m³/h. La pompe et le régulateur de pression seront à la charge du porteur de projet, ainsi que le système d'irrigation.

4. Le projet de maraîchage (sur la parcelle)

La ville de Colomiers est engagée depuis plus de 10 ans dans l'arrêt des pesticides dans son centre horticole et mais aussi sur l'espace public. C'est donc dans cet esprit de respect de l'environnement et des usagers, que la ville de Colomiers souhaite valoriser sur ces parcelles communales, une agriculture de production maraîchère respectueuse de l'environnement dans une démarche agroécologique (agriculture biologique, agriculture paysanne, biodynamie...).

La commune est déjà fortement engagée dans le soutien à une production locale et une agriculture raisonnée. Elle approvisionne le centre de restauration municipal de 61% de produits alimentaires labellisés de qualité et/ou durable et 73% de produits frais entrent dans la préparation des repas servis par la restauration municipale. La commune souhaite contractualiser l'achat partiel de la production maraîchère pour l'approvisionnement de son centre de restauration. D'autres débouchés pourront être développés avec l'appui de la commune, par exemple la vente directe sur des marchés de la ville, aux commerçants et restaurateurs locaux, AMAP ...

4.1 Bâtiments et serres

La commune, propriétaire de la parcelle, souhaite assurer les gros investissements indispensables à l'activité maraîchère. Le choix des installations se fera en concertation avec le(s) candidat(s) retenu(s). L'ADEAR31 apportera conseils et préconisations.

La surface bâtie agricole sera relié à l'électricité et à l'eau potable pour le lavage des légumes.

Seule, l'installation d'un habitat léger pourra être proposé dans le projet d'installation avec justification de son intégration.

L'implantation de tunnels de culture sera à la charge du candidat.

4.2 Modalités de soutien

- Accompagnement à l'installation

L'ADEAR31 accompagnera le(les) porteurs de projet sélectionné(s). Elle consiste à aider à confirmer la définition du/des projets, à rédiger les prévisionnels, et à engager les démarches administratives nécessaires à l'installation. Elle permet de le/les accompagner ensuite sur les premières années de l'installation.

- Logement

La commune s'engage à assurer une veille immobilière afin de proposer un logement au plus près du site.

4.3 Synthèse des dépenses

La commune propose la répartition suivante des postes à financer :

Poste à financer	Commune	Porteur de projet
Bâtiment agricole	X	Location
Forage	X	
Pompe d'irrigation et irrigation		X
Clôtures		X
Tunnel de culture		X
Voies d'accès	X	
Raccordement eau/électricité	X	
Outillage et matériel		X
Consommation électricité et eau		X

La ville de Colomiers étudiera également toute proposition de plan de financement dont la répartition sera différente de celle proposée ci-dessus.

5. Modalités du bail

Le foncier sera proposé à la location par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental de 9 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural. Les clauses environnementales seront discutées avec la ville de Colomiers à partir d'un état des lieux environnemental qu'il conviendra d'annexer au bail.

Le bail rural environnemental inclura la location du bâtiment agricole.

Au moment de la sélection finale du (des) candidat(s), la municipalité proposera une promesse de bail de façon à ce que la ou les personnes retenues puissent entamer leurs démarches auprès de la Commission départementale d'Orientation Agricole – CDOA. La signature du bail sera possible lors de la levée des conditions suspensives convenues d'un commun accord. Le montant du fermage sera calculé et proposé en tenant compte de l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département (voir arrêté préfectoral en annexe).

6. Candidature et critères de sélection

La date de fin des candidatures est fixée le 31/03 2022 à minuit.

Pour faciliter la phase de présélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de présenter une note d'intention conformément à la trame standard jointe au présent document.

Le projet sera transmis par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : BonjourLeLAB@mairie-colomiers.fr, avec en objet la mention suivante « **Candidature AMI – MARAICHERS URBAINS** ». Toute erreur ou autres modalités de retour pourra être un motif de rejet. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de projet, les candidats pourront contacter cette même adresse.

Le jury d'élus et d'experts qui se réunira **début avril 2022**, examinera les projets sur la base des différents critères d'appréciation pondérés, comme suit :

- Inscription du projet dans le site (20 %)
- Viabilité technique et économique (40 %)
- Adéquation avec les aspirations environnementales et sociales de la municipalité (40 %)

Un classement des projets sera établi à l'issue de l'examen du jury.

Les candidats présélectionnés recevront une note de cadrage à partir de laquelle **ils remettront un projet abouti au plus tard le 31/05/2022.**

Ils présenteront leur projet abouti lors de **la journée d'audition durant la première quinzaine de juin 2022.**

La publication officielle du ou des Lauréats se fera mi-juin 2022

La mise en production est visée pour le printemps 2023.

Les candidats peuvent solliciter l'aide des structures d'accompagnement à l'installation en agriculture biologique comme l'ADEAR 31 qui est partenaire du projet « Ville fertile » pour construire leur réponse à cet appel à candidature.

Dans le cas où la Ville de Colomiers serait amenée à ne pas donner suite à une proposition, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

7. Calendrier prévisionnel

	03/22	03/22	04/22	04/22	05/22	05/22	06/22	06/22
Appel à manifestation d'intérêt								
Diffusion	1 Mars							
Temps de réponse								
Clôture		31 Mars						
Présélection								
Candidature								
Transmission de la note de cadrage					xx			
Date de visite de la parcelle					xx			
Délai de réponse								
Entretien							xx	
Sélection du candidat								
Conseil municipal								xx juin

Dossier de candidature

- Intitulé du projet :
- Personne référente sur le projet : NOM / PRENOM / ADRESSE
- Tél. :
- E-mail :

Note d'intention (8 pages maximum)

Cette note d'intention a pour objectif de prendre connaissance de votre projet, de son potentiel et de voir s'il s'inscrit dans les critères d'intégration. Nous avons bien conscience que votre projet reste à construire. N'hésitez donc pas à indiquer que vous n'avez pas encore étudié la question si vous ne pouvez pas remplir l'un des points de la trame suivante.

1. Le/la ou les porteurs/porteuses du projet

- Curriculum vitae : Formation agricole ou agronomique pré-requise, ou expériences professionnelles justifiées de + 2 ans.
- Vos motivations ; vos principales expériences et capacités mobilisables pour votre projet
- Les fonctions envisagées de chacun.e.s des porteurs.euses au sein de la future entreprise

2. Les intentions éthiques

- Le but du projet
- Les valeurs et les finalités du projet
- Ses principaux axes de développement (schéma possible)

Les réseaux que vous avez repérés et dans lequel votre projet pourrait s'inscrire

En quoi ce projet s'inscrit-il dans :

- l'agriculture paysanne ?
- le développement durable ?

3. Premiers éléments concernant le territoire

- Pourquoi ce territoire ? Connaissez-vous ce territoire ?
- Qu'allez-vous apporter sur le territoire d'implantation envisagé ? En quoi votre projet répond-il à la demande de la collectivité ?
- Les pistes de partenariats envisagées

4. Les hypothèses d'activité

- Domaine(s) d'activité(s) : Quels modes de culture envisagez-vous ? A long terme, envisagez-vous une diversification de votre activité ?
- Indiquez-en quoi ces domaines envisagés répondent aux finalités du projet

5. Évaluation des besoins (Moyens nécessaires à réunir pour construire votre projet)

- Avez-vous effectué une première évaluation de vos besoins matériels et humains ?
- Si oui, précisez les modalités de calcul de vos besoins
- Évaluation des besoins en investissement de départ
- Idées de l'organisation du travail envisagée
- Surfaces envisagées (culture, stockage, transformation, abri...) Éventuellement : avez-vous un plan de financement, investissement, budget prévisionnel rédigé ? Si oui, merci de le joindre en annexe
- Proposition d'aménagement : conditions d'installation de l'activité, infrastructures, design du terrain... Des solutions devront être proposées pour les éventuels besoins en eau et en électricité, les clôtures, les aménagements ou infrastructures à prévoir pour la viabilité du projet et de la répartition envisagée entre la collectivité et le demandeur ;

22 - VILLE FERTILE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION DE MARAÎCHERS URBAINS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur AÏT-ALI</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec un chapitre extrêmement intéressant qui a été au cœur aussi de nos débats tout à l'heure, c'est la transition écologique avec notre projet de Ville Fertile qui avait déjà fait l'objet d'une première présentation thématique et l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de maraîchers urbains. C'est Monsieur AÏT-ALI qui nous en parle.

Monsieur AÏT-ALI : Merci Madame le Maire, bonsoir chers collègues. Comme vous venez de le dire, une première délibération a été passée en juin qui posait les grandes lignes du programme de la Ville Fertile. Nous avons insisté à cette époque sur trois piliers qui étaient le bien produire et bien consommer, sur la question du vivre ensemble, la question de l'éducation populaire. Aujourd'hui, on apporte devant vous une délibération qui est justement une action de ce plan et de ce programme et qui vise l'installation de maraîchers urbains. Cette action s'appuie bien sûr sur le premier pilier qui était le bien produire et le bien consommer. L'objectif final est de permettre aux columérines et columérins, les petits au travers de la restauration municipale, mais aussi tous les columérines et columérins de pouvoir bénéficier d'une alimentation saine, de qualité et de proximité. Pour ce faire, on propose un appel à manifestation d'intérêt pour pouvoir installer des maraîchers urbains sur une parcelle que nous avons préemptée, qui appartenait déjà à la Ville, sur laquelle nous pourrions installer plusieurs maraîchers urbains, on peut aller jusqu'à trois. L'appel à manifestation d'intérêt que vous avez eu à lire permet de penser l'installation, la question des baux, le conventionnement que l'on pourra faire aussi avec la restauration municipale pour permettre la bonne rémunération des maraîchers, mais aussi la bonne consommation des petits columérins. C'est ce que l'on vous propose de signer et de voter et donc de procéder au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation de maraîchers urbains et de donner à Madame le Maire mandat ou à défaut son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en place et mise en œuvre de cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. On rentre dans une phase plus opérationnelle maintenant avec cet appel à manifestation d'intérêt, en espérant avoir de bonnes candidatures et pouvoir travailler avec un certain nombre de maraîchers qui viendraient s'installer sur la ville et entrer dans des coopérations partenariales, notamment avec notre centre de restauration municipale, éventuellement, et nous en avons parlé, faire travailler aussi la population avec ses maraîchers, si tant est que cela leur paraisse intéressant, puisqu'on a comme projet également d'installer des jardins partagés dans les quartiers. Ces maraîchers pourraient aussi conduire des actions qui bien sûr seraient soutenues par la Ville, l'idée étant, vous l'avez toutes et tous compris, d'arriver à un équilibre aussi pour ces maraîchers, à la fois d'implantation, mais aussi de ressources, également un équilibre économique qui permette à terme d'ailleurs d'être autonomes, mais qui bénéficiera de l'apport de la Collectivité, notamment grâce à ce partenariat avec notre centre de restauration municipale. On espère attirer l'intérêt de certaines ou certains d'entre eux.

Monsieur AÏT-ALI : Si je peux rajouter, en avril, il y a une nouvelle délibération pour le complément de l'appel à manifestation d'intérêt, justement pour caler toutes ces questions de partenariat, avec les jardins partagés, les jardins des familles, parce que le but aussi, c'est de travailler avec cette question d'éducation populaire, cette question de transmission. Il y aura tout un volet autour de la transmission par les maraîchers urbains qui seront professionnels là-dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Exactement. Merci beaucoup en tout cas pour ce travail de démarrage et d'aboutissement. Monsieur LAMY lève la main.

Monsieur LAMY : Bien sûr, nous soutenons cette initiative puisque nous avons également cette idée de projet pour Colomiers. Avoir mis au sujet et sur le compte rendu mis en avant des situations personnelles en nommant des personnes susceptibles de candidater, avant même de voter en Conseil Municipal le lancement, j'ai trouvé cela un peu maladroit. Imaginer à ce que cela ne revienne pas forcément et ce ne soit surtout pas écrit nominativement sur les comptes rendus de la commission.

Monsieur AÏT-ALI : Cela m'a échappé alors, parce que c'était juste une discussion qu'on avait eue sur justement une question qui avait été posée par rapport à des normes. Je suis désolé d'avoir laissé passer cela sur le compte rendu. Pourtant, on l'a vu à plusieurs, donc c'est une erreur de notre part. C'était juste répondre à une discussion par rapport à des procédures de vote et tout, ce n'était pas nécessairement sur le compte rendu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous vous êtes mis d'accord ? Tout va bien. Parfait. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Madame ZAGHDOUDI, vous souhaitez intervenir ? D'accord. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

23 - VILLE FERTILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)

Rapporteur : Monsieur AÏT-ALI

2022-DB-0023

Dans le cadre de la Ville Fertile, la ville de Colomiers a accueilli en février 2021, un groupe d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT). Leur projet tuteuré les a amenés à travailler sur la valorisation des biodéchets.

Conformément à la délibération du 30 juin 2021, la ville de Colomiers a poursuivi les échanges avec l'ENSAT afin de construire un partenariat durable.

1. Convention cadre de partenariat

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ENSAT et la ville de Colomiers dans le cadre du projet « Ville Fertile » porté par la ville de Colomiers ainsi que les modalités techniques et financières mises en œuvre. La convention cadre fixe les modalités de partenariat pour une durée de trois ans.

Des actions seront définies dans chacun des axes du schéma directeur de la Ville Fertile et feront l'objet de conventions particulières en fonction de la nature des actions. Les moyens mis en œuvre peuvent consister en l'accueil d'élèves (élèves ingénieurs, étudiants apprentis, étudiants masters) ou groupe d'élèves de l'ENSAT tels que :

- projet mené en spécialisations de dernière année de la formation d'ingénieur ou projet mené en mastère spécialisé ou master 2,
- accueil de stagiaire de 3ème année ingénieur, de master 2 ou mastère spécialisé,
- accueil d'ingénieur en apprentissage.

Un comité de pilotage sera chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent contrat. Il a, en particulier, pour mission de formuler un avis sur toutes les questions relatives à la définition et la mise en œuvre des axes de collaboration définis par le présent contrat.

2. Convention de projet tuteuré

Dans le cadre des projets tuteurés, la ville de Colomiers a proposé un sujet d'étude aux étudiants en mastère Eco-ingénierie:

- présenter une vision systémique du projet de la Ville Fertile et de son écosystème,
- étudier le volet organisationnel et structurant des mesures à prendre, pour mener au mieux le processus de la « graine à l'assiette » à savoir, comment assurer le bon suivi de l'aliment entre sa production et sa consommation grâce à des unités de conserverie, grainerie, légumerie.

Dans un premier temps, les étudiants étudieront la vision systémique du projet de la Ville Fertile. Le but est d'identifier l'ensemble des acteurs et actions qui composent le projet. Cette vision d'ensemble permettra également de prioriser les actions ainsi que d'identifier les points de vigilance du projet.

Il sera attendu des résultats de moyens et des rapports d'études techniques et/ou organisationnels.

Les étudiants seront accompagnés par le chef de projet Ville Fertile.

Cette convention ne donne pas lieu à des engagements financiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat pour la signature de la convention cadre de partenariat avec l'ENSAT
- de donner mandat pour la signature de la convention de projet tuteuré avec l'ENSAT
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Convention cadre de partenariat et de financement 2021-2024

Ville de Colomiers / Toulouse INP-ENSAT

ENTRE

La **ville de Colomiers**, identifiée sous le numéro SIRET 213.101.496.00015, NAF 8411Z

1 place Alex Raymond – BP303300 – 31776 COLOMIERS Cedex,

Représentée Madame le Maire de Colomiers, Karine TRAVAL-MICHELET dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après la « ville de Colomiers »

DE PREMIERE PART

ET

L'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP ENSAT

Établissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Siret n° 193.113.818.00069 - APE n° 8542 Z, domicilié Avenue de l'Agrobiopôle - BP 32607 - Auzeville-Tolosane 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Représentée par Monsieur Pascal LAFFAILLE, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « L'ENSAT »

DE SECONDE PART

Préambule

La naissance de cet accord est liée à une vision partagée entre la ville de Colomiers et l'ENSAT pour former des futurs professionnels, développer les compétences des étudiants au travers de mise en situation professionnelle.

La ville de Colomiers souhaite développer l'accueil d'étudiant(s) au sein de sa structure et tisser un partenariat actif et durable avec l'ENSAT.

L'ENSAT souhaite renforcer sa coopération avec les acteurs économiques et les collectivités de dimension locale et nationale :

- Dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers à l'issue de la formation de l'ENSAT.
- Dans le cadre des actions qu'elle conduit dans le domaine de la formation (Formations initiales, continues et par apprentissage).

L'ENSAT déclare notamment avoir conscience :

- Des exigences de la ville de Colomiers sur le plan de la qualité du partenariat et de sa parfaite conformité aux conditions stipulées au présent contrat et à toute disposition législative ou réglementaire française ou communautaire,
- Du respect de la confidentialité la plus stricte pour l'ensemble des documents échangés dans le cadre du présent contrat,
- Du préjudice qu'entraînerait pour la ville de Colomiers un manquement quelconque au respect de ses exigences.

La ville de Colomiers déclare avoir pleinement conscience :

- Des intérêts de l'ENSAT en termes de professionnalisation des cursus,
- De l'importance que revêt le respect des engagements pris auprès de l'ENSAT et de ses étudiants,
- Qu'un manquement aux engagements pris, porterait atteinte aux intérêts de l'ENSAT.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées en vue de déterminer et de finaliser les modalités de leur collaboration dans le cadre du présent contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ENSAT et la ville de Colomiers dans le cadre du projet Ville Fertile portée par la ville de Colomiers ainsi que les modalités techniques et financières mises en œuvre. Cette relation privilégiée non exclusive s'inscrit dans une logique d'obligation de moyens (ou de « meilleur effort »). Elle témoigne néanmoins de l'engagement des deux Parties à travailler ensemble d'une manière volontariste, loyale et durable.

ARTICLE 2 - Cadre des actions partenariales

La ville de Colomiers porte le projet de « Ville Fertile », politique d'encouragement au développement local de l'agriculture et de la qualité alimentaire. Le projet se décline selon les axes suivants :

- Bien manger et bien consommer
- Le vivre ensemble et la participation citoyenne
- Eveil et éducation populaire

Les Parties conviennent que des premiers axes de collaboration porteront sur la conversion de terres agricoles pour la production agricole professionnelle et vivrière et une réflexion sur la création d'une « assemblée verte ». Une attention particulière sera portée au thème de l'eau en lien avec l'axe « Bien manger et bien consommer » : place de l'eau et son potentiel existant / l'eau pour demain / création d'un bassin de rétention d'eau et de biodiversité.

Des actions conjointes seront définies dans chacun de ces axes et feront l'objet de conventions particulières en fonction de la nature des actions.

Les moyens mis en œuvre peuvent consister en l'accueil d'élèves (élèves ingénieurs, étudiants apprentis, étudiants masters) ou groupe d'élèves de l'ENSAT telles que :

- projet mené en spécialisations de dernière année de la formation d'ingénieur ou projet mené en mastère spécialisé ou master 2 (semestre 9)
- accueil de stagiaire de 3^{ème} année ingénieur, de master 2 ou Mastère spécialisé (semestre 10)
- accueil d'ingénieur en apprentissage.

L'annexe 1 définit les modalités financières prévisionnelles liées à l'accueil d'étudiants.

ARTICLE 3 – Comité de pilotage / PILOTES

Un pilote du partenariat est nommé par chacune des Parties. Ils ont pour objectif de définir chaque année les actions prioritaires à mener, de suivre et faire vivre le partenariat, d'évaluer chaque année la qualité et la satisfaction des deux Parties.

Pour l'ENSAT, le pilote est son directeur Pascal Laffaille : pascal.laffaille@ensat.fr

Pour la ville de Colomiers, le pilote est l'Adjoint à Mme le Maire, délégué à l'Economie sociale et solidaire et à la ville fertile, Cédric Aït-Ali

Un Comité de Pilotage chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent contrat est créé. Il a, en particulier, pour mission de formuler un avis sur toutes les questions relatives à la définition et la mise en œuvre des axes de collaboration définis par le présent contrat.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Il a pour objectif :

- d'établir un bilan des opérations menées,
- de fixer les grandes orientations pour l'année,
- de proposer des actions concrètes pour la période à venir,
- de communiquer sur le fonctionnement de ce partenariat.

Pour l'ENSAT les membres du Comité de pilotage¹⁵⁷ sont les enseignants-chercheurs : Maïalen Barret (maialen.barret@inp-toulouse.fr) et Séverine Jean (severine.jean@ensat.fr) et Anne Molinié, responsable des relations entreprises (anne.molinie@ensat.fr).

Pour la ville de Colomiers les membres du Comité de pilotage sont : la coordinatrice de projets Transition écologique, Isabelle Masdoua (isabelle.masdoua@mairie-colomiers.fr), le chef de projet Ville Fertile, Romain Duquesne, le directeur du Laboratoire d'innovation, Mohamed Bouzerdeb.

Tout changement d'interlocuteur devra être notifié par courrier électronique ou postale.

ARTICLE 4 – Engagement de la ville de Colomiers

La ville de Colomiers s'engage à :

- Accueillir des stagiaires et élèves, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Participer aux jurys de sélection / de soutenances de mémoire de stage proposés par l'ENSAT selon les disponibilités d'un collaborateur de la ville de Colomiers.
- A étudier les propositions de rédaction d'études de cas faites par l'ENSAT.

ARTICLE 5 – Engagement de l'ENSAT

L'ENSAT s'engage, sur la base des besoins communiqués par la ville de Colomiers, à :

- Communiquer rapidement auprès des étudiants et, en priorité, les offres de stage, d'apprentissage, par l'utilisation de l'Espace Carrière de l'ENSAT.
- Organiser à la demande des sessions de recrutement de stagiaires, d'apprentis
- Fédérer activement des équipes pour participer à des événements proposés par la ville de Colomiers.

ARTICLE 6 – Diffusion des actions réalisées

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent contrat.

La ville de Colomiers s'engage à :

- Faire connaître le partenariat, en interne, auprès de l'ensemble du personnel d'encadrement et des responsables de recrutement.

L'ENSAT s'engage à :

- Faire apparaître la ville de Colomiers comme partenaire entreprise sur les supports de communication adaptés,
- Communiquer, en interne, sur le présent contrat et les différents volets du partenariat.

Chacune des Parties doit obtenir l'autorisation préalable pour tous les projets de communication sur le présent partenariat et plus généralement toutes communications utilisant le nom et le logo du partenaire.

ARTICLE 7 – Droits de Propriété Intellectuelle

Pour toute communication prévue dans le cadre du présent contrat, chaque Partie concède gracieusement à l'autre Partie le droit d'utiliser les marques, dessins et modèles, logos, expression graphique et/ou tout autre signe distinctif lui appartenant ou qu'elle exploite (ci-après dénommé les « signes distinctifs »), étant entendu que chaque Partie conserve la propriété exclusive des Signes Distinctifs lui appartenant.

A ce titre, chaque Partie déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou artistique afférents à ces signes distinctifs et garantit l'autre Partie contre toute action de quelque nature que ce soit ou toute demande émanant d'un tiers qui serait ou se prétendrait titulaire d'un droit quelconque sur des signes

distinctifs et s'engage à rembourser notamment les dommages et intérêts, honoraires et frais engendrés par toute action émanant d'un tiers à ce titre.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage dans le cadre du présent contrat à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques, ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre Partie.

ARTICLE 8 – Durée et Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au cas où l'une des Parties souhaiterait mettre fin au contrat, elle devra en aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – Confidentialité

Les Parties reconnaissent que le contrat, et tout document remis pour la conclusion et/ou l'exécution du contrat ainsi que toute information concernant une des deux Parties dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du contrat, ont un caractère confidentiel.

Les Parties gardent confidentielle toute information ayant un caractère confidentiel et à cet effet prennent toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Les Parties s'engagent, dans un délai n'excédant pas quinze jours (15 jours) après la cessation du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, à remettre tous les documents qui leur auraient été remis par l'autre Partie à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

Il est expressément convenu que le présent article restera en vigueur pendant une durée d'un an à compter de la cessation du contrat, qu'elle qu'en soit la cause.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- Sont connues des Parties et dont ils sont en mesure de prouver qu'ils ont eu connaissance par eux-mêmes ou par un tiers autre qu'une des Parties avant la date de signature du contrat.
- Sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du contrat autrement que par actions ou omissions d'une des Parties et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

ARTICLE 10 – Non-cessibilité

Le présent contrat est conclu intuitu personae, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une Parties sauf agrément préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Colomiers et l'ENSAT. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Nullité

En cas de nullité d'une des clauses du présent contrat, les Parties remplaceront, d'un commun accord, la clause nulle par une clause visant à un effet économique et juridique équivalent à la clause d'origine.

ARTICLE 13 – Différend – Attribution de juridiction

Le contrat est soumis à la loi française et aux tribunaux français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'un d'eux de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties entendent conférer à cette procédure, prévue aux 2 alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'un d'eux en inobservation de cette procédure sera irrecevable.

Chaque Partie pourra mettre fin au présent partenariat en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une de ses obligations substantielles en notifiant ce manquement à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre Partie mettra fin au présent accord, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation auxquels elle pourrait donner lieu, tant pour sa validité que son interprétation, sera de la compétence des tribunaux français.

Fait à Colomiers, le

En deux exemplaires

Pour la ville de Colomiers

Karine TRAVAL-MICHELET,

Pour l'ENSAT

Pascal LAFFAILLE en sa qualité de Directeur,

Modalités financières prévisionnelles liées à l'accueil d'étudiants de l'ENSAT

- **Apprenti ingénieur agronome sur 3 ans :**

Coût formation : 8 681 euros annuel

Reste à charge pour la ville de Colomiers après prise en charge du CNFPT : **5 331** euros annuel soit 15 993 € sur trois ans, Hors Salaires apprentis sous réserve de modification éventuelle de modalités de participation du CNFPT .

Le chiffrage du salaire peut être calculé sur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Il correspond à un % du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti. Pour un apprenti entre 21-25 ans le coût total employeur peut être estimé entre 13 995€ annuel et 20 596€, hors aides de l'état.

- **Projet de spécialisation de dernière année ingénieur**, de mastère ou de master 2 : 1500 € par projet
- **Stagiaire de 2^{ème} ou 3^{ème} année ingénieur ou master** : gratification minimale du stagiaire selon les dispositions légales en vigueur au 3/092021 : 3,90 € de l'heure soit approximativement 573 € par mois



MSE
Ecole Nationale Supérieure
Agronomique de Toulouse
Avenue de l'Agrobiopole
BP 32607
Auzeville-Tolosane
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

CONVENTION DE PROJET TUTEURE UE7

ELEVES I3D - MSEI - ENSAT

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « étudiant », « tuteur de projet », « représentant légal », sont utilisés au masculin

ENTRE

l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (désignée ci-après par ENSAT)

Avenue de l'Agrobiopole BP 32607

Auzeville-Tolosane

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

représentée par Monsieur Thierry Liboz , Directeur des Etudes,

Courriel : directu@ensat.fr

Téléphone : +33 5 34 32 39 00

L'organisme commanditaire : Mairie de Colomiers

Nom : Laboratoire d'innovation Municipale

Adresse : 1 Place Alex Raymond, 31770 Colomiers

Représenté par

Courriel : romain.duquesne@mairie-colomiers.fr

Téléphone : 07.64.62.30.65

Les étudiants : Sandrine Martin, Lucie Bonnet, Laurine Chantereau, Elodie Berdy, Nathan Powels

Groupe d'étudiants. Formation suivie : Mastère MSEI

Adresse : Avenue de l'Agrobiopole BP 32607 Auzeville-Tolosane 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

TITRE DU SUJET DE PROJET : Projet de Ville Fertile

Dates de début et de fin :2020 au 2026

FORMATEUR-REFERENT DU GROUPE D'ETUDIANTS PAR L'ENSAT

Nom, prénom, fonction : TEISSERENC Roman, Responsable du MSEI

Courriel : roman.teisserenc@ensat.fr

Téléphone : 05 61 07 97 61

ENCADRANTS PEDAGOGIQUES DU GROUPE D'ETUDIANTS PAR LE MSEI

Nom, prénom, fonction : Vincent Gerbaud, Didier Kleiber

Courriel : Vincent.Gerbaud@ensiacet.fr ; didier.kleiber@purpan.fr

Téléphone : (V. Gerbaud) 05 34 32 36 51

ENCADRANT DU GROUPE D'ETUDIANTS PAR L'ORGANISME COMMANDITAIRE

Nom, prénom, fonction : DUQUESNE Romain - Chef de projet Ville Fertile

Courriel : romain.duquesne@mairie-colomiers.fr

Téléphone : 07.64.62.30.65

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme commanditaire avec l'ENSAT et les étudiants.

Article 2 – Objectif du projet

Ce projet est obligatoire et fait partie du cursus scolaire du mastère MSEI dans le cadre de l'Unité d'Enseignement UE7. Il permet de mettre à disposition d'un organisme commanditaire une équipe de 4 ou 5 étudiants durant une centaine d'heures réparties dans leur scolarité pour réaliser un projet ayant trait aux thématiques d'une ingénierie au service du développement durable. En dépassant les seuls aspects techniques de tels sujets, les étudiants, encadrés par des tuteurs pédagogiques, peuvent explorer la complexité qui émerge de la prise en considération des aspects sociaux, économiques et environnementaux. A travers la mise en œuvre des acquis de leur formation (méthodes systémiques, enjeux autour du développement durable, enquêtes sociologiques, innovation, évaluations économiques, ...), il s'agit de regarder un sujet d'une manière différente qui apportera un regard différenciant sur le sujet posé par l'organisme commanditaire.

A la fin du projet, les étudiants remettent à l'organisme commanditaire un rapport écrit, qui donne lieu à une soutenance orale organisée à l'ENSAT et à laquelle l'encadrant de l'organisme commanditaire est invité.

Activités confiées :

Voir descriptif du sujet de projet en annexe.

Compétences visées :

Le projet tuteuré est destiné à développer chez l'étudiant les ressources suivantes :

- *Etre capable de s'affronter à une problématique nouvelle,*
- *Etre capable de comprendre la demande de l'organisme commanditaire,*
- *Etre capable de mobiliser un champ de connaissances et de compétences dans les domaines des sciences de l'ingénierie, des sciences de l'environnement, des sciences économiques et des sciences humaines et sociales, acquis au préalable, mais aussi d'en acquérir de nouvelles,*
- *Etre capable de mener une analyse critique sur les données et sur leur utilisation dans le problème traité,*
- *Etre capable de mettre en jeu les bases de la gestion de projet et de conduire le projet en équipe,*
- *Etre capable de communiquer les résultats à travers un rapport écrit et un exposé oral.*

Article 3 – Modalités du projet

Le projet est traité sur une période d'octobre à mars et représente un volume horaire de 100 heures réparties sur la période en fonction des heures libérées à l'emploi de temps.

Article 4 – Accueil et encadrement des étudiants du groupe de projet

4.1 Statut : Pendant la durée du projet, chaque étudiant du groupe de projet garde le statut d'étudiant de l'ENSAT. Certains étudiants ont le statut de fonctionnaire de Météo-France et d'autres sont étudiants non-fonctionnaires, sans que cela amène de distinction dans leur implication dans le projet.

4.2 Encadrement : Le groupe de projet est suivi par le formateur-référent de l'ENSAT et les encadrants pédagogiques du MSEI désignés dans la présente convention ensemble sous le nom « tuteurs pédagogiques ».

Le tuteur de projet désigné par l'organisme commanditaire dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi des étudiants et d'optimiser les conditions de réalisation du projet conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du projet, qu'elle soit constatée par un étudiant ou par le tuteur de projet, doit être portée à la connaissance des tuteurs pédagogiques afin d'être résolue au plus vite.

Modalités de suivi de projet :

- Suivi : Durant le projet, les tuteurs pédagogiques et de l'organisme commanditaire se contacteront aussi souvent que nécessaire, au vu de l'évolution du projet, et s'entendront, le cas échéant, pour une redéfinition d'une ou des missions à accomplir pendant le restant du projet.
- Lieu de travail :
 - o Afin de concilier les heures prévues pour le projet avec le reste de l'emploi du temps, les étudiants travaillent usuellement dans les locaux de l'ENSAT.
 - o La présence des étudiants dans les locaux de l'organisme commanditaire est possible éventuellement pour les réunions de travail sur l'avancement des travaux, de même que quelques déplacements dans des sociétés extérieures. Les modalités de ces éventuels déplacements sont précisées à l'article 7.

Article 5 – Gratification - Avantages - Frais

5.1 Gratification : Ce projet ne donne pas droit à gratification.

5.2 Frais : L'ENSAT ne prend en charge aucun des frais occasionnés durant le projet.

5.3 Défraiement des déplacements éventuels : Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par les étudiants du groupe de projet à la demande de l'organisme commanditaire, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le projet, seront intégralement pris en charge par l'organisme commanditaire selon les modalités en vigueur dans l'organisme commanditaire. Le tuteur de l'organisme commanditaire ou tout membre de l'organisme commanditaire appelé à se rendre à l'ENSAT dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du projet ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'ENSAT.

Article 6 – Régime de protection sociale

6.1 affiliations : Pendant la durée du projet, chaque étudiant du groupe de projet reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Pendant la durée du projet, l'étudiant non fonctionnaire continue de bénéficier de la couverture sociale des étudiants.

6.2 en cas d'accident : Chaque étudiant bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant à l'étudiant non fonctionnaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du projet, l'organisme commanditaire envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse indiquée en dernière page de ce document) en mentionnant l'ENSAT comme employeur, avec copie à l'ENSAT.

En cas d'accident survenu à l'étudiant fonctionnaire en France ou à l'étranger, l'ENSAT en sera avertie dans un délai de 48 heures par l'organisme commanditaire.

Article 7 – Déplacements, responsabilité et assurance

7.1 planification des déplacements : Si, à la demande de l'établissement commanditaire, les étudiants du groupe de projet doivent se déplacer hors de l'ENSAT, dans le cadre du projet en France ou à l'étranger, l'organisme commanditaire doit :

- obtenir à l'avance l'acceptation de chaque déplacement par l'ENSAT. Il appartient à l'organisme commanditaire de fournir un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'ENSAT et les tuteurs pédagogiques au minimum 15 jours avant le départ. Il incombe à l'organisme commanditaire qui organise le déplacement de vérifier que les règles de sécurité (accident du travail, maladie professionnelle ...) sont respectées lors des activités liées au projet au cours du déplacement et de vérifier que chaque étudiant bénéficie d'une assurance appropriée s'il utilise son véhicule personnel ou prêté par un tiers.
- être en possession des documents relatifs à la mission. Ainsi, l'ENSAT établira un ordre de mission sans frais pour les étudiants du groupe de projet. L'organisme commanditaire établira de son côté un ordre de mission précisant lieux, dates, durées, moyens de transports et hébergement éventuels.

7.2 *assurances* : L'organisme commanditaire et l'étudiant déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'organisme commanditaire met un véhicule à la disposition de l'étudiant, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

7.3 *défraiement* : L'organisme commanditaire proposera un défraiement pour les éventuels transports qu'auraient à effectuer les étudiants dans le cadre de leur projet.

Article 8 Propriété intellectuelle - Utilisation des données - Utilisation des résultats de l'étude

8.1 *Propriétés des résultats* : Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités des étudiants du groupe de projet donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme commanditaire souhaite l'utiliser et que les étudiants du groupe de projet sont d'accord, un contrat devra être signé entre le ou les auteurs et l'organisme commanditaire. Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme commanditaire.

8.2 *Utilisation des résultats* : L'utilisation éventuelle des résultats d'études menées par l'étudiant est sous la responsabilité de l'organisme commanditaire.

Chaque étudiant du groupe de projet prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations, documentations recueillies ou obtenues par eux dans le cadre du projet pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme commanditaire, y compris dans le rapport de projet.

Par ailleurs, toute publication, cosignée par l'étudiant, devra être soumise à autorisation de la Direction de l'ENSAT.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du projet mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme commanditaire, sauf accord de ce dernier.

8.3 *confidentialité et diffusion* : L'organisme commanditaire, dès la proposition de sujet, est systématiquement questionné sur son souhait de voir appliquées des mesures de confidentialité au travail de l'étudiant ; le degré de confidentialité peut changer en cours de projet. Les documents ne sont pas autorisés au prêt et à la consultation sauf accord bilatéral. La confidentialité est déterminée pour une durée qui sera précisée sur un document.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de projet, l'organisme commanditaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 9 – Fin de projet – Rapport - Évaluation

1) Attestation de projet : à l'issue du projet, l'organisme commanditaire délivre une attestation, mentionnant au minimum la durée effective du projet et les étudiants impliqués.

2) Restitution des résultats : à l'issue du projet les étudiants doivent produire un rapport destiné à l'organisme commanditaire, préparer et présenter un exposé oral et fournir éventuellement des livrables agréés en commun par l'organisme commanditaire et les tuteurs pédagogiques, et pouvant être mentionnés dans l'annexe du projet ou décidés au cours du déroulement du projet.

3) Qualité du projet : à l'issue du projet, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du projet.

les étudiants du groupe de projet transmettent aux tuteurs pédagogiques un document fourni par l'ENSAT dans lequel ils évaluent la qualité de l'accueil dont ils ont bénéficié au sein de l'organisme commanditaire. Ce document n'est pas pris en compte dans leur évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

4) Évaluation de l'activité des étudiants : à l'issue du projet, l'organisme commanditaire renseigne une fiche d'évaluation de l'activité des étudiants du groupe de projet qu'il retourne aux tuteurs pédagogiques de l'ENSAT.

5) Modalités d'évaluation pédagogiques :

L'évaluation pédagogique du projet est réalisée par un jury. Le jury constitué pour l'évaluation de ce projet est composé des tuteurs pédagogiques et représentant de la direction des études de l'ENSAT

En outre, le tuteur de projet désigné par l'organisme commanditaire est invité à la soutenance orale.

Le jury attribue à l'étudiant une note sanctionnant le projet en prenant en compte à parts égales de :

- l'avis du tuteur de projet, consigné sur une fiche d'évaluation proposée par l'ENSAT, précisant le comportement des étudiants et les qualités dont il a fait preuve au cours du projet.*
- L'avis des tuteurs pédagogiques sur le déroulement du projet.*
- L'évaluation des productions écrites ("rapport de projet") et orale (présentation) ainsi que des éventuels livrables spécifiques réalisés par les étudiants du groupe de projet.*

Article 10 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

AUTRES CONTACTS**ÉTABLISSEMENT COMMANDITAIRE, SECRETARIAT : LABORATOIRE D'INNOVATION MUNICIPALE**

☐ : 05.61.15.22.23

Courriel :romain.duquesne@mairie-colomiers.fr

ENSAT, GESTIONNAIRE DE LA SCOLARITE DU MSEI : SARAH QUADRONE

☐ : +33 5 34 32 37 50

Courriel : sarah.quadrone@toulouse-inp.fr

CONTACT EN CAS D'ACCIDENT :

ENSAT – Avenue de l'Agrobiopole -- BP 32607-- Auzeville-Tolosane -- 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

--France

Fait en triple exemplaire

A

A

A

Le

Le

Le

Le Directeur de
l'organisme
commanditaireLa Directeur des Etudes
de l'ENSATLes étudiants du groupe
de projet (nom et
signature)

A

A

Le

Le

Le Tuteur de projet de
l'organisme
commanditaireLes Tuteurs pédagogiques
de l'ENSAT

Pièces à joindre :

- attestation assurance responsabilité civile

Descriptif du projet (1/2 à 2 pages max) :

- Contexte : Dans le cadre du projet de la « Ville Fertile » impulsé par Madame le Maire, le laboratoire d'innovation municipale de Colomiers travaille sur de nouveaux projets agricoles dans l'esprit de développer l'agriculture urbaine et le maraichage sur le territoire.

En effet, le but de cette démarche est de relocaliser la production agricole qui permettra à terme, de produire des fruits et légumes à destination de la restauration collective (cantine scolaire, crèche, EPHAD). Cette volonté de produire local et de favoriser les partenariats avec les acteurs locaux, s'inscrit parfaitement dans l'esprit du circuit court et de l'économie circulaire, composants fondamentaux de la transition écologique impulsée par la commune de Colomiers.

- Objectifs du projet / questions posées :

Aspect et vision systémique du projet de la Ville Fertile et de son écosystème. Un volet organisationnel et structurant des mesures à prendre, pour mener au mieux le processus de la « graine à l'assiette » à savoir, comment assurer le bon suivi de l'aliment entre sa production et sa consommation.

Proposer un modèle de gouvernance adaptée réunissant tous les acteurs du projet en prenant en compte la volonté de co-construire les actions à mener et/ou à améliorer de la Ville Fertile (Assemblée Verte).

Diagnostic agronomique de l'impact de certains modes de cultures sur les sols et sur la qualité des denrées produites avec utilisation de terrains « test » en prenant en compte l'économie des ressources en eaux pour le maraichage.

- Livrables (optionnel car à discuter plus tard)

23 - VILLE FERTILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur AÏT-ALI</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur AÏT-ALI.

Monsieur AÏT-ALI : On l'avait abordé lors de la délibération de juin. On avait souhaité être accompagnés aussi par l'École Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse (ENSAT). On avait lancé un premier projet qui nous avait amenés à avoir des réflexions autour de la valorisation des déchets de la Collectivité et on avait dit lors de cette délibération qu'on essayait d'envisager un partenariat à plus long terme. On a donc essayé de construire ce partenariat. C'est ce qui est présenté ce soir avec un premier partenariat pluriannuel qui doit pouvoir nous amener des projets de master, des projets de stagiaires de troisième année d'ingénieur ou de masters spécialisés et d'accueil d'ingénieurs en apprentissage. Ce sont des étudiants de qualité qui pourront venir apporter des éléments et des éclairages sur la feuille de route sur la Ville Fertile. C'est le premier point qu'on va aussi mettre au vote de la délibération.

Le deuxième, c'est la mise en place d'un projet tutoré qu'on propose ce soir. Je vous rappelle que lors de la mise en place de la Ville Fertile, on avait parlé de maillage, d'une galaxie des acteurs. Pour le projet qu'on aurait pour voir les possibilités, les faisabilités et tous les acteurs qui pourraient être intéressés et mobilisés là-dessus, on a proposé un projet à l'ENSAT qui pourrait venir travailler sur une approche un peu systémique, un peu globale, pour arriver à regarder les complémentarités et les ruptures entre chaque acteur. C'est donc le deuxième projet qu'on propose et qu'on met au vote ce soir. Donc, le premier donner mandat pour la signature de la convention dans le cadre d'un partenariat avec l'ENSAT, de donner mandat pour la signature de la convention du projet tutoré qui pourrait démarrer et de donner mandat à Madame le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je prendrai toutes les mesures nécessaires. Soyez-en certain. Avec l'accord bien sûr de l'assemblée délibérante. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame ZAGHDOUDI.

Madame ZAGHDOUDI : Une petite question pour Monsieur AÏT-ALI. Avez-vous réfléchi à un partenariat aussi avec les écoles et les collèges columérins justement pour susciter des vocations et peut-être pour que ce soit un réservoir de maraîchers ? Qui sait ?

Monsieur AÏT-ALI : Bien sûr. C'est réfléchi à deux niveaux. Dans l'installation des maraîchers urbains, on va aussi travailler des partenariats avec des écoles et je verrai avec ma collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO pour justement qu'il y ait des visites possibles, qu'il y ait des échanges ou des visites, mais aussi sur le jardin des familles, on en parlera aussi sur la prochaine délibération, on a prévu la mise en place d'une parcelle pédagogique qui pourra permettre aux élèves des écoles de pouvoir venir aussi cultiver et c'est ce que disait Madame le Maire tout à l'heure, ce sera animé aussi par les maraîchers urbains. Ce sera prévu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour qu'ils viennent transmettre un peu leur savoir et accompagner les classes dans tout ce travail. On travaille aussi avec les associations parce qu'il y a aussi un gros travail qui va être fait par les maraîchers, on réfléchit aussi à des associations qui pourraient aussi venir compléter cette offre pédagogique. Parce que je rappelle qu'un des piliers, c'est bien l'éducation populaire et la transmission, donc on est vraiment là-dessus.

Madame ZAGHDOUDI : Si je peux juste me permettre, je suggère et vous me répondez. Est-ce que justement ces jeunes de l'ENSAT pourraient intervenir pour susciter des vocations dans les écoles et les collèges columérins afin de créer des échanges autour des vocations futures.

Monsieur AÏT-ALI : C'est une très bonne idée qu'on pourra explorer bien sûr. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. On n'avait pas compris au début exactement ce que vous vouliez dire. J'ai compris maintenant. Oui, c'est une très bonne idée, en effet, c'est-à-dire le témoignage et la parole de ces jeunes qui sont dans des écoles supérieures et qui peuvent venir témoigner de leur parcours, de leur intérêt pour ce type d'études et qui peuvent de ce fait éclairer les jeunes, des collégiens, des lycéens sur ces parcours professionnels et susciter des vocations en effet et là ça devient tout à fait intéressant.

Monsieur AÏT-ALI : C'est intéressant, d'autant plus qu'on pense mettre une parcelle dédiée à l'ENSAT dans le jardin des familles pour qu'ils puissent expérimenter et travailler autour de l'eau, travailler autour de thématiques comme ça et accueillir bien sûr les élèves qui voudront venir travailler dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos contributions. Je mets donc aux voix cette délibération convention de partenariat avec l'ENSAT. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

24 - APPEL A PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0024

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La ville de Colomiers, au travers de sa politique de transition socio-écologique, vise à une transformation du modèle de développement en construisant une société écologiquement durable, participative et innovante. Elle s'engage à répondre aux grands enjeux environnementaux qui sont le changement climatique, la rareté des ressources et l'érosion de la biodiversité.

La commune mène déjà différentes actions de préservation de la biodiversité. Elle est engagée depuis plus de 10 ans dans l'arrêt des pesticides dans son centre horticole mais aussi sur l'espace public. Elle détient depuis 1999 « Trois fleurs » au Concours des villes fleuries de France. Plus de 30 000 arbres embellissent le patrimoine paysager de la ville. La ville de Colomiers souhaite poursuivre cet engagement de préservation de la biodiversité.

Ainsi, la ville de Colomiers a lancé un appel à projets sur le thème de « L'animal et son environnement » pour l'année 2022. L'appel à projets propose de soutenir des projets de citoyens en lien avec :

- La sensibilisation de la place des animaux domestiques ou sauvages en milieu urbain,
- La prévention de nos actions qui a une influence directe sur le bien-être animal en zone urbaine,
- La préservation des espaces et des espèces dans notre écosystème commun.

Les projets proposés par les citoyens sont évalués au regard des critères suivants :

- Favoriser le repérage et l'expérimentation des projets innovants collaboratifs en lien avec au moins l'un des trois enjeux de développement durable et à la conduite du changement pour un territoire durable,
- Reconnaître les opérations exemplaires pour créer de l'émulation,
- Encourager la diffusion des projets pilotes menés par des acteurs columérins et partager des expériences,
- Amorcer des réseaux d'acteurs locaux,
- Favoriser la pérennisation des projets pour la valorisation ou la création de partenariats,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, la responsabilité individuelle et collective et d'égalité entre les femmes et les hommes.

2. RAPPEL DE LA METHODE ET DES ETAPES

L'appel à projets développement durable 2022 suit le processus suivant :

- Juillet 2021 : lancement de l'appel à projets,
- Fin octobre 2021 : réception des candidatures, mise en place du comité de sélection et de la commission d'appel à projets,
- Début décembre 2021 : instruction des projets par le comité de sélection,
- Début janvier 2022 : sélection des projets et validation des porteurs de projets en Conseil Municipal du 7 février 2022,
- Fin février début mars 2022 : lancement des projets.

3. PRESENTATION DES PROJETS RETENUS

Deux projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets développement durable 2022 :

- **Projet 1** : « Mieux vivre avec le chien et rompre avec l'isolement social »

Porteur : Association Club des Chiens Actifs Columérins

L'objectif est de valoriser des actions visant à rompre l'isolement des personnes âgées en EHPAD en améliorant le lien social par le biais du chien visiteur, de mener des actions de préventions autour de la morsure auprès du jeune public et des actions de sensibilisation plus large au public sur le mieux vivre et communiquer avec son chien.

- **Projet 2** : « Favoriser le retour de l'écureuil roux »

Porteur : Monsieur LESTEL

L'objectif est de sensibiliser les columérines et columérins à la préservation des espèces animales habitant nos bois urbains grâce au reboisement du bois de Piquemil avec des arbres à coques et la création d'abris dédiés à l'écureuil.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Conformément aux crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs porteurs de projet.

La Commission d'appel à projets composée d'élus du Conseil Municipal et de citoyens des comités de quartier a examiné les deux dossiers déposés et propose d'attribuer les subventions et les moyens d'accompagnement de la Ville suivants :

Projet	Porteur de projet	Subvention Ville accordée	Accompagnement Ville accordé
Mieux vivre avec le chien et rompre l'isolement social	Association Club des Chiens Actifs Columérins	4 300 €	Prêt de salles pour mener les ateliers
Favoriser le retour de l'écureuil roux	Monsieur LESTEL	2 330 €	- Aide au reboisement - Impressions communication (affiches, panneaux) - mise à disposition de salles selon disponibilités

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions et de l'accompagnement de la Ville indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que ces dépenses ont été inscrites au budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - APPEL A PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Un appel à projets lié à nos actions autour du développement durable depuis quelques années maintenant où on fait ces appels à projets qui ont suscité de belles dynamiques dans la population. On pense d'ailleurs aux jardins partagés, également au compostage, tous ces Appels A Projets qui ont suscité des dynamiques dans la Collectivité. Vous poursuivez donc avec une nouvelle thématique cette année.

Madame BERRY-SEVENNES : La ville de Colomiers a lancé un Appel A Projets sur le thème de l'animal et son environnement pour l'année 2022. L'Appel A Projets propose de soutenir des projets citoyens en lien avec la sensibilisation de la place des animaux domestiques ou sauvages en milieu urbain, la prévention de nos actions qui a une influence directe sur le bien-être animal en zone urbaine, la préservation des espaces et des espèces dans notre écosystème commun. Après instruction par les services techniques et du comité de sélection, les projets suivants ont été retenus. Le projet numéro 1, c'était mieux vivre avec le chien et rompre avec l'isolement social. Le Club des Chiens Actifs Columérins propose des temps de rencontre avec les EHPAD, le centre de loisirs, les établissements spécialisés de publics déficients de la Ville. La subvention demandée est de 4 300 €. Le second projet, c'est favoriser le retour de l'écureuil roux au bois du Piquemil par le reboisement sur le bois, avec notamment des arbres à coques. La subvention demandée est de 2 330 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je pense, chère collègue, que vous allez être très suivie dans cette démarche qui nous paraît être une bonne démarche. Il faut diversifier nos actions dans ce domaine et on voit que c'est ce que nous nous engageons à faire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix et on aura bien sûr un bilan en commission.

Madame BERRY-SEVENNES : Oui, tout à fait. On va pouvoir maintenant communiquer aux personnes qu'elles ont été retenues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Nous avons terminé avec ce chapitre transition écologique.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**X - ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

25 - CONVENTION PLURIANNUELLE "ADOpte UNE RUCHE"

Rapporteur : Monsieur AÏT-ALI

2022-DB-0025

En considérant les objectifs poursuivis par l'Economie Sociale et Solidaire, et en lien avec les enjeux des transitions socio-écologique de ce mandat, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre Acteur de la Biodiversité association de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) domiciliée à la Mijoteuse et la ville de Colomiers, vise à répondre à trois objectifs déclinés sur trois ans.

1. Former et accompagner les agents de la ville désireux de prodiguer bons soins aux locataires des ruches situées sur le toit terrasse de l'hôtel de ville, faciliter l'extraction du miel et réaliser sa mise en pot. (Cadre structurant des politiques RSO)
2. Porter à connaissance de la Ville, une étude de faisabilité de ruchers sur le toit sur d'autres sites municipaux et accompagner son déploiement.
3. Evaluer les faisabilités de ruchers sur le toit d'une résidence locative sociale du parc Altéal.

Entre contrepartie, la ville de Colomiers, mettra à disposition gracieusement, pour une durée de 3 ans, l'ancien local technique des espaces verts « La Garonnette » situé à proximité de l'école maternelle Lamartine qui jusqu'ici, servait d'entrepôt de matériel obsolète et non utilisé. L'association en fera donc usage pour l'extraction du miel puis sa mise en pot.

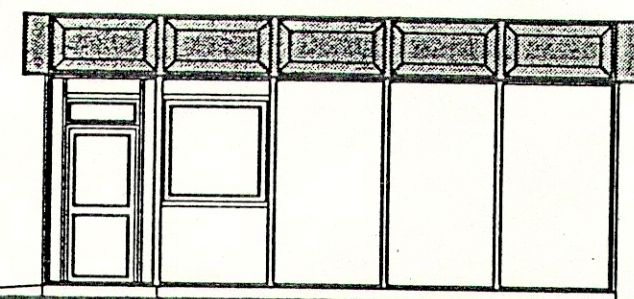
Les ruches seront confectionnées via un chantier de pré-insertion aux côtés du Club de prévention de l'Ouest Toulousain, dont l'antenne « atelier bois » est située à Colomiers.

L'attention est donc portée sur la place de la biodiversité et la prise de conscience collective. Acteur de la Biodiversité interviendra au fil du temps pour accompagner les agents volontaires puis l'ensemble des partenaires associés au projet et autres acteurs de la filière apicole de notre commune tout autant désireux de s'inscrire dans cette démarche globale de préservation de la biodiversité, de sa promotion et d'actions de sensibilisation.

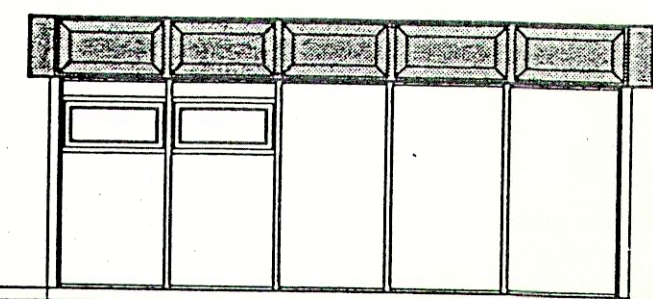
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

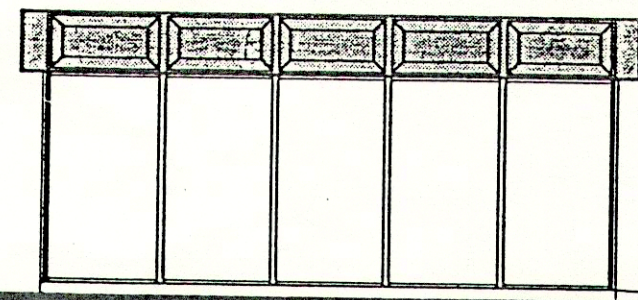
FACADE AVANT



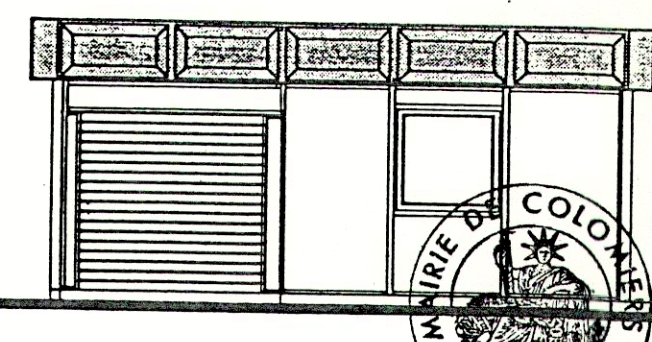
FACADE DROITE



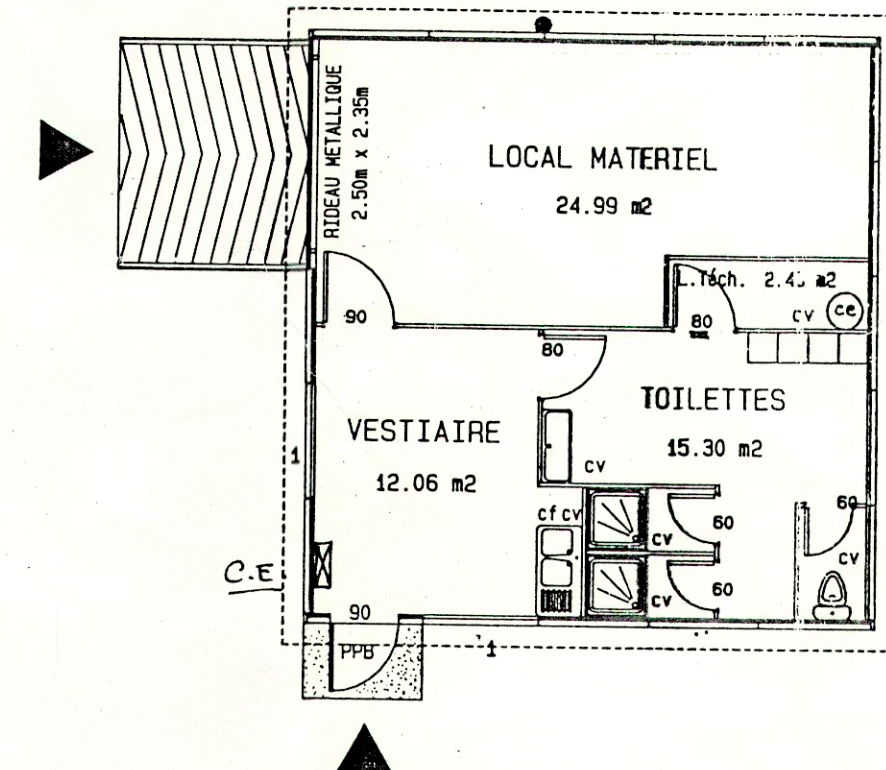
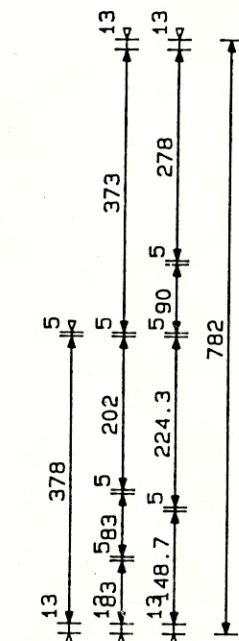
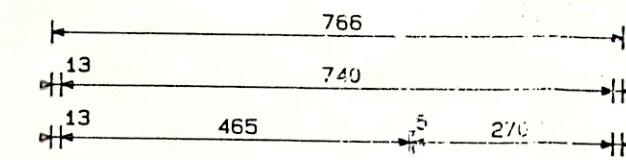
FACADE ARRIERE



FACADE GAUCHE



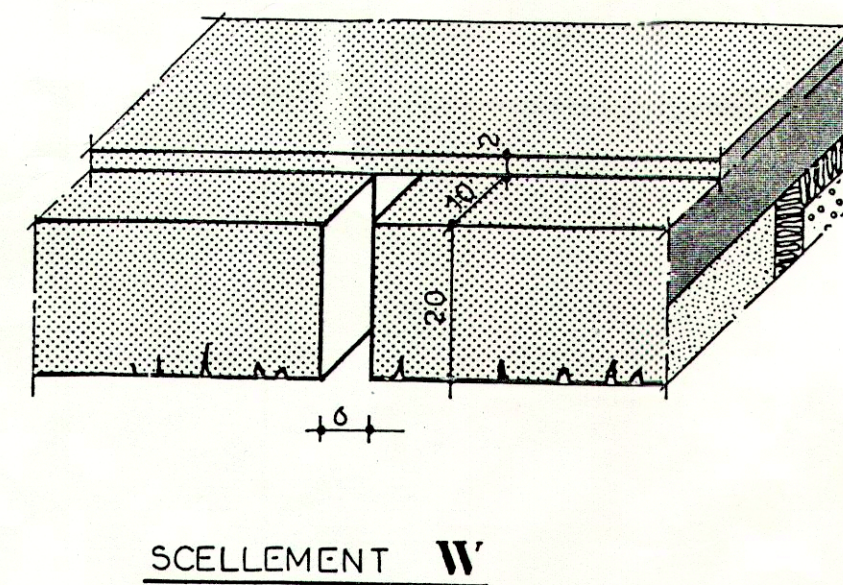
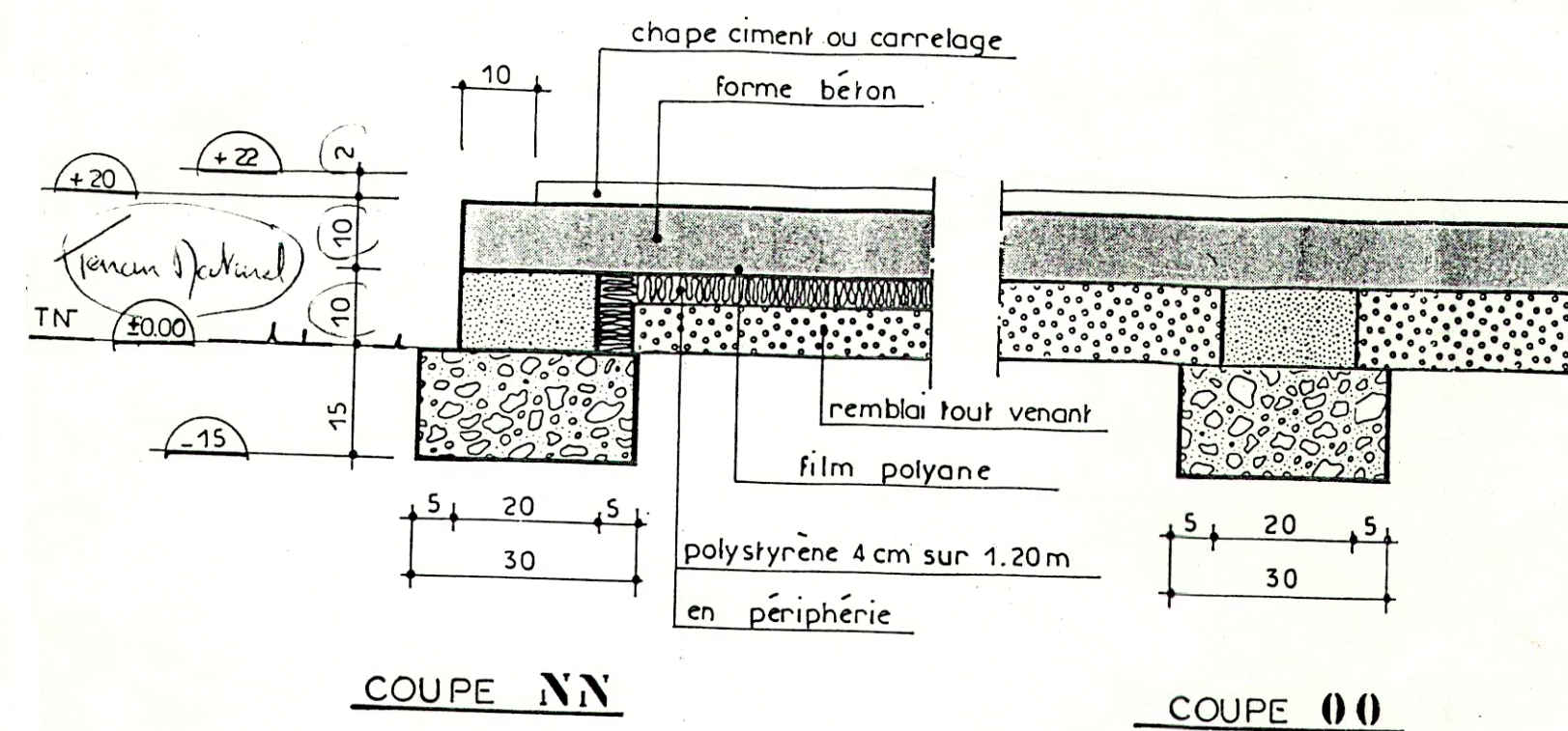
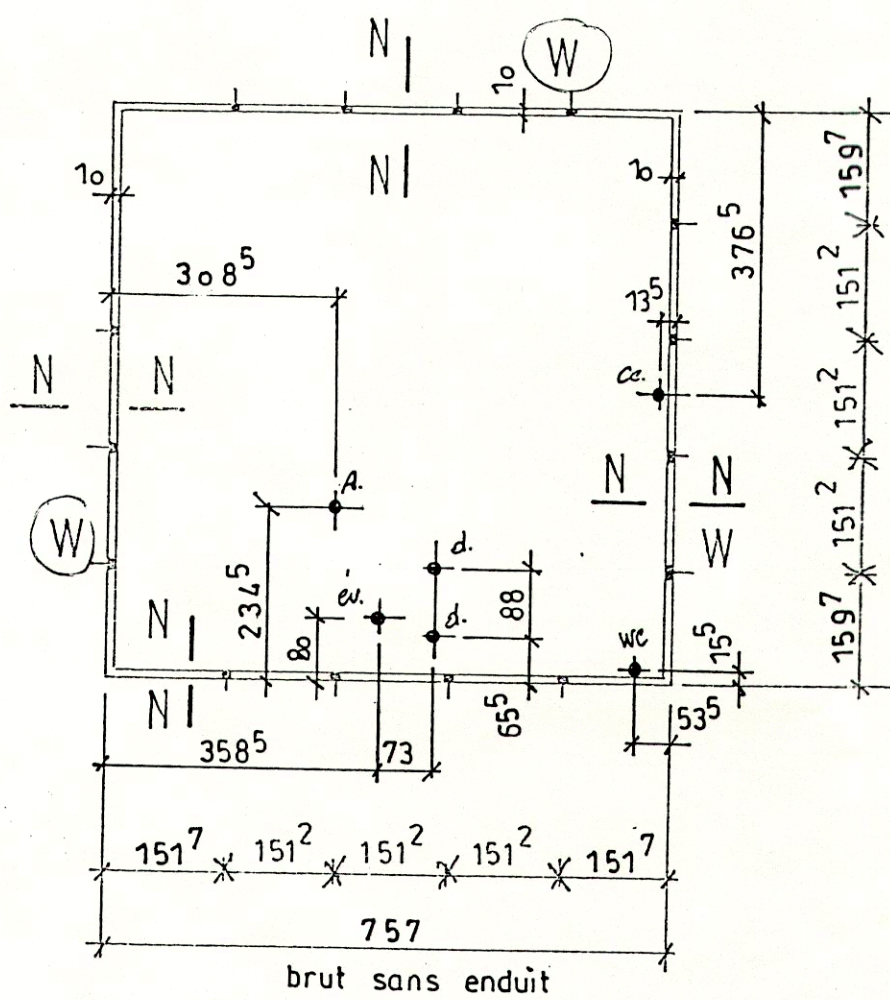
P/le Maire
L'Adjoint Délégué



SURFACE H.O. : 59.90m²

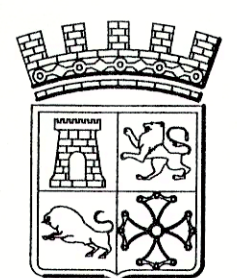
COUPE NN | plan 13.2a E. D.9. 8.76.208
SCELLEMENT W

- Cloison HYDRELITE
- PPB Porte pleine bois
- 80 Porte coupe feu 1/2h
- Sol béton
- HAUTEUR SOUS PLAFOND 2.745m




IMPORTANT : Les cotes de détails et le niveau général doivent être rigoureusement respectés. La non conformité avec les plans pouvant compromettre le montage du bâtiment.

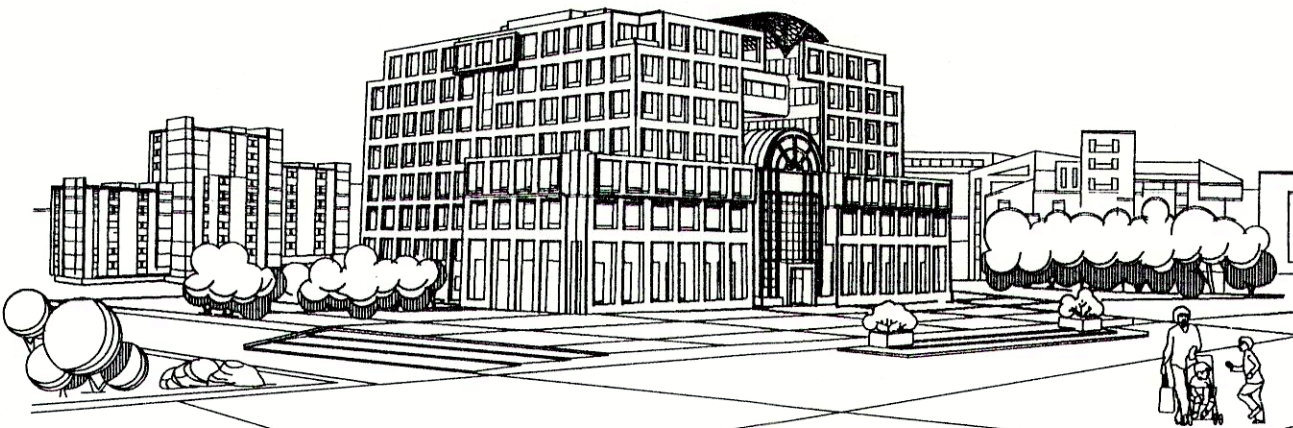
— il est interdit de brûler le polystyrène dans le cas d'utilisation de ce matériau pour matérialiser les scellements afin de ne pas compromettre l'adhérence du béton.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



COMMUNE DE COLOMIERS



LOCAL JARDINIER LA GARONNETTE

VUE EN PLAN
FACADES ET DETAILS

FAIT LE : 13.06.1996 ECHELLE : 1/100
MODIFIE LE : N° : 99 01 07 001

99 01 07 001

la CONVENTION



MAIRIE
DE
COLOMIERS

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022 – 2023 – 2024

Ville de Colomiers et l'association Acteur de la Biodiversité



Préambule de la convention :

La Ville de Colomiers s'est donnée comme priorité le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), avec pour objectif l'accompagnement des initiatives contribuant à l'innovation sociale/environnementale et à la création d'emploi sur son territoire.

La Ville est également engagée par sa politique de transition socio-écologique à répondre aux grands enjeux environnementaux qui sont le changement climatique, la rareté des ressources et l'érosion de la biodiversité. La commune mène déjà différentes actions de préservation de la biodiversité. Elle est engagée depuis plus de 10 ans dans l'arrêt des pesticides dans son centre horticole et aussi sur l'espace public. Elle détient depuis 1999 « Trois fleurs » au Concours des villes fleuries de France. Plus de 30 000 arbres embellissent le patrimoine paysager de la ville. La ville de Colomiers souhaite poursuivre cet engagement de préservation de la biodiversité.

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

D'autre part, l'association « Acteur de la Biodiversité » domiciliée à la Mijoteuse, tiers-lieu Columérien, dédié à l'accompagnement, au développement et à la promotion des activités issues et en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, propose son concours et son expertise au regard de nos engagements locaux.

Fondée en 2013 « Acteur de la Biodiversité » est la première association de la région Sud-Ouest qui offre aux entreprises et aux collectivités adhérentes des voies d'actions concrètes pour la préservation des écosystèmes dans une performance socio-responsable. Sa vocation est d'aider ses adhérents à réfléchir sur leur modèle d'éco-responsabilité et leur mode de fonctionnement afin de les rendre conformes aux principes du développement durable.





Leur mission : Promouvoir la biodiversité au sein des organisations (entreprises, collectivités, institutions).

Leurs Objectifs :

- Sensibiliser les réseaux d'acteurs professionnels à la préservation de la biodiversité,
- Favoriser les échanges entre les membres,
- Proposer des animations autour du thème de la biodiversité.
- L'association s'appuie sur l'animation d'un réseau d'entreprises et de collectivités ayant signé la charte de la biodiversité.

Ces objectifs répondent à la charte ESS de la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) à laquelle adhère la ville de Colomiers. L'association est donc accompagnée et hébergée à la Mijoteuse, elle bénéficie du programme du CAMPUS. A ce titre-là et dans ce contexte, la Mairie de Colomiers souhaite répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'un local communal à cette association qui en a fait la demande suite à sa domiciliation à la Mijoteuse et ainsi fournir les moyens nécessaires (non pécuniaire) afin de réaliser sur l'ensemble de la commune des actions de sensibilisation en direction de la préservation et de la promotion de la biodiversité, en faveur du développement du lien social et des actions contribuant aux responsabilités sociétales des collectivités.

Tout comme La Ville de Colomiers, soutiendra l'association Acteur de La Biodiversité, pour le développement de son ancrage ESS sur le territoire (toujours dans le cadre de l'accompagnement délivré par la Mijoteuse) permettant de fait la possibilité à l'association de proposer des actions de sensibilisations et de promotion de la biodiversité aux entreprises colomérines désireuses de contribuer à leurs responsabilités sociétales environnementales.

La Mairie de Colomiers dispose actuellement d'un local non utilisé.

La présente a pour objet de formaliser cette occupation temporaire, selon les modalités et objectifs définis ci-après :

ENTRE :

La Commune de Colomiers, sise 1 Place Alex Raymond, B.P. 30330, Colomiers Cedex (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE** Association régulièrement déclarée, sise Place Joseph Verseille, 31770 Colomiers, représentée par **CHLOE MAISANO**, en **qualité de Présidente**, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'AUTRE PART,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Colomiers met gracieusement à la disposition de l'association **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE**, les locaux ci-après désignés, sis sur la Commune de Colomiers.

Description des locaux :

- LOCAL d'APPOINT MUNICIPAL « LA GARONNETTE »
situé au 16-18 Allée de Savoie,
31770 Colomiers

(Dont la superficie est de 59.90 m2 au sol situé en rez-de-chaussée)

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le local présentement mis à disposition du preneur devra servir exclusivement à **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE**.

Il ne pourra, en aucune manière, sous-louer ou prêter le local à des tiers, ni servir quelconque activité de nature commerciale pour les comptes des adhérents, de ses membres fondateurs ou partenaires et/ou mécènes reconnus et affiliés.

L'association, ses adhérents et ses membres fondateurs, devront en jouir avec respect. Ils devront veiller à ne procurer aucun trouble de voisinage, lors de l'utilisation du local ; la commune ne pourra être tenue responsable de ces troubles. Le preneur devra répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes placées sous sa responsabilité. Le preneur devra veiller à ce que les utilisateurs placés sous sa responsabilité respectent le Règlement Intérieur de ce local, s'il en existe un.

Le preneur est tenu de respecter et de faire respecter au sein de cette salle les dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'utilisation de ce lieu par l'Occupant se limitera aux seules activités prévues par ses statuts c'est-à-dire : promouvoir les actions de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement au sein des entreprises et des administrations, avec l'animation d'un réseau d'entreprises, d'établissements publics et de collectivités ayant signé la charte de la biodiversité, sensibiliser les réseaux professionnels à la préservation de la biodiversité, favoriser les échanges entre les membres, proposer des animations autour du thème de la biodiversité.

De ce fait cette association partenaire « ACTEUR DE LA BIODIVERSITE » de la Ville de Colomiers pourra mettre en œuvre toutes actions mobilisant des tiers partenaires privés ou publics de la ville, comme bailleurs sociaux, apiculteur.trices professionnel.les ou amateurs dont le but principal sera l'atteinte des objectifs de la présente convention.

Les services de la ville seront donc aux côtés de cette association pour faciliter ces opérations de jumelage territorial au besoin et en assurer arbitrage et lien.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente Convention Pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, à compter du **1^{er} mars 2022 et ce jusqu'au 1^{er} mars 2025**. En aucun cas, la convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction au-delà de la 3eme année. Elle est modifiable exclusivement par voie d'avenant.

L'association s'engage à remettre à date anniversaire un bilan complet de l'activité menée sur la ville de Colomiers, soit un rapport annuel d'actions au 1^{er} mars 2023, 1^{er} mars 2024 et enfin 1^{er} mars 2025, précisant ainsi la nature des actions menées, les objectifs visés, ainsi que les moyens humains et matériel mobilisés.

Le maintien ou le non renouvellement de la présente convention sera statué par les représentants élus de Colomiers en charge des Transitions écologiques et de l'Economie Sociale et Solidaire. Si les objectifs précisés dans l'**article 4** n'étaient pas conformes ou non atteints, ceci fera l'objet d'un courrier avec accusé de réception, dénonçant la présente convention pluriannuelle, sans reconduction possible et ce dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre écrite avec accusé de réception à réception du rapport annuel d'action.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICES ET CONTREPARTIES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

L'ASSOCIATION ACTEUR DE LA BIODIVERSITE AURA POUR OBJECTIFS :

POUR L'ANNEE 1-2-3 – DU 1^{ER} MARS 2022 AU 1^{ER} MARS 2025

- Mener des actions d'animation (ateliers de sensibilisation et d'entretien contre bons soins des ruches situées au toit terrasse de l'Hôtel de Ville) en direction des agents municipaux désireux de s'approprier et s'investir autour de la biodiversité notamment avec et pour l'entretien des ruchers mis à disposition dans un premier temps par l'association, d'assurer l'extraction de miel collecté, de procéder à la mise en pot. La continuité de cette action, se verra, si succès, dissociée par une tierce-convention spécifique aux politiques RSO.
- De fournir (prêter une ruche) à la collectivité pour reproduction via un chantier de pré-insertion (pilote par L'Atelier Bois du Club de Prévention de l'Ouest Toulousain basé à Colomiers)
- Evaluer les faisabilités sur des sites municipaux, hors hôtel de ville et rendre compte à la collectivité des sites par conséquent exploitables pour un élargissement d'actions – animations.
- Remettre un bilan des actions menées pour chaque année et remettre une étude de faisabilité au 1^{er} mars 2023 pour l'année 2.

POUR L'ANNEE 2 – DU 1^{ER} MARS 2023 AU 1^{ER} MARS 2024

- Selon les faisabilités établies l'année 1, l'association accompagnera la collectivité et ses services pour un déploiement de ruchers hors hôtel de ville, selon les réglementations en vigueur et en associant un micro collectif de citoyen.nes avec l'appui et le soutien de différents services de la ville.
- Evaluer les faisabilités de déploiement de ruches sur les toits aux côtés du principal bailleur social de la ville, pour une mise en œuvre sur une résidence locative pour une première expérimentation.
- Remettre un bilan des actions menées durant l'année 2 et remettre une étude de faisabilité à la collectivité et au bailleur social pour l'année 3.

POUR L'ANNEE 3 – DU 1^{ER} MARS 2024 AU 1^{ER} MARS 2025

- Selon les faisabilités établies l'année 2, l'association accompagnera la collectivité et le bailleur social (et/ou tout autre acteur local) pour un déploiement de ruchers, selon les réglementations en vigueur et en associant un micro collectif de locataires avec l'appui et le soutien du bailleur social.



Dans le cas échéant où les faisabilités de développement de ruchers pour d'autres sites municipaux hors Hôtel de Ville et en résidence locative sociale ne seraient pas possible et en non-conformité avec la réglementation en vigueur, la présente convention fait valoir de fait que l'association s'en tiendra uniquement à maintenir son accompagnement et soutien aux actions menées au sein de l'hôtel de ville pour les ruchers situés sur le toit-terrasse.

Par conséquent l'association Acteur de la Biodiversité s'engage à fournir une série d'actions-animations pour une durée de trois ans, en contrepartie la ville de Colomiers, selon la délibération du conseil municipal du 7 février 2022, s'engage à mettre à disposition gracieusement le local technique municipal situé au 16-18 allée de Savoie à Colomiers et être une réponse aux objectifs ci-après.

LA VILLE DE COLOMIERS QUANT A ELLE, AURA POUR OBJECTIFS :

- D'assurer le lien entre les bénévoles de l'association Acteur de la Biodiversité et les agents de la collectivité, les services municipaux et le principal bailleur de la ville, ainsi que toutes les autres parties prenantes au projet.
- D'assurer le suivi logistique pour la conduite des séances et ateliers d'animation,
- De proposer et mettre en œuvre un à deux chantiers d'insertions pour la confection de ruchers.
- D'assurer la promotion de l'ensemble des actions menées par l'association via le service de communication de la ville (communiqué interne et externe)

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DE PIÈCES

L'Occupant s'engage à produire et remettre à la Mairie de Colomiers :

- les statuts de l'association avec composition du bureau, du conseil d'administration,
- le numéro de déclaration en Préfecture et l'inscription au Journal Officiel.
- L'assurance de responsabilité civile générale à date

Et toutes autres assurances suffisantes pour incendie, explosion, dégât des eaux couvrant les risques locatifs.

Tout changement intervenant dans les statuts, modification des membres du bureau et du conseil d'administration ou tout autre événement doit être impérativement communiqué à l'adresse électronique suivante : **BonjourLeLAB@mairie-colomiers.fr** ou à défaut par courrier postal adressé à Madame Le Maire de Colomiers en la personne de Madame Karine TRAVAL-MICHELET.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Etant donné les conditions de mise à disposition du local gracieusement par la ville de Colomiers, la Commune pourra, à tout moment, mettre fin à la présente convention, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, adressée au preneur, si toutes fois les objectifs n'étaient pas atteints, et ce conformément à l'article 4 de la présente ce dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre écrite avec accusé de réception à réception du rapport annuel d'action.

Eu égard au caractère précaire de l'autorisation, le non-renouvellement de la Convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Le preneur pourra, avant la date d'expiration, mettre un terme à la présente Convention sur simple demande de sa part, formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, dans un délai de 30 jours ouvrés avant la date anniversaire.

(Soit le 18 janvier 2023 pour l'année 1 ou le 19 janvier 2024 pour l'année 2.)



Si l'une des parties n'a pas exécuté une obligation substantielle de la présente convention, alors qu'il ne peut être remédié à cette inexécution.

Pour ces deux cas, cette résiliation interviendra sans préavis ni versement de quelconques dommages et intérêts ou autre forme de compensation. La résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Mairie de Colomiers se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente également pour toute raison d'intérêt général. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'Occupant.

En outre, dans l'hypothèse où l'Occupant cesserait ses activités, la présente serait résiliée de plein droit, la Mairie de Colomiers recouvrant alors la plénitude de son droit de propriété sans compensation, ni indemnité quelconque.

En cas de litige entre les parties et à défaut de solution amiable, il sera soumis à la juridiction compétente de Toulouse.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

La Présidente,

LE MAIRE,



Chloé MAISANO

Karine TRAVAL-MICHELET

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Annexe 1 : la convention d'occupation du local mise à disposition



la CONVENTION



MAIRIE
DE
COLOMIERS

CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL :

LA GARONNETTE



Contexte : dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif en date du 1^{er} mars 2022 signée par les parties.

ENTRE :

La Commune de Colomiers, sise 1 Place Alex Raymond, B.P. 30330, Colomiers Cedex (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE** Association régulièrement déclarée, sise Place Joseph Verseille, 31770 Colomiers, représentée par **CHLOE MAISANO**, en **qualité de PRESIDENTE**, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'AUTRE PART,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Colomiers met gracieusement à la disposition de l'association **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE**, les locaux ci-après désignés, sis sur la Commune de Colomiers.

Description des locaux :

- LOCAL d'APPOINT MUNICIPAL « LA GARONNETTE » 16-18 Allée de Savoie, 31770 Colomiers d'une surface de 59.90 m². Annexe 3

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le local présentement mis à disposition du preneur devra servir exclusivement à **ACTEUR DE LA BIODIVERSITE**

Il ne pourra, en aucune manière, sous-louer ou prêter le local à des tiers.

Il devra en jouir avec respect. Il devra veiller à ne procurer aucun trouble de voisinage, lors de l'utilisation du local ; la commune ne pourra être tenue responsable de ces troubles. Le preneur devra répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes placées sous sa responsabilité. Le preneur devra veiller à ce que les utilisateurs placés sous sa responsabilité respectent le Règlement Intérieur de ce local, s'il en existe un.

Le preneur est tenu de respecter et de faire respecter au sein de cette salle les dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

ARTICLE 3 : DUREE

A compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 1er mars 2025 inclus. En aucun cas, la convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction au-delà de la 3eme année.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

Le preneur s'engage à s'assurer du bon état, du nettoyage du local après utilisation. A défaut, ces travaux de nettoyage seront effectués au frais du preneur qui s'engage, par la présente expressément, à les rembourser à la commune à la première demande.

Les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité seront à la charge de la commune. Si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation en fonction des utilisateurs, elle pourra mettre en demeure le preneur de modérer la consommation.

L'Occupant ne fera dans les locaux mis à disposition, aucune construction, ni démolition, aucun changement de distribution ou ornementation, ni aucun percement de murs, cloisons ou parquets, ni modification de canalisations, sans le consentement écrit de la Mairie de Colomiers.

L'Occupant s'engage en tout état de cause à user et jouir des lieux de façon parcimonieuse, à les tenir propres et à les maintenir en parfait état d'entretien.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX - REMISE DES CLEFS

Un état des lieux sera établi en présence de deux agents fonctionnaire de la collectivité, un représentant élu de la ville et de l'Association lors de la remise des clés.

Tout mobilier installé dans les locaux (tables, chaises, armoires, etc...) fera l'objet d'un inventaire et d'une désignation du ou des propriétaires. Annexe 3

L'Occupant disposera de clefs, comme précisé dans le document de remise de clefs, en annexe 2 de la présente.

Toute mise à disposition de ces clefs à un tiers étranger non membre de l'association est strictement interdite.

A l'expiration de la présente, l'ensemble des clefs sera remis à la Mairie de Colomiers

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectif annexée à la présente, l'occupant jouira de l'occupation du bien en totale gratuité.

Les raccordements électriques, eau et gaz et les consommations seront pris en charge par la Ville de Colomiers.

Les frais d'abonnement (téléphone, internet) et les consommations en découlant seront à la charge de l'Occupant.

L'Occupant devra s'acquitter de tous impôts ou taxes dont il sera éventuellement redevable du fait de son occupation et de ses activités.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Dans le cadre réglementaire prévu, le contrôle obligatoire des installations et équipements sera mandaté par la Mairie de Colomiers, qui s'engage à transmettre les rapports établis par les organismes compétents à l'Occupant.

Les dates des contrôles seront communiquées à l'occupant au mieux dans un délai de 15 jours avant leurs interventions.

ARTICLE 8 : GROSSES RÉPARATIONS

La Mairie de Colomiers s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

Pour le surplus, il n'est tenu que des grosses réparations, telles qu'elles sont définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Cependant, ces réparations seront à la charge de l'Occupant si elles résultent de son fait ou de sa négligence.

L'Occupant devra avertir la Mairie de Colomiers de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière. En cas de négligence, l'Occupant devra supporter les conséquences préjudiciables du retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux ...).

L'Occupant s'engage à maintenir les lieux en état d'usage et assurera les réparations locatives, telles qu'elles sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

La Mairie de Colomiers pourra, à tout moment, contrôler le bon entretien des locaux et du matériel, si tel est le cas, mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

L'Occupant devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Toute anomalie constatée devra être corrigée par l'Occupant dans le délai de 15 jours. A défaut, la Mairie pourra se substituer à l'Occupant et exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'Occupant.

ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION - CESSION

L'Occupant ne pourra ni céder, ni sous-louer les lieux mis à disposition sous peine de perdre le bénéfice de la présente convention.

ARTICLE 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Le preneur doit souscrire auprès de la Compagnie de son choix, notoirement solvable, tous les contrats d'assurances concernant son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son activité. Il devra également contracter une assurance « Responsabilité civile générale » et toutes assurances suffisantes pour incendie, explosion, dégât des eaux couvrant les risques locatifs.

L'Occupant devra transmettre chaque année une attestation d'assurance justifiant de ces assurances.

Il ne pourra invoquer la responsabilité de la Mairie de Colomiers en cas de vol, cambriolage et de tout autre acte délictueux commis dans les locaux attribués.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Etant donné les conditions de mise à disposition du local, faisant l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle, la Commune de Colomiers pourra, à tout moment, mettre fin à la présente convention de mise à disposition du local à titre gracieux, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, adressée au preneur et ce conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs pluriannuelle si et seulement si les objectifs et/ou la nature de l'occupation n'étaient pas respectés et ce dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre écrite avec accusé de réception à réception du rapport annuel d'action.



Eu égard au caractère précaire de l'autorisation, le non-renouvellement de la Convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Le preneur pourra, avant la date d'expiration, mettre un terme à la présente Convention sur simple demande de sa part, formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LA PRESIDENTE,

LE MAIRE,



Chloé MAISANO

Karine TRAVAL-MICHELET

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Annexe 1 : La convention pluriannuelle d'objectifs

Annexe 2 : Etats des lieux et remise des clefs

Annexe 3 : Les plans du local



25 - CONVENTION PLURIANNUELLE "ADOpte UNE RUCHE"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur AÏT-ALI</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur AÏT-ALI.

Monsieur AÏT-ALI : Dans le cadre de La Mijoteuse, nous avons été sollicités par une association qui s'appelle « Acteur de la Biodiversité » et qui souhaite justement venir répondre à trois objectifs. Acteur de la Biodiversité travaille beaucoup sur les questions justement de préservation et de travail autour de la transmission sur la biodiversité. Il souhaite donc venir nous accompagner dans la mise en place d'un accompagnement pour les agents de la Ville qui seraient désireux de se former sur tout ce qui est apiculture. Il serait aussi intéressé pour venir nous accompagner dans l'installation des ruches sur les toits de la Mairie d'abord, et pourquoi pas de le développer sur d'autres bâtiments. C'est tout un travail qui va être fait avec eux et on va aussi travailler dans le cadre d'un chantier d'insertion avec le Club de Prévention pour fabriquer les ruches. C'est donc tout ce travail d'accompagnement. Ensuite, dans un troisième temps, ce serait de travailler avec le bailleur social Altéal qui pourrait lui aussi être intéressé pour installer des ruches sur les toits de certains immeubles. Le but, c'est de travailler autour de la biodiversité. C'était aussi une volonté de La Mijoteuse d'avoir aussi des temps de contribution d'investissement des porteurs de projets que nous accueillons sur La Mijoteuse pour qu'ils puissent aussi venir s'investir dans les actions de la Ville. Et donc, la contrepartie comme La Mijoteuse ne pouvait pas accueillir une structure pour pouvoir traiter les ruches et récolter le miel, c'est la mise à disposition d'un local à côté de Lamartine qui permettra justement de récupérer le miel. On travaillera avec les écoles suite à une demande de Martine BERRY-SEVENNES et de Cathy CLOUSCARD-MARTINATO. On va travailler avec les écoles pour fabriquer les étiquettes pour avoir aussi, après les légumes made in Colomiers, le miel made in Colomiers. C'est tout ce travail qui va être accompagné par La Mijoteuse. Il est demandé d'approuver la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs que vous avez en annexe du document et de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut son représentant afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Comme je l'avais dit en Commission, nous trouvons ce projet fort attrayant. Lors de la Commission, à ce sujet, j'avais demandé des précisions dont certaines ont trouvé des réponses. Je remercie encore les services et les élus qui ont pris le temps de m'envoyer des documents supplémentaires. Malheureusement, il y a quelques détails qu'il me manquait, mais je pense qu'on va trouver une réponse ce soir. Lors d'une de mes questions, j'espère que c'est moi qui ai mal compris, il m'a été indiqué que l'association allait être domiciliée à Colomiers une fois la délibération dont nous parlons actuellement prise. Or, la délibération annonçait l'inverse. Pourtant, j'avais posé deux fois la question et je pense qu'il y a eu un malentendu à ce moment-là, puisqu'on m'a répondu l'inverse, mais ce n'est pas très grave. C'était juste pour nous en assurer.

Ensuite, comme annoncé dans cette Commission, on a vu que c'est une société Toulousaine Biocenys qui a participé à la création de cette association « Acteur de la Biodiversité » pour faire du mécénat de compétence. Vous nous avez fourni la charte, la convention entre les deux entités. Nous savons par exemple que l'association permet l'accès à ces locaux pour les salariés de la société. Pourquoi passer par l'association et donc le mécénat de compétences de Biocenys plutôt que directement par la société ? Avez-vous l'estimation du coût de mécénat de compétences que cela

représente pour la société tout simplement ? On pense que ces informations sont importantes pour mieux comprendre la hauteur du projet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Vous n'avez pas pu discuter de cela en commission ? Cela me semble être des questions extrêmement techniques.

Monsieur AÏT-ALI : Si, cela a été discuté. Je vais juste répondre à la question parce que c'est bien cela, ils étaient domiciliés avant. Il y avait juste un problème administratif parce qu'il lui manquait du monde et donc il s'est domicilié et ensuite on avait envoyé tous les documents qui étaient demandés par Monsieur LAMY. On aura l'occasion de rediscuter de tout cela, si vous voulez. On vous a envoyé les documents, on vous a assuré qu'on allait suivre justement sur la première année pour voir les évolutions. Toutes les associations et porteurs de projets qui sont accompagnés sur La Mijoteuse sont suivis et évalués tout au long de l'année. Ce sont les premiers éléments que l'on va vous apporter. Ensuite, c'est une association qui nous a sollicités, que l'on accompagne dans le cadre de La Mijoteuse en tant que porteur de projet, qui répond aux critères de l'Economie Sociale et solidaire (ESS). C'est pour ça qu'on les a accompagnés et ensuite on s'est engagé à vous donner tous les éléments autour de ce mécénat d'entreprise.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien, donc vous poursuivrez votre échange là-dessus. Ce sera intéressant quand même d'avoir des réponses précises parce que quand je lis la convention, je ne décrypte pas tous ces points et je vois que nous avons une association domiciliée et suivie par La Mijoteuse dont c'est l'objet justement de cette Mijoteuse. Ensuite, s'il y a des points particuliers à décrypter, on aura ces éléments supplémentaires. Monsieur FLOUR ?

Monsieur FLOUR : Simplement pour compléter le questionnement de Thomas LAMY, on traite avec une association qui a été créée de toutes pièces par Biocenys. Je pense que clairement, le mécénat de compétences est un outil de défiscalisation pour Biocenys. Cela ne nous choque pas plus que ça. C'est tout à fait légal, etc. La question, c'est : à quelle hauteur ? En clair, que sont les Equivalent Temps Pleins (ETP) ? Quel est le « don en nature » que va fournir Biocenys à l'association qu'ils ont eux-mêmes créée pour bénéficier de cette défiscalisation, simplement pour revoir la hauteur du projet. Mais cela ne remet pas en cause notre avis favorable à la démarche, bien évidemment.

Monsieur AÏT-ALI : Il n'y a pas de souci. Dans la convention que l'on vous a envoyée sur Biocenys, il y a une mise à disposition de moyens humains justement pour les activités qui sont proposées dans le cadre de Biocenys. Il n'y a pas d'ETP qui est prévu là-dedans. C'est marqué dans la convention. On est juste sur des mises à disposition et ensuite il y a l'invitation des adhérents, je lis comme vous la convention qu'on vous a envoyée : « Les engagements de Biocenys, c'est de mettre à disposition des moyens humains quand il y a justement des besoins de relance pour les cotisations et pour participer aux activités. » Il y a l'invitation des adhérents à l'adhésion aux différentes activités et faire adhérer les nouveaux clients à la ruche, mais en tout cas à aucun moment, il n'y a d'ETP qui est prévu et nous nous sommes engagés, avec Monsieur LAMY, à regarder et à suivre cela sur la première année, comme on le fait avec tous les porteurs de projets et que si jamais il y a des circulations de flux et tout ça, vous serez informés. Pour nous aussi, nous regarderons ce qu'il en est. Ce que l'on demande à tous les porteurs de projets qui sont suivis par La Mijoteuse, c'est qu'il ne faut pas être dépendant des subventions possibles données dans le cadre de La Mijoteuse pour justement éviter des expériences qu'on a pu voir. Il faut qu'il ait aussi cette capacité à être autonome, mais ensuite on sera vigilants, puisque cela a été discuté en commission, donc il n'y a aucun souci là-dessus, à suivre tout le processus cette année. On en a discuté avec la personne qui est sur La Mijoteuse. On a dit avec elle qu'on ferait un bilan au bout de la première année suite aux discussions qu'on a eues, Monsieur LAMY, en commission et on fera le point à la fin d'année.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Merci beaucoup pour tous ces éléments d'éclairage. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

**XI - SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

26 - PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - SPL " TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES" : DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Rapporteur : Monsieur SIMION

2022-DB-0026

Suite à la délibération n°2021 - DB – 0121 prise en séance du 29 septembre 2021, la Société Publique Locale (SPL) Toulouse Métropole Innovation et Entreprises a été créée et est entrée en fonctionnement au 1^{er} janvier 2022. Les administrateurs représentants de la ville de Colomiers ont été désignés au Conseil d'Administration de la SPL et à l'Assemblée Générale par délibération n°2021-DB – 0123 lors de la séance du 29 septembre 2021.

Tel que prévu à l'article 21.1 des statuts de la SPL, le Conseil d'Administration de la SPL délibère, à la majorité des administrateurs présents ou représentés, sur le choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale.

En vertu de la délibération n°2021-DB – 0123 du 29 septembre 2021 et conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est actuellement assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPL peut, à tout moment, modifier son choix. Pour ce faire, en application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

A compter du 1^{er} mars 2022, il est proposé que la Direction Générale de la Société soit assumée par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Ainsi, afin que le Conseil d'Administration de la SPL puisse délibérer sur ce changement de modalités d'exercice de la direction, les administrateurs de la SPL doivent être autorisés à voter cette dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les représentants de la ville de Colomiers au Conseil d'Administration de la SPL à se prononcer sur une dissociation des fonctions de Président et Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2022.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - SPL " TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES" : DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022</p>	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Je serai beaucoup moins bucolique et beaucoup plus prosaïque que mes amis, Martine BERRY-SEVENNES et Cédric AÏT-ALI. On a créé assez récemment, à la suite de SEMEDIAS SPL, Toulouse Métropole Innovation et Entreprises. Le 1^{er} mars, on dissocie les fonctions de Président Directeur Général (PDG) et de Directeur Général. En somme, il faut nommer un Directeur Général tout simplement et il convient d'habiliter nos deux représentants que sont Fabien JOUVE et Laurence CASALIS au Conseil d'Administration pour se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président Directeur Général à compter du 1^{er} mars tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il y avait une question juridique sur la question du déport de Madame CASALIS et de Fabien JOUVE. Compte tenu de l'enjeu, il n'y a pas de conflit d'intérêts et donc vous pouvez tout à fait prendre part au vote, à mon avis, sans difficulté juridique et sans entacher la délibération d'un caractère d'illégalité. S'il n'y a pas de question ou d'observation, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2022 à 18 H 00

XII - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

27 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0027

Pour une commune, il s'avère indispensable, pour des commodités de repérage, de donner un nom aux boulevards, allées, avenues, rues, esplanades, places publiques, impasses.

Le développement continu de Colomiers conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit par délibération, dénommer la voie desservant les opérations immobilières situées au 1 chemin de Sélery et officialiser la dénomination effectuée sur le territoire communal à savoir :

- ALLEE DE LORIENT

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination officielle de la voie publique suivante :
 - ALLEE DE LORIENT
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VOIE A DENOMMER

194

PC8a



0 5 10 15 25

MAIRIE de COLOMIERS
23 DEC. 20 20 00 106
URBANISME

18204
gm
ALTOAL

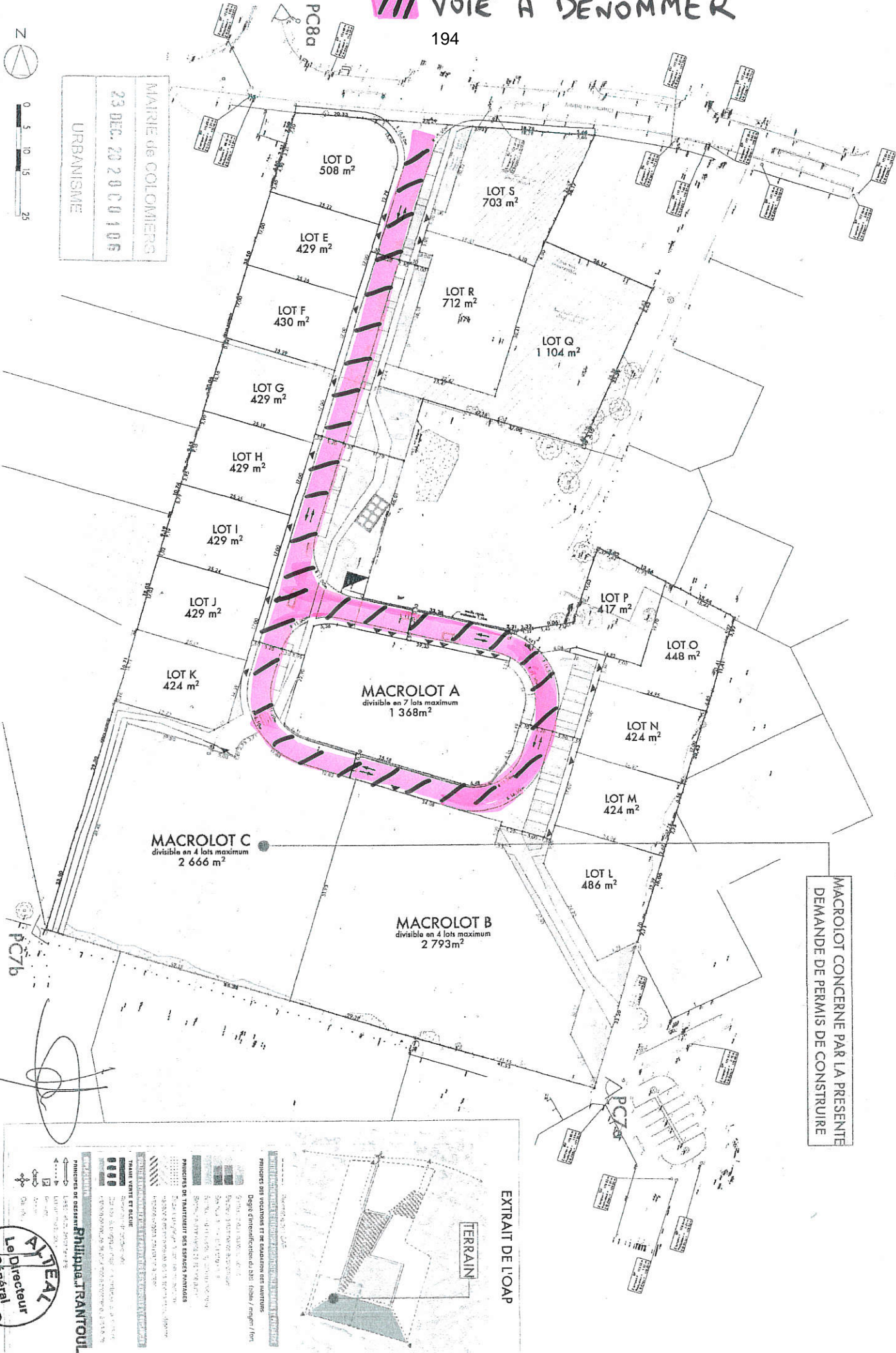
Chemin de Selery
Projet de logements

Plan de situation 2/2 - Le macrolot

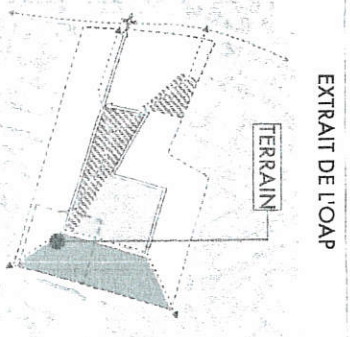
Date: 11/12/2020

Echelle: 1:750

DPC MACROLOT
COLOMIERS



MACROLOT CONCERNE PAR LA PRESENTE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



TERRAIN

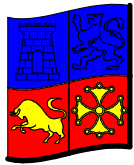
EXTRAIT DE L'OAP

ALTOAL
Le Directeur
Général

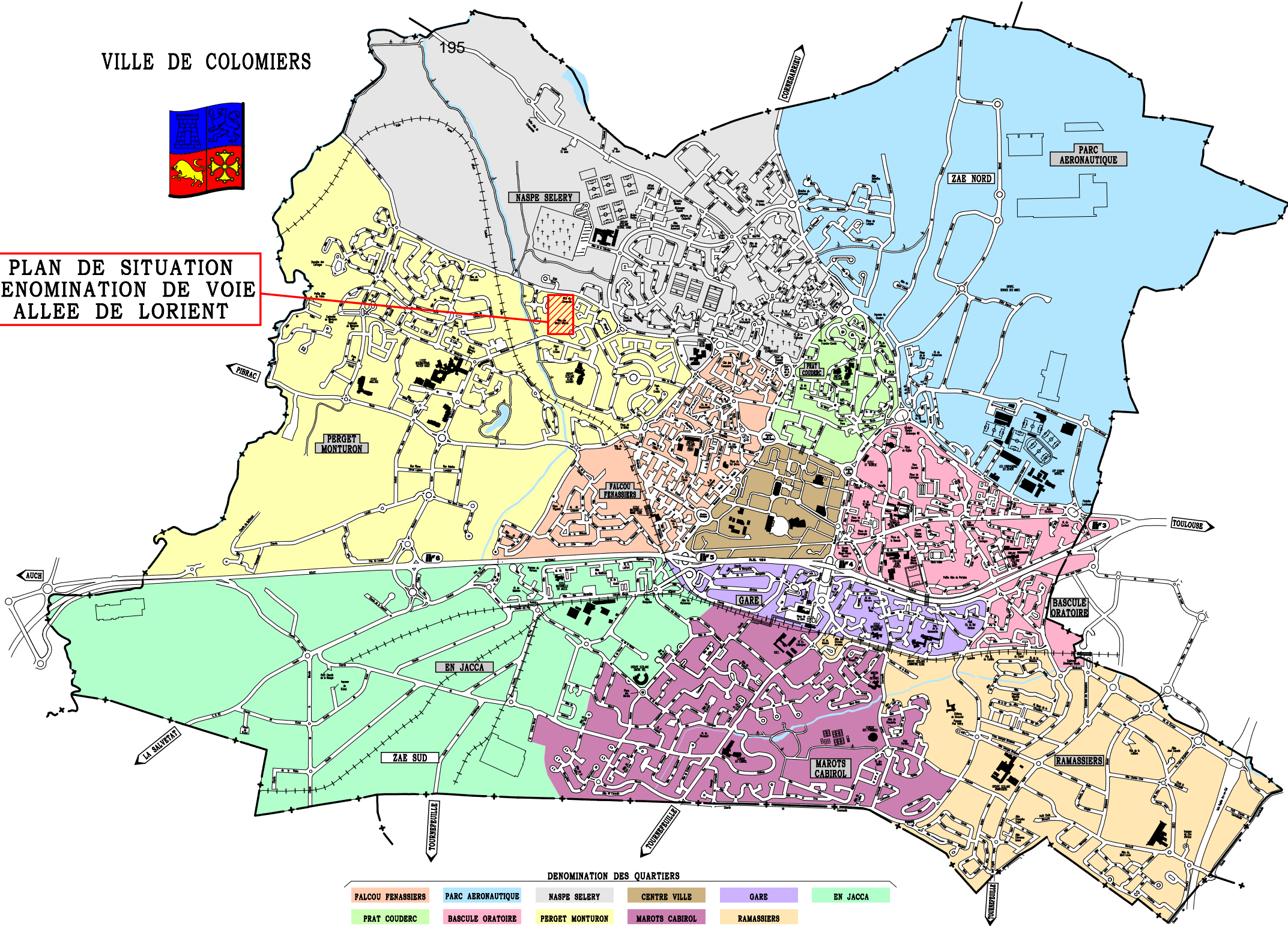
PHILIPPA TRANTOUIL
Principes de traitement des espaces paysagers
Principes de traitement des espaces paysagers
Principes de traitement des espaces paysagers

PC1

VILLE DE COLOMIERS



PLAN DE SITUATION
DENOMINATION DE VOIE
ALLEE DE LORIENT



DENOMINATION DES QUARTIERS

FALCOU FENASSIERS	PARC AERONAUTIQUE	NASPE SELERY	CENTRE VILLE	GARE	EN JACCA
PRAT COUDERC	BASCULE ORATOIRE	PERGET MONTURON	MAROTS CABIROL	RAMASSIERS	

27 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Madame le Maire, chers collègues, je vous propose effectivement, dans le cadre de notre développement qui nous conduit à dénommer les voies créées et à apposer des plaques indicatives correspondantes, à dénommer la voie desservant les opérations immobilières situées au 1 chemin de Sélery et à officialiser la dénomination effectuée sur le territoire Communal, à savoir Allée de Lorient.

Madame TRAVAL-MICHELET : Y a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas et donc je mets aux voix cette dernière délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie beaucoup pour votre participation à ce Conseil Municipal très intéressant et je vous souhaite maintenant, non pas une bonne soirée, mais une bonne nuit, car il est temps.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 38 votes «pour».

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 10.